This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

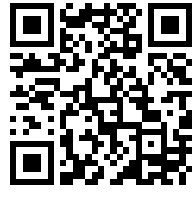

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

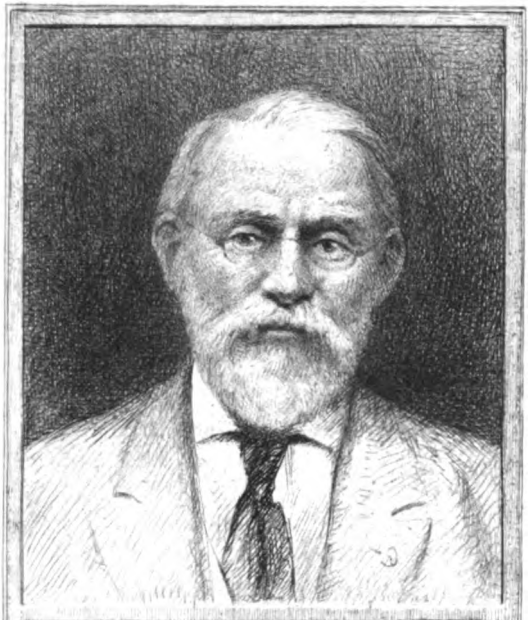

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
242
.H15

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
ET
PUBLICATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
DES ARTS
ET DES LETTRES DU HAINAUT

64e VOLUME
1913

MONS
LEON DEQUESNE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
MDCCCCXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT

Mémoires et Publications

64e VOLUME DE LA COLLECTION

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
ET
PUBLICATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
DES ARTS
ET DES LETTRES DU HAINAUT

64e VOLUME

1913

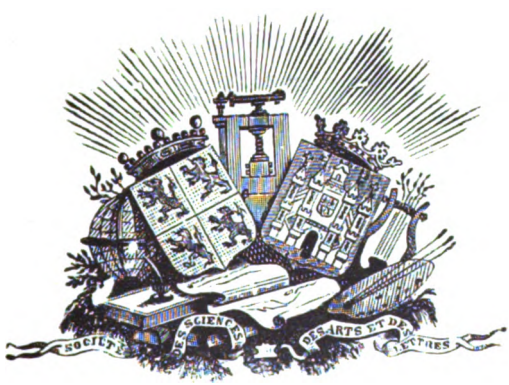

MONS
LÉON DEQUESNE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
MDCCCCXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

31693

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES DU HAINAUT

LISTE DES MEMBRES

(31 octobre 1913)

BUREAU

Président : M. Auguste HOUZEAU de LEHAIE.
Vice-présidents : M. Léopold LORET.
M. Alfred LANGLOIS.
Secrétaire général : M. Émile HUBLARD.
Secrétaire : M. Paul FAIDER.
Bibliothécaire-archiviste : M. Léon LOSSEAU.
Trésorier : M. Oscar VANDENDAELE.
Questeurs : MM. Émile JOTTRAND, Alexandre LONAY, Alphonse WINS, Alphonse GOSSERIES.

COMMISSION DES PUBLICATIONS

MM. Aug. Houzeau de Lehaie, président, J. Cornet, Ém. Hublard, Ém. Jottrand, L. Loret et P. Faider, secrétaire.

COMMISSION DES COMPTES

MM. Aug. Houzeau de Lehaie, président, H. Delanney, Ém. Hublard et Aug. Jottrand.

COMMISSION DES CONFÉRENCES

MM. Ém. Hublard, Ém. Jottrand, L. Losseau, O. Van den Daele, P. Faider et H. Delanney, secrétaire.

Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS (ORDRE D'ADMISSION).

Messieurs :

Houzeau de Lehaie, Auguste, sénateur, professeur honoraire à l'École des Mines du Hainaut, membre de la Commission provinciale de statistique, à Mons. (2 novembre 1865.)

Matthieu, Ernest, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Enghien. (21 juillet 1875.)

Delaunois, Gustave, docteur en médecine, à Péruwelz. (5 décembre 1878.)

Loret, Léopold, littérateur, receveur provincial, à Mons. (12 mars 1889.)

Lonay, Alexandre, directeur de l'École provinciale de mécanique, à Mons. (11 octobre 1889.)

Mirland, Victor, professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Mons. (11 octobre 1889.)

Hublard, Émile, docteur en sciences naturelles, conservateur de la Bibliothèque publique, à Mons. (3 février 1891.)

Heupgen, Georges, avocat, député permanent, à Mons. (3 avril 1891.)

Biset, Edmond, docteur en médecine, à Mons. (23 novembre 1891.)

Demeuldre, Amé, président du Cercle archéologique du canton de Soignies, à Soignies. (11 janvier 1892.)

Lindeman, Émile, professeur honoraire à l'Athénée royal, à Mons. (11 janvier 1892.)

Masson, Fulgence, avocat, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Mons, à Mons. (11 janvier 1892.)

Van den Daele, Oscar, professeur à l'Athénée royal, à Mons. (11 janvier 1892.)

Van Hassel, Valentin, docteur en médecine, à Pâturages. (11 janvier 1892.)

Jottrand, Auguste, avocat, à Mons. (7 mars 1892.)

Carlier, Jules, homme de lettres, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles. (8 octobre 1892.)

Heupgen, Paul, docteur en droit, secrétaire général de l'Administration des hospices civils, à Mons. (22 octobre 1892.)

Jottrand, Émile, avocat, directeur de l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons. (20 mai 1893.)

Lewuillon, A., docteur en médecine, à Mons. (20 mai 1893.)

Digitized by Google

Messieurs :

Losseau, Léon, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Mons. (24 juin 1893.)
du Sart de Bouland, Raoul, (le Baron), gouverneur honoraire de la province de Hainaut, à Moustier. (24 juin 1893.)
Wins, Alphonse, juge au tribunal de première instance, à Mons. (28 octobre 1893.)
Dequesne, Paul, à Mons. (25 juillet 1895.)
Desenfans, Ernest, avocat, à Mons. (11 juin 1896.)
Cornet, Jules, professeur à l'École des Mines du Hainaut, professeur à l'Université de Gand, à Mons. (1897.)
Peny, Edmond, ingénieur, administrateur des charbonnages de Mariemont et Bascoup, à Morlanwelz. (14 janvier 1897.)
Delforge, Maximilien, médecin de régiment, à Leuze. (23 juin 1898.)
Herman, Martin, docteur en médecine, directeur de l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie, à Mons. (15 février 1900.)
Winant, Léon, avocat, à Mons. (15 février 1900.)
Cambier, Omer, juge de paix, à Pâturages. (10 mai 1900.)
Degand, René, avocat, à Bruxelles. (11 octobre 1900.)
Francart, Henry, juge de paix, à Lens. (5 décembre 1901.)
Demoustier, Adolphe, avocat, à Mons. (23 mars 1903.)
François, Antoine, littérateur, à Mons. (23 mars 1903.)
Peny, Georges, docteur en sciences chimiques, à Bruxelles. (23 mars 1903.)
Gossuin, Georges, professeur à l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons. (12 octobre 1904.)
Poncelet, Édouard, conservateur des Archives de l'État, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, à Mons. (16 décembre 1906.)
Moreau, Joseph, avocat, à Mons. (11 juin 1908.)
Lambilliotte, Alphonse, professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Mons. (3 décembre 1908.)
Damoiseaux, Maurice, gouverneur de la province de Hainaut. (11 mars 1909.)
Degand, Émile, notaire honoraire, avocat, à Mons. (22 avril 1909.)
Degand, Paul, docteur en droit, notaire, à Mons. (22 avril 1909.)

Digitized by Google

Messieurs :

Hambye, Georges, docteur en droit, notaire, à Mons. (22 avril 1909.)
Saliez, Fernand, juge d'instruction, à Mons. (22 avril 1909.)
Smits, Maurice, commissaire d'arrondissement, à Mons. (11 novembre 1909.)
Faider, Paul, docteur en philosophie et lettres, à Mons. (11 novembre 1909.)
Delanney, Henry, avocat, à Mons. (25 novembre 1909.)
Langlois, Alfred, greffier provincial, à Mons. (7 octobre 1910.)
Gosseries, Alphonse, directeur provincial des contributions, à Mons (9 mars 1911.)
Arnould, ingénieur, à Frameries. (8 février 1912.)
Paumen, Ernest, professeur à l'Athénée royal, à Mons. (8 février 1912.)
Martin, Léon, professeur à l'Institut commercial des industriels du Hainaut, à Mons. (24 juin 1913.)

Digitized by Google

MEMBRES D'HONNEUR

Messieurs :

le Vicomte Simonis, ancien président du Sénat.
Cooreman, ancien président de la Chambre des Représentants.
le Baron Descamps, sénateur, ancien ministre des Sciences et des Arts.
Cyr. Van Overbergh, directeur général honoraire de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, au ministère des Sciences et des Arts.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

Arnould, Louis, professeur à l'Université de Poitiers.
Belval, Maurice, publiciste, à Bruxelles.
Bequet, A., ancien président de la Société archéologique de Namur, à Namur.
Bergmans, Paul, bibliothécaire de l'Université, à Gand.
Berlière, Ursmer (dom), bénédictin, conservateur en chef de la Bibliothèque Royale.
Beudin, docteur en médecine, à Bruxelles.
Boddaert, Henry, avocat à la cour d'appel de Gand.
Boghaert-Vaché, Arthur, littérateur, à Bruxelles.
Boulland, publiciste, à Bruxelles.
Broerman, Eugène, artiste peintre, à Bruxelles.
Buls, Charles, ancien bourgmestre de Bruxelles.
Capart, Jean, conservateur aux Musées royaux, à Bruxelles.
Cartuyvels, Jules, ingénieur, à Bruxelles.
Cartuyvels, Maurice, docteur en droit, à Paris.
Casier, Jos., ancien président de l'Association belge de photographie, à Gand.
Cattier, Félicien, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.
Cavrois (le baron), président de l'Académie d'Arras, à Arras.
Chalon, Jean, naturaliste, à Namur.
Chanson, conseiller à la Cour, à Toulouse.

Digitized by Google

Messieurs :

Chauvin, Victor, professeur à l'Université de Liège.
Cladel, Judith (Mlle), à Paris.
Clocheteux, docteur en médecine, attaché à l'Hôpital civil, à Valenciennes.
Cons, Henri, recteur de l'Académie, à Poitiers.
Coppin, Marguerite (Mme), femme de lettres, à Bruges.
Cornil, Georges, professeur à l'Université de Bruxelles.
Crouzels, bibliothécaire de la Faculté de droit, à Toulouse.
Cumont, G., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Dallemagne, G., avocat, juge suppléant, à Liège.
Danse, Auguste, artiste graveur, à Uccle.
de Behault de Dornon, Armand, attaché au Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles.
De Joannes, Édouard, professeur, à Paris.
de Jouffroy d'Abbans, L. (le comte), consul de France, à Singapour.
de Lange, Émile, directeur de l'École des arts industriels de Munich.
Delecroix, Émile, avocat, directeur de la Revue de législation des mines, à Lille.
de Leval, Gaston, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
de Loë (le baron), conservateur aux musées royaux, à Bruxelles.
Demoor, Jean, professeur à l'Université de Bruxelles.
de Munck, Émile, géologue, à Saventhem.
de Olivart (le marquis), député aux Cortès, à Barcelone.
De Puydt, Julien, ingénieur civil, à Saint-Gilles lez-Bruxelles.
De Roisin, Fernand (le baron), littérateur, à Lille.
Descamps, Frédéric, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Ixelles, à Bruxelles.
Des Marez, Guillaume, archiviste de la ville de Bruxelles, professeur à l'Université, à Bruxelles.
Dasmarres, Alphonse, docteur en médecine, professeur d'ophtalmologie, à Paris.
Devèze, Albert, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.
d'Herbomez, Armand, ancien élève de l'École des chartes, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

Dorchain, Auguste, littérateur, à Paris.
Doutrepont, Auguste, professeur à l'Université de Liège.
Dramard, conseiller honoraire à la Cour, à Limoges.
Dresse, Edmond, avocat, à Liège.
Dubois, directeur de l'Institut commercial, à Anvers.
Durand, Th., directeur du Jardin botanique de l'État, à Bruxelles.
du Chastel, Fernand (le comte), naturaliste, à Bruxelles.
Dufour, Charles, conservateur du musée d'antiquités, à Amiens.
du Maroussem, professeur à la Faculté de droit de Paris, délégué de l'Office du travail de France, à Meudon.
Dutrieux, Henri, ingénieur, à Bruxelles.
Duvivier, Maurice, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Errera, Paul, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.
Faggioli, Faustro, docteur, professeur à l'Institut biologique de l'Université, à Gênes.
Faye, président de la Société archéologique de la Touraine, à Tours.
Foucart, Léon, inspecteur de l'enseignement primaire, à Bruxelles.
Frédéricq, Léon, professeur à l'Université de Liège.
Ganesco, Fernand, journaliste, à Paris.
Gérardin, A., docteur en sciences, agrégé de l'Université, inspecteur des établissements insalubres, à Paris.
Goblet d'Alviella (le comte), sénateur, professeur à l'Université de Bruxelles.
Godeaux, Lucien, docteur en sciences physiques et mathématiques, à Paris.
Gravis, A., professeur à l'Université de Liège.
Guerlin, Robert, président de la Société industrielle d'Amiens, à Amiens.
Hanicq, conseiller communal, à Saint-Gilles.
Hanuise, ancien professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Bruxelles.
Hennebicq, José, juge au tribunal civil de Bruxelles.
Hennebicq, Léon, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Herpin, Luce, (M^lle), littérateur, à Paris.
Hocart, pasteur, à Bruxelles.
Honoré, Alfred, ingénieur, littérateur, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

Huberti, Gustave, professeur au Conservatoire royal de musique, à Bruxelles.

Hymans, P., membre de la Chambre des Représentants, vice-président du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles.

Jacobs, F., président de la Société belge d'astronomie, à Bruxelles

Jacques, Victor, docteur en médecine, professeur à l'Université libre, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.

Janet, Charles, ingénieur, à Beauvais.

Joly, Albert, vice-président au tribunal de 1re instance, à Bruxelles.

Jovanovic, Milan-Paul, membre correspondant de la Société de législation comparée de Paris et de l'Académie de législation de Toulouse, à Vukovar sur le Danube (Slavonie).

Kaiser, G., attaché au Ministère du Travail, à Bruxelles.

Kremer, Pierre, peintre, à Anvers.

La Fontaine, Henri, sénateur, avocat à la Cour d'appel, directeur de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.

Lallemant, Augustin, président de la Société d'émulation, à Cambrai.

Lameere, Auguste, professeur à l'Université de Bruxelles.

Lameere, Jules, premier président honoraire de la Cour de Cassation, à Bruxelles.

Langlade, Émile, secrétaire de l'Association des critiques littéraires, à Sannois (Seine-et-Oise).

Laurent, O., professeur à l'Université de Bruxelles.

Lebrun, Paul, professeur au Conservatoire royal de musique, à Gand.

Leclère, Léon, professeur à l'Université de Bruxelles.

Leclercq, Jules, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Lefebvre, membre de la Société malacologique de Belgique, à Trois-Ponts.

Lefèbvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, à Paris.

Le Jolis, A., directeur perpétuel de la Société nationale des sciences naturelles, à Cherbourg.

Digitized by Google

Messieurs :

Lemonnier, Alfred, ingénieur, à Bruxelles.
Lemonnier, Maurice, avocat, Membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruxelles.
Lonay, H., professeur à l'Université de Liège.
Loret, Victor, maître de conférences à l'Université de Lyon.
Lubmann, D^r^, directeur de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
Magnette, Félix, professeur à l'Athénée royal de Liège.
Mahain, Ernest, professeur à l'Université de Liège.
Mahy, A., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Malaise, Constantin, professeur honoraire à l'Institut agricole de l'État, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gembloux.
Maspero, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
Masure, Louis, avocat à la Cour d'appel, secrétaire de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
Michel, Charles, professeur à l'Université de Liège, membre étranger de l'Institut de France.
Mockel, Albert, homme de lettres, à Paris.
Mourlon, directeur du Service géologique de Belgique, à Bruxelles.
Mussche, Paul, littérateur, à Bruxelles.
Navez, Louis, homme de lettres, à Schaerbeek.
Otlet, Paul, avocat, secrétaire de l'Office international de bibliographie, à Bruxelles.
Parent. Marie (M^lle^), à Bruxelles.
Paret, docteur en médecine, à Handzaeme.
Pelseneer, Paul, membre de l'Académie royale de Belgique à Gand.
Pirenne, Henri, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Gand.
Ravail, P.-J., avocat à la Cour d'appel, à Poitiers.
Renard, Camille, professeur émérite de l'Université de Liège.
Roersch, Alphonse, professeur à l'Université de Gand.
Rolin, Henri, avocat à la Cour d'appel, professeur à l'Université de Bruxelles.
Rozes, avocat, à Toulouse.
Rutot, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles.

Digitized by Google

Messieurs :

Sanberger, D', conservateur des œuvres musicales de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
Schweisthal, secrétaire général de la Société royale d'Archéologie, à Bruxelles.
Segard, Achille, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Séverin, Fernand, professeur à l'Université de Gand.
Solvay, Ernest, ancien sénateur, à Bruxelles.
Spaak, Paul, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Stoffels, critique d'art, à Anvers.
Tart, Louis, avocat à la Cour d'appel et professeur à l'Institut des hautes études commerciales, à Liége.
Tcheraz, Minas, directeur du journal l'*Arménie*, à Paris.
Tornezi, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Van den Bosch, Firmin, à Gand.
Van den Broeck, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles.
Van den Gheyn (le chanoine), président de la Société d'histoire et d'archéologie, à Gand.
Van Kalken, Fr., agrégé à l'Université de Bruxelles.
Van Overloop, Eugène, conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.
Vantyn, Sidney, professeur au Conservatoire royal, à Liége.
Varlez, Louis, avocat, à Gand.
Vauthier, Maurice, professeur à l'Université, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
Verhaegen, Pierre, avocat à la Cour d'appel, conseiller provincial, à Gand.
Verriest, Léo, archiviste aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.
Viltart, chancelier de l'Académie d'Arras, à Arras.
Vitry, Paul, conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Von Destouches, D', conseiller et archiviste général du royaume de Bavière, à Munich.
Wilmotte, Maurice, professeur à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique.
Woods, H., conservateur du Musée de Cambridge.
Yoteko (M^lle), professeur à l'Université de Bruxelles et à l'École normale provinciale de Mons.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS

Messieurs :

Denis, Hector, professeur à l'Université de Bruxelles.
Monseur, Eugène, professeur à l'Université de Bruxelles.
Popelin, (M^me^), docteur en droit, à Bruxelles.

Digitized by Google

Institutions scientifiques et littéraires avec lesquelles la société est en relations

Belgique.

Anvers. Académie royale d'archéologie de Belgique.
Arlon. Institut archéologique du Luxembourg.
Ath. Cercle archéologique d'Ath et de la région.
Bruges. Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
» Commission royale d'art et d'archéologie.
» Commission royale d'histoire de Belgique.
» Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
» Institut international de bibliographie.
» Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie.
» Société royale d'archéologie.
» Société royale de numismatique belge.
» Société royale de botanique.
» Société royale entomologique de Belgique.
» Société malacologique.
» Société royale belge de géographie.
» Société des amis de l'art wallon.
Charleroi. Société archéologique et paléontologique.
Enghien. Cercle archéologique.
Gand. Société d'histoire et d'archéologie.
Huy. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
Liège. Institut archéologique liégeois.
» Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
» Société royale des sciences.
» Société géologique de Belgique.
Malines. Cercle archéologique.
Mons. Association des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
» Cercle archéologique.
» Société des Bibliophiles belges.
Namur. Société archéologique.

Digitized by Google

Nivelles. Société archéologique.
Saint-Nicolas. Cercle archéologique du Pays de Waes.
Soignies. Cercle archéologique.
Termonde. Cercle archéologique.
Tongres. Société historique et littéraire.
Tournai. Société historique et archéologique.
Verviers. Société d'archéologie et d'histoire.

Allemagne.

Gorlitz. Société de la Haute-Lusace.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

Australie.

Sydney. Australasian association for the advancement of science.
» Royal Society of New South Wales.

Autriche.

Brunn (Moravie). Société des sciences naturelles.
Gratz. Société historique de la Styrie.

Brésil.

Rio de Janeiro. Musée national.

Canada.

Montréal. Geological and national history survey of Canada
Ottawa. Commission de géologie et d'histoire naturelle du Canada.

Danemark.

Copenhague. Société des antiquaires du Nord.

Espagne.

Madrid. Revista de Archivos, Bibliothecas y Museos.

États-Unis d'Amérique.

Boston. Société d'histoire naturelle.
Californie. University of California.
Chicago. The John Crerar Library.
Cincinnati. Lloyd library of botany, pharmacy and materia medica.
Colombus. Université.
Davenport. Académie des sciences naturelles.
Madison. Académie des sciences, arts et lettres de Wisconsin.
» Société d'agriculture de Wisconsin.

Digitized by Google

Missoula. Université. Station biologique.
Montana. Université.
New-Haven (Connecticut). Yale University.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles.
St-Louis. Missouri Botanical garden.
San Francisco. Académie des Sciences.
Washington. Geological Survey of United States.
» Library of Congress.
» Smithsonian Institution.

France.

Abbeville. Société d'émulation.
Amiens. Académie des sciences, lettres et arts.
» Société des antiquaires de Picardie.
» Société industrielle.
Arras. Académie des sciences, arts et lettres d'Arras.
Auxerre. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture.
Cambrai. Société d'Émulation.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société des amis de l'Université.
Compiègne. Société historique.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
» Université.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.
Grenoble. Université.
Lille. Société des sciences, d'agriculture et des arts.
» Société d'études de la province de Cambrai.
» Société de géographie.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.
Marseille. Société scientifique industrielle.
» Faculté des sciences.
Nancy. Académie Stanislas.
» Société d'archéologie lorraine.
Paris. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Direction de l'enseignement supérieur.
» Société archéologique du midi de la France.
» Société des antiquaires de France.

Digitized by Google

Poitiers. Société des antiquaires de l'Ouest.
Reims. Académie nationale.
» Société industrielle.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Toulouse. Académie de législation.
» Université.
Valenciennes. Société d'agriculture, des sciences et des arts.

Hollande.

Haarlem. Fondation Teyler.
Leyde. Maatschappij der Nederlandsche Letterkunden.
Leuwarden. Société d'histoire et d'archéologie.

Italie.

Florence. Comité royal de géologie.
Modène. Académie royale des sciences, lettres et arts.
Rome. Institut de numismatique.

Mexique.

Mexico. Institut géologique du Mexique.
» Observatoire météorologique et magnétique central.

Russie.

Kiew. Société des naturalistes.
Riga. Société des naturalistes.

Suisse.

Fribourg. Société des sciences naturelles.
Genève. Société genévoise d'utilité publique.

Uruguay.

Montevideo. Musée national.

Digitized by Google

Périodiques reçus par la Société

Belgique.

BRUXELLES. Revue de l'Université de Bruxelles.
LIÈGE. Wallonia.
LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
MAREDSOUS. Revue bénédictine.

France.

CLERMONT-FERRAND. Revue d'Auvergne.
DIJON. Revue bourguignonne.
LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
PARIS. Les marches de l'Est.
» Le Musée social.
» Répertoire d'Art et d'archéologie.
TOULOUSE. Revue des Pyrénées.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

(1913 et 1914)

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS PROPOSÉES

a) Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut :

La juridiction administrative en Belgique, son fondement, son organisation, sa compétence. Traité théorique et pratique. Réformes à introduire.

b) Par la Société :

HISTOIRE.

1°) Histoire de la commune de Jemappes.

2°) Histoire de la métallurgie du fer dans le Hainaut.

3°) Etablir d'une manière critique les régestes d'un comte de Hainaut.

4°) Histoire de l'orfèvrerie à Mons.

5°) Histoire de l'organisation échevinale de la ville de Mons.

6°) Étude historique sur l'état de la propriété rurale dans le Hainaut.

7°) Histoire des refuges d'abbaye dans la ville de Mons.

8°) Monographie historique de la culture maraîchère dans la banlieue de Mons.

9°) Monographie historique de la culture du tabac dans le pays d'Obourg.

DROIT.

Étude sur la saisie conservatoire, suivie d'un projet de loi sur la matière.

Digitized by Google

BOTANIQUE.

Il existe, dans la partie septentrionale du bassin de la Haine, entre la plaine alluviale et le plateau limoneux du nord du Hainaut, une région à sol sableux s'étendant de Gottignies jusque vers Bonsecours. — On demande une étude sur la flore de cette région, spécialement au point de vue des analogies qu'elle présente avec la flore campinienne.

GÉOLOGIE.

1°) On demande une étude, basée sur des analyses nouvelles effectuées d'après une méthode uniforme, sur les relations existant entre la composition des houilles du bassin du Hainaut et leur mode de gisement. On recherchera, en particulier, les variations que subit cette composition dans le sens de la succession statigraphique, dans le sens de la direction et dans celui de l'inclinaison, ainsi que suivant la profondeur et suivant la position des couches en plateur ou en dressant.

2°) On demande une étude sur la faille du Centre et les failles connexes dans le Couchant de Mons et la partie occidentale du Bassin du Centre.

SCIENCES MÉDICALES.

Étudier les rapports et les antagonismes de certaines maladies entre elles.

SCIENCES SOCIALES.

Étude des moyens propres à remédier au chômage urbain et à l'exode rural.

ENSEIGNEMENT.

Conséquences économiques, morales et sociales d'une plus grande expansion de l'enseignement ménager.

Digitized by Google

Des moyens d'intensifier et de propager, principalement dans les centres industriels, l'enseignement ménager établi sous le régime actuel.

La question embrassera les points suivants : formation du personnel ; — Moyens de favoriser la fréquentation ; — Locaux et matériel ; méthodes ; — Écoles itinérantes ; — Intervention des pouvoirs publics.

Dans un chapitre spécial, la question d'une réorganisation complète de l'enseignement ménager sera étudiée dans ses moyens de réalisation, en prenant pour base la généralisation des 4es degrés rendus obligatoires jusqu'à l'âge de 14 ans.

DEUXIÈME PARTIE

La Société récompensera le meilleur travail inédit qui lui sera présenté se rattachant à l'une des catégories suivantes :

1°) SCIENCES HISTORIQUES.

L'histoire dans l'acception la plus large du mot.

2°) SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Mathématiques pures, comprenant l'analyse et la géométrie.

Mathématiques appliquées, comprenant la mécanique, l'astronomie, la géodésie, la physique mathématique, la mécanique appliquée et la mécanique céleste, etc.

Applications industrielles.

3°) PHILOLOGIE.

Linguistique ; philologie orientale, classique, germanique, romane, etc.

Digitized by Google

4°) LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Poésie.

Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires, telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

Pièces de théâtre en prose ou en vers.

Œuvres de critique ou d'histoire littéraire.

5°) SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

Métaphysique, logique, psychologie, philosophie morale, philosophie du droit, philosophie du langage, philosophie de l'éducation, esthétique, philosophie de la nature, philosophie de l'histoire, histoire de la philosophie.

6°) DROIT.

Droit théorique. Droit positif. Doctrine, jurisprudence, législation. Histoire des institutions et de la législation.

7°) SCIENCES NATURELLES.

Bactériologie. — Sciences zoologiques. — Sciences botaniques. — Sciences minérales : minéralogie, géologie. — Sciences physiques. — Sciences chimiques. — Applications industrielles et agricoles.

8°) SCIENCES MÉDICALES.

Les diverses branches des sciences médicales, chirurgicales, obstétricales, pharmaceutiques et vétérinaires.

9°) BEAUX-ARTS.

Critique et histoire.

10°) SCIENCES SOCIALES.

Économie politique. Bienfaisance. Hygiène. Éducation. Instruction.

Digitized by Google

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les mémoires doivent être rédigés en français.

Ils seront envoyés franco, avant le 31 décembre 1914, à M. Émile Hublard, Secrétaire général de la Société, Avenue d'Havré, 20, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs travaux ; ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté faisant connaître leur nom et leur adresse et auquel ils joignent une déclaration certifiant que leur œuvre est inédite et qu'elle n'a encore été récompensée par aucune société savante.

L'exactitude la plus grande est exigée dans les citations : on indiquera non seulement les titres, mais aussi les éditions et les pages des livres cités.

La Société prie les concurrents de présenter leurs manuscrits sous forme de cahiers.

Sont exclus du concours, les auteurs qui se font connaître de quelque manière que ce soit.

Le prix, pour chaque question de concours, consiste en une médaille d'or frappée au coin de la Société. La Société peut aussi décerner des médailles de vermeil, d'argent ou de bronze, ou accorder des mentions honorables.

Lorsque la médaille d'or est attribuée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom du lauréat est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire général. Ce dernier s'adresse alors à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Digitized by Google

La Société peut décider l'impression dans ses « Mémoires et Publications » des travaux récompensés. Dans ce cas, les auteurs ont droit à cinquante exemplaires de leur œuvre, tirés à part.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs qui justifient de leur qualité peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le Secrétaire général,

Ém. HUBLARD

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JULES BECKER

PRÉFET DES ÉTUDES DE L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS

Un Établissement d'Enseignement moyen

A MONS

DEPUIS 1545

(Suite) *

* Voir le volume de 1912. — La pagination de ce travail n'a pas été interrompue.

Digitized by Google

Digitized by Google

ATHÉNÉE ROYAL

(DEPUIS 1850).

LOIS SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

« Le temps des mesures transitoires est passé ; c'est à l'organisation définitive de l'instruction moyenne qu'il faut désormais travailler » [1], disait aux Chambres, en 1849, M. Ch. Rogier, Ministre de l'Intérieur.

Et, en effet, le Gouvernement, dont l'influence sur l'enseignement moyen avait été à peu près nulle jusqu'en 1840, regagnait, depuis lors, une partie du terrain perdu. Après la réaction contre le pouvoir central, la réaction en sens contraire. Nous avons vu, plus haut, les principales mesures qui marquèrent les progrès de l'intervention gouvernementale en la matière : enquête sur la situation des Athénées et des Collèges subventionnés (cir. min. du 26 mai 1840) ; organisation du concours général (4 juillet 1840) ; conditions exigées pour l'allocation des subsides de l'Etat (31 mai 1841) ; publication du programme des Humanités (1842) ; inspection des établissements par des délégués du Gouvernement (1842) et rétablissement de l'inspection permanente (1845) ; institution, dans les Universités de l'Etat, d'un enseignement normal destiné à préparer des professeurs pour les Athénées et les Collèges (3 novembre 1847) ; création, en faveur des professeurs, d'une caisse centrale de prévoyance (22 juin 1848) ; programme d'études pour la

[1] Inst. moy., 1849, p. XLIII.

Digitized by Google

section industrielle et commerciale ; enfin, formation d'un Conseil de perfectionnement (1849).

La même tendance se retrouvait dans les projets de loi élaborés par l'autorité supérieure. Alors que M. Lesbroussart avait proposé, en 1831, de laisser l'instruction moyenne aux soins des communes et des particuliers, M. Rogier demandait déjà, en 1834, à la législature, d'autoriser le Ministre à créer un Conseil supérieur d'instruction publique, à diriger trois Athénées modèles et à subsidier les établissements communaux. Arrivé au pouvoir le 30 juillet 1845, M. Van de Weyer voulut apporter des modifications au projet de 1834 : son but était d'étendre et de régulariser l'action du Gouvernement en tenant compte des faits posés par lui depuis 1840 ; mais le Cabinet démissionna précisément parce que ses membres ne purent se mettre d'accord sur les points qui se rattachaient à l'intervention du clergé dans l'enseignement moyen. Une nouvelle série d'amendements présentés par M. de Theux, le 3 juin 1846, comportait la création immédiate de dix Athénées ; le droit, pour le Gouvernement, d'accorder, à des conditions déterminées, des subsides aux Collèges communaux ; un régime d'inspection des établissements officiels et subventionnés. Pas plus que les précédentes, aucune de ces dispositions ne devait être votée, la section centrale n'ayant même pas fini de les examiner quand se forma un autre Cabinet le 12 août 1847.

Il fallut arriver jusqu'en 1850 pour que la Chambre des Représentants mît enfin à son ordre du jour la question de l'organisation de l'enseignement moyen. Déposé le 14 février par M. Rogier, rapporté par M. Dequenne au commencement d'avril, discuté à partir du 9 du même mois, le projet est adopté le 4 mai suivant. A son tour, le

Digitized by Google

Sénat, dont le rapporteur est M. Dindal, s'occupe du même objet depuis le 24 jusqu'au 31 mai. Et la loi est promulguée sous la date du *1^er^ juin 1850*.

Liberté complète reste à l'enseignement privé [1]. La loi s'occupe exclusivement de l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat [2].

Il y aura trois sortes de « Collèges » ou d' « Ecoles moyennes provinciales ou communales » ,avec un régime différent quant à l'intervention du Gouvernement :

1° Les établissements subventionnés par le trésor public. Aux termes des articles 2 et 3 de la loi, il sera établi, sous la dénomination d' « Athénées royaux », dix écoles moyennes supérieures dont deux dans le Hainaut et une dans chacune des autres provinces. L'article 3 autorise le Gouvernement à élever à cinquante le nombre des écoles moyennes inférieures qui porteront le titre d' « Ecoles moyennes » [3].

---

[1] Au moment de la discussion de la loi du 1^er^ juin 1850, la Belgique comptait 51 établissements d'instruction moyenne privés (3^e^ Rap. trien. p. IV).

A Mons, les Jésuites rouvrent, en 1851, sous le nom de « Saint-Stanislas », un Collège dans l'Hôtel du Val construit, en 1789, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Dominicains.

L'Institution de M. Moneuse est reprise, en 1851, par M. Adolphe Liénard qui la transfère rue des Sarts.

M^lle^ Passage crée, en 1851, l'Institution Sainte-Waudru pour demoiselles.

[2] « Le mot *Etat* devant être interprété dans le sens de l'ensemble des pouvoirs et des institutions constitutionnelles du pays, l'effet de la loi sur l'enseignement moyen doit s'étendre à tous les établissements entretenus aux frais d'une caisse publique quelconque, communale, provinciale ou centrale ». (DE SAN, p. 4.)

[3] On sait que l'école des Crottes, établie rue Noble (Notre-Dame), en 1534 (voir p. 41, note), puis Rampe Sainte-Waudru (maison épiscopale), en 1796 (voir p. 324,note), était devenue une Ecole primaire royale en 1820 (voir p. 392, note), une Ecole pri-

Digitized by Google

2° Les établissements exclusivement provinciaux [1] ou communaux.

3° Les établissements privés auxquels la Commune accorde son patronage en leur fournissant des subsides ou des immeubles (art. 5 de la loi).

La Commune soumet à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, sauf recours au Roi en cas de refus, sa résolution portant fondation d'un établissement d'enseignement moyen (art. 6); elle ne peut déléguer à un tiers, en tout ou en partie, l'autorité que les lois lui confèrent sur ses établissements (art. 7).

On laisse six mois aux Communes pour décider dans quelle catégorie elles veulent faire rentrer leurs établissements.

Pour avoir un Athénée, une ville devra mettre à la disposition du Gouvernement un local convenable et un matériel scolaire dont l'entretien demeurera à sa charge. Elle contribuera, en outre, aux frais de l'établissement par une subvention annuelle qui ne pourra être inférieure au tiers de la dépense. D'autre part, l'allocation de l'État

---

maire supérieure en 1830, et avait été transférée, en 1839, dans l'ancienne école « au Surplis », rue Samson. (Voir p. 421, note).

Par arrêté royal du 5 août 1851, elle est transformée en « Ecole moyenne de l'État pour garçons ».

Quittant la rue Samson en 1863, elle prend possession du local qu'elle occupe encore aujourd'hui. De cet édifice le corps de logis et l'aile gauche, construits sur les plans de l'architecte De Brissy, datent de 1726 ; l'aile droite est plus ancienne. Après avoir servi de Refuge à l'Abbaye de Saint-Ghislain, les bâtiments ont été occupés, de l'an X jusqu'en 1810, par l'Ecole secondaire de M. Godard, et, de 1817 jusqu'en 1863, par les Dames du Sacré-Cœur.

[1] Il n'a pas été créé d'établissement provincial d'enseignement moyen, subventionné ou non par le trésor public.

Digitized by Google

n'excédera pas la proportion, en moyenne, de 30.000 frs par Athénée (art. 20).

Les Administrations communales s'étant conformé aux dispositions qui précèdent, un arrêté royal du *3 septembre 1850* fixe le siège des dix Athénées dans les villes suivantes : Anvers, Arlon, Bruxelles, Bruges, Gand, Hasselt, Liége, Mons, Namur et Tournai.

En plaçant ces établissements sous la direction du Gouvernement, la loi avait indiqué les moyens d'y exercer la surveillance (art. 11 et 13), les diplômes à exiger des candidats aux fonctions de professeurs (art. 10, 37 et 38) et les matières d'enseignement (art. 22, 23 et 24) ; un arrêté royal du *1er septembre 1851* organise définitivement les Athénées royaux en déterminant le nombre des classes ou années d'études dans leurs deux sections, les conditions d'admission aux deux classes inférieures, les heures assignées, par semaine, à chaque branche d'enseignement, le nombre des professeurs et le mode de leur nomination, la distribution des cours entre les professeurs, la tenue des études en commun, les traitements du personnel enseignant, l'emploi du minerval et la dotation des dix Athénées.

Dans la suite, des circulaires et des dépêches ministérielles viendront régler une multitude de questions de détail.

Plusieurs fois aussi, les Chambres remanieront notre législation scolaire : en ce qui concerne l'enseignement primaire [1], la loi de 1842 sera remplacée par celles de 1879.

---

[1] Suivons encore les progrès de l'enseignement primaire à Mons (voir page 421, note).

1850. La ville compte :

Une école primaire communale ; Directeur : M. Hoyas.

L'ancienne école dominicale administrée par le Bureau de

Digitized by Google

de 1884 et de 1895 ; pour l'enseignement moyen, les lois suivantes compléteront et modifieront celle de 1850.

Bienfaisance et dirigée par les Frères de la Doctrine Chrétienne.

Une autre école des Frères subsidiée par la ville.

L'école des Dames du Sacré-Cœur.

Dix-huit institutions primaires privées et des écoles d'enfants en bas âge.

1851. On crée, rue de la Grosse Pomme, une seconde école communale : Directeur : M. Herbaut, ancien Principal du Collège, ayant comme adjoint M. Monet. M. Monet remplace M. Herbaut en 1856. En 1858, l'école s'installe Rampe Sainte-Waudru.

1852. Le Bureau de Bienfaisance ouvre, rue des Passages, une quatrième école gardienne. Les trois autres se trouvent rue du Béguinage, rue de la Petite Triperie et rue de la Grosse Pomme ; cette dernière passe rue des Sarts en 1853.

1853. Ecole d'adultes fondée par la Société de St-Vincent de Paul.

1859. Nouvelle école, rue Derrière la Halle, due à M. Boulvin, curé de Saint-Nicolas-en-Havré, et confiée aux Sœurs de Sainte-Marie.

Les mêmes Sœurs établissent, peu après, un pensionnat et une école gratuite au faubourg St-Lazare.

1860. Première école communale de filles, rue Notre-Dame.

Troisième école communale de garçons, cour du Bailly.

Un jardin d'enfants, Grand'Rue ; Directrice : M^lle^ Murlot.

L'école des Frères, rue N.-D. Débonnaire, n'est plus adoptée.

1863. Les Dames du Sacré-Cœur quittant la rue des Ursulines (actuellement rue Fétis) se fixent définitivement rue des Dominicains.

1864. Seconde école communale de filles, rue Samson, dans l'ancien local de l'Ecole Moyenne.

1867. Deux écoles communales d'adultes, rue des Belneux et rue Samson.

1870. La direction de l'école de la rue Terre du Prince (fondation Bruneau-Rogier) est remise à la ville.

L'école dominicale reste aux soins du Bureau de Bienfaisance.

1871. Il existe onze écoles libres à Mons.

1875. Ecole primaire et supérieure de demoiselles, rue des 4 Fils Aymon.

Digitized by Google

Loi du 15 juin 1881 établissant au moins un Athénée de plus par province, portant à cent le nombre des Ecoles

Institution de demoiselles organisée par le Denier des écoles.

1876. Construction, Boulevard Dolez, d'une Ecole normale de garçons.

L'ancienne école de M. Laveine, maintenant rue du Parc, devient une école communale.

L'Administration communale prend à sa charge les écoles gardiennes et les transforme en écoles Froëbel.

Les Filles de la Sagesse ont des asiles libres.

1877. Nouvelle école communale, rue des Arquebusiers

1878. Une école communale remplace l'école de la rue des 4 Fils Aymon.

1880 à 1910 :

1° École d'application annexée à l'École Normale.

2° Écoles communales :

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Rue Terre du Prince.	1880.	—	—	—
Rue des Belneux.	1880.		—	—
Rampe Ste-Waudru.	1880.	1890.	1900.	1910.
Cour du Bailly.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des Arbalestriers.	—	1890.	1900.	1910.
Rue de l'Athénée.	—	1890.	1900.	1910.

ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES.

Rue du Parc.	1880.	—	—	—
Rue des Arquebusiers.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des 4 Fils Aymon.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des Belneux.	—	1890.	—	—
Rue des Arbalestriers.	—	—	1900.	—
Rue Achille Legrand.	—	—	1900.	1910.

ÉCOLES MIXTES.

Faubourg d'Havré.	1880.		—	—
Chaussée de Binche.	—	1890.	1900.	1910.
La Bruyère.	—	1890.	1900.	1910.
Faubourg de Bertaimont.	1880	1890.	1900.	1910.
Faubourg St-Lazare.	1880.	1890.	1900.	1910.
Faubourg du Parc.	—	—	1900.	1910.

Digitized by Google

moyennes pour garçons et prévoyant la création d'au

ÉCOLES FRŒBEL.

Avenue du Rœulx.	1880.	—	—	—
Rue des Passages.	1880.	—	—	—
Rue des Sarts.	1880.	1890.	—	—
Rue du Béguinage.	1880.	1890.	—	—
Rue Notre-Dame.	1880.	1890.	1900.	—
Faubourg de Bertaimont.	1880.	1890.	1900.	1910.
Faubourg St-Lazare.	1880.	1890.	1900.	1910.
Chaussée de Binche.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des Gades.	—	1890.	—	—
Rue des Belneux.	—	1890.	—	—
Rue des Arquebusiers.	—	1890.	1900.	1910.
Rue des Arbalestriers.	—	1890.	1900.	1910.
La Bruyère.	—	1890.	1900.	1910.
Rue des 4 Fils Aymon.	—	1890.	1900.	1910.
Rue de l'Athénée.	—	—	1900.	1910.
Faubourg du Parc.	—	—	1900.	1910.
Rue Achille Legrand.	—	—	1900.	1910.
Rue des Chartriers.	—	—	—	1910.

ÉCOLES D'ADULTES.

Une école pour garçons et deux écoles pour filles.

3° Ecoles catholiques :

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Rue N. D. Débonnaire.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des Gades.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue des Arquebusiers.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue Brisselot.	1880.	1890.	1900.	1910.
Rue Rolland de Lassus.	—	1890.	1900.	1910.

ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES.

Ecole des Dames Ursulines.	1880.	1890.	1900.	1910.
Ecole du Sacré-Cœur.	1880.	1890.	1900.	1910.
Ecole des Sœurs de la Sagesse :				
Rue de Bouzanton.	1880.	1890.	1900.	1910.
Id. Pont-Rouge.	1880.	1890.	1900.	1910.
Ecole du Faubourg St-Lazare.	1880.	1890.	1900.	1910.

Digitized by Google

moins cinquante Ecoles moyennes de filles (art. 1)[1]. Elle donne aux Communes l'autorisation de prendre à leur charge plus du tiers des dépenses de ces écoles, comme elle permet au Gouvernement de contribuer, par des subsides, aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur des Athénées et des Ecoles moyennes (art. 9). A l'avenir, une Administration communale qui voudra supprimer un établissement d'enseignement moyen devra demander l'avis de la Députation permanente et attendre l'approbation du Roi (art. 4). Réformé aussi le régime des patronages existants (art. 11) et changées les règles admises pour le recrutement du personnel enseignant, car le Gouvernement se réserve le droit de former, dans ses Ecoles normales de Gand et de Liége, les professeurs de l'enseignement moyen supérieur (art. 13, 14 et 15).

En vertu de la nouvelle loi, on crée (ar. roy. du 26 septembre 1881) des Athénées à Ath, à Bouillon, à Charleroi, à Chimay, à Dinant, à Huy, à Louvain, à Malines, à Tongres, à Verviers, à Virton et à Ypres, ainsi qu'un cours d'humanités latines auprès de l'Ecole moyenne d'Alost ; peu après, sont encore organisés : l'Athénée royal d'Ostende, le Collège royal de Thuin (ar. roy. 9 septembre 1882) et l'Athénée royal d'Ixelles (ar. roy. 26 septembre 1883).

ÉCOLES MIXTES.

Ecole gardienne.	Rue de Bouzanton.	1880.	1890.	1900.	1910.
Id.	Rue du Haut-Bois.	1880.	1890.	1900.	1910.
Id.	Rue d'Egmont.	1880.	1890.	1900.	1910.
Id.	Rue de Nimy.	1880.	1890.	1900.	1910.

[1] Cette même année 1881, une Ecole moyenne de filles est établie à Mons, rue Samson, d'où elle passera d'abord rue des Ursulines, et définitivement rue des Gades.

Digitized by Google

Loi du 15 juin 1883 réglant l'emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen dans la partie flamande du pays.

Loi du 20 septembre 1884 limitant à vingt le nombre des Athénées, à cent celui des Écoles moyennes pour garçons et à cinquante celui des Écoles moyennes de filles.

Par arrêté du 21 septembre suivant, pris en exécution de l'article 16 de la loi précitée, le Roi supprime le Collège royal de Thuin et les Athénées royaux de Bouillon, de Dinant, de Virton et d'Ypres. Ces établissements, après entente intervenue entre le Gouvernement et les villes intéressées, deviennent des Collèges communaux subventionnés par le trésor public, sauf le Collège royal de Thuin dont la section latine est annexée à l'École moyenne de l'Etat [1].

Loi du 6 février 1887 admettant de nouvelles catégories de diplômés aux fonctions de professeurs et de préfets des études.

Lois des 10 avril 1890-3 juillet 1891 faisant passer du domaine des Écoles Normales de Liége et de Gand dans celui des Facultés — Philosophie et Lettres et Sciences — des quatre Universités tout l'enseignement normal du degré supérieur.

Loi du 12 mai 1910 imposant, à partir du 1er août 1916, une épreuve publique sur la seconde langue nationale aux jeunes gens dont le certificat d'études moyennes n'attestera pas qu'ils ont suivi des cours en cette langue pendant un nombre d'heures déterminé.

Actuellement nous avons, en Belgique, vingt Athénées royaux situés dans les villes ci-après désignées : Anvers, Arlon, Ath, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Chimay, Gand, Hasselt, Huy, Ixelles, Liége, Louvain, Malines, Mons,

[1] 12e Rap. trien., p. VIII.

Digitized by Google

Namur, Ostende, Tongres, Tournai et Verviers; une section d'Athénée annexée à l'Ecole moyenne de l'Etat à Thuin; deux classes latines (7e et 6e) à l'École moyenne de l'État à Schaerbeek [1] et l'École des cadets, à Namur, pour les fils d'officiers.

Beeringen, Bouillon, Diest, Dinant, Nivelles, Tirlemont et Virton possèdent un Collège communal subsidié. Une fois fixé le montant de l'intervention de l'État dans leurs dépenses, ces établissements ont à adopter le programme d'études arrêté par le Gouvernement; à soumettre à l'approbation de l'Administration centrale leur règlement d'ordre intérieur, leur programme des cours, la liste des livres qu'ils emploient, leurs budgets et leurs comptes; à choisir enfin un personnel enseignant qui remplisse les conditions de diplôme imposées par la loi (Loi de 1850, art. 29 et 31).

A côté de ces Collèges, il y en a d'autres patronnés par les Communes et qui touchent un subside de l'État. Ils sont soumis au régime d'inspection et dès lors tenus de participer au concours général. Le dernier rapport triennal [2] en cite huit: les Collèges patronnés de Binche, de Courtrai, de Gheel, d'Herenthals, de Herve, de Poperinghe, de Saint-Trond et de Thielt.

Il existe enfin un établissement, exclusivement communal, la section d'Athénée annexée à l'Ecole moyenne communale de Saint-Gilles (Bruxelles), et de nombreux Collèges libres [3].

[1] En 1908 (19e Rap. trien. pp. xxx et suiv.), il y avait 112 Écoles moyennes de l'État dont 78 pour garçons et 34 pour filles, 5 Ecoles moyennes patronnées et 12 Écoles moyennes communales.

[2] 19e Rap. trien. p. XIII.

[3] En voici la liste, mais il faut remarquer qu'un assez grand nombre de ces établissements ne possèdent que l'une ou

Digitized by Google

ADMINISTRATION, DIRECTION, INSPECTION ET SURVEILLANCE DES ATHÉNÉES ROYAUX.

L'Administration centrale de l'instruction publique, rattachée d'abord au Département de l'Intérieur, forma,

l'autre, en tout ou en partie, des deux sections d'études, Humanités anciennes et Humanités modernes :

Athénée du Centre (Morlanwelz).

Collèges archiépiscopaux : St-Joseph (Aerschot), St-Jean Berchmans (Anvers), Notre-Dame (Boom), St-Jean Berchmans (Diest), St-Gommaire (Lierre), St-Pierre (Louvain), St-Rombaut (Malines), et Notre-Dame (Tirlemont).

Collèges épiscopaux : St-Julien (Ath), Ste-Marie (Audenarde), St-Michel (Brée), St-Louis (Bruges), St-Joseph (Chimay), St-Henri (Deynze), N.-D. de Bellevue (Dinant), St-Louis (Dixmude), St-Vincent (Eecloo), St-Augustin (Enghien), Immaculée Conception (Furnes), Ste-Catherine (Grammont), St-Joseph (Hasselt), N.-D. de la Tombe (Kain-lez-Tournai), de Leuze (Leuze), St-Joseph (Mouscron), St-Louis (Namur), St-Hubert (Neerpelt), St-Bernard (Nieuport), St-Louis de Gonzague (Ninove), Notre-Dame (Ostende), St-Lambert (Peer), St-Antoine de Padoue (Renaix), St-Martin (Seraing), St-Vincent (Soignies), St-Remacle (Stavelot), de la Ste-Vierge (Termonde), Notre-Dame (Tongres), St-Joseph (Virton), St-Hadelin (Visé), St-Louis (Waremme) et St-Vincent de Paul (Ypres).

Collèges des Jésuites: St-Joseph (Alost), Notre-Dame (Anvers), St-Michel (Bruxelles), Sacré-Cœur (Charleroi), Ste-Barbe (Gand), St-Louis (Liége), St-Servais (id), St-Stanislas (Mons), N.-D. de la Paix (Namur), Notre-Dame (Tournai), St-Joseph (Turnhout) et St-François Xavier (Verviers).

Collèges des P.P. Joséphites : St-Joseph (Grammont), Maison de Melle (Melle-lez-Gand) et Ste-Trinité (Louvain).

Collège des Pères Croisiers : Ste-Croix (Maeseyck).

Collège d'Anderlecht (Anderlecht).

Ecole abbatiale St-Benoît (Maredsous).

Ecole centrale technique (Bruxelles).

Ecole Simon Stevin (Ixelles).

Instituts archiépiscopaux : St-Norbert (Anvers), St-Stanislas

Digitized by Google

du 19 juin 1878 au 16 juin 1884, un Ministère spécial puis passa de nouveau dans les attributions du Ministre de l'Intérieur. Le 2 mai 1907, s'est constitué le Ministère des Sciences et des Arts dont relèvent tous les établissements officiels d'instruction.

Le Ministre des Sciences et des Arts qu'assiste un Conseil de perfectionnement, a la direction des Athénées royaux ; il y exerce la surveillance par l'intermédiaire des Inspecteurs et d'un Bureau local d'administration. (Loi de 1850, art. 11).

(Berchem-lez-Anvers), St-Boniface (Bruxelles), Notre-Dame (id), St-Louis (id), Notre-Dame de Hal (Hal), St-Pierre (Jette-Saint-Pierre), Ste-Marie (Schaerbeek) et St-Pierre (Uccle).

Instituts épiscopaux : St-Pierre (Bouillon), St-Joseph (Dolhain), St-Liévin (Gand), St-Joseph (La Louvière), St-Remacle (Marche), N.-D. de Deynsbeke (Sottegem) et St-Joseph (Thourout).

Instituts des Frères des Écoles Chrétiennes : St-Georges (Bruxelles), St-Jean-Baptiste de La Salle (id.), St-Joseph (id.), de Carlsbourg, St-Amand (Gand), St-Ferdinand (Jemappes), Saint-Barthélemy (Liége), St-Berthuin (Malonne), St-Jean-Baptiste (Molenbeek-St-Jean), St-Trudon (Saint-Trond).

Instituts des Frères de N.-D. de la Miséricorde: St-Victor (Alsemberg), Scheppers (Malines).

Institut des Frères Maristes : Ste-Marie (Arlon).

Institut des Frères de St-Gabriel (Bouchout-lez-Anvers).

Institut des Frères Xavériens : St-François-Xavier (Bruges).

Instituts : Rachez (Bruxelles), Robert (Id.), de Gand (Gand), Michot-Mongenast (Ixelles), Francken (Liége), Postula (Id.), Rouma (Id.), Ubaghs (id.), Lindemans (Opwyck), Hormidas (Uccle).

Lycée d'Anvers (ancien Institut Rachez) (Anvers).

Petits séminaires : Basse-Wavre, Bastogne, Bonne-Espérance, Floreffe, Hoogstraeten, Huy (St-Quirin), Malines, Roulers, Saint-Nicolas (Waes), Saint-Roch et Saint-Trond.

On trouvera des renseignements sur tous ces établissements dans l'« Annuaire général de l'enseignement en Belgique. » Ypres, Callewaert-De Meulenaere, 1912-1913.

Digitized by Google

Conseil de perfectionnement.

Composition. — En exécution de l'article 33 de la loi de 1850, le Gouvernement procéda à l'organisation provisoire, le 3 août 1850, et définitive, le 16 février 1852, du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

Dix membres au plus (Loi de 1850, art. 33) et huit membres au moins (ar. roy. 16 février 1852), nommés par arrêté ministériel, composent le Conseil qui, de fait, a toujours compté neuf membres jusqu'en 1887[1] et dix depuis lors. Aux séances de cette assemblée assistent également, mais sans voix délibérative, le Secrétaire général du Département, le Directeur général de l'enseignement moyen (ar. roy. 26 novembre 1878), l'Inspecteur général de l'enseignement moyen et quatre personnes désignées par le Ministre parmi les préfets des études et les professeurs des Athénées (ar. roy. 16 février 1852 et 26 novembre 1878). Les Inspecteurs de l'enseignement moyen peuvent aussi être invités aux séances soit par le Ministre soit par le Conseil lui-même (ar. roy. 31 décembre 1902, art. 15).

Notre Appendice I donne la composition du Conseil de perfectionnement depuis sa création.

Attributions. — Le Conseil est chargé d'émettre son avis sur les programmes des études et d'examiner les livres à employer dans l'enseignement ou à donner en prix dans les établissements soumis aux dispositions de la loi ; il propose les instructions à remettre aux Inspecteurs, prend connaissance de leurs rapports et délibère sur tous les objets qui intéressent les progrès des études (Loi de 1850, art. 33).

[1] Jusqu'en 1887, la dixième place avait été réservée pour le cas où le clergé eût désiré avoir un représentant dans ce Collège. (12e Rap. trien., p. CXXXIII.)

Digitized by Google

Inspection.

Nombre des inspecteurs. — Organisé, en vertu des articles 34 et 35 de la loi de 1850, par arrêté royal du 7 juillet 1851, le service de l'inspection a d'abord été fait par un Inspecteur général et deux Inspecteurs.

L'article 12 de la loi de 1881 ayant porté à quatre le nombre des Inspecteurs de l'enseignement moyen et autorisé le Gouvernement à instituer des inspections spéciales pour l'enseignement des langues modernes, du dessin et de la gymnastique, le Roi :

en 1881, désigne un Inspecteur spécial de la gymnastique [1] ;

en 1882, confie l'inspection du dessin aux Inspecteurs (deux Inspecteurs et deux Inspecteurs adjoints) des cours d'Académie qu'Il remplace, à partir de 1895, par un Inspecteur spécial ;

en 1895, nomme quatre Inspecteurs des cours généraux : langues anciennes, langues modernes, histoire et géographie, mathématiques et sciences. L'un de ces Inspecteurs porte le titre d'Inspecteur général [2]. (Loi de 1850, art. 35).

De plus, on crée, en 1902, une inspection spéciale de l'enseignement de la musique.

Les noms de tous les titulaires de l'inspection ont été réunis dans notre Appendice II.

[1] Déjà le Gouvernement avait chargé, en 1878, M. le Capitaine commandant Docx de la mission d'inspecter l'enseignement de la gymnastique (9e Rap. trien. p. 126).

L'inspection spéciale de l'enseignement de la gymnastique a été définitivement établie par arrêté royal du 25 mai 1895.

[2] Du 29 mai 1884 au 20 mars 1885, le Gouvernement fit exercer les attributions de l'Inspecteur général, à tour de rôle, par chacun des Inspecteurs ordinaires.

Digitized by Google

Attributions. L'Inspecteur en mission examine les registres tenus, à l'Athénée, conformément aux règlements et y appose son visa. Accompagné du Préfet des études, il assiste aux leçons et aux exercices, interroge ou fait interroger les élèves, s'assure, par tous les moyens utiles, de l'état de la discipline, de la force des études, du mérite des professeurs et de la valeur des méthodes employées.

Il adresse aux intéressés en personne les observations qu'il croit nécessaires.

Il fait parvenir au Ministre un rapport spécial sur chacun des établissements visités. Ces rapports traitent notamment de l'administration, des études, de la discipline et du personnel auquel ils décernent des cotes de valeur ; en outre, ils comprennent, s'il y a lieu, des observations sur l'état des locaux, du mobilier scolaire et des collections didactiques.

Sont soumises à l'avis de l'Inspecteur général et de celui des Inspecteurs que la chose concerne les nominations, promotions et mutations des titulaires des Athénées ainsi que les questions de méthode et autres questions spéciales (ar. roy. 31 décembre 1902).

Bureau administratif.

Composition. — Le Bureau d'administration se compose :

1° des Bourgmestre et Echevins.

2° de six membres nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, sur une liste double de candidats présentés par le Conseil communal. La moitié au moins de ces candidats est prise en dehors des Conseillers communaux mais non parmi les professeurs de l'Athénée. Lors du renouvellement triennal, les membres sortants peuvent

Digitized by Google

être appelés de nouveau à remplir les mêmes fonctions. (Loi de 1850, art. 12 ; et ar. roy. 3 septembre 1850, art. 1 et 3).

S'il y a lieu [1], et sans être tenu de choisir un des candidats que propose le Bureau, le Ministre nomme un Secrétaire-Trésorier (Loi de 1850, art. 14).

La présidence du Bureau est réservée au Gouverneur de la province. Si celui-ci n'use pas de son droit, c'est le Bourgmestre ou l'Echevin délégué par lui qui préside les séances (id. art. 12).

Le Bureau administratif de l'Athénée royal de Mons a été constitué par arrêté royal du 10 octobre 1850. On trouvera, à l'Appendice III, la liste complète des membres qui, jusqu'à ce jour ont fait partie de ce collège.

Attributions. — Installer le Chef de l'établissement (ar. roy. 7 juillet 1851, art. 16).

Présider la cérémonie qui précède la réouverture des cours (ar. min. 30 septembre 1889, art. 2).

Aux enfants âgés de moins de onze ans accorder, sur l'avis conforme du Préfet des études, la dispense d'âge pour être admis à la classe de septième (ar. roy. 12 juin 1911).

Approuver le tableau des études en commun que dresse le Préfet des études (ar. min. 30 septembre 1889, art. 10).

Faire des observations sur les livres employés dans l'établissement (Loi de 1850, art. 13).

Surveiller l'exécution du règlement intérieur ; d'où le droit, en tout temps, de visiter — autant que possible avec le Chef de l'établissement — les classes et les salles d'étude, d'assister aux examens, aux leçons et aux interrogations faites par les membres du personnel enseignant, de prendre connaissance du travail et des cahiers des

[1] Il y a un Secrétaire-Trésorier pour chaque Athénée.

Digitized by Google

élèves, de désigner les élèves à interroger ainsi que les matières sur lesquelles ceux-ci devront répondre (ar. roy. 7 juillet 1851, art. 11).

Quand il le juge à propos, se faire rendre compte par le Chef de l'établissement, soit oralement soit par des rapports écrits, de tout ce qui concerne l'administration, la discipline et les études ; exiger également communication de toutes les pièces et de tous les registres, excepté de la correspondance du Préfet avec le Gouvernement (id. art. 10).

Donner son avis sur la nomination définitive[1] des membres du personnel (Loi de 1850, art. 13) ; permettre aux professeurs, sur l'avis conforme du Chef de l'établissement, d'avoir chez eux des élèves pensionnaires (cir. min. 11 novembre 1892, art. 4) ; prononcer contre les professeurs, les maîtres et les surveillants un rappel à l'ordre ou une réprimande par le Président en présence du Bureau ; demander au Ministre une peine plus forte pour les mêmes membres du personnel ou une mesure disciplinaire à prendre à l'égard du Préfet des études (ar. roy. 11 juin 1853, art. 20 et 21).

Proposer au Ministre le taux de la rétribution des élèves (Loi de 1850, art. 18) ; transmettre, avec son avis, au Gouverneur les propositions du Préfet des études concernant les admissions gratuites (cir. min. 4 octobre 1897, art. 1 et 2) ; dresser, avant le 1er juillet, le projet de budget et, au mois de mai, les comptes qui doivent être envoyés

[1] « L'usage a été établi par M. Van Humbeeck, ministre de l'instruction publique, de pourvoir aux emplois vacants par la désignation de professeurs à titre provisoire, sans avis préalable du Bureau administratif, celui-ci n'étant appelé à se prononcer sur les candidats que lorsqu'il a pu juger de leur valeur, c'est-à-dire lorsqu'il les a vus à l'œuvre. » (DE SAN, p. 54).

Digitized by Google

au Ministre. Budget et comptes sont préalablement soumis à l'avis du Conseil communal et de la Députation permanente (Loi de 1850, art. 13).

En cas d'épidémie, prendre d'urgence les mesures nécessaires pour éviter la propagation de la maladie, licencier les classes et faire désinfecter les locaux (Dép. min. 12 août 1900).

Décider s'il convient d'établir le système du demi-temps [1] pendant la période des fortes chaleurs (Cir. min. 29 mai 1912) ; accorder congé, s'il le veut : 1° deux jours, à l'époque de la fête communale (Règlement d'ordre intérieur, art. 32) ; 2° un jour, à l'occasion des succès remportés au concours général (Cir. min. 17 avril 1900) ; 3° à Mons, les après-midi des lundi et mardi gras (Cir. min. 18 février 1898 et dép. min. 13 février 1909).

Déléguer un de ses membres pour présider les examens de sortie (Règlement organique, art. 41).

Fixer le jour et l'heure de la distribution des prix, présider cette cérémonie et arrêter toutes les mesures qui y sont relatives (Règlement d'ordre intérieur, art. 58).

Chaque année, avant le 1er juillet, adresser au Ministre un rapport sur la discipline, la tenue de l'établissement et l'exécution des règlements (Ar. roy. 7 juillet 1851, art. 15).

Obligations du Secrétaire-Trésorier :

Rédiger les procès-verbaux des délibérations du Bureau administratif et conserver les archives de ce Conseil (id. art. 9).

Tenir la comptabilité de l'établissement, surveiller le matériel, inscrire les élèves sur le registre matricule, opérer la recette des rétributions (Loi de 1850, art. 16).

---

[1] Tous les cours étant donnés pendant la matinée.

Digitized by Google

Les autres devoirs du Secrétaire-Trésorier — cautionnement, serment, modèles d'états et de registres pour la comptabilité, vérification de la caisse par le Président du Bureau, compte de gestion ont été réglés par arrêté royal du 29 juillet 1905.

RÈGLEMENT.

Toute l'organisation des Athénées est contenue dans un règlement organique et un règlement d'ordre intérieur.

Nous avons indiqué plus haut [1] les différents points résolus par le règlement organique du 1er septembre 1851. Après avoir été réformés les 30 juillet 1860, 18 juillet 1869 et 30 juin 1881, et, entretemps, modifiés en partie par plusieurs arrêtés royaux [2], ces statuts des Athénées sont devenus le *règlement organique du 30 août 1888* encore en vigueur.

De même, des arrêtés royaux, des circulaires et des dépêches ministérielles [3] ont apporté plusieurs changements importants au règlement d'ordre intérieur arrêté le 30 septembre 1852, revisé le 10 décembre 1881 et remplacé par celui du *30 septembre 1889* qui traite, en détail, tout ce qui concerne la discipline et l'enseignement.

La suite de cet exposé sera le résumé de ces règlements.

ANNÉE SCOLAIRE.

Elle commence le 1er octobre et finit le 31 juillet (Règl. d'ord. int. art. 1).

---

[1] Page 467.

[2] Arrêtés royaux des 25 juin 1855, 18 mai 1858, 21 mars 1859, 28 janvier 1863, 22 avril 1864, 8 mai 1874 et 27 septembre 1880.

[3] Notamment les arrêtés royaux des 25 septembre 1900 et 12 juin 1911, l'arrêté ministériel du 31 juillet 1876, les circulaires ministérielles des 7 et 15 avril 1897, 19 octobre 1899, 8 octobre 1900, 15 septembre et 14 décembre 1908.

Digitized by Google

Les vacances ont lieu :

1° du 24 décembre (inclusivement) au 2 janvier (inclusivement) ;

2° du lundi de la semaine sainte (inclusivement) au lundi de la Quasimodo (inclusivement) ;

3° du 1er août au 30 septembre (id. art. 31).

Il y a congé :

1° le jeudi après-midi et le mardi après-midi, si la distribution du travail le permet ;

2° le dimanche et les fêtes légales ;

3° le 2 novembre (Ar. min. 18 octobre 1897) ;

4° le 26 novembre, fête patronale du Roi ;

5° le lundi de la Pentecôte ;

6° le 21 juillet, anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold Ier (Règl. d'ord. int. art. 32).

ÉTUDES.

Plans d'études. — Etabli par la loi du 1er juin 1850, articles 21, 22, 23 et 24, le plan d'études comprenait l'enseignement des humanités et l'enseignement professionnel.

La section des humanités comptait sept classes : la classe préparatoire, les 6e, 5e, 4e et 3e latines, la 2e latine ou poésie et la rhétorique. On y enseignait : 1° les préceptes de la rhétorique et de la poésie, le grec, le latin et le français ; 2° la partie élémentaire des mathématiques, l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, la géométrie des trois dimensions, la trigonométrie rectiligne et des notions de physique ; 3° les principaux faits de l'histoire universelle et de l'histoire de la Belgique ; la géographie ancienne et moderne et, en particulier, la géographie de la Belgique ; des notions des institutions constitutionnelles et administratives ; 4° les langues modernes : le flamand, l'allemand et

Digitized by Google

l'anglais ; 5° les éléments des arts graphiques (dessin et calligraphie), la musique vocale et la gymnastique.

Dans la section professionnelle, il y avait, outre la classe préparatoire, deux divisions : la division inférieure avec trois années d'études, 5e, 4e et 3e professionnelles, et la division supérieure partagée en trois sections : section commerciale, section industrielle et section scientifique, se composant chacune de deux années d'études. Les matières d'enseignement étaient : 1° la rhétorique et le français, les langues flamande, allemande et anglaise ; 2° en plus du programme de la section des humanités, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la trigonométrie sphérique, avec leurs applications aux arts, à l'industrie et au commerce ; 3° les éléments de la physique, de la mécanique, de la chimie, de l'histoire naturelle et de l'astronomie ; 4° la tenue des livres, les éléments de droit commercial et d'économie politique ; 5° les éléments de l'histoire et de la géographie moderne et, en particulier, les éléments de l'histoire et de la géographie de la Belgique ; des notions des institutions constitutionnelles et administratives ; 6° les éléments des arts graphiques (dessin et calligraphie), la musique vocale et la gymnastique (Règl. org. du 1er septembre 1851, art. 1 et 2).

Des modifications que ce premier plan a subies dans la suite nous ne signalerons que les principales.

Le règlement organique du 30 juillet 1860 réunit les sections industrielle et commerciale, impose l'étude du flamand dans les deux classes préparatoires, supprime l'histoire naturelle en quatrième, rend facultatif en première professionnelle l'enseignement de la mécanique, ajoute un cours de topographie au programme de la troisième professionnelle et un cours de géométrie descriptive à celui de la première scientifique.

D'autres changements sont apportés par le règlement organique du 18 juillet 1869 : suppression du latin en

Digitized by Google

septième ; étude du grec dès le commencement et non plus à partir du second semestre de la cinquième.

Puis, en vue de donner plus d'extension à l'étude des langues modernes, un arrêté royal du 8 mai 1874 crée une sixième professionnelle. Cette mesure rétablit l'équilibre entre les deux sections des Athénées qui ont dès lors chacune le même nombre de classes.

Nouveau règlement organique le 30 juin 1881 : il fixe le nombre d'années d'études à sept dans chacune des deux sections, savoir : deux classes communes prenant les dénominations de septième et de sixième, cinq classes d'humanités [1] et cinq classes professionnelles.

Il indique, pour la section des humanités, les matières suivantes : le latin, le grec, le français, le flamand, l'allemand, l'anglais, l'histoire et la géographie, les mathématiques, des notions d'astronomie ou cosmographie, les sciences naturelles, le dessin, la musique et la gymnastique.

Indépendamment du cours d'humanités complètes (section A) comprenant l'étude obligatoire de toutes ces matières (mais seulement deux des trois langues germaniques dans les Athénées des provinces wallonnes), la musique exceptée, on constitue, à titre d'essai, trois sections spéciales :

1° Les humanités latines et grecques (section B) pour les élèves aspirant à faire des études littéraires, philoso-

---

[1] Il pouvait être institué une sixième classe d'humanités sous le titre de « rhétorique latine supérieure ». La fréquentation de cette classe était gratuite pour les élèves qui avaient fait les cinq classes antérieures dans un établissement public d'enseignement moyen.

Le cours ne fut organisé qu'à l'Athénée de Bruxelles pendant l'année scolaire 1881-1882 et l'institution resta une tentative vaine. (11e Rap. trien. p. IX).

Digitized by Google

phiques ou juridiques. Caractéristiques : le grec obligatoire depuis la quatrième jusqu'en rhétorique ; une seule langue moderne étrangère obligatoire à partir de la cinquième ; les mathématiques facultatives à partir de la seconde ; la chimie facultative en rhétorique.

2° Les humanités latines (section C) pour les élèves qui veulent soit entrer dans les écoles spéciales soit faire des études mathématiques ou physiques. Caractéristiques : le grec obligatoire en quatrième seulement ; une seule langue moderne obligatoire à partir de la cinquième ; le dessin obligatoire ; les mêmes cours de mathématiques qu'en section scientifique ; les sciences naturelles facultatives en rhétorique.

3° Les humanités latines (section D) pour les élèves qui se préparent à l'étude des sciences naturelles et à la médecine. Caractéristiques : le grec obligatoire en quatrième et en troisième ; deux langues modernes obligatoires ; les mêmes cours de sciences naturelles qu'en section industrielle et commerciale. (Ar. min. 9 juillet 1881) [1].

Quant à la section professionnelle, le règlement de 1881 conserve ses deux divisions, inférieure et supérieure, mais la bifurcation vers la section scientifique ou la section industrielle et commerciale commence à partir de la troisième au lieu de la seconde.

A la suite des critiques [2] dont ce système d'enseignement est l'objet [3], on remanie de nouveau le plan des études

[1] 11e Rap. trien. p. VI.

[2] L'arrêté royal du 31 août 1887 les résume en ces termes : « Considérant que l'essai qui a été tenté de ce système a permis de reconnaître que la trop grande division en sections rompt le faisceau des humanités classiques et méconnaît la portée de l'enseignement moyen en le spécialisant ».

[3] 12e Rap. trien. p. IX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

surtout en ce qui concerne la section des humanités. *L'arrêté royal du 31 août 1887* stipule qu' « il n'y aura plus, dans les Athénées royaux, qu'une *section d'humanités grecques-latines* pour les jeunes gens qui se destinent à une carrière libérale quelconque, et une *section latine*, sans l'enseignement du grec et avec un enseignement scientifique plus étendu, pour les jeunes gens qui se proposent notamment d'entrer dans les écoles spéciales » ; enfin que « la section professionnelle portera le titre de *section des humanités modernes* »

Telle est encore, à peu de chose près, l'organisation actuelle. En principe, il est permis, dans la section latine, de remplacer les mathématiques par les cours de sciences naturelles des humanités modernes, ce qui constitue en réalité une troisième section d'études ; mais le vote de la loi sur l'enseignement supérieur ayant rendu le grec obligatoire, dès la cinquième, pour les futurs médecins, n'a pas permis de subdiviser, à partir de la troisième, la section latine en section scientifique et en section des sciences naturelles. Les élèves de cette section suivent à la fois les mathématiques et les sciences naturelles avec leurs condisciples de la section scientifique.

Divisions et durée des études :

I. Humanités anciennes :

VII^e^ et VI^e^ (2 ans), { V^e^, IV^e^, III^e^, II^e^ et I^re^ grecques-latines (5 ans). / V^e^, IV^e^, III^e^, II^e^ et I^re^ latines (5 ans).

II. Humanités modernes :

VII^e^, VI^e^, V^e^ et IV^e^ (4 ans), { III^e^, II^e^ et I^re^ commerc. et indust. (3 ans). / III^e^, II et I^re^ scientifiques (3 ans).

Matières de l'enseignement.— Mieux que tout commentaire, le tableau ci-contre montrera l'importance relative des branches de l'enseignement en donnant le

Digitized by Google

nombre d'heures assignées par semaine et le total des points affectés à chacune de ces matières pour les Athénées situés dans la région wallonne [1].

Si le Bureau administratif le demande, il est institué, d'année en année, un cours spécial d'agronomie lorsqu'un nombre suffisant d'élèves s'engagent à suivre ce cours (Ar. min. 2 janvier 1875) [2].

L'élève ne peut être exempté d'un cours obligatoire que sur la demande du père de famille ou du tuteur (Règ. d'ord. int. art. 7).

Dispensé d'un ou de plusieurs cours obligatoires, un élève est irrégulier : il ne sera pas appelé au concours général (Cir. min. 23 mai 1873) ; il n'aura droit ni aux prix ni aux accessits (Règl. d'ord. int. art. 51) et ne pourra obtenir ni le diplôme de sortie (id. art. 60) ni le certificat exigé par l'article 5 de la loi du 10 avril 1890 — 3 juillet 1891 pour les études supérieures.

N'est pas irrégulier celui qui, avant la première leçon, remet au Préfet des études une déclaration écrite de ses parents le dispensant de suivre le cours de religion (Cir. min. 31 octobre 1898). De même un élève est régulièrement exempté du cours de gymnastique lorsque ses parents en font la demande appuyée d'un certificat de médecin (Ar. roy. 15 décembre 1875).

Les demandes de dispense ne sont valables que pour une année (Cir. min. 31 octobre 1898).

Ont seuls le droit d'étudier les langues facultatives les élèves qui, dans l'ensemble des compositions de l'année

[1] Pour ne pas allonger notre travail, nous ne résumons pas les lois réglant l'emploi de la langue flamande dans les Athénées de la partie flamande du pays.

[2] Des cours de navigation et de construction navale existent à l'Athénée d'Ostende depuis 1883 et à l'Athénée d'Anvers depuis 1899.

Digitized by Google

antérieure, ont obtenu les 0,7 des points attribués aux langues obligatoires, le français compris. Ceux qui, dans l'ensemble de ces mêmes branches, ont obtenu moins des 0,7 et plus des 0,5 des points, doivent avoir l'autorisation du Préfet des études pour pouvoir suivre les cours de langues facultatives (Dép. min. 1er février 1892).

Le Préfet des études peut admettre des jeunes gens à suivre un ou plusieurs cours spéciaux (Règl. d'ord. int. art. 36).

Enseignement religieux. – L'article 8 de la loi de 1850 que n'ont pas abrogé les lois subséquentes est ainsi conçu :

« L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux.

Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller cet enseignement dans les établissements soumis au régime de la présente loi. »

Dès la mise en vigueur de la loi, l'exécution de cet article souleva des difficultés que ne parvinrent pas à aplanir, malgré leur longue correspondance à ce sujet (31 octobre 1850 — 15 mai 1851), le Ministre de l'Intérieur, M. Ch. Rogier, et le Cardinal Archevêque de Malines, Mgr. Engelbert [1].

Ce fut le Bureau administratif de l'Athénée royal d'Anvers qui trouva une solution, du moins une solution provisoire. D'accord avec le Gouvernement et le clergé, il conclut un accommodement connu sous le nom de « Convention d'Anvers » et renfermant les points suivants : 1° les dispositions que propose le Bureau administratif relativement à l'enseignement religieux recevront l'approbation du Gouvernement ; 2° le Ministre usera de son influence pour faire entrer un ecclésiastique dans la composition du Bureau administratif ; 3° l'enseignement religieux se donnera aux élèves catholiques sous la direc-

[1] 1er Rap. trien. pp. 411 et suiv.

Digitized by Google

tion du Chef diocésain ; 4° sera nommé le professeur de religion désigné par le Chef du diocèse ; 5° on n'emploiera, pour l'enseignement religieux, que les livres autorisés par le Chef diocésain ; dans les autres cours, on ne se servira d'aucun livre contraire à l'enseignement religieux ; 6° considéré comme partie essentielle du programme, l'enseignement de la religion sera compris parmi les matières qui concourent pour les prix généraux ; aux élèves non catholiques, dispensés du cours, on attribuera un nombre de points déterminé par la moyenne des résultats obtenus dans toutes les autres branches obligatoires de leur classe. Lorsque le Président du Synode de l'union des églises protestantes évangéliques de Belgique eut facilité l'entente, en répondant (3 février 1852) à une demande du Gouvernement que les élèves appartenant à la communion protestante iraient recevoir l'instruction religieuse au temple ou chez les pasteurs, selon les localités [1], le Ministre approuva le chapitre relatif à l'enseignement religieux que le Bureau administratif avait introduit dans le règlement d'ordre intérieur de l'établissement et le cours de religion fut donné à l'Athénée d'Anvers à partir de 1854.

Dès l'année suivante, les Athénées de Namur, d'Arlon et de Hasselt organisèrent le même enseignement sur les bases de la Convention d'Anvers ; l'Athénée de Bruges adopta un règlement semblable en 1877.

Mais déjà était changée la jurisprudence en cette matière. Selon leurs déclarations [2], les Ministres, laissant aux

[1] 1re Rap. trien. p. xv.

[2] « La Convention d'Anvers est aujourd'hui considérée comme lettre morte. » (Annales parlementaires. Session de 1858-59, p. 358).

« S'il plaît au Chef du diocèse, sur l'invitation du Bureau administratif, de désigner un prêtre qui se chargera du service de l'enseignement religieux, des mesures seront prises pour que le prêtre désigné soit admis à remplir cette mission, mais

Digitized by Google

Bureaux administratifs le soin de faire auprès du clergé telles démarches qu'ils jugeaient convenables pour appliquer l'article 8, se bornaient à agréer la désignation d'un titulaire par le Chef du diocèse.

Supprimé à Namur en 1859, à Arlon en 1871, à Anvers et à Hasselt en 1879, le cours de religion n'existait plus qu'à l'Athénée de Bruges.

La loi n'était donc pas exécutée. C'est ce que constatait M. Woeste, le 22 mars 1888, à la Chambre des Représentants [1] : On soutiendra peut-être, disait-il, que c'est aux Bureaux administratifs à s'adresser au clergé. Telle n'est pas la prescription de la loi. Il importe, quand les Bureaux n'agissent pas spontanément, que le Gouvernement les rappelle à leur devoir. Le clergé doit être invité à donner l'enseignement religieux ». Déférant à ce vœu, le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, M. Devolder, invita (Cir. min. 19 juin 1888) tous les Bureaux administratifs à demander le concours du clergé. En même temps, l'enseignement religieux fut réinscrit dans le règlement organique et dans les horaires des Athénées. Quant à la fréquentation des leçons, une circulaire du 12 janvier 1892 précisa, en ces termes, la manière de voir du Gouvernement : « Il n'est pas nécessaire que les parents demandent

---

il n'y a pas lieu d'arrêter à cette fin, comme conditions préalables, les dispositions insérées dans le projet de Convention dite d'Anvers » (1864) (5e Rap. trien. p. CXVI).

« Cette Convention n'est pas une conséquence de l'article 8 de la loi de 1850. Au contraire, en laissant à cet article le sens qu'il aurait dû toujours conserver, la Convention d'Anvers est injustifiable... Nous considérons la Convention d'Anvers comme ne pouvant plus recevoir d'applications nouvelles ; nous approuvons la suppression des applications qui existent encore aujourd'hui. » (Annales parlementaires : séance du 6 avril 1881, p. 924).

[1] Annales parlementaires : séance du 22 mars 1888, p. 881.

Digitized by Google

que leurs enfants suivent le cours de religion ; il leur appartient seulement de prendre une initiative lorsqu'ils veulent les en faire dispenser. »

L'enseignement religieux était rétabli dans cinq Athénées en 1890 et dans les vingt Athénées en 1900.

Horaires des cours. Tous les ans, le Préfet des études compose l'horaire des cours et le soumet à l'approbation du Ministre.

Plusieurs circulaires ministérielles renferment des instructions pour la rédaction d'un horaire répondant aux prescriptions du programme en même temps qu'aux exigences d'une saine pédagogie. Elles disent notamment : « Les premières heures de la journée doivent être consacrées aux matières les plus importantes ; dans le même ordre d'idées, on évitera de faire suivre la leçon de gymnastique d'une leçon exigeant des efforts d'attention de la part de l'élève.— Il faut, autant que possible, placer à la même heure les mêmes leçons d'une classe, et, lorsqu'un cours comporte six heures ou plus de six heures par semaine, faire en sorte qu'il y ait une leçon tous les jours. » (Circ. min. 2 octobre 1895). — « L'horaire devra être dressé de façon qu'il y ait aussi rarement que possible quatre heures de leçons le matin » (Id. 2 juin 1896).

Lorsque, pendant trois années consécutives, le nombre des élèves a dépassé quarante dans une des trois classes inférieures et trente dans une des quatre classes supérieures, la classe est dédoublée. (Règl. org. art. 18).

Autorisation est donnée au Préfet des études de réduire à cinquante minutes la durée des leçons pendant toute l'année scolaire (Circ. min. 15 septembre 1908).

Programmes. — Ce fut seulement en 1852 que le Gouvernement se trouva en mesure de publier [1] un pro-

[1] Ar. min. 2 septembre 1852.

Digitized by Google

gramme détaillé pour toutes les classes des humanités et de la section professionnelle [1].

Jusqu'en 1881, on soumit ce programme à une révision annuelle. Tout en restant le même dans son ensemble, le plan d'études était sans cesse amélioré dans ses détails. « Ce procédé, dit M. Greyson [2], avait un bon côté : il permettait de corriger, d'année en année, ce que l'expérience avait démontré comme défectueux ; mais il avait aussi cet inconvénient grave d'enlever toute fixité quelque peu durable à un système. » Rappeler tous ces changements, conséquences d'une pratique plus ou moins longue, serait chose fastidieuse ; notons-en seulement les principaux. En 1855, on prescrit, dans les classes supérieures, la traduction cursive, les thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit ainsi que des exercices de mémoire sur les morceaux expliqués [3]. En 1857, l'enseignement des mathématiques en quatrième, troisième et rhétorique des humanités anciennes est réparti de façon à mettre les humanistes se destinant aux Ecoles spéciales à même de suivre les cours de mathématiques de la section scientifique [4]. En 1861, les exercices de vive voix et les thèmes d'imitation sont étendus à toutes les classes [5]. En 1863, le Ministre adopte un programme formulé par le Conseil de perfectionnement pour l'enseignement du dessin [6] et rédige des instructions pour le cours de musique [7]. Les années suivantes, on laisse aux élèves, dès la troisième latine, la faculté de faire, par semaine, pour les langues latine et

[1] Voir 1re Rap. trien. pp. 181 et suiv.
[2] GREYSON, p. LXXXIX.
[3] Cir. min. 12 juillet 1855.
[4] Id. 7 juillet et 8 octobre 1857.
[5] Id. 25 juin 1861.
[6] Voir 4e Rap. trien. pp. LI — LII.
[7] Cir. min. 30 septembre et 7 novembre 1863.

Digitized by Google

française, un devoir en prose ou en vers ; d'autre part, le programme de la chimie organique se rapproche déjà de celui qui est actuellement en vigueur. En 1874, la création d'une sixième professionnelle fait donner une suite plus logique à l'étude des trois langues flamande, allemande et anglaise; l'enseignement du flamand devient obligatoire dans tous les athénées indistinctement[1]. En 1875, paraît un programme pour l'enseignement de la gymnastique[2]. Après la suppression de l'examen de gradué en lettres[3], une seule langue moderne dans la section des humanités et deux dans la section professionnelle, au choix des élèves, restent obligatoires. Pour l'année 1876-1877, le programme porte qu'il y aura, depuis la sixième jusqu'à la seconde latine inclusivement, « des lectures recommandées, résumées en classe », et, en rhétorique, « l'exposé oral d'un sujet indiqué par le professeur ou choisi par l'élève » ; il supprime la composition en seconde et en rhétorique et y substitue un thème latin[4]. La réforme de 1880 établit, dans les deux classes inférieures[5], un enseignement commun à tous les élèves, rend obligatoires l'allemand dès la septième et le flamand à partir de la sixième dans les Athénées des provinces wallonnes, divise l'enseignement de l'histoire et de la géographie en trois cours concentriques et donne plus d'extension aux sciences naturelles[6].

---

[1] Ar. roy. 8 mai et Cir. min. 18 mai 1874.

[2] Ar. roy. 15 décembre 1875.

[3] Prononcée par l'art. 58 de la loi du 20 mai 1876. L'examen de « gradué en lettres » avait été institué par la loi du 27 mai 1861.

[4] Cir. min. 1er août 1876.

[5] C'est le même programme dans les deux classes inférieures des Athénées et des Ecoles moyennes.

[6] Cir. min. 26 août et 12 octobre 1880.

Voir un exposé plus détaillé de ces réformes dans GREYSON, pp. XC et suiv.

Digitized by Google

Arrêtés dans leur forme actuelle, nos programmes ont été publiés au Moniteur des 3-4 septembre 1888, 26-27 juin 1893, 5 septembre 1897, 6 août et 12-13 septembre 1904. On les réimprime, chaque année, dans tous les Athénées.

Méthode. — Pour comprendre l'esprit de ces programmes, il faut lire les instructions qui les accompagnent.

Circulaires ministérielles, notes et recommandations de l'Inspection, observations des différents jurys chargés d'apprécier les concours généraux sont venues guider et encourager les efforts des professeurs en leur indiquant les meilleurs procédés à employer afin que les leçons produisent des fruits en rapport avec le temps qui leur est consacré. Généralement ignorées de ceux qui apprécient de loin l'enseignement officiel[1], ces prescriptions gouvernementales nous ont cependant valu de ne pas mériter la plupart des critiques qui atteignaient l'enseignement secondaire dans d'autres pays. Si l'on veut se rendre compte de nos progrès réalisés en pédagogie, on les trouvera résumés dans plusieurs brochures[2] éditées à l'occasion de l'Exposition de Liége, en 1905[3]. De tous ces

[1] « L'activité déployée pendant ce dernier quart de siècle dans la pédagogie des langues anciennes par les Collard, les Féron, les Tilman et d'autres, les travaux méthodologiques de nos professeurs, leurs conférences officielles, leurs revues, où s'emploient tant d'hommes intelligents et dévoués, les circulaires et les publications gouvernementales concernant les méthodes (Rapports triennaux, etc.), tout cela est resté ignoré du public au grand dam de notre réputation. » (L. Goemans, Inspecteur général de l'Enseignement moyen. *Rapport présenté au nom de la sous-commission des humanités grecques-latines.* Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1911, p. 56.)

[2] Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Administration de l'Enseignement moyen. Programmes et méthodes. Bruxelles, Gœmaere, 1905.

[3] Et reproduites, en grande partie, dans l'Annuaire de l'Athénée royal de Mons pour 1909.

Digitized by Google

documents quelques extraits montreront combien les questions de méthode ont toujours fait l'objet des soins de l'Administration centrale.

Principes généraux de l'enseignement. — L'enseignement dans les classes inférieures est réduit aux notions strictement indispensables. Dans les classes supérieures, sans entrer dans les minuties, il prend une ampleur véritablement scientifique.

L'activité des élèves doit être constamment provoquée et tenue en éveil durant toute la leçon. Est donc abandonné radicalement le système des cours dictés devant une classe somnolente. Remueur d'idées et de sentiments, le maître questionne, éveille, anime ses élèves ; il provoque des réflexions, des réponses et même des objections qu'il ne réfute qu'avec mesure, respectant chez le jeune homme la personnalité naissante.

L'enseignement est soumis au principe de la concentration. Ce qui écrase les élèves et rend leur travail pénible, c'est le nombre et la diversité des matières enseignées. On remédie au mal en mettant de l'unité dans cette masse, en montrant l'affinité et le développement progressif des matières de chaque classe. De cette façon, l'enseignement est simplifié, le temps de l'élève est plus utilement employé, ses forces ménagées et l'ennui souvent écarté [1].

Théorie. — On ne consacrera pas trop de temps aux théories pures. Les développements à donner aux règles accompagneront plus utilement les analyses littéraires et les corrections des compositions faites comme devoirs [2]. — Les préceptes de style, de prosodie, de rhétorique, les notions de littérature seront étudiés dans les œuvres littéraires mêmes [3].

Mémoire. — En même temps qu'ils fournissent l'occasion de corriger la prononciation des élèves et de former leur débit, les exercices de mémoire donnent une provision de mots et de tournures ; ils gravent dans l'esprit des élèves les modèles les plus propres à former le goût. Les morceaux à étudier et que l'on emprunte aux bons auteurs sont préalablement bien expliqués.

---

[1] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.
[2] Cir. min. 12 juillet 1855.
[3] Id. 12 octobre 1880.

Digitized by Google

Unité de l'enseignement classique. — Partout où la chose est possible, on confie au même professeur l'enseignement du grec, du latin et du français. Dans ces trois branches, tous les exercices tendent au même but : apprendre l'art si important d'exposer ses idées avec ordre, de parler et d'écrire avec pureté dans la langue qu'on emploie chaque jour. Notions historiques, analyse de fragments, explications littéraires, tout se prête également à développer l'intelligence de la littérature ancienne avec une immédiate application à la formation des aptitudes littéraires d'une utilité actuelle [1].

Enseignement des langues anciennes. — On enseigne le grec et le latin surtout pour arriver à faire connaître les chefs-d'œuvre de l'antiquité classique, et l'on fait connaître ces chefs-d'œuvre pour développer le jugement et le goût des élèves, étendre la sphère de leurs pensées et leur montrer comment les conceptions de l'esprit s'expriment avec clarté, précision et élégance [2].

« Dans l'enseignement des langues anciennes, dit M. L. Goemans, Inspecteur général de l'enseignement moyen, les méthodes sont, mutatis mutandis, analogues, même dans l'étude grammaticale, à celles que l'on voit appliquées dans les bons cours de sciences : on y passe des exemples à la règle, comme dans les sciences on passe des phénomènes à la loi, avec cette différence que l'induction dans l'étude des langues opère sur une matière toute à la portée de l'élève. Aucun fait grammatical ni lexicologique n'échappe à l'atteinte de son observation, de son contrôle. Il ne doit jamais, s'il le veut, se résigner à croire la parole du maître. Et, s'il n'y a de véritable éducation de l'esprit que par la conquête personnelle de la connaissance, par l'affirmation continuellement traduite en acte du droit d'examen, nos méthodes d'enseignement du grec et du latin n'ont, en de bonnes mains, rien à envier aux méthodes les plus scientifiques et les plus éducatives qui soient » [3].

L'enseignement de la grammaire est inductif : il a pour base une chrestomathie dans les débuts, et l'auteur dans toutes les classes ; il néglige les subtilités et se borne aux règles dont la connaissance est nécessaire pour comprendre les écrivains [4]. —

[1] Cir. min. 19 juillet 1869.
[2] L. GOEMANS. o. cit. p. 60.
[3] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

Digitized by Google

Il ne faut pas que la grammaire envahisse les humanités tout entières, que les cours se passent à apprendre les difficultés de la lexigraphie et de la syntaxe : l'étude des mots et des formes ne peut devenir un but, elle n'est qu'un moyen. [1].

L'étude du vocabulaire est basée sur la lecture des auteurs. Parmi les mots nouveaux, ceux dont l'emploi est rare ne doivent pas être retenus ; les autres, dont la connaissance servira pour les lectures suivantes, sont soulignés dans l'auteur, éclairés par l'étymologie et des rapprochements avec les langues modernes, groupés dans l'ordre étymologique ou dans l'ordre réel ; l'élève en retient ainsi un grand nombre, sans un pénible effort de la mémoire [2].

Quant aux thèmes, ils ont pour but de montrer si l'élève a bien compris les explications données en classe et s'il sait en tirer parti. Dans leur composition, on évite les banalités ; c'est un mérite d'y introduire des faits utiles à connaître, des pensées et des sentiments qui puissent contribuer au progrès moral des jeunes gens [1]. — Au début, le thème est un exercice très important. Le professeur en donne plusieurs par semaine. Ils se font surtout de vive voix, portent sur un point bien déterminé de la grammaire ou sur une difficulté expliquée en classe et complètent généralement un travail de reproduction ou d'imitation d'un texte récemment expliqué [3].

Mais le centre de l'enseignement du grec et du latin, c'est la lecture des auteurs ; tous les exercices s'y rapportent [2]. — Pour que l'élève puisse se rendre compte des ouvrages qui sont entre ses mains, il faut qu'il connaisse l'écrivain, l'époque à laquelle il a vécu, les circonstances dans lesquelles il se trouvait ; l'étudiant ne doit rien ignorer de l'œuvre qu'on lui explique [1]. — La préparation se fait pendant la leçon dans les classes inférieures et moyennes ; au degré supérieur, cette méthode n'est appliquée qu'au début de l'étude d'un nouvel auteur. Toutefois, dans la suite, les passages difficiles sont examinés en classe et le professeur donne la signification des mots nouveaux, ou plutôt la fait trouver par les élèves : on cherche ainsi à exclure l'usage du dictionnaire [2]. — Dans la

[1] Cir. min. 19 juillet 1869.
[2] Ministère de l'Intérieur, etc o. cit.
[3] Cir. min. 12 octobre 1880.

Digitized by Google

lecture et l'explication des textes, on s'attache particulièrement à bien faire saisir aux enfants le sens précis des mots, la valeur des locutions et les liens que la dérivation établit entre deux mots de la même famille [1]. — Que, dans les classes inférieures, on s'occupe spécialement de l'étude de la grammaire et cela sans prétention scientifique, sans terminologie savante ; mais, dans les classes supérieures, c'est à faire aimer la perfection de la forme, à faire saisir le côté esthétique, à favoriser l'enthousiasme pour le beau et le vrai qui donne à l'expression de la pensée plus d'élévation, qu'il faut surtout s'attacher, sans pour cela négliger l'étude de la langue en elle-même [2]. — Dans les versions, on doit exiger non seulement que le sens de l'auteur original soit fidèlement reproduit mais que la traduction soit correcte et élégante [3]. — Autant que possible, on lit des œuvres complètes. Si l'ouvrage est trop considérable, on explique des parties formant un tout ou des extraits reliés entre eux par des résumés, de façon à donner une impression de l'ensemble. [4]. — Très importante aussi la traduction cursive : son but principal est d'habituer l'esprit de l'élève à suivre, sans se troubler, le développement de la phrase latine, à relier entre eux les éléments à mesure qu'ils se présentent, à s'en approprier, pour s'en servir au besoin, la composition variée dans sa forme synthétique. Elle donne aux élèves le sentiment du nombre et de l'harmonie et, en leur fournissant en abondance des expressions et des tours de phrases empruntés aux classiques, elle les dispose à rejeter les locutions peu conformes au génie de la langue. Aussi ne faut-il pas la charger de détails qui en dénaturent le caractère [5].

Enseignement de la langue française. — Des exemples caractéristiques sont écrits à la planche noire ; l'élève, habilement questionné, en tire la règle. Ainsi, l'étude de la grammaire fait appel au raisonnement et la mémoire n'intervient que pour enregistrer les résultats saisis par l'intelligence. Les connaissances grammaticales sont entretenues et étendues occasionnellement dans les leçons d'explications des auteurs [4].

---

[1] Cir. min. 12 octobre 1880.
[2] Id. 15 juin 1896.
[3] Id. 19 juillet 1869.
[4] Ministère de l'Intérieur, etc. o. cit.
[5] Cir. min. 15 juillet 1855.

Digitized by Google

Il faut initier la jeunesse à la connaissance des auteurs contemporains les plus remarquables. Par un sage discernement dans le choix des pièces qu'ils pourront lui lire, les professeurs trouveront l'occasion d'appréciations comparatives entre la littérature ancienne et la littérature moderne [1]. – Devant une page d'écrivain, il importe que le professeur pousse l'impartialité aussi loin qu'on peut l'espérer de la nature humaine; qu'il oublie ses sentiments, ses préjugés, ses passions ; qu'il sache se détacher momentanément de son milieu, de son ambiance, de son éducation ; qu'il brise avec tout ce qui a le don de l'attirer et de le séduire personnellement, pour vivre entièrement de la vie de l'auteur à interpréter..... Expliquer un texte, c'est soumettre l'œuvre ou la page à une double analyse : *A*. Analyse *interne* ; *B*. Analyse *externe*.

A. 1° Tout d'abord, on situe le morceau ou l'œuvre : par là, nous entendons les rendre à leur milieu, les voir en leur temps, à leur place dans le livre ou dans la série des livres dont ils font partie... A ce propos, on ne saurait trop recommander d'éviter les dangers de l'érudition fastidieuse et superflue : il suffit de recueillir sur l'origine et les alentours, sur les causes et les divers facteurs, les renseignements qui rendront l'œuvre plus précise et plus nette, plus chaude, plus vibrante, plus lumineuse.

A ces considérations d'ordre historique, on joindra quelques renseignements biographiques. « Le professeur, dit M. Tilman, ne mentionnera que les détails caractéristiques, les principaux traits de physionomie, ceux qui contribuent à intéresser l'élève à la personnalité même de l'écrivain et au rôle qu'il a rempli dans le monde des lettres ».

2° Ces observations faites, pour aborder le texte en toute fraîcheur d'esprit, le professeur le lira d'une « façon expressive. » Une bonne lecture vaut tout un commentaire. Si l'impression qu'elle produit sur l'élève n'est pas toujours la plus juste et la plus vraie, elle est en tout cas la plus vive ; elle le met dans un état de « suggestion » sans lequel le meilleur enseignement risque de paraître froid ; elle tient en éveil tous ses sens, elle provoque au fond de son âme les premières vibrations qui précèdent l'enthousiasme et favorisent l'épa-

[1] Cir. min. 19 juillet 1869.

Digitized by Google

nouissement des jouissances artistiques; elle éloigne de l'esprit toute pensée frivole ; enfin elle crée dans la classe une atmosphère de sérénité et de recueillement qui la transforme presque en un sanctuaire de la Beauté. Mais, pour cela, que la lecture soit aiguë et profonde ; que l'intelligence et l'âme du lecteur collaborent à cette œuvre véritable, l'une en pénétrant avec force la pensée, l'autre en s'ouvrant tout entière à l'émotion, au frisson du beau.

3° A la lecture succède l'analyse littéraire, c'est-à-dire l'étude du principe d'organisation qui dirige naturellement une pensée ou un sentiment.... La règle, dans une classe, doit être d'étudier des textes qui épuisent le développement d'une idée et de négliger ceux où se rencontrent des éléments hétérogènes ou unis les uns aux autres par des liens lâches ou trompeurs.

Il faut tout d'abord reconnaître l'idée maîtresse, le sentiment dominant qui tire à soi tout le développement. Ce point est essentiel. Lui manqué, l'explication est viciée dans son principe ; le reste du commentaire, privé de base, ne parvient que trop difficilement à l'intelligence des élèves ; les observations les plus ingénieuses même et les plus savantes ne trouveront aucun écho.

Ce point bien établi, on caractérise le mode de développement, on distingue les divisions naturelles qui sont comme autant d'étapes de la pensée ; on la suit, cette pensée, depuis son origine jusqu'à son achèvement, guidé par les idées secondaires qui apparaissent comme autant de jalons sur la route. Chemin faisant, le professeur constate si l'enchaînement des parties est serré ou lâche, si l'espace qu'elles occupent dans l'ensemble est régulier, trop large ou trop mesuré, si le plan s'étale pour ainsi dire à ciel ouvert, se déploie et marche d'un pas méthodique selon les habitudes classiques, ou s'il se dissimule sous la profusion des arabesques, sous la parure trop abondante des phrases, vagabond et capricieux, soumis à la fantaisie, comme c'est souvent le cas chez les romantiques et chez les écrivains contemporains.

4° Mais l'analyse littéraire ne suffit pas : un commentaire ne peut se contenter d'être une dissection froide et sèche.... A travers les apparences, on doit arriver jusqu'à l'âme..., découvrir chez l'écrivain le sentiment qui l'a inspiré, l'émotion qu'il a ressentie ; ou bien pénétrer dans sa conscience d'homme, dans son intelligence de penseur, dans son âme d'artiste ; noter les caractères saillants et particuliers d'une œuvre, sa portée

Digitized by Google

philosophique ou sociale, mettre à nu les qualités d'esprit ou de cœur qu'elle reflète, déterminer la prédominance des sensations sur les sentiments, des sentiments sur les idées, des idées sur les tendances, de la réalité sur le rêve, etc.. . Et, s'il est opportun, à propos de telle page, de s'attacher à l'émotion qui en fait la beauté artistique : mélancolie, gaîté, colère, haine, etc., que l'on ne se contentera pas de noter en gros mais dont on poursuivra la nuance précise, dont on mesurera le dosage, le degré de sincérité ou d'artifice, dont on étudiera les causes et les effets chez l'auteur d'abord, autour de lui ensuite, il importera plus souvent de reconnaître la valeur morale ou sociale de telle pensée, la quantité et la qualité d'humanité qu'elle renferme.

5° Parfois il est nécessaire de compléter l'analyse interne par une petite comparative.

Il est toujours intéressant de chercher si le thème à commenter est un thème d'emprunt ou un thème original, si l'auteur a le droit d'en revendiquer la paternité ou s'il n'est qu'un habile arrangeur de réminiscences et de souvenirs, un metteur en scène, ingénieux et expert, ou d'étudier l'évolution d'une pensée,d'un sentiment à travers les siècles et les tempéraments. Dans un rapprochement entre les œuvres d'écrivains appartenant à des époques différentes ou à la même époque, il peut y avoir d'abord un principe de justice à respecter, rendre à César ce qui appartient à César. En outre, cet exercice est très propre à développer le goût ; les élèves ont ainsi l'occasion de voir les multiples façons dont les écrivains ont exprimé les mêmes pensées ou les mêmes sentiments ; ils cherchent le pourquoi de ces diversités et cette étude leur ouvre des horizons nouveaux....

Parfois aussi, au lieu de rapprocher des textes d'écrivains différents, il est bon de comparer entre elles plusieurs pages du même écrivain et de voir par là s'il exprime, à travers son œuvre, la même vie intellectuelle et morale, de noter ses divers états d'âme, de constater et d'expliquer les changements qu'ont subis son tempérament, sa théorie de l'art, sa conception de l'existence, de l'individu et de la société. Ou bien une revue rapide des caractères littéraires et sociaux d'une époque à travers les œuvres qui les ont le mieux réfléchis nous apprend si tel écrit s'inspire d'un courant d'idées, d'une mode, d'une science, d'une organisation sociale ou nationale contemporaine, si la source en est dans la vie des siècles passés ou s'il éclaire l'avenir.

Digitized by Google

B. L'analyse externe porte principalement sur des questions de détail, de forme, de vocabulaire, de syntaxe, de style, d'art.

On a parfois conseillé, pour la clarté de l'exposition, de séparer ces remarques philologiques, littéraires, historiques, grammaticales et autres... Il est hors de doute qu'à distinguer, de parti pris, des choses qui ont entre elles des rapports aussi intimes, elles ne peuvent qu'en souffrir.

D'autre part, c'est une manie de ne vouloir laisser aucune phrase, aucun mot sans commentaire. Qu'on se garde d'éclaircir ce qui est clair, de préciser ce qui est précis, sous prétexte d'éplucher un texte, et qu'on n'aille pas surtout, à propos d'un mot ou d'un vers, débiter tout un traité de rhétorique ou de prosodie.

Mais il est des remarques de vocabulaire ou de syntaxe intéressantes, par exemple celles qui caractérisent la langue d'un écrivain, d'une époque, celles qui mettent en relief l'originalité d'une tournure ou la valeur d'un terme. On attire l'attention sur des pensées obscures, subtiles, complexes, rares ou vulgaires, larges ou étroites, hardies ou timides, vides d'émotion ou de persuasion, admirables de conviction ou de sentiment, et on les analyse, on en précise la nuance et l'intérêt. Pour être complet, on étudie aussi les qualités de la phrase, on dit si elle est d'une harmonie douce à l'oreille et aux lèvres ou d'une allure heurtée et raide, si elle est généralement courte ou périodique, facile ou embroussaillée, vive ou lourde, élégante ou vulgaire, d'une belle venue ou pleine de tâtonnements et de bavures. Si l'on a l'occasion, chemin faisant, de montrer que tel auteur a des procédés de présenter ses idées qui lui sont familiers, on fait bien d'en profiter, de déterminer aussi la part qu'il accorde à chacun d'eux et, si l'intelligence des élèves peut vous suivre dans cette incursion, d'en rechercher les origines.

L'analyse externe d'une page doit viser avant tout à montrer l'harmonie entre le dedans et le dehors, entre la forme et le fond, entre les choses à dire et la façon de les dire.

Reste à parler des rédactions et des exercices d'élocution.

Le nombre des rédactions est d'ordinaire de deux ou trois par mois. Dans les trois classes inférieures, on prend les sujets de rédaction dans le monde concret; dans les trois classes suivantes, ils embrassent le monde moral, les sentiments; en rhétorique, ils appartiennent plutôt au monde métaphysique (dissertations scientifiques, morales et littéraires).

Digitized by Google

Les exercices d'élocution sont fréquents dans toutes les classes ; ils comprennent des analyses littéraires, des narrations, des descriptions, mais surtout des comptes-rendus de lectures recommandées.

Dans les classes inférieures, l'enfant résume un conte, une nouvelle de peu d'étendue. Dans les classes supérieures, le jeune homme fait une conférence sur un roman, une comédie, une épopée, une œuvre historique. Il expose parfois un sujet pris en dehors de la littérature, mais de nature à intéresser ses condisciples.

Dans le cours de ces exercices, les élèves doivent surtout exprimer leurs impressions personnelles.

Enseignement des langues germaniques. — Le but à atteindre par l'étude d'une langue est, indépendamment d'une culture formelle à laquelle cette branche du programme doit contribuer avec toutes les autres, une connaissance suffisante de l'idiome étranger, non seulement pour le lire sans efforts et en goûter la littérature, mais encore pour le parler et l'écrire sans trop grande difficulté.

La méthode employée pour l'enseignement du flamand, de l'allemand et de l'anglais, en tant que langues étrangères, est la méthode directe, c'est-à-dire que, dans chaque cours, on se sert de la langue enseignée comme langue véhiculaire ; mais elle ne proscrit pas d'une façon absolue l'intervention de la langue maternelle ni des exercices de traduction et ne se borne pas non plus à l'étude de la langue parlée ; en outre, elle comprend l'étude systématique et approfondie de la grammaire et fait une large part à l'explication littéraire des chefs-d'œuvre des grands siècles ainsi qu'à l'histoire de la littérature.

Le professeur consacre d'abord un certain nombre de leçons à la formation de l'oreille et des organes vocaux ; il s'inspire du procédé que la mère a suivi instinctivement pour communiquer à son enfant l'usage non raisonné de la langue maternelle, c'est-à-dire qu'il s'appuie autant que possible sur l'intuition.

Cette intuition est d'abord directe (la classe et tout ce qu'elle contient), ensuite indirecte (tableaux, images, gravures, etc). Dès la première leçon, le professeur apprend aux élèves non seulement les noms de quelques objets qu'il leur a montrés, mais aussi les noms de certaines propriétés concrètes de ces objets, et il forme, au moyen de ces éléments, de petites phrases pouvant servir de base à des exercices de conversation. Cette première initiation dure plus ou moins longtemps

Digitized by Google

selon qu'il s'agit de la première langue étrangère, de la seconde ou de la troisième.

Aussitôt que la prononciation est suffisamment fixée pour qu'elle ne puisse plus être influencée par la représentation visible des mots, commence le rôle de la lecture et de l'écriture.

Ces deux exercices ne sont tout d'abord que la reproduction pure et simple de ce qui a été appris jusqu'ici sous une forme exclusivement orale. A partir de ce moment, la formation du vocabulaire peut s'appuyer à la fois sur l'intuition et sur le livre de lecture ; mais pour que les deux procédés puissent se combiner, il faut nécessairement choisir comme exercices de lecture des morceaux simples du genre descriptif, dont les principaux éléments (noms, adjectifs, verbes, prépositions) se retrouvent dans les tableaux mis à la disposition du professeur.

Chaque leçon se compose des parties suivantes :

1° Exercice d'intuition ayant pour but d'élucider oralement le morceau à lire et à expliquer ;

2° Lecture du morceau par le professeur, chaque phrase étant reproduite à livre fermé par plusieurs élèves ;

3° Lecture du morceau par les élèves ;

4° Exercice de conversation sur le morceau de lecture, afin de s'assurer s'il a été compris ;

5° Reproduction à livre fermé et résumé du morceau de lecture ;

6° A titre d'application, réponse par écrit à quelques questions sur le morceau qui a été lu et expliqué.

Si l'intervention de la langue maternelle doit être évitée autant que possible, il va de soi qu'il faut parfois y recourir, mais à titre exceptionnel, soit pour vérifier si les élèves ont compris la parole du maître, soit pour faire connaître des mots nouveaux que le procédé intuitif est impuissant à donner. Plus tard, cependant, quand le vocabulaire des élèves est suffisamment riche, il est toujours préférable d'expliquer les termes abstraits par l'emploi des exemples, de la définition, de la comparaison, de l'antithèse, de l'étymologie, des familles de mots, de la paraphase et des synonymes.

Durant ces deux premières périodes, l'élève a acquis inconsciemment un certain nombre de connaissances grammaticales qu'il s'agit désormais de classer et de formuler d'une façon très simple, afin qu'ici encore la langue enseignée puisse servir de langue véhiculaire ; pour que cela soit possible, il y a lieu de

Digitized by Google

fournir graduellement aux élèves le vocabulaire grammatical indispensable.

Quoique l'enseignement occasionnel puisse avoir son utilité pour l'explication de certains faits grammaticaux rencontrés dans les morceaux de lecture, il faut néanmoins donner le pas à l'enseignement systématique qui seul est en état de donner une connaissance complète et durable de la grammaire, s'il est appuyé, bien entendu, par de nombreux exercices d'application.

Le troisième degré de l'enseignement se caractérise par une allure plus dégagée et l'enseignement des langues étrangères devient de plus en plus parallèle à celui de la langue maternelle.

Les devoirs écrits sont: 1° Pour les classes inférieures, des dictées reproduisant surtout des morceaux lus et interprétés en classe ; des permutations de genre, de nombre, de personne, de temps et de mode ; la réponse à des questions faites soit sur les tableaux, soit sur les morceaux de lecture ; des thèmes faciles en vue de l'application systématique des règles de la grammaire ; 2° Dans les classes moyennes, la description soit d'un tableau étudié ou d'une partie de ce tableau, le résumé de lectures faites à domicile, enfin des exercices libres, des rédactions (fables, narrations, lettres, descriptions) ; 3° Dans les classes supérieures, des descriptions et des narrations d'un ordre plus élevé et des dissertations. [1].

Suivant les recommandations de M. l'Inspecteur J. Duqué, des exercices d'élocution et des conférences ont lieu maintenant dans les cours de langues germaniques comme dans les classes de langue maternelle.

Enseignement de l'histoire. — L'histoire s'enseigne en trois cours concentriques, se répartissant sur la durée totale des sept années d'études. L'élève passe donc trois fois en revue les principales civilisations qui ont précédé et préparé la nôtre. Pour l'Antiquité, il suit l'ordre chronologique, puisque les principaux peuples de l'Orient et de l'Occident ont dirigé l'un après l'autre les destinées humaines. Dès qu'il aborde le Moyen âge, l'ordre synchronique s'impose en raison des conflits et des relations qui s'établissent entre diverses nations asso-

[1] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

Digitized by Google

ciées, chacune à sa manière, à la marche du monde et au progrès universel.

Mais que le point de vue soit successif ou simultané, le problème à résoudre est toujours le même. Rien de plus vivant mais aussi de plus bigarré et de plus complexe qu'un peuple, quel qu'il soit, envisagé sous la multitude de ses aspects. Or l'histoire, vaste enquête sur le passé, vise à la reconstitution intégrale d'autant de sociétés particulières, de civilisations distinctes qu'elle s'occupe de nations différentes... Elle scrute tous les coins de la vie publique et de la vie privée; elle recherche tous les éléments extérieurs qui ont pu modifier le tempérament national : situation géographique, configuration du sol, climat, influences religieuses ; elle note ses vicissitudes politiques, comme elle retrace ses exploits militaires; elle détermine ses habitudes, ses usages et son degré de culture morale ; elle suit les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, comme elle observe le rayonnement de la pensée nationale dans les monuments de l'art, de la science et de la littérature.

Cependant, ce n'est pas tant pour elles-mêmes que l'histoire s'efforce de reconstituer ces types de sociétés dissoutes et de civilisations éteintes: elle en note les analogies et les contrastes, les splendeurs et les ombres, pour mettre en pleine lumière la loi de l'évolution constante et du progrès continuel. Le regard fixé sur le monde actuel, elle veut nous apprendre comment les siècles passés ont préparé les temps d'aujourd'hui. C'est à cette conclusion finale qu'il faut toujours tendre et nécessairement aboutir ; c'est la pensée directrice qui doit dominer et orienter tout l'enseignement historique.

Pour satisfaire à ces exigences, la lettre du livre, même combinée avec la parole du maître, ne peut suffire. L'histoire repose sur une multitude de faits. Or les faits ne sont pas seulement perçus par l'ouïe et l'attention, puis fixés dans le souvenir par une reconstitution artificielle; ils nous arrivent plus directement et plus exactement par les yeux : de là l'importance attribuée à l'enseignement intuitif. L'histoire y trouve un auxiliaire précieux. Dans les leçons, l'image accompagne presque toujours la désignation de l'objet. Elle se présente sous les formes les plus variées: cartes géographiques, plâtres, gravures, dessins, tableaux, photographies, albums, projections lumineuses, le tout complété par des visites aux musées, aux bibliothèques, aux dépôts d'archives, aux monuments

Digitized by Google

publics, aux écoles d'enseignement spécial, aux établissements industriels, etc.

Le plus possible, l'enseignement abstrait et verbal est banni des classes d'histoire. Mais il y a tout un domaine que l'on ne saurait extérioriser et concrétiser, un souffle que l'on sent mieux qu'on ne le palpe, une atmosphère que l'on respire mieux qu'on ne parvient à la saisir, un milieu, une ambiance dans laquelle il faut, coûte que coûte, placer l'élève pour qu'il sente palpiter l'âme nationale. Ici, la parole vibrante du maître et la lettre vivifiée du manuel sont d'un indispensable secours....

Par des questions continuelles, le professeur tient les élèves constamment en haleine. Toute leçon est un dialogue animé auquel prend part toute la classe. Aussi, à défaut d'une initiation antérieure, il est indispensable que l'élève prépare d'avance la leçon comme on rassemble ses idées en vue d'une conversation sérieuse et d'un ton un peu spécial. Il s'impose l'obligation stricte de lire au préalable le texte de la leçon de manière à avoir tout au moins l'idée de la question qui sera développée devant lui et avec lui. Disposé à la leçon par cette lecture préliminaire, il entre d'emblée en communion d'idées avec le maître ; il saisit le sens de ses questions et sait y répondre ; il est heureux de ses petites trouvailles d'écolier. Petit à petit, les contours du sujet, d'abord vagues et indécis, se précisent avec plus de netteté ; insensiblement, la question, d'abord confuse et flottante, prend corps dans son esprit. Il ne tarde pas à s'apercevoir que le maître marche à coup sûr, suivant un itinéraire soigneusement tracé d'avance et qu'il l'entraîne lui-même au but par le chemin le plus facile et le plus court. L'imprévu n'existe que pour lui et il goûte cette satisfaction que les formules définitives, celles qui fixent la pensée et clichent le fait, lui paraissent résulter de l'effort simultané, de la collaboration réciproque des deux parties. Ces formules substantielles, concises, lapidaires s'inscrivent dans un tableau d'ensemble qui constitue le canevas ou le squelette de la leçon. La plus grande et la meilleure partie du travail s'est faite en classe. Rentrés chez eux, il ne reste aux élèves qu'à rafraîchir leurs souvenirs et renouveler leurs impressions en relisant dans le manuel le texte qu'ils ont parcouru la veille. Mais quelle différence entre ces deux lectures ! Comme ce qui leur a semblé hier terne, aride, froid et obscur est aujourd'hui coloré, intéressant chaud et

Digitized by Google

lumineux ! Le manuel, instrument de préparation et de révision, voilà son rôle.

Pour l'histoire, plus que pour aucune autre branche du programme, la répétition est indispensable. Il est nécessaire de raviver ses souvenirs pour qu'ils pénètrent plus profondément qu'à surface de peau. D'autre part, les choses ne se voient bien qu'avec un certain recul. On doit avoir traité une question complètement, avoir parcouru une longue série d'événements ou observé le jeu des institutions jusqu'au bout, pour en saisir l'importance ou le mécanisme. Il faut donc des temps d'arrêt ; il est utile, à certains tournants, de jeter un coup d'œil en arrière et de mesurer le chemin parcouru, car le sens historique exige une double vue, celle de la succession et de l'association des faits.

On peut ajouter à ces vues d'ensemble des rédactions écrites qui sont d'excellents moyens de récapitulation, outre qu'elles mettent en jeu, par une part originale de recherche et d'invention, les facultés créatrices des élèves.

Enseignement de la géographie. — Comme l'histoire, la géographie s'enseigne en trois cours concentriques.

Quoiqu'elle fasse partie du groupe des sciences physiques et naturelles (météorologie, hydrographie, minéralogie, physique, botanique, zoologie, anthropologie, géologie) qui ont pour objet l'étude de la Terre et des phénomènes dont elle est le théâtre, la géographie est cependant distincte de toutes ces sciences. Elle laisse à chacune son objet spécial et sa méthode ; mais elle en groupe, elle en réunit les éléments généraux, les rapproche et envisage la Terre dans son ensemble comme une organisation individuelle. Elle considère les différentes parties dont se compose notre globe, atmosphère, hydrosphère, continents, êtres vivants, dans leurs relations réciproques pendant l'époque géologique actuelle. De chacune de ces sciences, elle retient ce qu'il faut pour rendre intelligible son étude d'ensemble.

La géographie « astronomique » traite de la Terre dans l'espace ; elle la considère comme un astre, une planète dont elle étudie la forme, les dimensions, les mouvements et les rapports avec l'ensemble de l'univers.

La géographie « descriptive » ou « physiographique » décrit la surface de la Terre à l'époque actuelle, la répartition, l'étendue des continents, la configuration du sol, la distribution et la circulation des eaux, la nature du climat, des productions des différentes parties de la Terre, les populations et la division du globe au point du vue politique.

Digitized by Google

Mais la géographie poursuit aussi un but plus élevé. Après avoir reconnu ce qui existe sur la surface du globe, c'est-à-dire les phénomènes dont il est le théâtre, elle les groupe sous des lois d'ensemble, elle en recherche les causes et en déduit les conséquences. Elle étudie les rapports et l'action réciproques du corps terrestre, de sa flore et de sa faune d'une part, et de ses populations d'autre part. En s'élevant ainsi, elle arrive à expliquer, d'une manière générale, l'histoire et les destinées de l'homme par les conditions dans lesquelles il se trouve sur la terre. Cette étude du jeu infiniment varié des forces terrestres, qui constitue ce qu'on a appelé la « vie du globe », c'est la « géographie physique générale » ou « physique du globe ».

Aujourd'hui, dans l'enseignement de la géographie, le livre est réduit au rôle de simple auxiliaire : on le consulte, on le lit, mais on ne l'apprend plus. La carte l'a remplacé, c'est-à-dire le monde, l'*image* du monde. Ce n'est plus une étude de mots, c'est l'étude des choses ; ce n'est plus à la seule mémoire qu'on s'adresse, c'est aux yeux qu'on parle et à l'intelligence.

Autrefois, savoir la géographie, c'était réciter imperturbablement d'interminables files de noms de lieux, de villes, de fleuves, de montagnes. Aujourd'hui, apprendre, c'est regarder ; c'est, pour le commençant, mettre le doigt sur les points de la carte où se trouvent les lieux qu'on lui nomme ; c'est remonter ou descendre le cours des fleuves ; en un mot, c'est s'orienter, trouver son chemin, voyager par le monde. Savoir la géographie c'est voir et comprendre ; voir les yeux fermés, en imagination ; c'est comprendre la raison des choses, les rapports qui existent, étroits et nombreux, entre la disposition des montagnes et la distribution des eaux ; entre la constitution du sol et les végétaux qu'il produit, les animaux qu'il nourrit, les industries qu'il alimente ; entre le climat d'un pays et les mœurs de ses habitants, ainsi que leurs travaux ; entre la configuration du sol et la fixité ou la mobilité de leurs frontières et le caractère pacifique ou belliqueux de leurs relations ; entre la disposition des lieux et la marche ordinaire des armées ; bref, savoir la géographie, c'est posséder la clef de l'histoire intérieure et extérieure des peuples ; c'est connaître non seulement le théâtre du monde, mais aussi le secret des drames qui s'y jouent et des luttes, sanglantes ou pacifiques, qui s'y livrent depuis des siècles.

L'enseignement géographique est toujours pratique, intuitif, vivant et pittoresque. Dans les classes inférieures, il est avant

Digitized by Google

tout concret et intuitif, mais, par la suite, il prend un caractère plus élevé, il est plus raisonné et s'étend à tous les phénomènes de la vie économique, sociale et politique. Cet enseignement est toujours fait à l'aide de cartes, plans, dessins, gravures, projections lumineuses, etc.

Le défaut à craindre pour cet enseignement nouveau, c'est la surabondance. Pour s'en prémunir, le professeur ne doit pas perdre de vue le but de la science, qui est surtout de faire saisir les causes et les rapports des faits dont l'ensemble forme l'objet, la matière de la science. Si donc le maître a recours à la description, ce qui est indispensable, la description sera sobre et bornée aux traits essentiels, c'est-à-dire aux traits nécessaires à l'intelligence des choses ; elle sera plutôt un croquis, un dessin qu'un tableau, qu'une peinture ; elle sera scientifique et non poétique ou littéraire.

Que l'on évite de charger les cartes de menus détails : elles n'ont à porter que ce que l'élève peut et doit retenir. Quant à la méthode généralement employée pour leur tracé, on a recours à des diagrammes combinés avec les méridiens et les parallèles.

Enseignement des mathématiques. — L'enseignement des mathématiques n'a pas seulement pour objet de faire acquérir des connaissances applicables aux nombreux usages de la vie, il a aussi pour but le développement de certaines facultés de l'intelligence : l'attention, la réflexion, le jugement et le raisonnement. C'est pourquoi on fait marcher de pair, avec l'enseignement théorique, les exercices d'application et les problèmes les plus variés [1].

« Les notes officielles insérées à la suite des programmes, dit M. l'Inspecteur Ploumen, tendent toutes à préconiser une marche lente et intuitive, divisant les difficultés théoriques, accordant une attention continuelle aux considérations concrètes pour établir les principes et pour ménager les transitions. Elles imposent aussi des applications simples permettant, au début, un contrôle ou une vérification aisée, des références nombreuses aux notions acquises déjà dans les diverses branches des mathématiques ; en un mot, elles recommandent un appel permanent au bon sens et à la raison, plutôt qu'un vain dressage de la mémoire, soit verbale, soit mécanique ou technique.

[1] Ministère de l'Intérieur, etc. o. cit.

Digitized by Google

Certes, l'aisance et même l'habileté dans le maniement de l'algorithme sont précieuses et doivent fixer pour ce motif l'attention des maîtres et des élèves; mais elles ne doivent arriver qu'après une compréhension nette et complète des théories dont elles sont en quelque sorte le couronnement. De même, la faculté d'abstraction ne peut être postulée dès le début; cette faculté se développera d'autant plus sûrement et plus solidement que ses bases concrètes seront plus claires et plus multiples. L'abstrait sera donc une généralisation progressive du concret et, à la moindre défaillance, il doit s'adresser, pour retremper ses forces, au réel et au tangible... »[1].

Le professeur s'attache à initier ses élèves à l'esprit et au tour des démonstrations données par les auteurs adoptés. Dans les cours supérieurs, la méthode prend une allure plus libre: le professeur n'est plus astreint à suivre rigoureusement l'auteur: les élèves prennent des notes, les rédigent et font de nombreuses applications mais la théorie n'est pas négligée car un cours composé de formules serait sans résultat pour le développement de l'intelligence.

Les figures qui servent aux démonstrations doivent être tracées avec exactitude[2].

C'est surtout par les devoirs à domicile que l'élève est mis aux prises avec les difficultés à vaincre et qu'il donne la mesure de ses moyens. Il importe que les questions à traiter soient intéressantes, variées et surtout rigoureusement graduées. Ces devoirs ont pour objet soit des applications immédiates des théories développées en classe, soit des exercices de récapitulation, soit des questions générales destinées spécialement à provoquer l'esprit de recherche. Il sont exigés régulièrement une, deux ou trois fois par semaine.

Enseignement des sciences naturelles. — Le cours de zoologie et celui de botanique comprennent l'anatomie, la physiologie et la classification[3].

---

[1] Rapport sur l'enseignement des mathématiques dans les Ecoles moyennes, les Athénées et les Collèges par H. Ploumen, Inspecteur de l'enseignement moyen. Bruxelles, Gœmaere, 1911.

[2] Cir. min. 12 octobre 1880.

[3] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

Digitized by Google

Il est recommandé au professeur de ne pas entrer dans trop de détails : qu'il s'attache à faire comprendre, en zoologie, par exemple, la vie de l'animal par l'étude générale de ses organes et de ses fonctions ; qu'il expose à grands traits la classification en insistant sur les caractères qui lui servent de base [1]. — Comme auxiliaires de son exposition, le maître se sert d'objets en nature, de modèles en bois, en carton ou en plâtre, d'images, de photographies et surtout de dessins schématiques faits au tableau noir, ainsi que de projections lumineuses, voire de coupes microscopiques quand il s'agit de l'étude de notions d'histologie, de biologie cellulaire et d'entomologie.

Les élèves tiennent un cahier d'observations dans lequel ils exécutent les croquis avec légende des objets tels que pièces de démonstration, appareils, animaux, plantes et leurs organes. Ils font des exercices de détermination d'espèces botaniques avec échantillons naturels au moyen d'un manuel de la flore belge. Ils confectionnent un herbier des familles inscrites au programme....

Les leçons sont complétées soit par des excursions botaniques soit par des visites aux jardins d'acclimatation [2].

Les notions de physique et de chimie sont très simples et, autant que possible, basées sur l'observation ou appuyées par des expériences [1].

Les élèves sont familiarisés avec le maniement des appareils et mis à même de reproduire les principales expériences ; ils prennent part aux manipulations chimiques, préparent les corps les plus importants, en étudient les propriétés remarquables ainsi que les réactions mutuelles qui sont à la portée de leur intelligence.

Après l'exposé détaillé d'une question, la classe la résume en des tableaux synthétiques qui mettent en évidence la coordination et la subordination des faits.

Le maître se préoccupe de faire ressortir les relations existant entre les diverses forces naturelles et l'enchaînement qui se révèle dans l'univers, sans perdre de vue l'influence éducatrice que peut avoir l'enseignement scientifique.

---

[1] Cir. min. 12 octobre 1880.

[2] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

Digitized by Google

Les devoirs à domicile consistent dans la recherche et la rédaction de solutions de problèmes sur la mécanique, la chaleur, l'optique, l'électricité et les théories générales de la chimie.

Dans le courant de l'année scolaire, les élèves accompagnés de leurs professeurs font des visites aux établissements industriels. Ils s'appliquent à reproduire par écrit les explications qui leur ont été fournies soit par leurs maîtres soit par les directeurs d'usine.

Enseignement des sciences commerciales. — Le professeur emploie, dans ses leçons, des documents ayant servi dans une maison de commerce, ainsi que des formules imprimées en usage dans la pratique des affaires; il en remet des exemplaires aux élèves et les leur fait analyser.

Dans les classes supérieures, les écritures se rapportent à des opérations complètes et constituent un ensemble, c'est-à-dire que les faits proposés comme exercices sont absolument semblables à ceux d'une maison de commerce existante et qu'on exécute tous les calculs, qu'on rédige tous les documents et toute la correspondance, qu'on tient les livres nécessaires sans omettre la reddition des comptes et le bilan.

L'enseignement de la géographie économique est vivifié par l'emploi de cartes, de gravures, de dessins et de photographies représentant l'intérieur des usines, le travail industriel, les machines employées [1].

Excursions. — Le caractère des excursions est double : elles constituent d'abord une récompense accordée au travail et à l'application des élèves ; mais, sans cesser d'être un stimulant, elles doivent aussi avoir une portée scientifique, être un élément du cours et son complément.

On peut se borner à la visite des archives, des bibliothèques, des monuments et des musées soit de la commune soit de quelque commune voisine. Il ne s'agit pas tant, en effet, de fournir aux élèves des connaissances étendues et profondes que d'ouvrir à leur esprit des horizons, de parler à leur imagination et particulièrement d'éclairer leurs idées sur certains points importants qui, sans le secours de documents, resteraient pour eux des énigmes.

Doivent faire des excursions avec leurs élèves non seulement

[1] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

Digitized by Google

les professeurs d'histoire et de géographie mais aussi ceux de belles-lettres: qu'il s'agisse de littérature ancienne ou moderne, il arrive bien souvent que les explications du maître ont besoin de procédés intuitifs ; et pendant les quelques heures qu'ils passent, soit au dépôt d'archives et de manuscrits, soit en présence de monuments remarquables, soit dans une bibliothèque ou dans un musée, les élèves apprennent parfois plus que pendant un mois de cours théoriques consciencieusement préparés.

Trois visites par année scolaire, une par trimestre, paraissent un minimum nécessaire, du moins pour les classes de rhétorique. Quant aux classes de seconde et de troisième, elles peuvent ne faire annuellement qu'une seule visite.

Après chaque visite, les élèves qui y ont pris part en rédigent un compte rendu, qui est corrigé comme un devoir ordinaire par le professeur compétent [1].

Les opérations d'arpentage doivent être conduites par le professeur de mathématiques supérieures.

Avant de visiter les établissements industriels de la contrée, il est indispensable que le professeur de sciences naturelles initie les jeunes gens, ne fût-ce que dans les grandes lignes, aux théories et aux principes qui trouvent leur application dans les procédés industriels qu'ils auront sous les yeux [2].

Projections lumineuses. — L'idéal serait d'utiliser ce procédé intuitif dans la leçon même à laquelle il doit servir d'explication; mais pareil desideratum ne pouvant guère qu'exceptionnellement être réalisé, il suffit que les professeurs d'histoire, de géographie et de sciences naturelles donnent de temps en temps, par exemple tous les deux mois, une séance dans laquelle ils font choix de sujets caractéristiques propres à laisser dans la mémoire des élèves un ensemble de notions substantielles constituant en quelque sorte la synthèse de leur cours.

L'emploi des projections lumineuses ne doit pas être considéré comme résumant à lui seul tout l'enseignement intuitif : sa raison d'être n'existe même, en général, qu'à défaut de pouvoir montrer aux élèves les objets ou les choses dont on leur parle [3].

---

[1] Cir. min. 29 août 1899.
[2] Id. 3 juin 1904.
[3] Id. 8 avril 1904.

Digitized by Google

Enseignement du dessin. — Le travail scolaire a pour objet :

1° d'éveiller, de développer chez tous les élèves le sentiment du beau ;

2° d'exercer la main à reproduire ce que voit l'œil ou ce qu'enfante l'imagination ;

3° de donner des connaissances techniques aux jeunes gens à qui le dessin sera nécessaire ;

4° de rendre familiers à ceux qui devront s'en servir par la suite, le matériel, les instruments de dessin ;

5° de prêter le concours du dessin à d'autres branches de l'enseignement.

Le sentiment esthétique, le goût du beau, s'acquiert et se développe principalement par la vue et la compréhension des beautés de la nature et des œuvres d'art. L'étude de la nature, des chefs-d'œuvre de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance, des temps modernes fixe chez les élèves les règles de l'esthétique, habitue son œil à la concordance des lignes, des couleurs, le rend apte à saisir l'esprit, l'idée, le caractère ou le sentiment qu'exprime toute œuvre réellement artistique. C'est à ce titre que l'histoire de l'art occupe, dans le programme, une place importante. Les connaissances que comporte cette étude sont données occasionnellement et surtout de façon à rencontrer dans leurs grandes lignes les époques transcendantes dans la succession des styles.

L'étude de l'œuvre choisie comme type comprend l'analyse des formes, les caractéristiques de son style, sa place dans l'ensemble. Des tableaux, représentant les monuments auxquels appartient le fragment étudié, sont mis sous les yeux des élèves.

Dans le même ordre d'idées, l'enseignement se prête aisément au développement de l'esprit d'invention, cette faculté maîtresse dont le rôle est si important dans toutes les branches de l'activité humaine et dont l'action se manifeste surtout dans les professions où le dessin est particulièrement nécessaire.

Le dessin de mémoire occupe également au programme la place que lui assigne son importance.

Les élèves qui ne doivent trouver dans le dessin qu'un art d'agrément ont surtout pour champ d'activité l'ornement, la composition, le travail de mémoire et d'imagination, le dessin d'après nature ; ce dernier constitue la partie essentielle de leur travail.

Les connaissances géométriques, comme les notions théoriques qui constituent la base du dessin technique, sont ensei-

Digitized by Google

gnées dans les trois classes inférieures par des procédés simples, pratiques et intuitifs.

Le cours de projections orthogonales est surtout l'objet des soins particuliers des maîtres. La méthode suivie ici est lentement progressive, analytique (décomposition des corps géométriques toujours intuitive). Le professeur rend ses leçons intéressantes, facilement saisissables, par tous les procédés de représentation et de décomposition que lui suggère son ingéniosité. C'est ainsi que des triangles, des cartons découpés accusent bien les positions que peuvent occuper dans l'espace les droites, les plans, les polygones et les figures planes curvilignes. Des corps géométriques sont toujours directement copiés.

Des applications sur les éléments étudiés font suite à chaque leçon. Les dessins obtenus fournissent des sujets de problèmes graphiques, où s'exerce à l'envi la sagacité des élèves.

La lecture raisonnée des épures, la construction en commun des problèmes multiples que présente le champ si varié de toutes ces opérations, constituent une gymnastique incomparable pour les facultés intellectuelles.

Ainsi comprise, cette partie du cours, qui est particulièrement recommandée aux maîtres, fournit la clef de toutes les connaissances exigées dans les arts et les métiers.

L'expérience établit, en effet, que la représentation d'organes de machines, de moulures, d'assemblages de toutes espèces, la lecture des plans les plus compliqués, ne présentent plus de difficulté sérieuse pour les jeunes gens soumis à ce genre de préparation.

A partir des troisièmes, l'étude du dessin géométrique est présentée comme préparatoire à l'enseignement supérieur.

Le corps étudié est toujours directement analysé et développé en même temps que se fait sa représentation graphique.

Le professeur se préoccupe ici d'amener l'élève à lire dans l'espace et à se représenter rapidement les opérations à effectuer pour la solution d'un problème. Il vient ainsi puissamment en aide aux professeurs de mathématiques en rendant plus facile la compréhension des problèmes de géométrie descriptive.

Dans les cours supérieurs et au début de l'année scolaire, l'enseignement est simultané. Il comprend l'étude des éléments de la science. Lorsque les cours sont suffisamment compris

Digitized by Google

par l'ensemble des élèves, chacun d'eux reçoit, sous un même énoncé général, un travail variant dans ses détails. Ce système, en exigeant de chaque élève un travail tout à fait personnel, présente le grand avantage d'éviter les copies [1].

Tous les exercices relatifs au cours de dessin doivent être exécutés en classe sous les yeux du professeur.

Toute leçon de dessin fait l'objet d'une préparation qui est inscrite dans un cahier spécial [2].

Enseignement de la gymnastique — Dans la recherche du but hygiénique, le professeur doit tenir compte de ce que l'excitation physiologique appelée à le produire est liée à la dose de l'exercice, c'est-à-dire à la somme de travail musculaire, et non pas à la violence de l'effort statique. La leçon doit donc présenter une grande activité et de l'entrain. Pour cela, il est préférable qu'elle comprenne beaucoup d'exercices, plutôt qu'un petit nombre de mouvements qui exigeraient des contractions très fortes et devraient être entrecoupés de repos fréquents et prolongés.

Un exercice ne doit cependant pas être répété un très grand nombre de fois, parce que les longues répétitions amènent promptement la lassitude, ce qui empêche les élèves d'apporter dans l'exécution l'énergie, la précision et l'amplitude nécessaires.

Pour donner au corps les formes harmonieuses qui constituent le but esthétique de la gymnastique, il ne suffit pas de faire exécuter des exercices dans les différentes directions par toutes les parties du corps, il faut, en outre et surtout, que chaque mouvement revête une forme particulière qui soit bien appropriée à l'effet que l'on veut atteindre.

Il faut graduer le travail, alterner les mouvements des diverses parties du corps, faire suivre un exercice violent par un mouvement qui calme la respiration et les battements du cœur.

Il convient d'éviter les combinaisons trop complexes qui exigent des efforts d'attention et de mémoire fatigants pour le cerveau et qui paralysent les moyens d'action mis en œuvre pour le travail corporel. Les combinaisons sont néanmoins indispensables, non seulement pour apporter de la variété dans

---

[1] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.

[2] Cir. min. 28 décembre 1908.

Digitized by Google

l'enseignement, mais aussi pour réaliser complètement le but économique de l'éducation corporelle en perfectionnant la coordination de l'excitation nerveuse qui commande aux muscles [1].

Le professeur s'applique spécialement à obtenir de *tous* les élèves une exécution correcte des positions et des mouvements élémentaires qui doivent servir de base aux exercices subséquents.

Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves la conviction que leur préoccupation constante doit être la perfection du travail en vue de l'amélioration de leur santé et de leurs aptitudes physiques, et non pas l'exécution d'exercices inutilement compliqués et difficiles, dont l'incorrection constituerait un danger à cet égard. Il signale donc soigneusement les fautes commises, les défauts de tenue et de maintien, les inégalités et les irrégularités des synergies musculaires ; il exige une augmentation graduelle de l'amplitude et une indépendance de plus en plus marquée des mouvements des différents segments du corps.

Il attire l'attention des élèves sur les effets des exercices et sur les conséquences fâcheuses d'une exécution incorrecte. Il établit dans la succession de ses leçons une sage gradation, n'accentuant la difficulté des exercices que lorsque les élèves sont parvenus à en exécuter convenablement les éléments constitutifs.

Dans les classes supérieures, les exercices revêtent un caractère d'énergie plus accentué ; ils sont plus soutenus et composés de manière à exiger des élèves non seulement un plus grand déploiement de force musculaire, mais aussi plus d'adresse, de spontanéité, d'initiative et d'effort de volonté [2].

Le professeur de gymnastique doit tenir un cahier de préparation de ses leçons [3].

Ecriture. — On habituera les élèves à soigner leur écriture et à apporter dans l'exécution matérielle de leurs devoirs ou travaux écrits quelconques le goût et la propreté.

Le cours d'écriture ne dégénérera pas en un cours de calligraphie, dans lequel on enseignerait aux élèves les types de diverses écritures plus ou moins fantaisistes. Le professeur

---

[1] Cir. min. 1er mars 1897.
[2] Ministère de l'Intérieur, etc. o. c.
[3] Cir. min. 17 janvier 1905.

Digitized by Google

reverra avec ses élèves les principes généraux de l'écriture et s'attachera principalement à corriger les écritures défectueuses, sans toutefois viser à uniformiser les différents types d'écriture individuels de ses élèves[1]. — Ce qu'il faut, c'est transformer l'écriture en une expédiée nette, rapide, suffisamment régulière et surtout très lisible[2].

Ce cours ne dispense en aucune façon les autres professeurs de veiller à la bonne écriture des élèves, d'exiger toujours des devoirs soignés et bien écrits[3].

Devoirs. — Il peut y avoir deux devoirs écrits par jour ; ils ne seront pas trop longs et ils seront bien soignés au point de vue de l'écriture, de la forme littéraire et des matières données à traiter.

Les sujets des compositions écrites ne sortiront pas du cercle des connaissances des élèves et, pour les classes inférieures, ils seront empruntés de préférence soit à l'histoire soit aux sciences naturelles.

Les devoirs dans les classes inférieures sont simples et la correction en demande peu de temps ; le professeur peut se borner à souligner les fautes en chargeant les élèves de les rectifier eux-mêmes ; il corrigera tous les devoirs. Dans les classes supérieures où la révision des devoirs, des compositions littéraires exige parfois beaucoup de temps, parce que le professeur doit indiquer les motifs de ses changements, on en corrigera le plus grand nombre possible et on contrôlera au moins chaque jour l'exécution matérielle des autres[3].

Le maximum de deux devoirs ne devrait pas toujours être atteint ; il pourrait être remplacé par des lectures indiquées par le maître et dont l'élève aurait à rendre compte soit oralement soit par écrit[4].

Matériel didactique. — Outre les collections nécessaires pour l'enseignement des langues, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques, des sciences naturelles et du dessin, un cabinet de physique et de chimie, l'Athénée

---

[1] Cir. min. 28 avril 1894.
[2] Id. 3 mai 1887.
[3] Id. 12 octobre 1880 et 9 mars 1892.
[4] Id. 15 juin 1896.

Digitized by Google

doit posséder une bibliothèque dont la formation et l'entretien sont à la charge de la Commune (Cir. min. 4 février 1884 et Dép. min. 17 décembre 1897).

Auprès de chaque établissement a été aussi institué un Musée d'échantillons de produits commerçables du pays et de l'étranger (Ar. roy. 12 juillet 1881); il reçoit du Gouvernement un subside annuel de 200 francs Un arrêté ministériel du 30 juillet 1881 énumère les objets dont l'acquisition est désirable pour ce musée.

Livres classiques. — En 1856, en 1861, en 1862 et en 1882, des concours furent ouverts, par arrêtés royaux, pour la composition d'ouvrages classiques.

Depuis 1853, le Gouvernement publie la liste des livres qui peuvent être employés dans l'enseignement. C'est dans ce catalogue que, tous les ans, le personnel enseignant choisit les ouvrages dont il veut faire usage pendant l'année scolaire suivante.

Si un seul manuel peut suffire, dans les différentes classes, pour l'enseignement d'une même matière, le choix en est déterminé par la majorité des professeurs chargés de cet enseignement.

On ne remplace un auteur par un autre que pour des raisons très sérieuses (Règl. d'ord. int. art. 33).

Lorsqu'il est reconnu avantageux de le faire, l'introduction d'un ouvrage nouveau ou d'une édition nouvelle a lieu successivement de classe en classe, de manière que les élèves qui ont commencé avec un livre ne soient pas obligés de l'abandonner pour en prendre un autre faisant double emploi avec le premier.

Quand deux éditions ne diffèrent pas notablement l'une de l'autre, il importe peu que l'élève n'ait pas celle qui se trouve indiquée au programme.

On évite le nombre exagéré de livres classiques et, en général, tout ce qui tendrait à imposer aux parents

Digitized by Google

des dépenses qui ne sont pas absolument justifiées (Cir. min. 25 août 1899)

Pour ne pas tomber dans la routine, les professeurs prennent pour règle de changer tous les ans, les passages d'auteurs à expliquer (Cir. min. 10 mai 1897).

Sanctions. — Rapports mensuels. — A la fin de chaque mois, les Professeurs remettent au Préfet des études un rapport sur la conduite et le travail des élèves (Règ. d'ord int. art. 19).

Compositions. — Il y a toujours eu trois séries de compositions pendant l'année scolaire.

Jusqu'en 1899, la première série avait lieu en novembre et en décembre ; la seconde, en février et en mars ; la troisième, du 1er juin jusqu'à la fin des cours.

A ce système fut substituée la division en compositions théoriques et en compositions pratiques. Les premières se répétaient tous les quinze jours, sans avertissement préalable ; les autres se donnaient l'avant-dernière semaine du trimestre.

En 1900, les compositions théoriques devinrent mensuelles.

De 1903 à 1908, on composait, pour la théorie, le 1er et le 2e mois ; pour la théorie et la pratique, le 3e mois de chaque trimestre.

Actuellement compositions théoriques et pratiques sont réunies et fixées comme suit : la première série, dans le courant de la dernière semaine du premier trimestre, comprend les matières revues et étudiées pendant ce trimestre ; la deuxième, pendant la dernière semaine du second trimestre, porte sur toutes les matières enseignées depuis l'ouverture de l'année scolaire ; la troisième, dans le courant d'une semaine du mois de juillet, porte sur toutes les matières enseignées pendant toute l'année scolaire (Règl. d'ord. int. art. 52 et Cir. min. 15 septembre 1908).

Digitized by Google

Du total des points sont assignés : 1/5 aux compositions du premier trimestre. 2/5 à celles du second et 2/5 à celles du troisième (Règl. d'ord. int. art 50).

Si un élève a été absent à une composition, il doit faire connaître, dans le plus bref délai, les motifs de son absence au Préfet des études qui prononce, de concert avec le professeur, sur la validité de l'excuse (id. art. 47) d'après les instructions de la circulaire ministérielle du 30 juillet 1904. L'excuse étant jugée légitime, l'élève a droit, pour la composition, à la moyenne des points qu'il a obtenus, pour la même matière, dans les compositions des deux autres séries (id. art. 47). Cette moyenne est donnée pour une composition du 1er ou du 2d trimestre ; elle ne peut être accordée, même si l'absence est justifiée, pour la composition du 3e trimestre ou pour les compositions des 1er et 2d trimestres réunis (id. art. 55). Lorsque l'excuse n'est pas légitime, l'élève perd tous les points attachés à la composition (id. art. 47).

Est annulée la composition de l'élève qui a employé un moyen frauduleux quelconque pour s'aider dans son travail (id. art. 44) ; la même peine est appliquée à l'élève qui a aidé un condisciple à frauder dans une composition (Cir. min. 18 avril 1891).

Dans les cinq jours qui suivent les compositions, le Professeur remet au Préfet la liste des places avec l'indication des points obtenus, ainsi que les travaux des élèves ; il proclame en classe les résultats des deux premières séries.

Les résultats des compositions sont consignés dans un bulletin trimestriel (Règl. d'ord int. art. 45) qui indique également l'application, les progrès et la conduite de l'élève (id. art. 21).

Examens de passage. — Ont à subir un examen de passage d'une année à l'autre tous les élèves qui, dans les compositions des deux derniers trimestres, n'ont pas

Digitized by Google

obtenu la moitié des points affectés à chacune des branches obligatoires de leur classe (id. art. 37).

Concours général. — De fréquents changements ont été introduits dans les conditions du concours général. Nous les rappellerons sommairement.

1840. Les classes appelées à concourir sont : la rhétorique (discours latin, composition française et version grecque), le cours supérieur de mathématiques (géométrie et algèbre) et la classe de mathématiques élémentaires (questions d'arithmétique). Toutes les épreuves ont lieu par écrit.

1841. Prennent part au concours les élèves de rhétorique, ceux des cours spéciaux d'algèbre, de géométrie et de trigonométrie, ceux des cours inférieur et supérieur de flamand. Matière nouvelle du concours : l'histoire et la géographie du pays.

1842. On divise les classes en trois sections : 1° la rhétorique, la poésie et la 3e ; 2° la 4e, la 5e, la 6e et la 7e ; 3° les quatre classes de mathématiques. Le sort désigne une classe dans chaque section ainsi que les matières sur lesquelles porte le concours. Il y a deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale. Pour être admis à l'épreuve orale, il faut avoir obtenu les trois quarts des points attribués au travail par écrit.

1844. Ne concourent plus que deux des sept classes d'humanités et une des trois classes supérieures de mathématiques. Le Gouvernement choisit une classe ; les autres sont tirées au sort.

1847. Le concours spécial de mathématiques est uniquement réservé au cours supérieur.

1848. Classes qui concourent : les quatre classes supérieures d'humanités et le cours supérieur de mathématiques.

1849. Le concours s'étend à la classe supérieure de la section commerciale et industrielle (langues vivantes,

Digitized by Google

sciences physiques, chimiques et naturelles, sciences commerciales) divisée en deux catégories.

1852. Concourent de droit : la rhétorique, le cours supérieur et spécial de mathématiques, et la troisième professionnelle ; dépend du sort la participation au concours : 1° d'une des trois classes qui précèdent immédiatement la rhétorique latine, pour les matières littéraires ; 2° d'une des quatre classes supérieures des humanités, pour les mathématiques. Le sort détermine aussi une partie des auteurs du concours.

1853. La classe supérieure de la section professionnelle est comprise parmi les classes concurrentes.

1857. Le concours spécial de flamand, précédemment facultatif, devient obligatoire pour les établissements des provinces flamandes.

1859. Les élèves vétérans de la 1re scientifique et ceux de rhétorique latine sont admis à concourir.

1864. Un concours facultatif en langue flamande est établi pour les Athénées et Collèges des provinces wallonnes.

On institue des prix distinctifs pour les matières littéraires (y compris l'histoire et la géographie) d'une part, et les matières scientifiques d'autre part en 3e professionnelle.

1875. On n'appelle plus au concours qu'une seule des quatre classes supérieures d'humanités et une des classes supérieures professionnelles. La classe est tirée au sort. Il n'y a plus qu'un seul prix pour l'ensemble des matières qui constituent le programme de la classe. Toutes les épreuves ont lieu par écrit.

1883. Sont seuls admis à concourir les élèves ayant obtenu les 0,6 des points dans les compositions des deux premières séries de l'année. Si le nombre de ces élèves n'atteint pas la moitié de la population de la classe, cette moitié est complétée au moyen d'un tirage au sort parmi les élèves n'ayant pas obtenu les 0,6 des points.

Digitized by Google

1884. Indépendamment des classes de rhétorique et de première professionnelle, une seule des trois autres classes supérieures à désigner par le sort dans chacune des deux sections d'étude participera désormais au concours.

On en revient au système des prix spéciaux pour chaque branche et le sort détermine les matières du concours.

Ne concourent plus que les élèves qui suivent tous les cours obligatoires de leur classe et qui ont obtenu les 0,6 des points dans l'ensemble des branches.

1885. On relève le nombre des points exigé pour une nomination.

1886. Institution de prix particuliers pour chacune des trois langues germaniques, flamande, allemande et anglaise, au lieu de prix d'ensemble en langues modernes.

Concours spécial d'allemand pour les établissements situés dans la partie du royaume où la langue allemande est en usage.

Depuis lors, la seule innovation importante a été la création, en 1900, d'un prix d'honneur pour les élèves de rhétorique.

Les règles du concours sont donc les suivantes :

Classes qui prennent part au concours : la rhétorique (humanités anciennes et modernes) et une des trois classes, seconde, troisième ou quatrième (humanités anciennes et modernes) à désigner par le sort.

Elèves admis au concours : ceux qui, dans les compositions des deux premiers trimestres, ont obtenu les 0,65 des points dans l'ensemble des branches obligatoires de leur classe. Des élèves vétérans seuls ceux des rhétoriques ne sont pas exclus ; ils sont portés sur une liste spéciale.

Objet du concours pour les élèves des établissements de la région wallonne :

Rhétorique grecque-latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une version latine ; 4° Une version grecque ; 5° Les

Digitized by Google

mathématiques ; 6° Une des trois matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Physique et chimie.

Rhétorique latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une version latine ; 4° Les mathématiques ; 5° Le dessin géométrique ; 6° Une des deux matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie.

Seconde grecque-latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une des deux matières : *a*) Version latine ; *b*) Version grecque ; 4° Une des quatre matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Mathématiques ; *d*) Physique.

Seconde latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une version latine ; 4° Les mathématiques ; 5° Le dessin géométrique ; 6° Une des trois matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Physique.

Troisième grecque-latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une des deux matières : *a*) Version latine ; *b*) Version grecque ; 4° Une des quatre matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Mathématiques ; *d*) Zoologie et botanique.

Troisième latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une version latine ; 4° Les mathématiques ; 5° Le dessin géométrique ; 6° Une des trois matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Physique.

Quatrième grecque-latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Un thème latin ; 4° Une version grecque ; 5° Une des trois matières : *a*) Histoire et géographie ; *b*) Mathématiques ; *c*) Zoologie et botanique.

Digitized by Google

Quatrième latine : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Un thème latin : 4° Une des trois matières : *a*) Histoire et géographie ; *b*) Mathématiques ; *c*) Zoologie et botanique.

Rhétorique scientifique : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une composition dans la troisième langue ; 4° Les mathématiques ; 5° Le dessin géométrique ; 6° L'histoire et la géographie.

Rhétorique industrielle et commerciale : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Les sciences commerciales et l'économie politique ; 4° Une des deux matières : *a*) Chimie ; *b*) Mathématiques ; 5° Une des deux matières : *a*) Composition dans la troisième et dans la quatrième langue ; *b*) Histoire et géographie.

Seconde scientifique : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Les mathématiques ; 4° Le dessin géométrique ; 5° Une des trois matières : *a)* Composition dans une troisième langue ; *b)* Histoire et géographie ; *c*) Physique.

Seconde industrielle et commerciale : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Les sciences commerciales ; 4° Une des deux matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; 5° Une des deux matières : *a*) Mathématiques ; *b*) Chimie et physique.

Troisième scientifique : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Les mathématiques ; 4° Le dessin géométrique ; 5° Une des trois matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; *c*) Physique.

Troisième industrielle et commerciale : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Les sciences commerciales ; 4° Une des deux matières : *a*) Composition dans une troisième langue ;

Digitized by Google

b) Histoire et géographie ; 5° Une des deux matières : *a*) Mathématiques ; *b*) Physique.

Quatrième des humanités modernes : 1° Une composition française ; 2° Une composition flamande ou allemande ; 3° Une des deux matières : *a*) Composition dans une troisième langue ; *b*) Histoire et géographie ; 4° Une des trois matières : *a*) Sciences commerciales ; *b*) Mathématiques ; *c*) Botanique et Zoologie.

Le concours se fait par écrit, sauf les épreuves finales conduisant au prix d'honneur.

Examens de sortie. — Un arrêté royal du 3 février 1863 institua un « examen de sortie » pour les élèves de la première industrielle et commerciale.

A la fin de leurs études, les élèves de première scientifique recevaient un diplôme.

Il en était de même pour ceux qui ayant terminé leurs humanités ne se présentaient pas à l'examen de gradué en lettres (Règl. d'ord. int. du 30 septembre 1852).

Après la suppression du graduat en 1876, on continua à délivrer des diplômes.

Pour avoir droit à un diplôme, il suffisait à l'élève de réunir plus de la moyenne des points sur l'ensemble des compositions de la dernière année d'études.

Mais, depuis 1881, cette condition ne suffit plus. Le diplôme ne s'obtient qu'après un examen établi (Règl. org. art. 6) pour tous les élèves qui ont fini la rhétorique (Règl. d'ord. int. art. 41).

Ne sont pas admis à cet examen : 1° les élèves qui, dans les compositions de l'année, n'ont pas obtenu la moitié des points dans l'ensemble des branches obligatoires en rhétorique (id. art. 61) ; 2° les élèves irréguliers. Ces derniers peuvent cependant être admis à l'examen ; en cas de succès, ils reçoivent un « certificat » indiquant les matières sur lesquelles ils ont été examinés et le degré de connaissances dont ils ont fait preuve (id. art. 60).

Digitized by Google

L'examen, public et oral (id. art. 41), porte : *a*) pour les élèves des Humanités anciennes, sur l'ensemble des matières enseignées dans les deux classes supérieures ; *b*) pour les élèves des Humanités modernes, sur l'ensemble des matières enseignées dans les trois classes supérieures (Cir. min. 30 mai 1892).

Forment le jury : un membre du Bureau administratif, une ou deux personnes choisies en dehors de l'enseignement moyen et désignées par le Ministre sur la proposition du Préfet des études, le Préfet des études et les professeurs chargés de l'enseignement en rhétorique (Règl. d'ord. int. art. 41).

Le diplôme de sortie est délivré aux élèves qui, dans les compositions de l'année et à l'examen réunis, ont obtenu au moins la moitié des points attribués à l'ensemble des branches obligatoires (Cir. min. 25 juin 1901). Il porte la mention « avec fruit » si l'élève a obtenu, au minimum, les 0,5 des points ; « avec grand fruit » si l'élève a obtenu, au minimum, les 0.7 des points (Cir. min. 14 avril 1896) ; « avec le plus grand fruit » si l'élève a obtenu, au minimum, les 0,8 des points (Règl. d'ord. int. art. 60).

Aucune disposition n'impose aux élèves l'obligation de se présenter à l'examen de sortie (Dép. min. 28 mars 1893).

Certificats. — I. *Certificats d'études moyennes.* — Formant un tout complet, les études moyennes trouvent leur sanction dans le *diplôme de sortie* ; ces mêmes études constituant d'autre part une préparation à l'Université et aux Ecoles spéciales, il faut qu'un *certificat* constate si cette préparation est suffisante.

C'est la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques qui a amené la création d'un « certificat d'études moyennes. »

Ce certificat, le chef de l'établissement le délivre, sous sa seule responsabilité (Cir. min. 14 mars 1893), à l'élève régulier qui a terminé ses études moyennes.

Digitized by Google

Il indique : 1° les matières étudiées par l'élève ; 2° l'aptitude de l'élève à suivre, avec fruit, les cours d'enseignement supérieur (Ar. roy. 14 octobre 1890).

En vertu de l'article 5 de la loi précitée, l'homologation en vue de l'admission à un examen académique quelconque n'est admise que pour les certificats d'humanités gréco-latines, latines ou scientifiques [1].

II. *Certificats de fréquentation.* — Un certificat de fréquentation est remis, sur sa demande, à l'élève qui quitte l'établissement.

Ce certificat mentionne : 1° les cours que l'élève a fréquentés ; 2° le nombre de points obtenus dans les deux dernières séries de compositions, si le certificat est délivré à la fin de l'année ; et, sinon, les points obtenus dans les compositions de l'année en cours (Cir. min. 7 avril 1897) ; 3° la conduite de l'élève pendant la durée de son séjour à l'Athénée (Règl. d'ord. int. art. 62).

ÉDUCATION.

Comme le dit M. T. Klompers, directeur général de l'Enseignement moyen, « En dehors et à côté de l'enseignement religieux, le Gouvernement n'a jamais cessé d'exprimer sa volonté très nette de voir l'enseignement moral pénétrer toute la vie de l'école. Il a déclaré, en toute occasion, que les établissements d'instruction moyenne doivent être, en même temps que des lieux de culture intellectuelle, des écoles de haute moralité.... Dans ses écoles secondaires, il s'est toujours préoccupé de la formation des caractères. On y instruit fortement la jeunesse dans ses devoirs familiaux, patriotiques et sociaux »[2].

---

[1] 17e Rap. trien. p. XXXVI.

[2] « L'éducation morale dans l'Enseignement moyen de l'État en Belgique » par T. Klompers. Bruxelles, Goemaere, 1910 ; p. 2.

Digitized by Google

Règlements et circulaires ont fixé à cet égard les obligations des chefs d'établissement et des professeurs. Nous nous bornons à les reproduire.

« Les professeurs profitent de toutes les occasions qui s'offrent dans leurs leçons pour inspirer aux élèves le goût du juste, du vrai et du bien, en même temps qu'ils leur inspirent le goût du beau.... Nous voulons faire de nos élèves des hommes, c'est-à-dire des caractères, des gens de devoir et d'honneur ; en d'autres termes, leur donner la vigueur de l'âme par le travail du cœur, de la volonté et de la conscience. » (Cir. min. 29 août 1879).

« En principe, il incombe à tous les professeurs, dans les limites de leur enseignement et de leurs rapports avec les élèves, de contribuer à développer chez ceux-ci les sentiments d'honneur, de justice et de bienséance qu'on exige de tout homme bien élevé. Cette partie de l'éducation est inhérente à la mission que l'école publique est appelée à remplir auprès de l'enfant ou du jeune homme qui lui est confié ; elle est liée intimement à l'action que l'établissement doit exercer sur le développement des facultés et du caractère de l'élève en même temps qu'on s'occupe de lui faire acquérir les connaissances déterminées par les programmes.

L'institution des Directeurs de classe a pour objet de régulariser et d'assurer cette action salutaire que l'Athénée doit exercer sur l'élève. » (Cir. min. 26 janvier 1882).

Chaque année, au mois d'octobre, les professeurs se réunissent pour désigner, dans chaque classe, le professeur qui sera chargé, sous la surveillance et l'autorité du Préfet des études, de la direction générale de cette classe. Ce professeur porte le titre de Directeur de classe. (Règl. org. art. 13). « La direction morale doit résulter de l'ensemble des enseignements pratiques qu'un professeur

Digitized by Google

trouve le moyen de donner dans une foule de circonstances. Elle consiste moins dans un enseignement proprement dit que dans une attention constante à faire comprendre aux élèves ce qui est juste et ce qui est bien, à les amener à s'observer eux-mêmes et à tâcher de ne rien faire qui soit contraire à leur dignité et aux égards que l'on doit à ses semblables. On se sert utilement pour concourir à ce résultat des exemples qui se trouvent dans le livre de lecture à l'usage des élèves, voire de traits rapportés par les journaux ou des actes accomplis par les élèves eux-mêmes. Il va sans dire que, dans ce dernier cas, l'on doit se montrer fort circonspect et éviter avec soin tout ce qui tendrait à causer un sentiment de vanité ou d'humiliation décourageante chez ceux dont on aurait à apprécier la conduite. » (Cir. min. 5 octobre 1880).

Aux chefs d'établissement il est recommandé de ne jamais laisser les élèves seuls, abandonnés à eux-mêmes ni dans les cours, ni dans les classes, ni dans les salles d'étude, ni dans les corridors et les escaliers (Cir. min. 30 avril 1860) ; d'exercer et de faire exercer par les membres du personnel la plus active surveillance sur les lectures des élèves (id. 29 janvier 1857).

Tout en invitant les professeurs à veiller à la bonne éducation de leurs disciples (Ar. min. 30 septembre 1889), à ne négliger, dans leurs leçons, aucune occasion de leur inculquer les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir et l'amour de la patrie (Ar. roy. 10 septembre 1897), le Gouvernement, pour fortifier cet enseignement occasionnel par la synthèse, a prescrit aux chefs d'établissement d'organiser, chaque année, trois conférences antialcooliques (Cir. min. 9 mars 1894 et 13 mai 1896) et six conférences consacrées spécialement au patriotisme, ces dernières ayant pour objet « les lettres belges », « l'art belge » et « les sciences en Belgique » (id. 27 juin 1912).

Digitized by Google

PERSONNEL.

Composition. — I. Personnel enseignant.— Un préfet des études, un professeur de religion, un professeur de rhétorique latine, un professeur de seconde latine ou poésie, un professeur de troisième latine, un professeur de quatrième latine, un professeur de cinquième latine, un professeur de sixième latine, un professeur de septième latine, un professeur de rhétorique française, au moins un second professeur de français, au moins un professeur d'histoire et de géographie, un professeur de mathématiques supérieures, au moins un professeur de mathématiques inférieures, au moins un professeur de sciences naturelles, un professeur de sciences commerciales, au moins trois professeurs pour les langues flamande, allemande et anglaise, un professeur ou maître de dessin, un professeur ou maître de musique, un professeur ou maître de gymnastique (Ar. roy. 30 août 1888, art. 8).

Il arrive que le professeur de rhétorique latine est chargé de donner les cours de la seconde latine concurremment avec le professeur de troisième (Ar. roy. 30 août 1888, art. 9).

Un certain nombre de professeurs peuvent être appelés à remplir les fonctions de professeur intérimaire (id. art. 12).

II. Personnel administratif.— Les membres du Bureau administratif, le secrétaire-trésorier et les maîtres d'étude ou surveillants.

III. Un concierge et des gens de service (hommes et femmes de peine).

Mode de nomination. — Tout le personnel enseignant de l'Athénée est nommé par le Gouvernement (Loi de 1850, art. 11).

Digitized by Google

Des arrêtés royaux des 1er et 2 septembre 1852, l'un créant, à Liége, une Ecole normale des Humanités, l'autre annexant, à l'Université de Gand, une Ecole normale des Sciences, avaient organisé un enseignement normal spécial conduisant au grade de « professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur » ; et il fallait, depuis 1881, être muni de ce diplôme de professeur agrégé pour pouvoir être nommé aux fonctions de professeur ou de préfet des études (Loi de 1881, art. 5). Ces conditions de recrutement du personnel ont été changées par la loi du 6 février 1887 dispensant les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences de la production du diplôme de professeur agrégé, et par la loi des 10 avril 1890-3 juillet 1891 introduisant dans l'enseignement universitaire les matières qui figuraient au programme des Ecoles normales [1].

I. La loi exige actuellement :

A. des préfets des études et des professeurs d'humanités, d'histoire et géographie, de mathématiques et de sciences naturelles : 1° qu'ils soient belges ou naturalisés (Loi de 1881, art. 7) ; 2° qu'ils aient obtenu le grade de docteur en philosophie et lettres ou de docteur en sciences physiques et mathématiques ou de docteur en sciences naturelles, préparatoire au professorat de l'enseignement moyen, ainsi que l'entérinement de leur diplôme (Loi du 3 juillet 1891, art. 48, § 5).

B. des professeurs de sciences commerciales qu'ils soient belges ou naturalisés et porteurs du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales.

C. des professeurs de langues vivantes qu'ils soient

[1] Les Ecoles normales de Gand et de Liége ont été supprimées par arrêté royal du 30 septembre 1890.

Digitized by Google

docteurs en philosophie et lettres (philologie germanique) [1].

D. des professeurs de dessin qu'ils soient porteurs d'un diplôme de capacité délivré à la suite d'un examen dont les matières ont été déterminées par arrêté royal du 9 juin 1882 [2].

E. des professeurs de gymnastique qu'ils aient subi avec succès un examen sur les matières qu'énumère l'arrêté royal du 25 juin 1881 [3].

II. Nous avons vu plus haut [4] comment sont nommés les membres du Bureau administratif et le Secrétaire-Trésorier.

Les Surveillants doivent avoir réussi au moins le premier examen soit de la candidature en philosophie et lettres soit de la candidature en sciences, ou être porteurs d'un certificat d'études complètes d'humanités. (Loi de 1881, art. 5, § 4).

Sur l'avis du Conseil de perfectionnement, le Gouvernement peut dispenser préfets, professeurs et surveillants des conditions de nationalité, de diplôme, d'examen ou de certificat. (Id. art. 7, § 2).

III. Le Gouvernement nomme le concierge, sur présentation du Bureau administratif, mais sans être lié par cette présentation.

C'est le chef de l'établissement qui engage et congédie les gens de service.

---

[1] Pour être nommé professeur d'histoire, de géographie ou de langues germaniques dans un Athénée d'une ville flamande, il faut avoir subi une partie de ses examens en flamand (Loi du 10 avril 1890, art. 49, § 6).

[2] Voir DE SAN, p. 722.

[3] Id. p. 713.

[4] Voir pp. 478-479.

Digitized by Google

Attributions et obligations. — PRÉFET DES ÉTUDES. — Un arrêté royal du 12 août 1851, déterminant les attributions générales du chef de l'établissement, l'a chargé :

1° de l'administration intérieure de l'Athénée.

Le Préfet a des registres à tenir : registre de ses actes et de sa correspondance administrative (Ar. roy. 12 août 1851, art. 10) ; registre où il consigne le résultat de ses inspections de classe et ses observations sur la conduite, la méthode et la science des professeurs (id. art. 7) ; registre des absences des professeurs (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 17 et Cir. min. 26 juin 1897) ; registre des états de service des membres du personnel (Cir. min. 26 juin 1897 et 29 juin 1899) ; registre des conférences professorales (conséquence de l'ar. roy. 12 décembre 1899, art. 5 et 13) ; registre matricule (Règl. d'ord. int. art. 6, 7 et 8) ; registre de l'application, des progrès et de la conduite des élèves d'après les rapports que les professeurs lui remettent et d'après ses propres observations (Ar. roy. 12 août 1851, art. 8) ; registre des points obtenus par chaque élève dans les compositions (Règl. d'ord. int. art. 46) ; registre des punitions (id. art. 20) ; registre des absences des élèves (id.) ; registre des résultats des examens de sortie (Cir. min. 13 juillet 1903) ; registre des diplômes et des certificats qui ont été délivrés (Règl. d'ord. int. art. 63).

Autres obligations : collectionner, inventorier les archives de l'Athénée (catalogues, programmes, circulaires ministérielles, publications administratives, rapports triennaux, etc.) (Cir. min. 5 novembre 1851 et 15 mars 1905), les devoirs et les copies de compositions, pendant deux ans (id. 14 février 1883), et veiller à leur conservation ; rédiger le catalogue complet des publications qui composent la bibliothèque de l'établissement (id. 11 avril 1908).

2° du maintien de l'ordre et de la discipline, ce qui implique l'exécution complète des règlements.

3° de la direction des études.

Digitized by Google

Le Préfet veille donc à ce que les programmes soient régulièrement et méthodiquement suivis ; il s'attache à maintenir l'harmonie et la concordance entre les différentes parties de l'enseignement, visite fréquemment les classes et les salles d'étude, interroge les élèves, se fait remettre leur travail (Ar. roy. 12 août 1851, art. 3, 4 et 5), contrôle les devoirs corrigés par les professeurs (Ar. min. 20 novembre 1858) et adresse aux intéressés les observations nécessaires (Ar. roy. 12 août 1851, art. 6 et Cir. min. 6 octobre 1898).

4° des relations de l'établissement avec les diverses autorités et avec les parents des élèves.

Au Ministre le Préfet propose les mesures qu'il croit utiles (Ar. roy. 12 août 1851, art. 25) ; il transmet, avec son avis, les demandes et écrits quelconques des professeurs (id. art. 26) ; il soumet : *a)* les modifications de détail qu'il y aurait lieu d'apporter au programme, en raison des circonstances locales (Cir. min. 10 août 1881) ; *b)* avant le 20 octobre, le tableau horaire des leçons avec la répartition du travail entre les professeurs (id. 17 juin 1907) ; *c)* avant le 15 juin, la liste des ouvrages proposés pour être employés dans chaque classe (Ar. roy. 12 août 1851, art. 11) ; il envoie les copies des questions posées par tous les professeurs dans les diverses compositions de l'année (Cir. min. 8 avril 1881), la liste des livres à donner en prix (id. 1er mai 1908), deux exemplaires du palmarès (Règl. d'ord. int. art. 59), un double du procès-verbal des examens de sortie (Cir. min. 13 juillet 1903) ; il adresse, à la fin de chaque année scolaire, un rapport sur la situation de l'établissement ainsi que sur tout le personnel (Ar. roy. 12 août 1851, art. 14) : enseignement et discipline ; personnel ; surveillants-stagiaires ; leçons particulières et cumuls ; application des projections lumineuses ; conférences antialcooliques ; locaux et matériel.

Digitized by Google

Au Bureau administratif il propose les mesures qu'il croit utiles (Ar. roy. 12 août 1851, art. 25), il remet ses propositions pour la rédaction du projet de budget (id. art. 23), il fournit les renseignements qui lui sont demandés (Ar. roy. 7 juillet 1851). Par l'intermédiaire du Bureau, il renseigne l'Autorité communale sur l'état des locaux et du mobilier de l'établissement (Cir. min. 8 janvier 1902).

Quant aux parents, il les tient au courant de ce qui peut les intéresser relativement à la conduite, aux progrès (Règl. d'ord. int. art. 22) et aux absences de leurs enfants (Cir. min. 22 mai 1878).

Le Préfet prête serment devant le Président du Bureau administratif (Ar. roy. 7 février 1903).

Tous les professeurs et employés de l'établissement lui sont subordonnés (Ar. roy. 12 août 1851, art 1).

Quand il y a lieu, il convoque et préside les réunions des membres du personnel enseignant (id. art. 12).

A lui d'autoriser les professeurs à donner des leçons particulières (Cir. min. 23 décembre 1856) et de leur accorder la permission de s'absenter pendant deux jours (Ar. roy. 12 août 1851, art. 17).

Dans les circonstances graves et pour motifs d'urgence, il a le droit de suspendre, pour quinze jours, un professeur de ses fonctions, sauf à en instruire le Bureau administratif et le Ministre (id. art. 20).

Il pourvoit provisoirement au remplacement des professeurs absents (id. art. 18).

A la fin de l'année, il communique aux professeurs les cotes de valeur qu'il leur a décernées (Cir. min. 4 juillet 1899).

Il est consulté sur la nomination ainsi que sur l'avancement (Ar. roy. 12 août 1851, art. 13) des membres du personnel.

Digitized by Google

Sont particulièrement placés sous l'autorité du Préfet, les Maîtres d'étude ou surveillants (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 7).

Ceux-ci peuvent, en toute circonstance, être suspendus, pour un mois, par le chef de l'établissement et même privés de la moitié de leur traitement ; avis de cette peine est donné au Bureau administratif (Ar. roy. 12 août 1851, art. 20 et Ar. roy. 11 juin 1853).

Le Préfet propose, après avoir entendu les professeurs, l'admission gratuite ou à prix réduit d'un certain nombre d'élèves (Ar. roy. 12 août 1851, art. 22).

Le règlement lui permet d'exclure temporairement ou définitivement un élève de tous les cours, mais il doit informer le Bureau administratif de toute exclusion et lui en faire connaître les motifs (Ar. roy. 25 septembre 1890).

Hors le temps des vacances, le Préfet ne peut s'absenter pour plus de deux jours sans y être autorisé, soit par le Ministre, soit par le Président du Bureau administratif. Les congés de plus de huit jours ne sont accordés que par le Ministre (Ar. roy. 12 août 1851, art. 15).

En cas d'absence ou d'empêchement, il délègue un des autres fonctionnaires pour tout ce qui concerne la surveillance générale. Cette délégation doit être approuvée par l'autorité qui donne le congé (id. art. 16).

Le Préfet réside dans l'établissement. Défense lui est faite de tenir un pensionnat et il n'est chargé d'une partie quelconque de l'enseignement que par exception et en vertu d'une décision spéciale du Ministre (id. art. 2).

Professeurs. — L'arrêté de nomination d'un professeur détermine les fonctions qu'il exerce (Ar. roy. 14 juillet 1875).

Principales obligations des professeurs : prêter serment devant le Préfet (Ar. roy. 11 novembre 1850 et 7 février 1903) ; au premier coup de cloche, se rendre en classe, suivis de leurs élèves (Règl. d'ord. int. art. 11) ; de ces

Digitized by Google

élèves exiger le silence, l'attention, un maintien décent pendant les leçons, des copies bien écrites, des cahiers et des livres bien tenus ; veiller à ce que les jeunes gens prennent des habitudes d'ordre, à ce qu'ils s'expriment avec correction et avec politesse (id. art. 12) ; les obliger à tenir exactement et en bon ordre leur journal de classe (id. art. 14) ; la leçon finie, ne sortir qu'après tous les élèves ou à l'arrivée du collègue qui donne la leçon suivante dans la même classe (id. art. 11) ; tenir, pour chaque classe, un cahier où ils inscrivent les bonnes et les mauvaises notes qu'ils donnent, les noms des élèves punis ou absents (id. art. 13) ; lorsqu'ils en sont chargés par le chef de l'établissement, suppléer des collègues absents ou empêchés (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 2 ; seul le professeur de religion ne peut remplacer ses collègues absents : Cir. min. 11 avril 1890) ; ceux qui sont directeurs de classe, s'entendre avec leurs collègues afin de concentrer tous les renseignements, de maintenir, avec leur concours, tous les élèves dans la bonne voie et d'assurer, en un mot, la discipline générale de la classe (Cir. min. 26 janvier 1882) ; prévenir ou réprimer tout ce qui peut être fait de répréhensible dans l'intérieur de l'établissement et même au dehors par les élèves des autres classes comme par ceux de leur propre classe (id. 11 novembre 1892) ; remettre au Préfet, à la fin du mois, tous les devoirs qu'ils ont corrigés (id. 14 février 1883) ; assister aux conférences trimestrielles qui ont lieu dans la première quinzaine de novembre, de février et de juin et dont le sujet est déterminé par les Inspecteurs de l'Enseignement moyen, après avis préalable du Conseil de perfectionnement et sous l'approbation du Ministre (Ar. roy. 12 décembre 1889). Le Préfet réunit également les professeurs toutes les fois qu'il juge utile de les consulter (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 14.)

Digitized by Google

Défense aux professeurs de résider en dehors de la ville (ville et faubourgs), siège de l'établissement, sans une autorisation expresse et préalable du Gouvernement (Cir. min. 22 janvier 1894), d'habiter chez des débitants de boissons ou dans des maisons dont le rez-de-chaussée est occupé par un débitant de l'espèce (id. 19 janvier 1899) ; de s'absenter sans avoir été préalablement autorisés par le Préfet si l'absence ne doit pas durer plus de deux jours, par le Bureau administratif si elle ne dépasse pas huit jours et, dans les autres cas, par le Ministre (Ar. roy. 12 août 1851, art. 17) ; d'exercer aucun autre emploi sans l'autorisation du Ministre (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 3) ; de donner, sans l'assentiment préalable du Préfet, des répétitions payées soit à des élèves de leurs classes soit à des élèves d'autres classes ou des leçons particulières en dehors de l'établissement (Ar. min. 23 décembre 1856 et 19 mai 1881) ; d'avoir chez eux des élèves pensionnaires sans la permission du Bureau administratif (Cir. min. 11 novembre 1892) ; de recevoir des cadeaux de leurs élèves, soit à l'occasion de leur fête patronale soit en d'autres circonstances (id. 31 mai 1893) ; de vendre des fournitures de classe aux élèves à moins que d'y être autorisés par le Ministre (Dép. min. 16 octobre 1907) ; de se jeter dans la mêlée des partis politiques (Cir. min. 25 juillet 1884) ; de provoquer des réunions en vue de s'entendre sur des démarches à faire, notamment auprès de la représentation nationale, pour améliorer leur position (id. 6 février 1862) ; d'offrir, sans autorisation préalable, des travaux scientifiques ou littéraires en hommage aux Souverains ou aux Gouvernements étrangers ; de solliciter, par des demandes directes ou indirectes, aucune décoration auprès des Gouvernements étrangers (id. 16 novembre 1895).

Surveillants. — Ils sont chargés de tout ce qui concerne la discipline, pendant le temps que les élèves ne sont pas

Digitized by Google

avec leurs professeurs et ils surveillent particulièrement les études en commun et les retenues (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 8 et 10).

Ils reçoivent les instructions du chef de l'établissement, lui rendent compte de l'exécution de ce qu'il a prescrit, portent à sa connaissance tous les faits qui leur paraissent intéresser la discipline et les études (id. art. 7).

Deux fois par jour, ils prennent, dans les classes, les noms des élèves absents et font rapport au Préfet (Règl. d'ord. int. art. 15).

Le Préfet a le droit de les charger des écritures concernant l'Athénée (Ar. min. 19 mai 1881) et des cours d'écriture en septième (Cir. min. 28 avril 1894).

S'ils sont porteurs du diplôme légal, ils peuvent être appelés à remplacer des professeurs absents (id. 3 décembre 1898).

Ceux qui sont docteurs et qui se destinent au professorat sont astreints à un stage : ils assistent à certains cours et donnent eux-mêmes des leçons en présence du Préfet des études et du Professeur titulaire de la classe (Cir. min. 5 avril 1897, 3 décembre 1898, 19 octobre 1899 et 4 novembre 1905).

Concierge. — Ses obligations : ouvrir et fermer la porte ; introduire chez le chef de l'établissement et au parloir ; sonner les classes ; exercer une exacte surveillance des locaux ; répartir la besogne des gens de service, les diriger et les surveiller dans l'accomplissement de leur tâche.

Il ne peut : s'absenter qu'avec l'autorisation du chef de l'établissement qui, sous sa responsabilité, désigne la personne appelée à remplacer le titulaire ; être chargé, par le personnel de l'établissement, de courses ou de commissions quelconques ; vendre aux élèves des articles de confiserie ou de boulangerie, si ce commerce est de

Digitized by Google

nature à nuire aux intérêts d'un commerçant régulièrement établi (Dép. min. 25 mars 1905, 21 janvier et 27 février 1909) [1].

Peines disciplinaires. — Le droit d'infliger une peine disciplinaire au Préfet des études n'appartient qu'au Gouvernement (Cir. min. 15 juin 1893).

Professeurs, maîtres et surveillants peuvent encourir les peines suivantes :

1° Le rappel à l'ordre qui peut être prononcé par le chef de l'établissement, sauf appel au Ministre, et par le Bureau administratif.

2° La réprimande adressée en présence du Bureau administratif par le Président. Elle est prononcée sans appel par le Bureau administratif, soit sur le rapport du chef de l'établissement, soit d'office, le chef de l'établissement entendu.

3° La réprimande adressée en présence du Conseil de perfectionnement de l'Instruction moyenne par le Ministre ou son délégué. Elle est demandée, soit d'office soit sur la plainte du chef de l'établissement, par le Bureau administratif ou par l'Inspecteur général ; elle est prononcée par le Ministre qui entend toujours préalablement le Bureau administratif et l'Inspecteur général.

4° La suspension. A moins qu'elle ne soit prononcée dans des circonstances graves et pour des motifs d'urgence par le Préfet, elle est demandée et prononcée dans les mêmes conditions que la peine précédente. La suspension emporte toujours la privation de toute la partie du minerval qui correspond au temps de la suspension et peut, de plus, entraîner la privation de la moitié du traitement.

5° La révocation, peine prononcée par le Gouvernement.

Le fonctionnaire inculpé est entendu, dans tous les cas, par l'autorité appelée à prononcer la peine.

---

[1] Voir DE SAN, p. 143.

Digitized by Google

Le Bureau administratif et le Préfet des études doivent, dans la huitaine, donner avis au Ministre des peines qu'ils ont infligées. (Ar. roy. 11 juin 1853, art. 20 à 23).

Traitements. — Les traitements sont fixés par le Gouvernement. Ils se composent, pour les préfets et professeurs, d'une part fixe et d'un casuel (Loi de 1850, art. 17 et Loi de 1881, art. 8).

Nous allons passer rapidement en revue la série des améliorations qui ont été apportées à la situation matérielle des membres du personnel enseignant et administratif.

I. Un arrêté royal du 1er septembre 1851 divisa, en ce qui concernait les traitements, les Athénées en quatre catégories : A. Bruxelles ; B. Anvers, Gand et Liége ; C. Bruges, Mons, Namur et Tournai ; D. Arlon et Hasselt.

Le plus élevé des traitements des préfets atteignait la somme de 3800 frs ; les autres diminuaient graduellement de 200 frs de la 1re catégorie à la 2de et de la 2de à la 3e, de 400 frs de la 3e à la 4e.

Dans les Athénées d'Arlon et de Hasselt, le professeur de rhétorique latine touchait 2600 frs, soit 400 frs en moins que le préfet des études ; dans les autres Athénées, la différence entre ces deux traitements était de 500 frs. La même gradation continuait pour les autres traitements : c'est ainsi que le professeur de sixième latine ne recevait plus que 2300 frs dans la 1re catégorie ; 2200 frs dans la 2e ; 2000 frs dans la 3e et 1700 frs dans la 4e ; le professeur de religion, 2000 frs dans la 1re catégorie et 1000 frs dans la 4e.

Les professeurs de langues, les maîtres de dessin, de musique et de gymnastique avaient encore moins. Pour celui de gymnastique, par exemple, les appointements étaient de 1000 frs à Bruxelles et de 200 frs à Arlon.

Aux mieux rétribués des surveillants on donnait 1500 frs.

Digitized by Google

Les traitements, à l'exception de ceux des professeurs de langues, étaient réglés par minimum et maximum représentant une différence de 300 frs. En règle générale, le fonctionnaire débutait par le minimum ; il avait droit à la moitié de l'augmentation après cinq années et au maximum — les chiffres que nous avons cités — après dix années de service.

Quant au produit du minerval, il servait d'abord à payer certaines dépenses ; on distribuait le reste, par parts égales, au préfet et aux professeurs d'humanités, de français, d'histoire, de géographie et de mathématiques.

II. Par arrêté ministériel du 18 juin 1852, le traitement des secrétaires-trésoriers fut fixé à un taux variant, selon les villes, de 500 à 1200 frs.

III. En 1856, le Gouvernement accorda 100 frs en plus aux surveillants et une légère augmentation à quelques professeurs de langues germaniques.

IV. Il assura, en 1859, dans tous les Athénées, un minerval minimum de 700 frs. Les professeurs de flamand reçurent une part de minerval ; ceux d'allemand et d'anglais, une demi-part.

V. En 1863, furent élevés de 310 frs les traitements des préfets et des professeurs ; de 125 frs ceux des maîtres ; de 200 frs ceux des surveillants ; de 100 frs ceux des secrétaires-trésoriers (Ar. roy. 31 mars 1863).

VI. Il fut décidé, en 1868, que les traitements maximum pourraient être augmentés, après dix ans, de 500 frs pour les préfets et les professeurs ; de 300 frs pour les surveillants et de 200 frs pour les maîtres qui auraient fait preuve d'un mérite supérieur. (Ar. roy. 21 juillet 1868.)

VII. Au mode de rétribution suivi jusqu'alors et qui consistait à fixer les traitements d'après les fonctions, un arrêté royal du 14 juillet 1875 substitua une classification des professeurs permettant de rémunérer les titulaires

Digitized by Google

d'après leurs mérites et l'ancienneté de leurs services. Il n'y eut plus que deux catégories d'Athénées : A. Anvers, Bruxelles, Gand et Liége ; B. Arlon, Bruges, Hasselt, Mons, Namur et Tournai ; et les professeurs furent groupés en trois classes.

Voici quel était le taux des traitements :

FONCTIONS.	Athénées de 1re catégorie.		Athénées de 2e catégorie.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
Préfets (classe unique) .	4200.	4400.	4000.	4200.
Professeurs de religion (id.)	—	2500.	—	—
Professeurs de 3e classe .	2500.	2800.	2300.	2600.
Professeurs de 2e classe .	3100.	3300.	2900.	3100.
Professeurs de 1re classe .	3600.	4000.	3400.	3800.
Surveillants (cl. unique) .	2000.	2200.	1800.	2000.

Tout professeur commençait par la troisième classe ; il passait dans la seconde après six ans de services ; sa promotion à la première classe, après six ans de services dans la seconde, lui était accordée par le Gouvernement s'il s'était distingué dans ses fonctions.

De plus, le traitement maximum pouvait être majoré de 300 frs au moins et de 800 frs au plus.

L'Etat garantissait une somme de 700 frs., comme part du minerval, à chacun des préfets et des professeurs, à l'exclusion des maîtres et des surveillants.

VIII. La même année, le traitement minimum des secrétaires-trésoriers fut fixé à 880 frs (Ar. roy. 14 décembre 1875).

Digitized by Google

IX. D'autre part, les traitements des maîtres de gymnastique furent portés (Ar. roy. 15 décembre 1875) à :

ATHÉNÉES	MINIMUM.	MAXIMUM.
de 1re catégorie. . . .	1400.	1600.
de 2e catégorie. . . .	1200.	1400.

Le traitement maximum pouvait être augmenté d'un tiers lorsque le titulaire en avait joui pendant dix années consécutives.

X. A partir de 1879, on fit compter, au point de vue du classement et du traitement, toutes les années passées dans le service de l'enseignement moyen communal ou provincial pour les porteurs du diplôme légal (Ar. roy. 21 janvier 1879).

XI. Quelques mois plus tard, les professeurs de dessin jouirent d'un traitement de 1500 frs à leur entrée en fonctions, de 1800 frs trois ans après, et purent espérer une augmentation exceptionnelle de 600 frs après treize années d'enseignement (Ar. roy. 25 juillet 1879).

XII. Cette année encore, furent créées (Ar. roy. 8 septembre 1879) deux classes de surveillants ainsi rétribués :

SURVEILLANTS	Athénées de 1re catégorie.		Athénées de 2e catégorie.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
de 2e classe .	2200.	2400 (après 3 ans).	2000.	2200 (après 3 ans).
de 1re classe .	2600 (apres 6 ans).	2800 (après 6 ans).	2400 (après 6 ans).	2600 (après 6 ans).

Digitized by Google

XIII. Depuis 1880, furent pris en considération, pour l'avancement des professeurs, les services qu'ils avaient rendus comme surveillants ou professeurs intérimaires (Ar. roy. 20 décembre 1880).

XIV. Les catégories d'Athénées ayant été supprimées par arrêté royal du 4 août 1881, les traitements des fonctionnaires ci-après mentionnés furent fixés d'une manière uniforme pour tous les Athénées :

FONCTIONS.	TRAITEMENTS.		Augmentations exceptionnelles.
	Minimum.	Maximum.	
Préfets (classe unique) .	4200.	4600 (après 3 ans).	De 200 à 800 fr. : une partie après avoir joui pendant 5 ans du maximum de 1re classe ; le reste 5 ans plus tard.
Professeurs de 3e classe .	2600.	2900 (id.)	
id. de 2e id. .	3200 (après 3 ans).	3400 (id.)	
id. de 1re id. .	3700.	4100.	
Professeurs de dessin. .	1500.	1800 (après 3 ans).	600 après 10 ans.
Professeurs de gymnastique . .	1400.	1600 (id.)	534 après 10 ans.
Surveillants de 2e classe .	2200.	2400 (après 4 ans).	
id. 1re id. .	2600 (après 6 ans).	2800 (après 6 ans).	

XV. Une circulaire ministérielle du 3 janvier 1898 établit des règles fixes pour l'octroi des augmentations facultatives.

Digitized by Google

XVI. Pour les surveillants comptant plus de vingt années de service dans les Athénées et jouissant, depuis cinq ans au moins, du traitement maximum de 1re classe, on ajouta une première augmentation facultative de 200 frs et une seconde de 300 frs cinq ans plus tard (Ar. roy. 14 août 1903).

XVII. En 1909, nouvelle révision (Ar. roy. 20 juillet 1909) des traitements des surveillants et des maîtres de dessin et de gymnastique qui forment trois classes :

FONCTIONS.	TRAITEMENTS.		Augmentations exceptionnelles.
	Minimum.	Maximum.	
Surveillants de 3e classe.	2200.	2400 (après 3 ans).	200 fr. après trois années de jouissance du maximum de 1re classe, et 200 fr. après un nouveau terme de trois ans.
— 2e — .	2600 (après 3 ans).	2800 (id.)	
— 1re — .	3000 (id.)	3200 (id.)	
Professeurs de dessin et de gymnastique, de 3e classe.	1600.	1800 (id.)	
2e id.	2000 (après 3 ans).	2200 (id.)	
1re id.	2400 (id.)	2600 (id.)	

XVIII. Les services rendus à titre d'intérimaire sont assimilés, au point de vue du classement et de la fixation du traitement, aux services ordinaires. (Ar. roy. 28 août 1911).

XIX. Enfin deux arrêtés royaux des 28 mai et 28 novembre 1912 ne tiennent plus compte, pour l'avancement, que du nombre d'années de service et rehaussent les traitements des préfets et des professeurs.

Digitized by Google

Tableau récapitulatif des traitements du personnel :

Années de service.	Préfets des études.	Professeurs de religion.	Professeurs de langues anciennes et modernes, d'histoire et géographie, de mathématiques et de sciences.	Surveillants.	Professeurs de dessin et de gymnastique.	Professeurs de musique.	Professeurs intérimaires.	Secrétaires-Trésoriers.
1.	. . 4400[1] .	. 2500.	. . 2600 . .	2200.	1600.	1000.	Ils sont payés par jour de service, au taux de 2600 francs l'an.	880.
2.								
3.		Traitement unique.				Traitement unique.		« Le Gouvernement, tenant compte des années de service, du travail et des responsabilités des secrétaires-trésoriers, a amélioré leur situation chaque fois que les Bureaux administratifs en ont fait la demande et que les administrations communales ont consenti à intervenir pour un tiers dans la dépense ». (DE SAN, p. 143).
4.	. . 4800. .		. . 2900 . .	2400.	1800.			
5.								
6.								
7.	. . . . .	. . . .	. . 3200 . .	2600.	2000.			
8.	. . 5200. .							
9.								
10.	. . . . .	. . . .	. . 3500 . .	2800.	2200.			
11.								
12.	. . 5700.							
13.	. . . .	. . . .	. . 3800 . .	3000.	2400.			
14.								
15.								
16.	. . . . .	. . . .	. . 4200 . .	3200.	2600.			
17.								
18.								
19.								
20.	. . . . .	. . . .	. . 4600 . .	3400.	2800.			
21.								
22.								
23.								
24.	. . . . .	. . . .	. . 5000 . .	3600.	3000.			
25.								
26.								
27.								
28.	. . . . .	. . . .	. . 5500 . .					
	En outre : 1) minerval; 2) logement, feu et lumière (Arroy. 12 août 1851, art. 2).	En outre, le minerval.		Pas de minerval.				

[1] Ou le traitement immédiatement supérieur à celui dont ils jouissaient en qualité de professeurs, si ce traitement dépassait 4400.

Digitized by Google

Les délais fixés pour l'octroi des augmentations de traitement peuvent être prorogés par le Gouvernement, si le titulaire laisse à désirer dans l'exercice de ses fonctions ou sous le rapport de la conduite.

Le paiement des traitements se fait par mois ; il est effectué dans un des locaux de l'Athénée.

Chaque année, le Gouvernement accorde plusieurs bourses de voyage de 250 frs à des professeurs de langues germaniques qui désirent assister aux cours de vacances organisés dans certaines Universités d'Allemagne, d'Angleterre ou de Hollande.

Une somme de 2000 frs est prévue au budget en vue de la collation d'une bourse de voyage à un professeur de rhétorique grecque-latine ou latine d'un établissement moyen officiel ou libre, afin de lui permettre de se perfectionner dans l'étude de l'histoire et des antiquités de l'Italie et de la Grèce.

Retenues et indemnités. — Pour une absence injustifiée, le professeur ou le surveillant est passible d'une retenue proportionnée à la durée de l'absence et calculée par heure de leçon, par demi-jour et par jour.

Le professeur ou le surveillant qui remplace un collègue absent reçoit une indemnité de ce chef, si le nombre d'heures qu'il consacre normalement au service de l'Athénée excède 24 heures par semaine. Pour ceux qui ne se trouvent point dans ce cas, l'indemnité n'est établie qu'en raison de la durée du temps qui, consacré à une suppléance, excède 24 heures.

Si les absences durent quinze jours au plus, le montant des indemnités de suppléance est calculé d'après les même règles que celui des retenues. Il ne peut être supérieur à celui de la retenue correspondante ou au taux de la retenue qui aurait été opérée si les causes de justification n'avaient pas existé. Ces indemnités sont prélevées sur l'excédent disponible du fonds des traitements et, en

Digitized by Google

premier lieu, sur les retenues. A défaut d'excédent annuel disponible, il n'y a pas lieu à indemnité du chef de vacation (Ar. roy. 22 mars 1888 et Cir. min. 20 février 1892).

Il y a lieu à indemnité : *a*) lorsque les leçons sont données en remplacement d'un titulaire empêché pendant plus de quinze jours consécutifs ; *b*) lorsqu'un professeur ou un surveillant a été chargé de cours en lieu et place d'un collègue décédé, d'un membre du personnel suspendu, démissionné ou révoqué, admis à la pension ou désigné pour un autre établissement (Ar. roy. 27 décembre 1878 ; Cir. min. 20 octobre 1888 et 20 février 1892).

Mise en disponibilité et pensions. — Les membres du personnel peuvent être mis en disponibilité : 1° pour cause de maladie (infirmité ou accident), lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de reprendre leurs fonctions après six mois de congé ; 2° par mesure d'ordre ; 3° dans l'intérêt du service et, notamment, pour cause de suppression d'emploi.

Ils ont droit à un traitement d'attente qui varie selon le motif qui les a fait mettre en disponibilité (Ar. roy. 21 septembre 1884) et le nombre des années de service (id. 20 octobre 1893).

Sauf dans le cas de mise en disponibilité par mesure d'ordre, le temps de disponibilité compte dans le calcul de la pension dont le taux est réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant qu'il a été en disponibilité (Loi du 31 juillet 1885).

Tout fonctionnaire ou employé de l'enseignement moyen :

A. Perd ses droits à la pension s'il est démissionnaire ou révoqué de ses fonctions. Cependant le Gouvernement peut l'y admettre ou lui en accorder les 2/3 lorsque la révocation n'est pas provoquée par une cause déshonorante. Si le démissionné ou démissionnaire est remis en

Digitized by Google

activité, les années de service antérieures lui sont comptées (Loi du 21 juillet 1844, art. 50).

B. A droit à une pension :

1° Quels que soient son âge et la durée de ses services, si par suite de blessures reçues ou d'accidents survenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il a été mis hors d'état de les continuer et de les reprendre ultérieurement.

2° Quel que soit son âge, s'il compte au moins cinq années de service et s'il est atteint d'infirmités provenant de l'exercice de ses fonctions et qui le mettent dans l'impossibilité de les continuer.

3° Quel que soit son âge, s'il compte au moins dix années de service et s'il est reconnu hors d'état de continuer ses fonctions par suite d'infirmités.

C. Peut être mis à la pension :

1° Sur sa demande, à l'âge de 50 ans révolus, pourvu qu'il compte trente années de service.

2° Par mesure d'office, à l'âge de 60 ans, s'il compte quinze années de service. (Ar. roy. 31 décembre 1884).

Après avoir été de 1/60 (Loi du 26 avril 1865, art. 2), la base de la pension est actuellement, pour chaque année de service, de 1/55 de la moyenne du traitement, casuel et émoluments, dont l'intéressé a joui pendant les cinq dernières années. (Loi du 31 mars 1884, art. 10).

Dans la liquidation de la pension, les diplômes de docteurs et de professeurs agrégés sont comptés pour quatre années de service. (Loi du 8 avril 1884, art. 2).

Jusqu'en 1912, aucune pension ne pouvait excéder les deux tiers du traitement servant de base à la liquidation ni une somme de 5000 francs (Ar. roy. 31 décembre 1884, art. 12) ; la loi du 18 mai de cette année applique, en l'absence de dispositions plus favorables, le maximum des 3/4 du traitement et le maximum de 7500 frs aux pensions des membres du personnel enseignant.

Digitized by Google

Le fonctionnaire qui a bien mérité dans l'exercice de ses fonctions peut, à sa retraite, être autorisé par le Gouvernement à porter le titre honorifique de son emploi (Loi du 21 juillet 1844, art. 7).

Une caisse de pensions est instituée, au Département de l'Instruction publique, en faveur des veuves et orphelins des membres du corps enseignant et administratif des Athénées (Loi du 16 mai 1876, art. 2).

Tous les membres du personnel sont tenus de s'associer à cette caisse dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 24 janvier 1880.

Ils versent [1] :

1° 4 % de tous traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments s'élevant ensemble à 3000 frs; et 3 1/2 % si leurs revenus n'atteignent pas 3000 frs (Ar. roy. 10 novembre 1912)

2° 1 1/2 % pendant dix ans et ensuite 1 % s'ils sont mariés. Cette retenue cesse en cas de divorce ou de décès de la femme Lorsque le mari est plus âgé que la femme, la disproportion d'âge donne lieu à une retenue supplémentaire : 1 % pour une différence d'au moins 15 ans ; 1 1/2 % si la différence est de 25 ans au moins ; et 2 % si elle est de 30 à 35 ans (Ar. roy. 31 janvier 1912).

3° Le montant du premier mois de tous traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments s'élevant ensemble à 1200 frs ou plus.

4° Les deux premiers mois de toute augmentation.

La caisse reçoit aussi les sommes qui, en vertu des règlements, sont retenues pour absences injustifiées ou punitions disciplinaires.

Si le mari n'était pas plus âgé que sa femme de 35 ans, s'il a contribué pendant 5 ans au moins à la caisse,

[1] Voir « Statuts de la caisse des veuves et orphelins des professeurs, etc. » Lierre, Van In, 1912.

Digitized by Google

si le mariage a duré au moins trois ans et si la femme n'était pas divorcée, celle-ci a droit, au décès de son mari :

1° A 16 °/₀ du traitement moyen dont le défunt a joui pendant les cinq dernières années en y comprenant les suppléments, le casuel et les émoluments.

2° A 1 °/₀ du traitement à raison de chaque année de contribution au delà de dix ans. Cette augmentation ne peut excéder 100 frs par année de contribution.

3° A 2 °/₀ pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans et né du mari défunt.

La veuve qui se remarie perd ses droits à la pension ; toutefois la veuve sans enfant qui se remarie conserve la moitié de sa pension.

Pour les orphelins la pension est de :

3/5 de la pension dont jouissait la mère ou à laquelle elle avait droit, si l'orphelin est unique ;

4/5 de cette pension, s'ils sont deux orphelins ;

la totalité, s'ils sont trois ;

2 °/₀ en plus de la totalité pour chaque orphelin au delà de trois.

Nulle pension ne peut excéder la moitié du dernier traitement du défunt ni un maximum de 4000 frs.

Le minimum de la pension est de 120 frs.

ÉLÈVES.

Inscriptions et admissions. — Les élèves nouveaux doivent se faire inscrire par le Préfet des études ou son délégué (Règl. d'ord. int. art. 3).

Pour être admis en septième des Humanités anciennes ou modernes, il faut :

a) être âgé de onze ans au moins (Règl. org. art. 5). Toutefois, des dispenses d'âge peuvent être accordées par

Digitized by Google

le Bureau administratif dans des cas exceptionnels et sur l'avis conforme du chef de l'établissement (Ar. roy. 12 juin 1911).

b) subir avec succès un examen dont les matières sont énumérées à l'article 5 du règlement organique des Athénées.

Pour être admis dans une classe supérieure à la septième, il faut :

a) si l'on vient d'un établissement libre, subir un examen portant sur toutes les matières obligatoires de la classe précédant celle où l'on se présente.

b) si l'on vient d'un établissement officiel, produire un certificat du chef de cet établissement (Règl. d'ord. int. art. 37). Pour la valeur du certificat, les trois classes d'une Ecole moyenne correspondent aux 7e, 6e et 5e des Humanités modernes des Athénées (Cir. min. 12 juillet 1895).

Obligations. Les élèves sont soumis à l'autorité du préfet des études, des professeurs et des surveillants, au dehors comme à l'intérieur de l'établissement. (Règl. d'ord. int. art. 18).

Ils doivent :

1° En venant de chez eux à l'Athénée et en retournant de l'Athénée chez eux, suivre le chemin le plus direct ou celui qui leur est indiqué (Id. art. 17).

2° Avoir un « journal de classe » dans lequel ils inscrivent, jour par jour, sous les yeux du professeur, l'indication des leçons à étudier, des devoirs à faire par écrit, des passages d'auteurs à préparer, enfin toutes les tâches qui leur sont imposées (Id. art. 14).

3° Bien écrire leurs copies, bien tenir leurs cahiers et leurs livres.

4° Pendant les leçons, garder le silence, prêter attention et avoir un maintien décent (Id. art. 12).

5° Assister aux études aux heures où ils n'ont pas cours. A la demande de leurs parents, ils peuvent être dispensés

Digitized by Google

des études initiales et finales mais jamais des heures d'étude pendant lesquelles se donnent des cours obligatoires dont ils seraient dispensés (Cir. min. 31 octobre 1898).

6° Payer les dégradations ou dommages de toute espèce qu'ils ont causés (Règl. d'ord. int. art. 18).

Ils ne peuvent :

1° Jouer, courir, crier dans les rues, ni rien faire qui ne convienne à des enfants bien élevés. (Id. art. 17).

2° Fréquenter les cafés ni même y paraître si ce n'est accompagnés de leurs parents (Cir. min. 4 novembre 1898).

3° Apporter à l'Athénée aucun livre étranger aux leçons (Règl. d'ord. int. art. 17). Les livres de lecture doivent être visés par le préfet des études ou le professeur de la classe (Cir. min. 29 janvier 1859).

4° Offrir des cadeaux à leurs professeurs (Id. 31 mai 1893).

5° Se cotiser entre eux, sans l'autorisation du Président du Bureau administratif et du Préfet des études. En aucun cas, une liste de souscription ne peut être présentée aux élèves sous le patronage d'une autorité quelconque (Id. 8 mars 1895).

Punitions. — Les punitions sont les suivantes :

1° Les retenues en dehors des heures de classe. Elles se font en commun, sous les yeux d'un surveillant, dans une des salles de l'Athénée (Règl. d'ord. int. art. 26.).

2° La réprimande adressée par le Préfet des études, soit devant la classe et en présence du professeur et de l'élève, soit devant les professeurs et les élèves réunis.

3° L'exclusion d'un cours ou de tous les cours donnés par un même professeur, pendant un temps plus ou moins long.

4° L'exclusion temporaire de tous les cours (Id. art. 23). Cette exclusion n'excède pas quatre jours (Id. art. 29).

5° L'exclusion définitive de l'établissement (Id. art. 23).

Digitized by Google

Cette punition peut être infligée par le Préfet des études ou par un professeur d'accord avec le Préfet (Id. art. 25. Ar. roy. 25 septembre 1890).

Récompenses. — COMPOSITIONS. — I. Pour chaque branche d'enseignement, il est décerné : *a)* un prix à tout élève qui a obtenu les 0,8 du total des points pour l'ensemble des compositions dans la matière ; *b)* un accessit à celui qui a obtenu les 0,7 des points ; *c)* une mention honorable à celui qui a obtenu les 0,6 des points (Règl. d'ord. int. art. 49 et 53).

II. Dans chaque classe, il est décerné : *a)* un prix général à tout élève qui a obtenu les 0.7 du total des points pour l'ensemble des branches obligatoires (à l'exception de la gymnastique). En rhétorique, le premier prix général prend le nom de prix d'excellence ; *b)* un accessit général à l'élève qui, dans les mêmes conditions, a obtenu les 0,6 du total des points (Id. art. 54).

Pour les élèves régulièrement dispensés du cours de religion, ou défalque, du total des points attribués à l'ensemble des matières obligatoires, le nombre de points attribués à la religion. Cette fixation de deux maxima n'établit pas deux catégories d'élèves : qu'il suive ou ne suive pas la religion, tout élève régulier qui obtient les 0,7 ou les 0,6 des points sur le maximum qui lui est fixé, a droit à un prix ou à un accessit général (Cir. min. 31 octobre 1898).

III. Le Gouvernement accorde une « récompense spéciale » à l'élève, prix d'excellence, qui a obtenu un prix général dans toutes les classes depuis la septième (Règl. d'ord. int. art. 54).

Les prix généraux et particuliers consistent en livres ; les accessits et les mentions honorables, en certificats signés par le Préfet des études et les professeurs (Id. art. 49). L'élève qui obtient le prix d'excellence reçoit des livres ou une médaille en vermeil (Id. art. 54).

Digitized by Google

Les récompenses sont : 1° publiées dans un palmarès qui cite également les élèves ayant mérité la moitié des points dans les compositions ; 2° proclamées et remises aux élèves dans une cérémonie publique (Id. art. 53, 57 et 58).

Sont privés de ces récompenses :

1° L'élève irrégulier. Celui qui ne suit pas tous les cours obligatoires de sa classe n'a droit qu'à une « mention spéciale » dans la branche où il a obtenu les 0,8 des points (Règl. d'ord. int. art. 51).

2° L'élève qui, même pour un motif légitime, n'a pas pris part à la composition du 3e trimestre, ou aux compositions des deux premiers trimestres.

3° L'élève qui reçoit des leçons particulières d'un professeur de sa classe. Cet élève ne peut obtenir de récompense pour aucune des branches enseignées par le professeur (Id. art. 55). S'il compose dans ces branches, le résultat de ses compositions n'entre pas en compte pour le prix général (Cir. min. 15 juin 1893).

4° L'élève, fils, frère, neveu ou cousin germain d'un professeur (Règl. d'ord. int. art. 55). Cependant cet élève : *a*) peut recevoir une « récompense spéciale » pour les cours enseignés par le professeur (Id) ; *b*) conserve le droit à un prix général s'il obtient les 0,7 de l'ensemble des points attribués aux cours donnés par les autres professeurs (Cir. min. 6 avril 1901).

5° L'élève qui, sans excuse légitime se dispense d'assister à la distribution des prix (Règl. d'ord. int. art. 57).

Concours général. — Il peut être décerné :

1° Un prix d'honneur à l'élève de Rhétorique des Humanités anciennes et de Première des Humanités modernes (à l'exception des vétérans) qui est classé le premier pour une branche et a obtenu au moins 80 points sur 100 dans l'épreuve par écrit et au moins 35 points sur 50 à l'épreuve orale.

Digitized by Google

2° Un prix à tout élève qui, dans une branche, a obtenu au moins les 0,8 des points.

3° Un accessit à celui qui a les 0,7 des points.

4° Une mention honorable à celui qui a les 0,65 des points.

On remet les récompenses — médailles, livres et diplômes — aux lauréats, dans une cérémonie qui a lieu à Bruxelles.

Les noms des lauréats figurent au palmarès de l'Athénée.

DIPLÔMES DE SORTIE. — Le palmarès donne également les noms des élèves qui ont mérité le diplôme de sortie. (Règl. d'ord. int. art. 66).

Autant que possible, ces diplômes sont remis lors de la distribution des prix (Id. art. 61).

TABLEAUX DES LAURÉATS. — Il y a, dans une salle de l'Athénée : 1° un tableau des élèves qui ont obtenu un prix d'excellence ; 2° un tableau des élèves qui ont obtenu, au concours général, des prix, accessits ou mentions honorables (Id. art. 65).

Rétribution scolaire. — TAUX DU MINERVAL. — Il est proposé par le Bureau administratif et arrêté par le Gouvernement (Règl. org. art. 14).

Le minerval est payable, entre les mains du Secrétaire-Trésorier, en quatre termes et par anticipation : du 1er au 15 janvier ; du 1er au 15 mars ; du 1er au 15 mai ; du 1er au 15 octobre (Cir. min. 19 janvier 1905).

Tout trimestre commencé est dû en entier. Il n'y a donc pas lieu de rembourser l'élève qui, ayant payé par anticipation le minerval, vient à quitter l'établissement avant l'expiration du trimestre. Mais celui qui entre à l'Athénée dans le cours ou à la fin d'un trimestre, ne doit acquitter, jusqu'à la perception suivante, qu'une quotité égale à un dixième du minerval annuel par mois de présence, toute inscription au registre matricule avant le

Digitized by Google

20 du mois devant entraîner la perception de ce dixième. (Dép. min. 30 mars 1908).

Admissions gratuites. — I. Les admissions gratuites ou les remises de la moitié du minerval sont prononcées, après le 1er trimestre de l'année scolaire, sur la proposition du Préfet des études, par le Bureau administratif et ratifiées par le Gouverneur.

On réserve ces avantages aux enfants de parents peu aisés, de préférence aux enfants d'employés civils et militaires dont le traitement est peu élevé et aux enfants de veuves de ces employés, à la condition expresse que le Préfet des études signale comme satisfaisantes la conduite et l'application de ces élèves.

La gratuité ou la demi-gratuité ne sont accordées que pour une année scolaire seulement. La demande en doit donc être renouvelée tous les ans.

De plus, cette faveur peut être retirée à toute époque de l'année, par le Bureau administratif, aux élèves qui, sur l'avis conforme du Préfet des études, en seraient jugés indignes.

Le chiffre des admissions gratuites ne peut dépasser le huitième du nombre total des élèves. (Circ. min. 4 octobre 1897 et 6 décembre 1898.)

II. Jouissent de droit du bénéfice de l'admission gratuite : les enfants et les petits-enfants (orphelins ou abandonnés de leurs parents) des professeurs en exercice, en disponibilité, pensionnés ou décédés de l'enseignement moyen (degrés supérieur et inférieur) ; ceux des surveillants ; ceux des secrétaires-trésoriers des Bureaux administratifs ; ceux des inspecteurs de l'enseignement moyen en exercice ou décédés ; ceux des directeurs et professeurs, des membres du personnel administratif et des surveillants des sections normales moyennes ; et les enfants

Digitized by Google

de veuves qui épousent des professeurs de l'enseignement moyen (Cir. min. 4 octobre 1897, 11 mars 1898, 24 octobre 1903, 14 avril 1904 et Dép. min. 21 février 1901).

BUDGET.

Le budget des recettes comprend : 1° la somme allouée par le Gouvernement ; 2° le subside de la Commune ; 3° le produit de la rétribution payée par les élèves ; 4° le produit des donations, fondations et legs affectés spécialement à cet objet (Loi de 1850, art. 18).

Le budget des dépenses comprend : 1° les traitements du personnel enseignant et administratif ; 2° l'entretien annuel du mobilier classique ; 3° les frais de la distribution des prix ; 4° les frais de chauffage et d'éclairage, les gages de domestiques et de portiers, et les menues dépenses.

Toutes les dépenses imputables sur le budget sont liquidées sur mandat signé par le Président du Bureau administratif et acquittées par le Secrétaire-Trésorier.

Les Secrétaires-Trésoriers rendent compte de leur gestion dans la même forme que les autres agents comptables de l'Etat (Id. art. 19).

L'exercice financier des Athénées correspond à l'année financière de l'Etat (Règl. org. art. 17).

HYGIÈNE SCOLAIRE.

En obligeant les Communes à mettre à la disposition du Gouvernement, pour le service des Athénées, des locaux convenables munis d'un matériel en bon état, la loi leur prescrit, par voie de conséquence, de prendre toutes les mesures relatives à l'hygiène.

Digitized by Google

La Commune est notamment tenue de doter l'Athénée d'une « boîte de secours », conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 12 décembre 1899.

Des instructions ont été envoyées, le 14 mars 1892, aux Communes pour la construction des bâtiments d'écoles : emplacement, mode de construction, distribution intérieure, dimensions des salles, éclairage, ventilation et chauffage, préaux, lieux d'aisances et désinfection des locaux [1].

PENSIONNATS.

Un pensionnat peut être tenu par la Commune, avec l'autorisation du Ministre, dans les dépendances de l'Athénée. Toutefois, les locaux destinés au pensionnat doivent être disposés de telle sorte que les internes ne puissent communiquer avec les externes avant l'entrée dans les classes (Règl. org. art. 19).

Il est permis au Collège des Bourgmestre et Echevins, sous l'autorisation du Conseil communal, de traiter avec des particuliers pour la tenue du pensionnat (Loi de 1850, art. 4).

Les élèves du pensionnat sont soumis, en ordre principal, aux règlements de l'établissement d'instruction. Exclus de l'Athénée, ils le sont par le fait même du pensionnat (Dép. min. 5 février 1891).

Au directeur du pensionnat il n'appartient ni d'enfreindre les règlements de l'établissement sous un prétexte quelconque, d'une manière directe ou indirecte (Id. 30 décembre 1907), ni de participer soit à la direction soit à l'administration de l'Athénée (Id. 5 novembre 1902), comme, par exemple, d'introduire, au nom des parents, des demandes de dispense du cours de religion (Id. 13 janvier 1909).

[1] Voir DE SAN, pp. 265 et suiv.

Digitized by Google

ATHÉNÉE ROYAL DE MONS.

Organisation. Tout en acceptant le bénéfice de la loi du 1er juin 1850, la ville de Mons aurait voulu, afin d'obtenir une diminution de charges, rendre certains cours de sciences communs à l'Athénée et à l'Ecole des Mines. Le Gouvernement ne put partager cette manière de voir [1]; mais un arrêté ministériel du 27 octobre 1851, statuant, par mesure provisoire, sur la proposition du Bureau administratif appuyée de l'avis favorable de la Députation permanente, chargea quatre professeurs de l'Ecole des Mines de donner, aux élèves de l'Athénée, les cours de mécanique, de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de sciences commerciales ; les trois premiers de ces cours devaient être faits au local de l'Ecole des Mines et les deux autres à l'Athénée [2]. Ainsi l'Athénée de Mons se trouva tout d'abord placé dans une position exceptionnelle au point de vue de l'organisation générale. Cette situation dura cinq ans. Les cours communs avec l'Ecole des Mines ayant été supprimés par arrêté royal du 18 août 1856, le Ministre nomma, pour l'Athénée, un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

On tenta, en 1873, un nouveau rapprochement entre les deux établissements. A la demande de la Commission administrative de l'Ecole des Mines, les élèves de cette école furent admis par le Ministre à fréquenter les cours de langues modernes à l'Athénée, à la condition de payer le minerval et d'être soumis aux règlements comme les

[1] 1er Rap. trien., p. XXXVI.
[2] Id. p. LIV.

Digitized by Google

élèves réguliers [1]. Très peu de futurs ingénieurs profitèrent de cette autorisation [2].

Aucune autre particularité n'est à signaler dans l'organisation de l'Athénée de Mons, en tous points conforme à celle qu'ont réglée les lois sur l'enseignement moyen.

Enseignement. — Le Préfet des études qui, depuis 1852, donnait spontanément l'enseignement religieux, renonça à ce service en septembre 1867 et reçut du Gouvernement des remercîments pour les soins qu'il avait apportés dans l'accomplissement de sa tâche [3]. Le cours se faisait une fois par semaine et ne donnait lieu à aucune récompense ; rarement un élève en était dispensé à la demande de ses parents. En janvier 1897, un titulaire du cours de religion a été désigné par l'autorité religieuse.

En décembre 1869, le Bureau administratif obtint la permission d'organiser, à titre d'essai, des leçons françaises de diction en faveur des élèves que le Préfet jugerait aptes à les recevoir avec fruit, leçons qui devaient être confiées à M. Potel, directeur du théâtre de Mons, et se donner hors du temps des classes. Nous n'avons pu savoir si ce projet eut un commencement d'exécution [4].

Dernière particularité : l'Athénée de Mons est le seul qui ait à son programme un cours d'espagnol dont les leçons ont commencé en janvier 1909.

Personnel. — Pendant l'année scolaire 1850-1851, année de transition, tous les membres du personnel de l'ancien Collège de Mons furent maintenus provisoirement en fonctions.

---

[1] 8e Rap. trien., p. LXXXV.

[2] L'Ecole des Mines (voir page 417, note 2) fut transférée, en 1879, dans les locaux de l'ancien collège de Houdain, rue de Houdain.

[3] 6e Rap. trien., p. XLII.

[4] Id., p. XLIII.

Digitized by Google

En attendant l'organisation définitive et pour instruire les demandes des postulants aux chaires d'Athénées, des Inspecteurs spéciaux visitèrent les Athénées et trois Commissions siégeant à Bruxelles firent subir des examens aux candidats qui n'étaient pas encore dans l'enseignement.

Enfin un arrêté royal du 15 octobre 1851 nomma préfet des études M. **Agathon-Benjamin-Joseph Marsigny**, professeur de poésie au Collège depuis 1834. Les modifications apportées à la répartition des classes et des matières, par l'arrêté royal du 1er septembre 1851, amenèrent d'autres changements dans le personnel de l'établissement. Nous indiquons ces mutations dans le tableau suivant. Comme on l'a vu plus haut, l'Athénée de Mons avait été rangé dans la troisième catégorie.

Le nouveau personnel composé de : un Préfet des études, vingt et un Professeurs, quatre Maîtres et deux Surveillants, comprenait quinze membres de l'ancien établissement. Des professeurs quatre étaient diplômés, treize non diplômés et quatre appartenaient à l'Ecole des Mines.

Digitized by Google

1850		1851			
FONCTIONS, CLASSES ET MATIÈRES.	TITULAIRES.	FONCTIONS, CLASSES ET MATIÈRES.	TITULAIRES.	TRAITEMENTS. minimum.	maximum.
Préfet des études.	Herbaut.	Préfet des études.	**Marsigny.**	3000	3400
Sous-Principal.	Schiltz.	—	—		—
Rhétorique.	Mahutte.	Rhétorique.	Mahutte.	2600	2900
Seconde.	Marsigny.	Seconde.	**Heiderscheidt.**	2200	2500
Troisième.	Vanham.	Troisième.	Vanham.	2200	2500
Quatrième.	Robert.	Quatrième.	Robert.	1800	2200
Cinquième.	Manceaux.	Cinquième.	Manceaux.	1800	2200
Sixième.	H. Descamps.	Sixième	H. Descamps.	1700	2000
Septième.	Collignon.	Classe préparatoire pour les Humanités.	Collignon.	1700	1900
Classe préparatoire.	Lemaire.	Classe préparatoire pour les Professionnelles.	**J.-B. Descamps.**	1700	1900
Cours supérieur de français.	Considérant	Cours supérieur de français.	Considérant.	2200	2500
Cours inférieur de français.	Schiltz et Dendal.	Cours inférieur de français.	Schiltz.	1700	2200
Cours supérieur de mathématiques et de sciences.	Zickwolff.	Cours supérieur de mathématiques.	**Wyvekens.**	2200	2500
2e cours de mathématiques.	Wyvekens.	Mathématiques dans les Humanités.	**Vandercruysten.**	1800	2200

Digitized by Google

—	—	Mécanique.	**Devillez** [1].	4200, à répartir entre les quatre professeurs [2].
—	—	Physique.	**Ménétrier** [1].	
—	—	Chimie.	**Vanderbroeck** [1].	
—	—	Histoire naturelle et Commerce.	**Lehardy de Beaulieu** [1].	
—	—	Opérations commerciales et tenue des livres.	**J.-B. Descamps.**	300
—	—	Histoire et géographie.	**Bogaerts.**	2200 2500
Langue flamande.	J.-B. Descamps.	Langues germaniques.	**Lippens.**	1000
Langue allemande.	Schiltz.	id.	**Kirsch.**	1000
Langue anglaise.	Mawhood.	id.	Mawhood.	1000
Calligraphie.	J.-B. Descamps.	Calligraphie.	**Vermeeren.**	300
Dessin linéaire.	J.-B Descamps.	Dessin linéaire.	**Parez.**	500
Solfège.	Stevens.	Musique.	Stevens.	300
—	—	Gymnastique.	**Haesen.**	200
Maître d'étude.	Orphée.	Maître d'étude.	Orphée.	900
id.	Taminiaux.	id.	Taminiaux.	900
id.	Dendal.	—	—	—
id.	Delodder.	—	—	—

[1] Professeur à l'Ecole des Mines.

[2] Ailleurs, dans la même catégorie, le professeur de physique et de sciences naturelles recevait 2200 fr. ; celui de sciences commerciales, 1600 fr.

Digitized by Google

Nous donnons, à l'appendice IV. B, les noms des préfets des études ; à l'appendice V. E, ceux des professeurs ; et, à l'appendice VI. D, ceux des surveillants de l'Athénée depuis 1851.

Population scolaire. — Au moment de la promulgation de la loi de 1850, le Collège de Mons comptait 295 élèves. Ce nombre diminua pendant quelques années mais se releva bientôt et dépassa constamment 300 depuis 1888. Il est aujourd'hui de plus de 400, malgré la concurrence des nombreux établissements d'instruction qui ont été créés à Mons et dans la région.

Le diagramme ci-contre indique ce mouvement de notre population scolaire.

Succès. — Si l'on juge de la valeur d'une école par les succès que ses élèves obtiennent dans les examens publics, l'Athénée royal de Mons tient une place très honorable dans la liste des établissements d'enseignement moyen en Belgique.

On comprend qu'il nous soit impossible d'entrer ici dans les détails. Nous ne mentionnerons que les brillantes distinctions obtenues par nos élèves dans les concours généraux : pour l'année 1912, ils ont remporté 9 prix dont deux premiers, 8 accessits, 10 mentions honorables et 12 nominations ; jusqu'à ce jour, l'Athénée inscrit à son palmarès : 19 prix d'honneur, 44 premiers prix, 57 prix, 273 accessits et 245 mentions honorables.

Minerval. — Le taux de la rétribution scolaire a été,

jusqu'en 1857, { de 40 frs. pour la section préparatoire ; de 52 frs. pour la section professionnelle ; de 60 frs. pour les Humanités ;

jusqu'en 1887, { de 50 frs. pour la section préparatoire ou la septième ; de 60 frs. pour les autres classes.

Depuis lors, il est de 60 frs. pour tous les élèves.

Digitized by Google

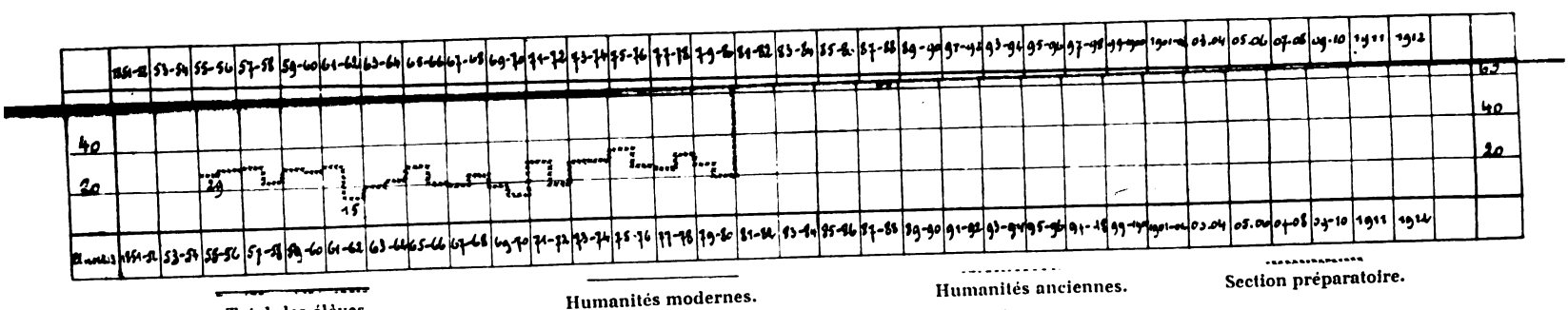

POPULATION DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Budget. —
tions annuelle
élevé jusqu'à 1
On pourra s
gression de ces

Locaux. —
été apportée a
en 1850, de
de la porte d'
royal ». Ni le n
plus en rapport
ni avec les be
faute de place
pouvaient être
que l'Administ
mettre, le 1er oc
sition des exte
s'imposait.

Elle fut déci
28 juillet 1883.
donnèrent rue d
sénateur Corbisi
un vaste édifice
Trappeniers, arc
ments occupent u

L'inauguration
Autorités, profess
breux à cette fête.
par l'Harmonie de
tion publique pren
temps, la ville de

[1] 7e Rap. trien., p. 1
[2] Aujourd'hui Ecole

Digitized by Google

Budget. — De 52.593 frs. (1852), le total des allocations annuelles de la Ville et de l'Etat s'est peu à peu élevé jusqu'à 128.398 frs. (1911).

On pourra suivre, dans le diagramme ci-joint, la progression de ces dépenses.

Locaux. — Depuis 1821, aucune amélioration n'avait été apportée au local de l'externat; on s'était contenté, en 1850, de remplacer l'inscription gravée au-dessus de la porte d'entrée principale par les mots « Athénée royal ». Ni le nombre ni la disposition des classes n'étaient plus en rapport avec le chiffre de la population scolaire ni avec les besoins de l'enseignement. C'est ainsi que, faute de place, les élèves des classes supérieures ne pouvaient être admis aux études en commun. Il est vrai que l'Administration communale prit des mesures pour mettre, le 1er octobre 1873, une salle d'étude à la disposition des externes [1], mais une réédification complète s'imposait.

Elle fut décidée, en séance du Conseil communal, le 28 juillet 1883. Tant que durèrent les travaux, les cours se donnèrent rue des Gades, dans l'ancien hôtel de M. le sénateur Corbisier [2]. Le vieux séminaire démoli fit place à un vaste édifice en style flamand construit par M. Antoine Trappeniers, architecte à Bruxelles. Les nouveaux bâtiments occupent un terrain de 61 ares.

L'inauguration solennelle en fut faite le 14 octobre 1888. Autorités, professeurs, parents et élèves assistèrent nombreux à cette fête. Après un concert donné, dans le préau, par l'Harmonie de la Garde civique, l'Echevin de l'instruction publique prenant la parole rappela que, depuis longtemps, la ville de Mons avait prévu et compris l'impor-

[1] 7e Rap. trien., p. LVII.
[2] Aujourd'hui Ecole moyenne des filles.

Digitized by Google

tance de l'Enseignement moyen et il montra la nouvelle et vigoureuse impulsion que l'Etat avait donnée aux études. Le Préfet répondit en remerciant tous ceux à qui était due l'érection du magnifique monument.

Pensionnat. — L'ancien pensionnat est resté annexé à l'Athénée.

Jusqu'en 1889, c'était un particulier dont la nomination appartenait au Conseil communal qui l'exploitait à forfait. Depuis cette date, l'Administration communale l'a mis en régie. Elle en a révisé le règlement en 1908 [1].

Actuellement, le prix de la pension est de 650 frs ; celui de la demi-pension, de 350 frs.

Cinquantenaire. — Les nombreux amis de l'Athénée se retrouvèrent, le 19 mai 1901, pour fêter ensemble ses cinquante années de prospérité. Voici quel fut le programme de cette journée :

9 à 11 h. Réception des délégations des autres Athénées et établissements.

11 1/2 h. Le cortège se forme dans la cour de l'Athénée ; en tête, la fanfare du pensionnat. Promenade en ville.

12 1/4 h. Réception à l'hôtel de ville. Discours de l'élève F. Van der Linden. Discours du Préfet des études. Le Bourgmestre, M. Sainctelette, fait l'historique de l'Athénée et des progrès de l'instruction publique en Belgique. Vin d'honneur.

1 1/2 h. Lunch servi dans la salle de gymnastique.

4 1/2 h. Au préau, fête dramatique et musicale ; on joue « Un jeune homme pressé ».

8 1/2 h. Concert sur la Grand'Place par « Les Amis de Flore » et « L'Eternelle Chanson ».

Annuaire. — Afin de recueillir les faits les plus mar-

[1] Voir ce règlement dans l'*Annuaire de l'Athénée.*

Digitized by Google

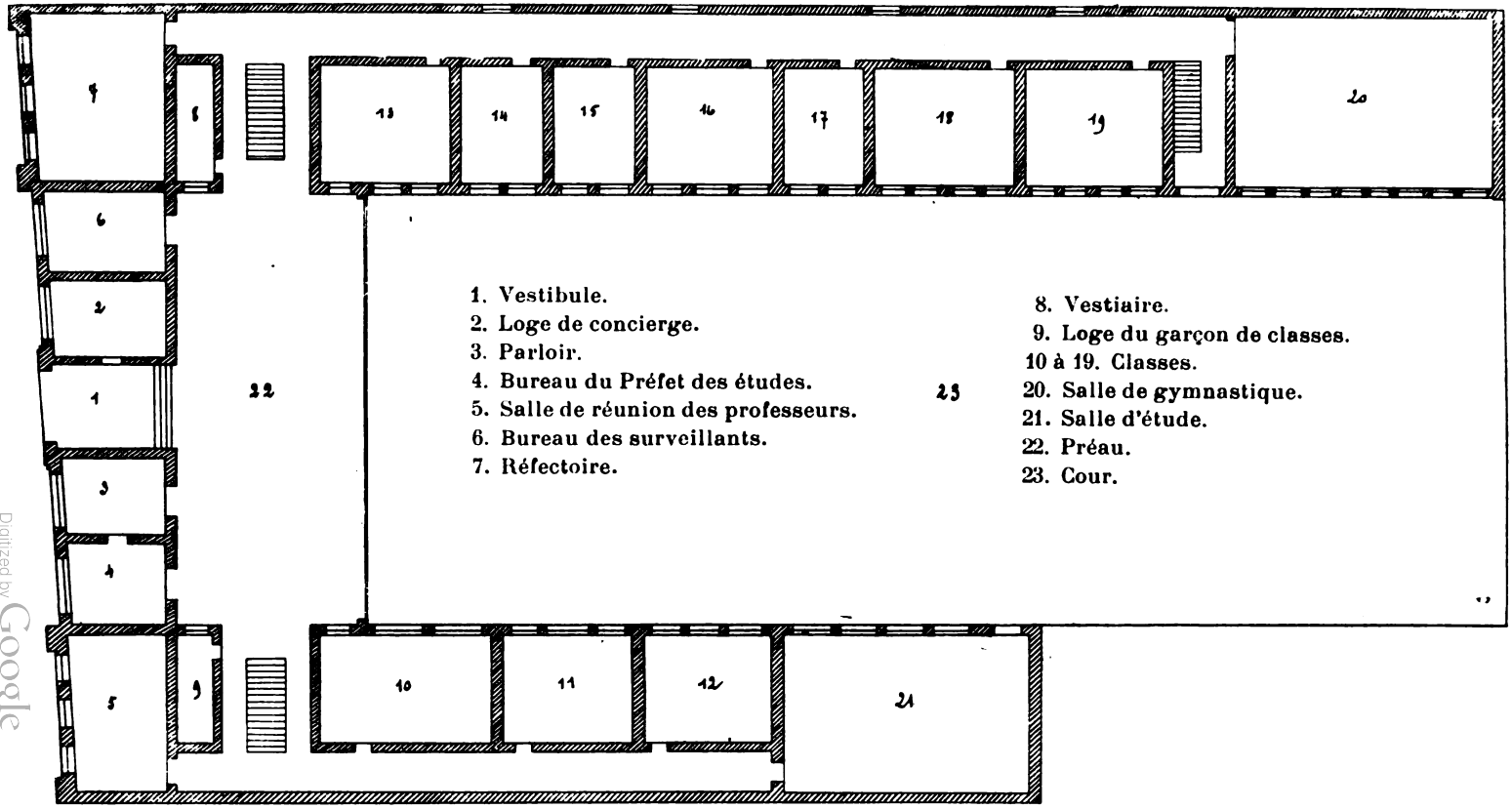

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT (REZ-DE-CHAUSSÉE).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

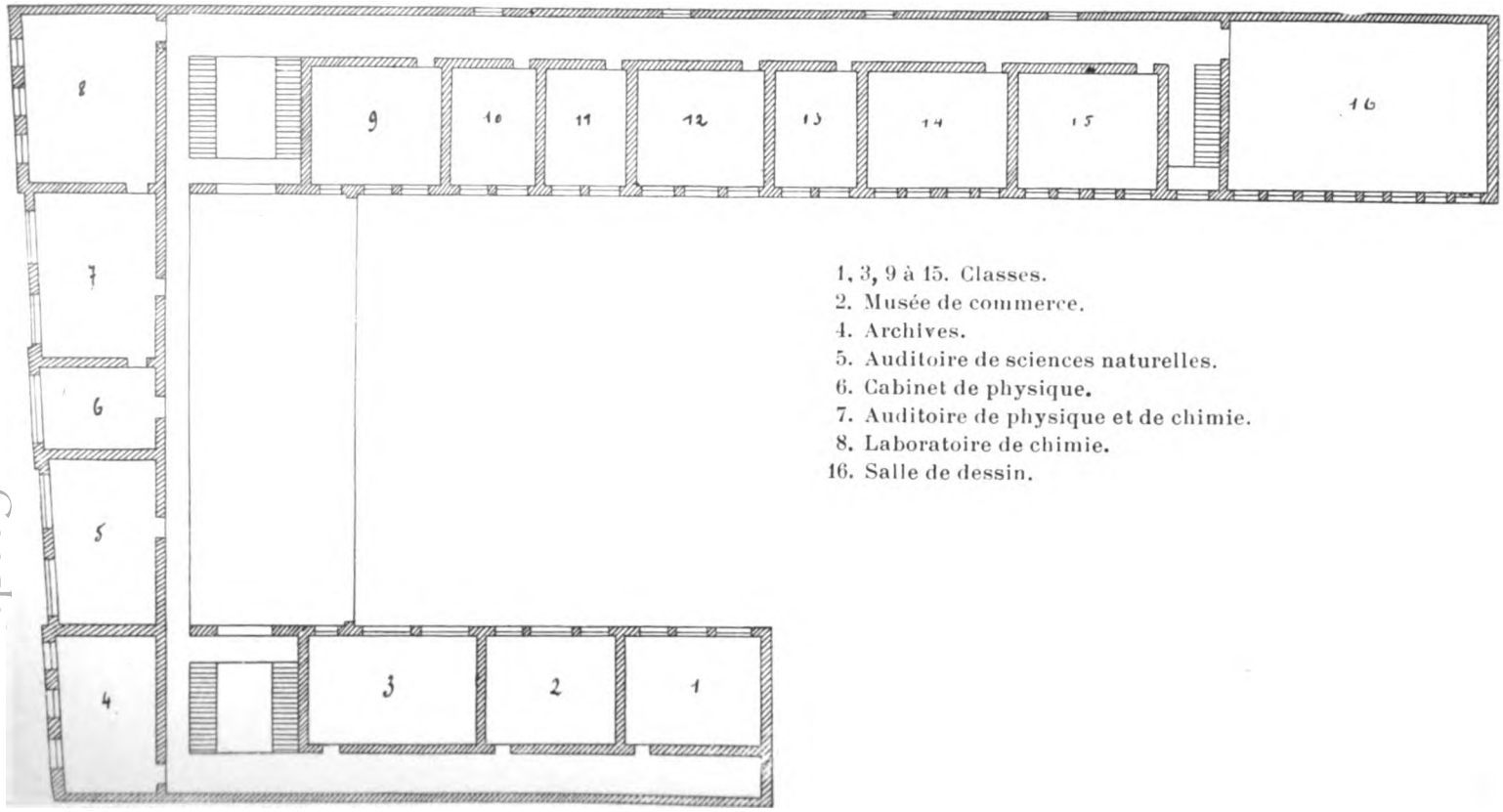

1, 3, 9 à 15. Classes.
2. Musée de commerce.
4. Archives.
5. Auditoire de sciences naturelles.
6. Cabinet de physique.
7. Auditoire de physique et de chimie.
8. Laboratoire de chimie.
16. Salle de dessin.

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT (ÉTAGE).

Digitized by Google

quants de l'année scolaire et de fournir tous les renseignements qui peuvent assurer la coopération de l'Athénée et de la famille, il a été créé, en 1908, un « Annuaire de l'Athénée royal de Mons ».

Décoration murale. — Aujourd'hui qu'est reconnue l'importance de l'éducation esthétique, l'on s'efforce, dans les écoles, de contribuer, par la décoration murale, à développer le goût du beau chez les élèves. Sous ce rapport également, l'Athénée de Mons a mérité les éloges des personnes les plus autorisées[1]. En effet, l'établissement est orné non seulement de travaux remarquables exécutés par les élèves mais surtout d'œuvres originales des artistes de la région qui ont montré un véritable empressement à servir ainsi les intérêts de la jeunesse studieuse. Qu'on en juge par la liste suivante des gravures et tableaux exposés pendant l'année 1911-1912 :

Me Louise Danse : Le Pont St-Christophe (gravure). — Mlle Cl. Fiévez : Paysage (id.). — Mlle E. Gaullet : Tête de Wagner (dessin à la plume). – Mlle M. Le Tellier : Chrysanthèmes (pastel). — Mlle Dinah Levert : Roses (aquarelle). — Mlle M. Putsage : Intérieur (peinture à l'huile). — Me Verhaeren : Un intérieur (pastel). — Ch. Bernier : L'homme à l'œillet (gravure d'après Van Eyck) ; Tête de vieillard (id. d'après A. Dürer) ; Portrait de Thomas Carlyle (gravure) ; quatre portraits d'Em. Verhaeren (id.). – L. Brunel : Le château d'Havré (peinture à l'huile) ; Un intérieur (id.). — M. Chaltin : Paysage (peinture à l'huile) ; Deux vieilles (id.). — A. Claus : Panneau décoratif. — V. Colbrant : Deux paysages (pastels). — M. De Groot : Allée d'arbres en hiver (fusain).

---

[1] L. Goemans, o. c. p. 73. — L'Art à l'Ecole et au Foyer, Janvier 1909. — L'Education esthétique et manuelle. Novembre-Décembre 1911.

Digitized by Google

— V. Dieu : Tête d'Amour (gravure). — R. Dubois : La « Cour des Sorcières » à Mons (peinture à l'huile) ; Un coin de la bibliothèque de Mons (id.). — A. Duriau : Portrait du poète Moutrieux (gravure). — L. Goffint : Paysage (gravure). — L. Greuse : Portrait d'homme, d'après Franz Hals (gravure); Portraits (id.). — A. Menu : Panneau décoratif. — L. Petit : L'ancien champ de tir, à Casteau (peinture à l'huile). — J. Postel : Paysage (peinture à l'huile) : une vue de Maisières (id.) — Cl. Stiévenart : La fuite en Egypte (peinture à l'huile) ; Tête de Christ (id.) ; Vues de Mons aux XVI^e^ et XVIII^e^ siècles (3 tableaux à l'huile). — P. Tondreau : Jardin ensoleillé (pastel). — M. Verheggen : Portrait d'homme, d'après Franz Hals (gravure).

Société d'élèves — En 1909, s'est constituée, à Mons, une section de la Fédération des élèves des Athénées de Belgique. Son but est de réunir des fonds qu'elle remet, comme bourses d'études, à des jeunes gens peu favorisés de la fortune.

Union des Anciens élèves. — C'est le même but que s'est proposé l' « Union des Anciens élèves de l'Athénée royal de Mons », tout en voulant, disent ses statuts, « resserrer les liens d'amitié qui existent entre les anciens élèves et travailler à la prospérité de l'enseignement officiel ». Fondée en 1889, sur l'initiative de M. H. Sainctelette, Bourgmestre de Mons, l' « Union » est actuellement présidée par M. le D^r^ E. Dewez et a pour secrétaire M. A. Carlot, archiviste de la ville. Elle distribue, tous les ans, une dizaine de bourses d'une valeur de 30 à 60 francs.

Digitized by Google

ADDENDA.

A la suite du Rapport que nous avons mentionné p. 76, note 3, les Oratoriens se virent refuser l'autorisation de s'établir à Liége.

Parce que ces Pères formaient une communauté religieuse dont le Général résidait en France, le Magistrat de Mons les représentait, dans son Mémoire, comme suspects d'entretenir des intelligences avec les ennemis des Pays-Bas ; puis, chose plus grave, il les accusait formellement de croire que Jésus Christ n'est pas mort pour tous les hommes, de ne pas admettre le culte de la Sainte-Vierge, de ne pas reconnaître l'autorité du Pape sur tous les Evêques, d'enseigner la doctrine de Jansénius sur la grâce et de pratiquer l'administration des Sacrements autrement que les autres religieux et les autres prêtres.

Un mois ne s'était pas écoulé que paraissait la « Remontrance justificative des Prestres de l'Oratoire de Jésus à Messeigneurs du Très-illustre et Très-noble Chapitre de l'Eglise cathédrale de Liége » (29 mars 1690). Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Puissant d'avoir pu lire cette brochure dont le distingué professeur possède un des rarissimes exemplaires échappés au bûcher. Après avoir expliqué que les Oratoriens ne se lient pas par les vœux monastiques et que leur vie est toute de prière et de travail, l'auteur reprend un à un tous les chefs d'accusation du Rapport et en montre l'injustice en invoquant surtout le témoignage de Mgr l'Archevêque de Cambrai. Pourquoi donc l'animosité de quelques montois contre des prêtres qui ont mérité la confiance de beaucoup

Digitized by Google

d'évêques ? C'est que la Congrégation vient d'obtenir du Conseil privé de S. M. un arrêt en faveur d'une jeune fille, Jeanne Thomas, que le Magistrat tenait en prison sans motif plausible.

Il a été question, p. 101, d'une pièce intitulée « Jephtes sive votum » et jouée à Houdain en 1565. Attribuée à l'Ecossais Georges Buchanam, elle était en latin ; Claude de Vesol en 1566, Florent Christian en 1567 et Pierre de Brinou en 1614 la traduisirent en français. Elle eut une grande vogue car nous la trouvons encore au programme d'une fête au Collège de Dunkerque, en 1664. Cette tragédie en trois actes montre les cruelles perplexités de Jephté qu'un vœu oblige à sacrifier sa fille : la lutte qui se livre, chez le chef des Hébreux, entre l'amour paternel et l'amour divin, se termine par le triomphe du sentiment religieux.

Même page 101, nous avons dit que les étudiants de Houdain avaient leur place dans les cortèges. Dans un « Calendrier du Hainaut pour l'an de grâce M.D.CC.LIV » appartenant à M. l'abbé Puissant, une note manuscrite qui relate l'entrée solennelle à Mons, le 17 novembre 1754, de S. A. R Madame Anne-Charlotte de Lorraine, belle-sœur de S. M. l'Impératrice Marie-Thérèse, cite, dans l'escorte d'honneur, « une cavalcade d'Etudians du collège de Houdain, *habits rouge, parmens et collets jaune*, tous avec Etendars, timbales et trompettes ».

Budgets et traitements, pp. 115 et suiv. D'après un « Règlement (manuscrit) des exempts d'impôts de la province d'Haÿnaut du 6 novembre 1724 », le Régent de

Digitized by Google

Houdain était exempté de l'impôt sur le sel, sur six brassins de bière et quatre cents wagnes de charbon.

La chapelle construite en 1641 (voir p. 128) fut dédiée à Notre-Dame du Refuge.

Ajouter à la liste d'anciens élèves, pp. 145 et suiv. :

Pierre-Joseph Duhen, né à Montignies-lez-Lens, le 10 janvier 1741, religieux Carme-Chaussé, professeur de philosophie à Pont-à-Mousson puis de théologie à Metz, terminaire dans le diocèse de Cambrai, vicaire à Montignies et à Chaussée-Notre-Dame, enfin curé de Lombise où il mourut le 5 mars 1822 (Vos. II, p. 221).

Augustin Fontaine, né à Mons en 1742, de l'ordre des Carmes-Déchaussés (Id. IV, p. 204).

Pierre-Joseph Mahieu, né à Jurbise le 10 janvier 1744, attaché d'abord à l'église collégiale de Condé, ensuite à celle de Saint-Vincent de Soignies, mort à Jurbise, le 1er août 1826 (Id. V, p. 14).

François-Michel Battelet naquit à Mons le 19 mars 1745. Devenu Récollet, il prêcha beaucoup dans tout le pays. Curé de Wangenies en 1805 et de Lambusart en 1806, il se retira, en 1825, à Fleurus et y mourut l'année suivante (Id. II, p. 20).

Digitized by Google

CONCLUSIONS.

Pas à pas, nous avons suivi les changements que la tendance au progrès ou les circonstances amenèrent dans la situation, l'organisation, la discipline et les études de notre établissement. Il y aurait peut-être eu matière à longues réflexions sur chacun de ces points, mais nous avons voulu laisser parler les faits sans courir le risque de les altérer en les interprétant ; pour le même motif et parce que l'exposé qui précède n'a pas été le prétexte d'une thèse à soutenir, nous ne ferons qu'indiquer nos conclusions.

I. Comme presque toutes les anciennes écoles similaires, la nôtre a commencé bien modestement mais, mieux que beaucoup d'autres, elle a pu se maintenir et prospérer malgré la pauvreté de ses revenus. C'est le côté le plus frappant de son histoire. Tandis que la plupart des maisons d'éducation ne subsistaient que grâce à leurs fondations et à leurs biens-fonds, n'est-il pas extraordinaire que le Collège de Mons ait acquis une telle importance tout en ne comptant que sur la modique rétribution de ses élèves et les maigres subsides de la Ville quand celle-ci pouvait les payer ?

A cette réussite particulière il faut assigner deux causes : la protection plus ou moins effective mais constante du pouvoir communal et surtout les qualités éminentes que déployèrent bon nombre de Recteurs. Toujours un chef d'école exerce sur les destinées de son Institution une influence considérable, mais jamais l'importance que prit son rôle ne fut aussi grande qu'au temps où il portait, pour ainsi dire seul, la responsabilité des mesures à prendre pour la conduite de son personnel et des élèves.

Digitized by Google

Or Houdain eut la bonne fortune d'être dirigé par des hommes de valeur : ce sont eux qui, aux périodes les plus critiques de son existence, l'ont soutenu par leur énergie et leur dévouement ; c'est leur réputation de grand savoir qui lui attirait des élèves de fort loin. Sa vitalité, le Collège la dut à une sage mesure d'organisation : à la différence de beaucoup d'administrations qui n'engageaient leurs Principaux que pour un terme de deux ou trois ans, le Magistrat de Mons ne limitait pas le contrat des siens ; il leur permettait ainsi de s'attacher à leurs fonctions, de montrer de la persévérance dans leurs devoirs et d'acquérir une expérience profitable à tous.

Si ces bonnes volontés avaient été plus encouragées et mieux récompensées ! Mais que d'initiatives brisées, que de découragements causés par l'impossibilité de subvenir aux dépenses les plus nécessaires ! Au vrai, ce fut, toujours et partout, le manque d'argent qui mit le principal obstacle à l'avancement des études. Quelle a été, en résumé, la situation des collèges aux siècles passés ? Des locaux délabrés et insuffisants, un matériel incomplet et incommode, des professeurs peu considérés parce que mal rétribués, la gêne dans le présent et l'incertitude pour l'avenir.

Nous n'en sommes plus là et cependant, sous bien des rapports, c'est encore la question des voies et moyens qui se présente comme la pierre d'achoppement aux progrès qui pourraient être réalisés. Parce que l'Etat a laissé aux Communes une charge souvent lourde pour elles, M. le Ministre Van Humbeeck disait déjà, dans l'exposé des motifs de la loi du 15 juin 1881 : « Une expérience de près de trente années a convaincu l'Administration supérieure que les autorités communales, qui.... ont à pourvoir à la prestation des locaux et du matériel classique, se dérobent à leurs obligations. Le plus souvent, il faut le dire, les

Digitized by Google

ressources financières font défaut et les meilleures intentions viennent échouer devant une impossibilité de fait. » Et comme il n'y a pas d'espoir de voir disparaître autrement cette « impossibilité de fait », il ne reste qu'à demander au Gouvernement de payer lui-même tous les frais qu'occasionne l'enseignement donné dans ses Athénées. Souhaitons donc que les lois organiques soient bientôt révisées dans ce sens !

II. Une conséquence de pareille réforme serait sans doute la suppression des Bureaux administratifs.

Autrefois, les Principaux se plaignaient d'être constamment surveillés, épiés jusque dans leurs moindres actes et censurés par des Surintendants que ne distinguait pas toujours une grande compétence. Et en effet, quoi de plus désagréable pour eux et de plus préjudiciable à leur mission que de se voir suspectés et incompris ? Mais c'était là un mal inéluctable : en signant leur contrat, ils acceptaient de se soumettre à une tutelle que le Magistrat ne pouvait abandonner.

Définitivement organisés par les règlements de Marie-Thérèse, les Bureaux d'administration ont eu leur utilité aussi longtemps que l'Etat n'exerça sur l'enseignement qu'une autorité plus nominale que réelle. Ils renseignaient le Gouvernement sur les besoins et les ressources de leurs localités ; ils montraient beaucoup d'intérêt pour le collège qu'ils considéraient comme leur collège. Au reste, leurs décisions n'étant plus sans appel, il y avait moins à craindre des abus de leur pouvoir. Aussi, placés entre une Administration supérieure peu agissante et une Administration locale toujours prête à faire valoir ses droits, les chefs d'école cherchaient-ils préférablement l'appui du Bureau d'Administration, quittes à regretter parfois, de ce côté, une ingérence abusive ou une fausse interprétation des intentions du législateur.

Digitized by Google

Mais les Bureaux administratifs n'ont plus de raison d'être et leur maintien ne se justifie plus depuis que le Gouvernement arrête seul les règlements et les programmes, qu'il nomme tout le personnel enseignant et qu'il a des Inspecteurs pour contrôler l'administration et pour surveiller les études.

III. Où le progrès a été en s'affirmant de façon continue, c'est dans la manière de conduire les élèves.

Dans les anciens collèges, l'ordre tel que nous l'entendons laissait à désirer. On voulait, en usant de rigueur, soumettre à une vie régulière et austère des jeunes gens turbulents et souvent grossiers jusqu'à la brutalité ; mais il eût toujours fallu aux chefs une main de fer et une autorité incontestée pour ramener constamment à la règle rigide ces caractères altiers et indépendants. Comme ailleurs, il y eut, à Houdain, des périodes difficiles au point de vue de la discipline ; toutefois nous n'avons trouvé des traces de véritables désordres que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Une chose entraîne l'autre : les volontés sont rebelles, la répression est sévère ; et réciproquement. Avec une jeunesse plus policée les procédés scolaires changèrent. A mesure que s'améliora leur éducation première, les écoliers se montrèrent plus soumis et les punitions corporelles s'adoucirent puis disparurent complètement ; et quand enfin il fut possible de leur restreindre moins une liberté dont ils faisaient un meilleur usage, les étudiants se soumirent à une discipline qui ne paraissait plus odieuse.

Maintenant, on s'adresse à leur raison pour leur faire comprendre leurs devoirs. Ils savent que le règlement devant lequel ils sont tous égaux n'existe que pour faciliter le travail, condition du succès. S'il faut encore les punir, les tâches extraordinaires qu'on leur prescrit sont choisies de manière à développer leur intelligence et

Digitized by Google

à tourner ainsi à leur profit. Mais mieux que les punitions, ce qui impose le respect aux élèves et en même temps les rapproche de leurs Maîtres c'est la tenue irréprochable de ceux-ci et le tact avec lequel ils traitent ceux qui demain seront des hommes. Maxima debetur puero reverentia. Est-ce à dire que nous n'ayons plus rien à gagner sous ce rapport? Assurément non; du moins agirons-nous avec plus de connaissance de cause lorsque la pédologie, qui sort à peine des premiers tâtonnements, nous aura fourni les données scientifiques qui nous manquent.

IV. Si, malgré leur méthode simpliste, nos prédécesseurs parvenaient à dégrossir des esprits incultes et même à former plus d'un lettré délicat, c'est qu'ils faisaient marcher de pair l'éducation religieuse avec l'instruction. La culture morale répondait à la culture intellectuelle. L'unité d'efforts donnait le maximum de résultats.

Autres temps, autres mœurs! Avec la diversité des éléments de la population scolaire et le respect voulu de toutes les opinions, l'enseignement a pris un caractère plus général, basé exclusivement sur les principes de la morale universelle. L'éducation particulière des enfants est laissée aux parents. Mais malheur quand ceux-ci négligent leur devoir ou le comprennent mal!

V. A ses débuts, un Collège comme Houdain réunissait tous les enfants à qui l'instruction primaire ne suffisait pas. Ils venaient apprendre, sous la direction de quelques maîtres, le latin et les éléments du grec. Longuement et lentement, ils étudiaient la grammaire; les règles une fois connues, ils s'appliquaient à des thèmes suivis de compositions en prose et en vers, pastiches plus ou moins heureux de modèles donnés. Après quoi, l'étude de la logique en faisait des dialecticiens.

Dans la suite, à l'explication aride des préceptes

Digitized by Google

s'ajouta la traduction des auteurs. La connaissance et l'imitation des grands écrivains de l'antiquité fit abandonner le bas latin parlé dans les écoles et retrouver l'emploi de l'harmonieuse langue de Cicéron. La rhétorique vint couronner les humanités : elle habituait les élèves à faire montre de leurs connaissances dans des exercices de toutes sortes revêtant surtout le caractère oratoire. Ceux qui avaient terminé toutes leurs classes n'emportaient qu'une médiocre connaissance du grec mais ils savaient écrire le latin avec une facilité de plume et une richesse de vocabulaire remarquables.

Tout en maintenant l'étude des langues anciennes comme base de toute instruction sérieuse, on accorda peu à peu droit de cité à la langue maternelle. Les éditions classiques furent annotées en français. Pour l'histoire et la géographie, longtemps elles ne servirent qu'à faciliter la compréhension des auteurs étudiés.

Mais voici que les sciences prennent place dans les programmes : les mathématiques d'abord, ensuite les sciences naturelles et les arts graphiques. Dès lors, le latin n'est plus étudié comme une langue vivante ; on ne voit plus en lui qu'une langue savante et, comme dit Lantoine, « une clef qui ouvre tous ces trésors que les anciens ont accumulés dans leurs ouvrages » [1]. L'importance du thème a diminué ; c'est la version qui est en honneur et avec elle l'explication et le commentaire des plus belles productions littéraires.

Malgré les réductions opérées sur le grec et sur le latin, c'est encore autour de l'enseignement de cette dernière langue que viennent se grouper les diverses branches d'étude dont l'ensemble constitue nos Humanités ; le latin les domine toutes par son excellence. Quant aux méthodes,

[1] LANTOINE. Histoire de l'Enseignement secondaire en France au XVII[e] et au début du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google

nous avons vu que, pour toutes les matières, elles ont pris un caractère nettement intuitif et pratique. Fini aussi le règne du dogmatisme ! Il est déjà loin le temps où le Maître se réservant presque continuellement la parole, les élèves n'avaient qu'à écouter ou à écrire. Aujourd'hui, c'est l'écolier qui a le rôle actif dans la classe.

Le latin a maintenu sa prééminence mais les sciences positives n'en ont pas moins conquis une large part du plan d'études; leur poussée a été tellement forte qu'il a été nécessaire de créer une division spéciale pour elles et pour les langues modernes dont la connaissance est devenue de plus en plus indispensable : ces disciplines forment actuellement des Humanités distinctes et concurrentes sans avoir cependant la même valeur éducative que les Humanités anciennes.

Et la querelle continue entre classiques et modernistes. Les projets de réformes se multiplient pour mettre notre enseignement en rapport avec nos institutions, notre tempérament national et les besoins de notre société. La controverse est ardente : pour les uns, il faut sortir de la routine ; pour les autres nous devons craindre l'utopie.

Le Gouvernement a ouvert une information : une Commission instituée par arrêté royal du 19 février 1906 étudie et discute. A quoi aboutira-t-elle ? A notre avis, il est impossible de trouver une formule unique qui satisfasse à toutes les exigences. De plus, imposer à tous les mêmes études[1], c'est sacrifier les jeunes gens dont les dispositions naturelles ne répondent pas entièrement à celles qu'exige le plan adopté. Dans notre système actuel,

[1] Combattant l'idée d'unification des études, M. Collard, professeur à l'Université de Louvain, disait récemment : « L'idée-mère de ce prétendu nouveau système, c'est que la culture intellectuelle doit être la même, parce que, dit-on d'une part, de même qu'il n'y a qu'une seule gymnastique pour la forma-

Digitized by Google

les meilleures leçons laissent indifférents un trop grand nombre d'auditeurs. Quoi d'étonnant que l'on trouve plus tard tant de fruits secs ? Fait-on pousser une plante dans un terrain qui ne lui convient pas ? Certes, il faut mettre à la base d'une instruction solide une somme d'idées générales et de notions indispensables ; il faut aussi, pour le développement normal des intelligences, exiger des efforts qui fassent contrepoids à une direction unilatérale de l'esprit ; mais ces conditions remplies, il reste à profiter des ressources que présentent les sujets à former. Comme l'éducation, l'instruction doit tenir compte avant tout de la personnalité. Or on se rapprocherait de cet idéal si les établissements, cessant d'être uniformes, se partageaient les spécialités des programmes pour ne grouper chacun que des étudiants ayant les mêmes aspirations

---

tion du corps, il n'y en a qu'une pour celle de l'esprit, et parce que, dit-on d'autre part, la même culture intellectuelle procure à la nation le sentiment de cohésion et d'unité sans lequel aucune organisation politique n'est durable. De telles affirmations, faites dans un style lapidaire et empruntées à nos voisins, peuvent séduire un instant par leurs tendances démocratiques, mais examinées de près, à la lumière des faits scolaires, elles nous apparaissent comme tout à fait erronées et inapplicables. Elles rappellent les rêves de Platon, d'Aristote, de Radtke et de bien d'autres. Elles méconnaissent les différences profondes entre les élèves, différences qui tiennent à leur milieu social, à leurs aptitudes, à leurs goûts, à leurs capacités intellectuelles. De même que certains exercices gymnastiques sont plus nécessaires pour développer chez certains individus tels membres déterminés, de même telle éducation intellectuelle convient mieux à tel élève et lui permet de mieux remplir son rôle de citoyen. Quel que soit le désir d'arriver à l'égalité, il y aura toujours une échelle sociale et intellectuelle....

Imposer à tous la même culture, c'est ravaler l'enseignement, c'est faire de la médiocrité la norme de l'enseignement, c'est

Digitized by Google

et les mêmes aptitudes. Telle est, pensons-nous, la voie dans laquelle la force des choses obligera tôt ou tard à entrer. Et pour le choix des matières, nul doute que nous devons avoir en vue la qualité plutôt que la quantité. Si l'on étend le cercle de l'enseignement, les connaissances deviennent plus apparentes que réelles, plus superficielles que solides. A s'en tenir au but de l'enseignement moyen, il s'agit de rendre l'élève capable d'apprendre et de savoir et, par conséquent, de chercher le moyen par lequel il exercera le mieux son intelligence et sa mémoire : dès lors, qu'il étudie, outre sa langue maternelle, les branches qui concourront le plus efficacement à perfectionner sa raison et sa volonté et qu'il soit simplement initié à celles dont il ne devra pas poursuivre l'étude approfondie.

VI. En témoignant le désir d'améliorations, nous ne méconnaissons pas les résultats acquis jusque maintenant ; de même, le présent ne doit pas nous faire oublier le passé.

---

abaisser l'élite et priver la démocratie des services qu'elle doit lui rendre.

Au demeurant, cette culture générale n'assurera ni cette unité, ni cette cohésion qu'on rêve, à moins qu'elle ne soit tyrannique, qu'elle jette impitoyablement tous les esprits dans le même moule.... (Annales de la Commission instituée pour l'étude des améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans l'organisation de l'enseignement moyen, p. 91.)

M. W. Münch, l'un des pédagogues les plus célèbres en Allemagne à l'heure actuelle, écrit : « L'idéal de la culture générale, au sens de l'universalité du savoir et du pouvoir, et en tant qu'idéal imposable à tous, ne compte plus beaucoup de partisans. D'ailleurs, un idéal qui n'est conçu que par les dirigeants, et doit être imposé à ceux qui le reçoivent, prend, dès l'abord, un caractère bien peu idéal..... Si l'on n'éprouve pas de plaisir à l'étude, si on ne l'entreprend pas de bon cœur, sans une certaine gaieté, aucun travail n'est profitable. » (W. Münch (traduit par G. Raphaël). Parents, professeurs et écoles d'aujourd'hui, Paris, Didier, 1912, p. 172).

Digitized by Google

Nous sommes fiers, à bon droit, d'être si avancés sur la route du progrès mais il serait injuste de ne pas reconnaître que nos prédécesseurs ont parcouru pour nous une bonne partie du chemin. Aussi bien que nous, ils connaissaient le prix et la force de l'instruction. Simples et modestes, nos anciens Maîtres, sous des dehors parfois quelque peu risibles, cachaient un culte assidu des lettres et un ardent amour du beau qu'ils s'efforçaient d'inspirer à leurs disciples. Rendons-leur l'hommage qu'ils méritèrent si bien et sachons faire fructifier l'héritage qu'ils nous ont transmis !

Que nos élèves, eux aussi, imitent l'exemple de leurs aînés qui, après avoir pris, sur les mêmes bancs qu'eux, l'habitude du travail, se sont ensuite distingués dans toutes les branches de l'activité humaine ! Ils ont pour devoir de soutenir, par leur conduite et leur application à l'étude, la réputation de leur établissement et de devenir des citoyens utiles à la Patrie.

Digitized by Google

APPENDICE I.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

I. *Conseil préparatoire institué par arrêté royal du 3 août 1850.*

P. Devaux, membre de la Chambre des Représentants ; Dequesne, id. ; Stas, conseiller à la Cour de cassation ; Weiler, lieutenant-colonel du génie ; Trasenster, professeur à l'Université de Liege ; Coune, id. au Collège de Liége ; Gantrelle, id. à l'Athénée de Gand ; Petit, id. à l'Athénée de Bruxelles ; Wezel, id. à l'Athénée d'Anvers.

II. *Conseil définitif institué par arrêté royal du 16 février 1852.*

1. — Paul Devaux, membre de la Chambre des Représentants (1852-1862). H. de Boe, id. (1863-1867). — Emile de Laveleye, professeur à l'Université de Liége (1867-1891). — **A. De Ceuleneer**, id. de Gand (depuis 1892).

2. — Dequesne, membre de la Chambre des Représentants (1852-1858). — Mathias Schaar, professeur à l'Université de Gand (1858-1867). — J.-B. Liagre, directeur des études à l'Ecole militaire (1867-1890). — Le colonel de Tilly (1891-1906). — **G. Leman**, directeur des études à l'Ecole militaire (depuis 1906).

Digitized by Google

3. — G. Stas, conseiller à la Cour de cassation (1852-1862). — J. de Saint-Genois (1863-1867). — G. Stas, précité (1867-1874). — Louis Roersch, professeur à l'Université de Liége (1874-1891). — G. Kurth, id. (1891-1910). — **J.-P. Waltzing,** id. (depuis 1911).

4. — Van Hoegarden, conseiller à la Cour de cassation (1852-1867). — De Longé, id. (1867-1884). — **P. Mansion,** professeur à l'Université de Gand (depuis 1885).

5. — Ch. Faider, avocat général à la Cour de cassation (1852-1880). — A. Couvreur, membre de la Chambre des Représentants (1880-1894). — E. Greyson (1894-1900). — **A. Braun,** sénateur (depuis 1900).

6. — Grandgagnage, président de chambre à la Cour d'appel de Liége (1852-1877). F.-J. Schollaert, vice-président de la Chambre des Représentants (1877-1880). — De Rongé, conseiller à la Cour de cassation (1880-1885). — Crahay, id. à la Cour d'appel de Liége (1885-1904). — **De Bavay**, id. à la Cour de cassation (depuis 1904).

7. — De Launois, général du génie (1852-1885). — de Corswaren, membre de la Députation permanente du Limbourg (1885-1910). — **J. Kleyntjens**, inspecteur honoraire de l'Enseignement moyen (depuis 1910).

8. — Dubois, examinateur permanent à l'Ecole militaire (1852-1853). — J. Roulez, professeur à l'Université de Gand (1853-1878). — A. Leschevin, agrégé de l'Université de Gand (1878). — Wagener, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand (1878-1896). — **F. Collard,** professeur à l'Université de Louvain (depuis 1896).

9. — Trasenster, professeur à l'Université de Liége (1852-1885). — **J. Neuberg**, id. (depuis 1887).

10. — O. Merten, professeur à l'Université de Gand (1887-1912). — **M. Gravis**, id. id. de Liége (depuis 1913).

Digitized by Google

Membres adjoints :

Coune, préf.[1] A. Anvers ; Gantrelle, prof. rh. l. A. Gand (1850-1852). — Zickwolff, préf. A. Liége ; Convert, prof. rh. l. A. Bruxelles (1851-1853).— Blondel, préf. A. Bruges ; Mahutte, prof. rh. l. A. Mons (1852-1854). — Passage, préf. A. Namur ; Leschevin, prof. math. A. Tournai (1853-1855). — Manbour, préf. A. Arlon ; Nossent, prof. rh. l. A. Hasselt (1854-1856). - Wagener, prof. rh. l. A. Gand ; Schaar, prof. math. A. Gand (1855-1857). — Laurent, préf. A. Bruxelles ; Fassin, prof. rh. l. A. Bruxelles (1856-1858). — Marsigny, préf. A. Mons ; Graff, prof. sc. A. Bruges (1857-1859). — Vander Cruyssen, Préf. A. Tournai ; Lecointe, prof. math. A. Namur (1858-1860). — Bellis, préf. A. Hasselt ; Bourquin, prof. math. A. Arlon (1859-1861). — Coune, préf. A. Anvers ; Moke, prof. rh. fr. A. Gand, remplacé par Vandervin, préfet au même Athénée (1860-1862). — Laurent, préf. A. Bruxelles ; Falisse, prof. math. A. Liége (1861-1863). — Delgoffe, préf. A. Bruges ; T. Degive, prof. rh. fr. A. Mons (1862-1864). — Hansotte, préf. A. Namur ; Moguez, prof. rh. l. A. Tournai (1863-1865). — Bellis, préf. A Hasselt ; Gravraud, prof. rh. fr. A. Arlon (1864-1866). — Alvin, préf. A. Bruxelles ; Montigny, prof. sc. A. Anvers (1865-1867). — Vandervin, préf. A. Gand ; Schreurs, prof. sc. A. Liége (1866-1868). — Marsigny, préf. A. Mons ; Feys, prof. rh. l. A. Bruges (1867-1869).— Vander Cruyssen, préf. A. Tournai ; Fleury, prof. sc. A. Namur (1868-1870). — Nossent, préf. A. Hasselt ; Miltz.

---

[1] **Abréviations :** préf. = préfet ; prof. = professeur ; rh. l. = rhétorique latine ; rh. fr. = rhétorique française ; math. = mathématiques supérieures ; sc. = sciences naturelles ; l. g. = langues germaniques ; sep. = septième ; hist. = histoire et géographie ; A = Athénée royal.

Digitized by Google

prof. rh. l. A. Arlon (1869-1871). — Alvin, préf. A. Bruxelles ; Dufour, prof. sc. A. Anvers (1870-1872).— Gérard, préf. A. Liége ; Courtois, prof. rh. l. A. Gand (1871-1873). — Marsigny, préf. A. Mons, remplacé en 1873 par son successeur, M. Damoiseaux ; Goffin, prof. sc. A. Bruges (1872-1874).— Hansotte, préf. A. Namur ; Hurdebise, prof. rh. l. A. Tournai (1873-1875).— Nossent, préf. A. Hasselt ; Lamarche, prof. A. Arlon (1874-1876).— Branquart, préf. A. Bruxelles ; Loise, prof. rh. l. A. Anvers (1875-1877). — Gérard, préf. A Liége ; Retsin, prof. math. A. Gand (1876-1878).— Damoiseaux, préf. A. Mons ; Feys, prof. rh. l. A. Bruges (1877-1879). — Keiffer, préf. A. Namur ; De Give, préf. A. Tournai (1878-1880). — Hurdebise, préf. A. Hasselt ; Even, prof. math. A. Arlon (1879-1881). — Bosschaerts, préf. A. Anvers ; Branquart, préf. A. Bruxelles (1880-1882).— Gérard, préf. A. Liége ; Schreurs, préf. A. Gand (1881-1883). — Damoiseaux, préf. A. Mons ; Weyers, préf. A. Bruges (1882-1884). — Van Heughen, préf. A. Ypres, remplacé par Defossez, préf. A. Arlon ; Dumoulin, préf. A. Dinant, remplacé par Geraerts, prof. math. A. Hasselt (1883-1885). — Nélissen, préf. A. Tournai ; Herrier, prof. sc. A. Bruxelles (1884-1886). — Smiets, préf. A. Huy ; Courtoy, prof. rh. l. A. Ath (1885-1887). — Malchair, préf. A. Anvers ; Goffin, prof. sc. A. Gand (1886-1888). — Smets, préf. A. Louvain ; Legrand, prof. rh. l. A. Ixelles (1887-1889). — Daxhelet, préf. A. Malines ; Ledent, prof. math. A. Verviers (1888-1890). — Charlier, préf. A. Charleroi, remplacé par Dusausoy, prof. math. A. Gand ; Demoor, prof. rh. l. A. Bruxelles (1889-1891). — Gillet, préf. A. Mons ; Dusausoy, prof. math. A. Ostende (1890-1892). — Magin, prof. rh. l. A. Mons ; Van Aubel, prof. math. A. Anvers (1891-1893). — Peltier, préf. A. Huy ; Demoor, prof. math. A. Liége (1892-1894). — Alexandre, préf. A. Ixelles, remplacé par

Digitized by Google

Raskop, préf. A. Ostende ; Verhelst, prof. math. A. Bruxelles (1893-1895). — Struman, préf. A. Verviers ; Schamberger, prof. sc. A. Anvers (1894-1896). — Wets, préf. A. Tongres ; Rossignol, prof. sc. A. Chimay (1895-1897). — Gillet, préf. A. Bruxelles ; Angenot, prof. math. A. Ixelles (1896-1898). — Salmon, préf. A. Charleroi ; Nitschké, prof. l. g. A. Anvers (1897-1899). — Lambotte, préf. A. Ath ; Pol de Mont, prof. l. g. A. Anvers (1898-1900). — Roegiers, préf. A. Hasselt ; Francotte, prof. sc. A. (Bruxelles 1899-1901) — Drumaux, préf. A. Liége ; Bielen, prof. sep. A. Anvers (1900-1902). — Caprasse, préf. A. Namur ; De Moor, prof. math. A. Liége (1901-1903). — Raskop, préf. A. Ostende ; Sabbe, prof. l. g. A. Bruges (1902-1904). — Willemars, préf. A. Bruges, remplacé par Dumont, préf. A. Anvers ; Deprez, prof. math. A. Bruxelles (1903-1905). — Marchal, préf. A. Mons ; Duqué, prof. l. g. A. Arlon. (1904-1906). — Bonny, préf. A. Malines ; Dutron, prof. hist. A. Tournai (1905-1907). — Gérard, préf. A. Namur ; Straetmans, prof. sc. A. Anvers (1906-1908). — Gelders, préf. A. Louvain ; Prud'homme, prof. rh. l. A. Gand (1907-1909). — Mathieu, préf. A. Verviers ; Liégeois, prof. rh. fr. A. Ixelles (1908-1910). — Terfve, préf. A. Charleroi ; Van den Daele, prof. l. g. A. Mons (1909-1911). — Libbrecht, préf. A. Anvers ; Kemna, prof. sc. A. Liége (1910-1912). — Gaye, préf. A. Huy ; Duchesne, prof. hist. A. Liége. (1911-1913). — Gérard, préf. A. Liége ; Philippin, prof. math. A. Bruges (1912-1914).

Digitized by Google

APPENDICE II.

LISTE DES INSPECTEURS.

I. *Inspecteurs généraux.*

J. Cugnière (1851-1853). — C. Blondel (1854-1871). — J.-F. Dumont (1872-1883). — D.-J. Gilles (1885-1895). — A. Cambier (1896-1897). — C. Tilman (1898-1905). — T. Klompers (1905-1908) — **L. Goemans** (depuis 1909).

II. *Inspecteurs des Humanités.*

Ph. Bernard (1846-1853). — J. Gantrelle (1854-1864). — J.-F. Dumont (1864-1872). — J.-L. Demarteau (1872-1877). D.-J. Gilles (1877-1885).

Langues anciennes, français, langues germaniques, histoire et géographie : E. Prinz (1883-1895).

Langues anciennes et français : C. Tilman (1895-1905).

Français, histoire et géographie : P. Alexandre (1895-1909).

Langues germaniques : J. C. Kleyntjens (1895-1907).

Langues anciennes, français : **L. Goemans** (depuis 1905).

Langues germaniques : **J. Duqué**, chargé d'une mission d'inspection en 1907 ; Inspecteur depuis 1909

Histoire et géographie : **A. Habets** (depuis 1909).

III. *Inspecteurs des mathématiques et des sciences.*

J.-H. Vinçotte (1851-1882). — A. Cambier (1882-1896). — J. Derousseau (1897-1902). — T. Klompers (1902-1905). — **H. Ploumen**, chargé d'une mission d'inspection en 1906 ; Inspecteur depuis 1907.

Digitized by Google

IV. *Inspecteurs du dessin.*

Inspecteurs des arts du dessin dans les écoles fondées ou subsidiées par le Gouvernement : Canneel et De Taye ; Inspecteurs-adjoints : Drion et Rossels, depuis 1882 jusqu'à la création d'une inspection spéciale

Inspecteurs spéciaux : Breitof (1895-1902). — G. Shaw, Inspecteur-adjoint (1895-1902), Inspecteur (1902-1908). — **L. Montfort** (depuis 1902).

V. *Inspecteurs de la gymnastique.*

Docx (1881-1895). — A. Fosséprez (1895-1912). — **A. Bollansée** (depuis 1912).

VI. *Inspecteur de la musique.*

H. De Looze, chargé d'une mission d'inspection en 1900 ; Inspecteur depuis 1902.

Digitized by Google

APPENDICE III.

A. LISTE DES PROVISEURS.[1]

1574. Antoine de Crohier, échevin ; Philippe de la Barre, id. ; François Gauhier, pensionnaire.

1587. — de Rampemont ; Philippe Franchois ; Philippe de la Samme ; Jean de le Court.

1611. — Jean Malapert ; Séverin Mainsent ; André Malapert ; Antoine Dumont.

1628. — De Bettignies ; Vivien, pensionnaire, jusqu'en 1654 ; de Lamorale ; Laurent, conseiller.

1651. — Mulpas, greffier ; Houzeau, jusqu'en 1679.

1654. — de Manissart.

1676. — de Tercamey.

1678. — Chanoine François de Thuin ; Pierre Le Poire, jusqu'en 1693.

1679. — Ambroise Robert et Le Haye, jusqu'en 1683.

1680. — Houzeau de le Haye.

1683. — Jacquenier ; Doyen.

1693. — Du Puis ; Ausseau d'Airmont ; de Hollain ; Léopold Fontaine, jusqu'en 1714.

1714. — Cuvelier, pensionnaire ; Hollerin, greffier.

1732. — Robert de Samuelz ; Maleingreau de Quenaast ; Pepin, greffier ; Cornet de Peissant.

1734. — Lecocq ; Leclercq, pensionnaire.

1764[1]. — Les quatre proviseurs sont : Cornet de Peissant, comte d'Elsius ; Maleingreau de Quenaast, con-

[1] Cette liste est complète à partir de 1764.

Digitized by Google

seiller-pensionnaire des Etats du Hainaut ; Bernarts, écuyer-avocat ; Gaillard de Fassignies, écuyer-avocat, pensionnaire de MM. les Magistrats.

1765. — de Royer, pensionnaire, remplace Gaillard de Fassignies.

1769 à 1772. — Baron de Secus de Lahaye remplace Maleingreau de Quenaast.

1772. — Plunkett de Rathmore remplace Bernarts.

1780. — Baron de Francque et Leroy, conseiller-pensionnaire, remplacent baron de Secus et Cornet de Peissant.

1782[1] et 1783. — Les deux proviseurs sont : de Royer et Plunkett de Rathmore.

1784 à 1789. — Chevalier de Bousies remplace Plunkett de Rathmore.

1790. — Gendebien, conseiller-pensionnaire, remplace baron de Royer.

1791. — Petit, échevin, remplace chevalier de Bousies.

1792 et 1793. — Dassonleville, conseiller-pensionnaire, remplace Petit.

1794. — Dassonleville reste seul Proviseur.

B. LISTE DES MEMBRES DU JURY D'INSTRUCTION DE L'ÉCOLE CENTRALE.

An VIII[e] à l'an X (1798 à 1802). — Ducolombier-Faider; Jean-Léopold Lefebvre, officier de santé ; Maximilien Surin.

An X (1802). — Houzé, président du Tribunal criminel ; Chevalier de Bousies, membre du Conseil des Arts, Commerce et Agriculture du Département de Jemmappes ; Gossart, pharmacien.

[1] Depuis 1782, il n'y a plus que deux Proviseurs.

Digitized by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE.

Président : A. Ricourt, professeur ; Secrétaire : Thomeret, id.

C. LISTE DES MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION.

1813 et 1814. — Laussat, préfet duDépartement; Vasse, inspecteur d'Académie ; Levieux, procureur impérial ; de Bousies, conseiller de préfecture.

1815. — Comte Duval, maire de Mons, remplace Laussat et Vasse.

1816 à 1818. — Demasnuy, chanoine ; Vanderstocken, juge civil, et Dupré, maire de Mons, remplacent comte Duval.

1819 et 1820. — Les mêmes, moins Demasnuy.

1821 à 1826. — Mauroy, chanoine, et Harmignie, avocat, remplacent Levieux, procureur du Roi.

1827. — Les mêmes, moins Dupré, bourgmestre de Mons.

1828. — Baron Tahon de Lamotte, bourgmestre, remplace Dupré.

1829. — Thomeret, ancien professeur, remplace de Bousies.

1830. — Chasselet, échevin, remplace Thomeret.

D. LISTE DES MEMBRES DU BUREAU ADMINISTRATIF.

1851 à 1857. — A. Dethuin, bourgmestre ; Fontaine de Fromentel, échevin ; F. Carlier, id. ; A. Masquelier, id. ; Baron de Herissem, id. ; C. Picquet, conseiller communal ; D. Laisné, id. ; A. Pécher, id. ; C. Halbrecq ; A. Thomeret ; H. Watricq ; Demarbaix, secrétaire-trésorier.

Digitized by Google

1858 à 1860. — Les mêmes, moins C. Picquet.

1861. — Les mêmes, moins F. Carlier et A. Thomeret.

1862 à 1866. — Les mêmes, plus F Dolez, échevin ; J. Bourlard, conseiller communal ; et M. Grenier, id.

1867. — Sont nommés : F. Dolez, bourgmestre, en remplacement de A. Dethuin, et A. Pécher, échevin ; J. Drion, échevin, remplace de Herissem ; I. Lescarts, conseiller communal, remplace D. Laisné.

1868 à 1870. — Ch. Sainctelette, P. Wattecamps et A. Boulenger, conseillers communaux, remplacent Fontaine de Fromentel et J. Bourlard.

1871. — Les mêmes, moins M. Grenier.

1872. — Les mêmes, plus E. Fontaine ; Ch. Sainctelette est nommé échevin.

1873 et 1874. — J. Dastot, échevin, remplace J. Drion ; D. Cambier et G. Demoulin, conseillers communaux, remplacent A. Boulenger et P. Wattecamps ; A. Livemont remplace E. Fontaine.

1875 à 1878. — L. Desenfans, conseiller communal, et F. Pécher remplacent C. Halbrecq et H. Watricq.

1879. — Les mêmes, moins Ch. Sainctelette.

1880. — Les mêmes, moins F. Dolez, G. Demoulin, L. Desenfans et F. Pécher ; A. Houzeau, échevin, remplace A. Masquelier.

1881. — Nouveau membre : E. Masquelier, échevin.

1882. — L. Grenier, A. Hubert et H. Sainctelette, conseillers communaux, remplacent D. Cambier et A. Houzeau.

1883. — M. Servais, échevin, et J.-B. Pichuèque, conseiller communal, remplacent A. Pécher et E. Masquelier.

1884. — H. Sainctelette est nommé échevin ; J. Lescarts, échevin, remplace A. Hubert.

1885. — Membres nouveaux : L. Paternostre, bourgmestre ; H. Manceaux, échevin, remplaçant J. Dastot ; A. François, remplaçant J.-B. Pichuèque et I. Lescarts ; J. Thiébaut, secrétaire-trésorier, remplaçant Demarbaix.

Digitized by Google

1886. — Les mêmes, moins M. Servais et, en plus, A. Legrand, échevin, et A. Houzeau.

1887. — Les mêmes, plus L. Desenfans.

1888. — E. Degand et L. Dolez remplacent L. Paternostre et L. Desenfans.

1889. — H. Sainctelette est nommé bourgmestre ; E. Gaillez et F. Masson, échevins, remplacent H. Manceaux et A. Legrand ; E. Weiler remplace L. Grenier.

1890. — Les mêmes, plus A. Legrand, échevin.

1891. — Les mêmes, moins A. François; G. Leclercq, échevin, remplace A. Legrand.

1892. — J. Duvivier, échevin, remplace E. Gaillez ; membres nouveaux : A. François et E. Bourlard.

1893. — Les mêmes, moins A. François.

1894 à 1897. — L. Lebon, Ch. Leurquin et C. Williquet remplacent A. Houzeau et L. Dolez.

1898. — P. Franeau remplace A Livemont.

1899. — Les mêmes, moins C. Leurquin ; L. Barbier, échevin, remplace J. Duvivier.

1900 et 1901. — Les mêmes, plus E. Dewez.

1902 à 1905. — L. Delanney et L. Canon remplacent E. Degand et C. Williquet.

1906 à 1909. — J. Lescarts est nommé bourgmestre ; membres nouveaux : L. Save, échevin ; G. Heupgen et V. Mirland, remplaçant E. Bourlard et L. Lebon.

1910 et 1911. — A. Jottrand, A. Halbrecq et G. Clerfayt remplacent L. Delanney, G. Heupgen et V. Mirland.

1912. — Le Bureau se compose de : Président : M. V. Maistriau, Echevin de l'Instruction publique ; membres : MM. J. Lescarts, bourgmestre ; F. Masson, L. Barbier, L. Save, échevins ; P. Franeau, avocat ; L. Canon-Legrand, industriel ; E. Dewez, docteur en médecine ; A. Jottrand, conseiller communal ; A. Halbrecq, avocat, et G. Clerfayt, administrateur de banque.

Digitized by Google

APPENDICE IV.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES CHEFS DE L'ÉTABLISSEMENT.

A. *Recteurs ou Principaux.*

1. Jean Gillet (1545-1555).
2. Jean Desmaretz (1555-1574).
3. Nicolas Steghers (1574-1579).
4. Pierre Procureur (1579-1584).
5. Adrien Van Wassenhoven (1584-1605).
6. François Derpion (1605-1611).
7. Jean Coulon (1611-1614.)
8. Philippe Waudret (1614-1617).
9. Valentin Randour (1617-1625).
10. Julien de Waudré (1625-1629).
11. Hippolyte Demarbaix (1629-1645).
12. Jacques Randour (1645-1649).
13. Quentin Pouillet (1649-1660).
14. Simon Caniot (1660-1668).
15. Jean Longhehaye (1668-1669).
16. François de Thuin (1669-1678).
17. Théodore de Burges (1678-1680).
18. Nicolas Fasseau (1680).
19. Nicolas Maillard (1680-1691).
20. Cornil Pottier (1691-1697).
21. François Stoupy (1697-1732).
22. Pierre Haroux (1732-1733).
23. Ursmer Dubois (1734-1762).
24. Jacques Deramaix (1762-1772).

Digitized by Google

25. Gilles Leclercq (1772-1788).
26. Ferdinand Hennet (1788-1794).
27. Jean-Joseph Malghem (1802-1821).
28. André Hardas (1821-1831).
29. Germain Raingo (1831-1837).
30. Joseph Herbaut (1837-1851).

B. *Préfets des études.*

31. Agathon Marsigny (1851-1873).
32. François Damoiseaux (1873-1886).
33. Emile Waxweiler (1886-1889).
34. Narcisse Gillet (1890-1896).
35. François Marchal (1896-1907).
36. **Jules Becker** (depuis septembre 1907).

Digitized by Google

APPENDICE V.

LISTE DES PROFESSEURS.

A. COLLÈGE DE HOUDAIN.

a) Avant 1764.[1]

1580. Adrien Van Wassenhoven.

1600. Allard Bachie (rhétorique et poésie) ; Jean Sébastien (grammaire).

1600 à 1605. François Derpion (voir « les Recteurs »).

1605. Jean Desamblaux.

1605 à 1611. Jean Coulon (voir « les Recteurs).

1611. Forcius Witebort.

1614. Michel Fortius (grec et art métrique) ; Gilles Dicq (grammaire et étymologie) ; André Fabius (syntaxe) ; Louis Lambret (syntaxe, puis la rhétorique jusque 1617) ; Hippolyte Demarbaix (syntaxe, puis la rhétorique à partir de 1617) ; Jean Lescot (classe élémentaire) ; Abraham Dupont (adjoint de Lescot).

1615. Louis Huibreck.

1628 à 1652. Maximilien de Le Haize (école au wallon).

1629. De Mouget (rhétorique).

1636. Jacques Laurent (rhétorique).

1645. Nicolas Liesnart ; Theodoricus ; Jean Buirette.

1652. Léon de Le Haize (école au wallon).

1668. Nicolas Maillard (voir « les Recteurs »).

1689 à 1697. François Stoupy (voir « les Recteurs »).

[1] Liste incomplète.

Digitized by Google

1724. Hubert Collette (rhétorique), jusqu'en 1733.

1726. Jean-Charles Motte (poésie), jusque 1732 ; Pourveur ; Stoupy.

1732. Baptiste (syntaxe).

1741. Legage ; Chasselet ; Deramaix (poésie, puis rhétorique), jusque 1762.

1762. Louis Delobel, jusque 1785.

b) Depuis 1764.

Professeurs de Rhétorique : Croquet (1764-1773). Théodulphe-Joseph Urbain (1773-1782). — Adrien-Albert Sotteau (1782-1794).

Professeurs de Poésie ou Seconde : Leclercq (1764-1772). — Louis Delobel (1773-1785). — Emmanuel Boidequin (1786-1788). — Pierre-Joseph Monoyer (1788-1791). — Caillou (1791-1794).

Professeurs de Syntaxe ou Troisième : Guérite (1764-1774). — Adrien-Albert Sotteau (1774-1782). — Philippe-Joseph Dehon (1782-1792). — Daustri (1792-1794).

Professeurs de Grammaire ou Quatrième : Mabille (1764-1766). — Taimont (1766-1771). — J. G. Paternostre (1771-1786). — C. F. Hennet (1786-1788). — Bernard-Joseph Fasseau (1788-1793).

Professeurs de Figures ou Cinquième et Sixième : N. De Gavarelle (1764-1778). — C. F. Hennet (1778-1786). — B. J. Fasseau (1786-1788). — Nicolas Judge (1788-1790). — Rivage (1790-1794).

B. ÉCOLE CENTRALE (1798-1802).

1re Section.

Dessin : Germain-Benoît Hallez (adjoint : Daudelot, en l'an IX).

Digitized by Google

Histoire naturelle : Auguste Duvivier.

Langues anciennes : Robert et J.-J. Malghem (ans VII, VIII et IX) ; Malghem, Anthoine et Masson-Regnier (ans X et XI).

2e Section.

Mathématiques : Anthoine.

Physique et chimie expérimentales : Lemerel (ans VII et VIII) ; Ricourt (ans IX et suiv.).

3e Section.

Grammaire générale : J.-J. Malghem.

Belles-Lettres : Masson-Regnier.

Histoire et géographie : Charles-Joseph Boulanger

Législation : Athanase-Marie Thomeret.

C. ÉCOLE SECONDAIRE (1803-1812).

Classes de latin : J.-J. Malghem et Fiefvet.

Classes de mathématiques : Anthoine (1802-1807) : Pigeard (1807-1812).

D. COLLÈGE DE MONS (1812-1850).

Professeurs de Rhétorique : Jean-Gabriel Pigeard (rhétorique et 2e année d'humanités (1812-1819) ; rhétorique et langue grecque (1819-1822) ; rhétorique (1822-1825). — Pierre-Joseph Simonart 1825-1832). — Halbrecq (1832-1834). — Louis Petit (1834-1849). Mahutte (1849-1851).

Professeurs de seconde année d'humanités : J.-G. Pigeard (1812-1819). — Winsinger (1819-1821).

Digitized by Google

Professeurs de première année d'humanités (Seconde ou Poésie) : Félix-Joseph Hachez (1812-1818). — P.-J. Simonart (1818-1825). — Maximilien-Joseph Malbrenne (1825-1828). — Halbrecq (1828-1832). — L. Petit (1832-1834). — Agathon-Benjamin-Joseph Marsigny (1834-1851).

Professeurs de seconde année d'humanités (Troisième ou Syntaxe) : André-Joseph Hardas (1812-1818). — M. J. Malbrenne (1818-1825). — Guillaume Vanham (1825-1847). — Robert (1847). — G. Vanham (1848-1851).

Professeurs de première année de grammaire (Quatrième) : M.-J. Malbrenne (1812-1818). — Germain-Benoît Raingo (1818-1823). — G. Vanham (1823-1825). — Halbrecq (1825-1828). — Robert (1828-1847). — H. Descamps (1847). — Robert (1848-1851).

Professeur de la classe élémentaire : G.-B. Raingo (1812-1818).

Professeurs de Cinquième : Charles Desmont (1818-1821). — G. Vanham (1821-1823). — Halbrecq (1823-1825). — Robert (1825-1828). — Pierre-Louis Manceaux (1828-1851).

Professeurs de Sixième : Ch. Desmont (1818-1822). — Robert (1822-1825). — Roulez (1825-1826). — Staumont, sous-principal, (1827). — P.-L. Manceaux (1827-1828). — Herbaut (1829-1833). — H. Descamps (1833-1847). — Dendal (1847). — H. Descamps (1848-1851).

Professeurs de la classe préparatoire : Dewane (1837). — Dewane et Collignon (1838). — Collignon et son adjoint Lemaire (1839-1844). — Lemaire (1845-1847). — Taminiaux (1847-1848). — Lemaire (1848-1851).

Professeur de Septième : Collignon (1844-1851).

Professeurs de Mathématiques et de sciences : J.-J. Malghem (1812-1828). — M.-J. Malbrenne (1828-1830). — *A.* Mathématiques supérieures (1830-1832) ; en plus, la physique et l'astronomie (1832-1839) ; mathématiques

Digitized by Google

supérieures (1839-1843) ; sciences physiques et mathématiques (depuis 1843) : M.-J. Malbrenne (1830-1845). — Zickwolff (1845-1851).

B. Mathématiques inférieures (1830-1831) ; en plus, la tenue des livres (1832) ; mêmes matières, plus la minéralogie et la géologie (1832-1834) ; mêmes matières, plus la chimie (1837-1838) : G.-B. Raingo (1830-1838). Arithmétique et études commerciales (depuis 1838) : Cloudt (1838-1845). — J.-B. Descamps (1845-1851).

C. Deuxième cours de mathématiques : Huet (1838-1842). — Wyvekens (1842-1851).

Professeurs de langue flamande : G.-B. Raingo (1818-1830). — Ghysel (1832-1834). — Cloudt (1834-1845). — J.-B. Descamps (1845-1851).

Professeurs de langue allemande : Scheuer (1832). — Michaëlis et Schiltz (1833). — Schiltz (1834-1851).

Professeurs de langue anglaise : Schiltz (1835-1837). — Mahwood (1837-1851).

Professeurs de dessin linéaire : Van Gierdegom (1832-1836). Cloudt (1836-1845). — J.-B. Descamps (1845-1851).

Professeurs de calligraphie : Ghysel (1832-1833). — Vermeeren (1834-1837). — J.-B. Descamps (1837-1851).

Professeur de sténographie : Ghysel (1832-1836).

Professeurs de dessin académique : Lheureux (1835). — Lamblin (1836-1843). — Wauquier (1844). — Van Isendick (1845-1850).

Professeurs d'architecture : Van Gierdegom (1835-1840). — Sury (1841).

Classes spéciales de langue française : Première classe : Dufau (1842-1845). Henri Remy (1845-1846). — N. Considérant (1847-1851) ; Deuxième classe : Schiltz (1842-1845). — Schiltz et Dendal (1845-1847). — Lemaire et Orphée (1847-1848). — Schiltz et Dendal (1848-1851).

Professeur de solfège : Stevens (1845-1851).

Digitized by Google

E. ATHÉNÉE ROYAL.

Professeur de religion.

Abbé **E. Puissant** (depuis janvier 1897).

Professeurs de Rhétorique latine.

F. Mahutte (1851-1854)[1]. — S. Legrand (1854-1858). — F. Mahutte (1858-1863). — J. Demarteau (1863-1870). — F. Damoiseaux (1870-1873). — L. Nelissen (1873-1882). — H. Daxhelet (1882-1883). — J. Magin (1883-1905). — G. Valentin (1905-1906). — A. Bocquet (1906-1908). — A. Poissinger (avril 1909-1912). — **A. L'Hoir** (depuis septembre 1912).

Professeurs de Seconde latine.

P. Heiderscheidt (1851-1854). — F. Damoiseaux (1855-1870). — E. Jopken (1870-1872). — H. Daxhelet (1872-1882). — F. Descamps (1882-1883). — C. Bonny (1883-1888). — G. Valentin (février 1888-1905). — A. L'Hoir (1905-1912). — **J. Decroupet** (depuis septembre 1912).

Professeurs de Troisième latine.

G. Vanham (1851-1858). — H. Descamps (1858-1865). — F. Rasquin (1865-1868). — E. Jopken (1868-1870). — J. Vieuxjean (1870-1871). — H. Daxhelet (1871-1872). — M. Hallet (1872-1880). — F. Descamps (1880-1882). — F. Otten (1882-1883). — G. Valentin (1883-1888). — J. Keelhoof (février 1888-avril 1890). — A. Jacques (1890). — A. Dewalque (1890-1896). — L. Halkin (1896-1897). — V. Wittmann (1897-1898). — **E. Deltombe** (depuis avril **1898**).

[1] L'entrée en fonctions a lieu généralement le 1er octobre.

Digitized by Google

Professeurs de Quatrième latine.

C. Robert (1851-1861). — E. Coppée (1861-1863). — F. Bernimoulin (1863-1868). — J. Vieuxjean (1868-1870). — H. Daxhelet (1870-1871). — A. François (1872-1878). — F. Descamps (1878-1880). — F. Otten (1881-1882). — C. Bertrand (1882-1894). — C. Gillet (1894-1895). - V. Wittmann (1895-1897). — E. Depaifve (1897-1913). — **J. Krins** (depuis janvier 1913).

Professeurs de Cinquième latine.

P. Manceaux (1851-1853). — H. Descamps (1853-1858). — E. Coppée (1858-1861). — F. Bernimoulin (1861-1863). — M. Hallet (1863-1865). — E. Jopken (1865-1866). — J. Vieuxjean (1866-1868). — H. Daxhelet (1868-1870). — A. François (1870-1872). — R. De Block (1872-1878). — C. Bertrand (1878-1882). — E. Valentin (1882-1886). — H. Dombrez (1887-1890). — P. Fincœur (1890-1891). — E. Fiévez (1891-1909). — **J. Jacquemotte** (depuis septembre 1909).

Professeurs de Sixième latine.

H. Descamps (1851-1853). — E. Coppée (1853-1858). — F. Bernimoulin (1858-1861). — M. Hallet (1861-1863). — A. Sarton (1863-1864). — E. Jopken (1864-1865). — J. Vieuxjean (1865-1866). — H. Daxhelet (1866-1868). — A. François (1868-1870). — R. De Block (1870-1871) — C. Bertrand (1871-1878). — J. Boinem (1878-1881). — **E. Demesse** (depuis janvier 1913).

Professeurs de Sixième et de Septième latines.

J. Mahaut (1882-1899). — J. Jacquemotte (1889-1909). — V. Wittmann (1894-1895). — T. Waucomont (1895-1896). C. L'Hoir (1899-1901). — **L. Darras** (depuis septembre 1901). — J. Decroupet (1909-1912). — **A. Hurard** (depuis janvier 1913).

Digitized by Google

Professeurs des classes préparatoires.

Section des Humanités anciennes.

P. Collignon (1851-1873). — E. Valentin (1873-1882).

Section des Humanités modernes.

J.-B. Descamps (1851-1856).

Calligraphie.

F. Vermeeren (1851-1864). — Détaille (1864-1865). — Goffinet (1865-1886).

Professeurs de Rhétorique française.

N. Considérant (1851-1853). — F. Degive (1854-1874). — D. De Moor (1874-1876). — F. Loise (1876-1883). — E. Lindeman (1883-1909). — A. Franck (1909). — **L. Derie** (depuis novembre 1909).

Professeurs de français dans les classes modernes.

J. Schiltz (1851-1862). — E. Delhaize (1862-1867). — J. Rodberg (1867-1870). — Z. Raux (1870-1885). — L. Demulder (1885-1888). — I. Fonsny (1888-1898). — A. Bertrand (1898-1900). — L. Darras (1900-1901). — C. L'Hoir. — (1901-1908). — A. Franck (1908-1909). — **E. Ghignet** (depuis novembre 1909).

Professeurs d'histoire et de géographie.

P. Bogaerts (1851-1853). — A. Docquier (1853-1858). — J. Leemans (1858-1866). — J. Sottiau (mai 1867-1887). — C. de Saint Moulin (novembre 1887-1889). — **E. Dony** (depuis septembre 1890). — **T. Waucomont** (depuis mai 1898).

Professeurs de mathématiques supérieures.

J. Wyvekens (1851-1867). — A. Cambier (1867-1879). — L. Descamps (1880-1906). — **H. Mandart** (depuis juillet 1906).

Digitized by Google

Professeurs de mathématiques.

Section des Humanités anciennes.

J. Vandercruysten (1851-1854). — P. Dehousse (1855-1862). — V. Degive (1862-1881). **E. Devadder** (depuis juin 1881).

Section des Humanités modernes.

P. Dehousse (1851-1855) — V. Degive (1855-1862). — A. Cambier (1862-1867). — A. Charlier (1867-1872). — Willière (1872-1878) — L. Descamps (1878-1880). — A. Henneton (1880-1884). - C. Ancion (février 1885-1889). — J. Deprez (1889-1893). — P. Deltour (1893-1895). — J. Théron (1895-1896). — A. Knops (novembre 1896-1897). — E. Liénard (1897-1905). — **E. Crowet** (depuis juin 1907).

Professeurs de mécanique.

A. Devillez (1851-1856). — Ce cours est donné, de 1856 à 1873, par le Professeur de mathématiques dans les H. Anciennes ; de 1874 à 1882, par le Professeur de la section moderne.

Professeurs de sciences naturelles.

A. Ménétrier (Physique) (1851-1856). — V. Vanderbroeck (Chimie) (1851-1856). — C. Lehardy de Beaulieu (Hist. natur.) (1851-1856). — C. Dufour (1856-1868). — J. Petteau (1868-1879). — G. Hock (1879-1899). — **R. Haccart** (depuis octobre 1883) et **E. Barbier** (depuis juillet 1899).

Professeurs de sciences commerciales.

C. Lehardy de Beaulieu (1851-1856). — J.-B. Descamps (1851-1877). — C. Neven (1878-1907). — **J. Michot** (depuis novembre 1907).

Digitized by Google

Professeurs de langues germaniques.

H. Lippens (1851-1865). — J. Kirsch (décembre 1851-mars 1863). — C. Mahwood (1851-1861) — F. Nett (1861-1865). — J. Arnoldy (1863-1869). — Micheels (1865-1876). — Perin (1865-1867). — C. Verstraeten (1868-1882). — V. Hanquet (1870-1872). — G. Klock (1872-1875). — Marique (1875-1884). — E. Doms (1876-1878). — H. Candrix (avril 1879-1888). — N. Bley (1881-1909). — A. Cran (1882-1883). — A. Schepel (1883-1901). — J. Welter (1884-1896). — **O. Vandendaele** (depuis avril 1889). **R. Grubben** (depuis juin 1897). — H. Schmitz (1901-1910). — **E. Paumen** (depuis septembre 1906). — **J. Lhoneux** (depuis août 1911). — **F. Polderman** (depuis décembre 1911).

Professeurs de dessin.

E. Parez (1851-1856). — J. Hubert (1856-1858). — J. Charles (1858-1867). — L. Dosveld (1865-1867). — E. Gérard (1867-mai 1880). — L. Poignard (1879-1881). — E. Delplace (décembre 1881-1901). — **R. Dubois** (depuis mai 1898). — J. Vanderwilligen (1902). — **L. Hasey** (depuis novembre 1902).

Professeurs de gymnastique.

G. Haesen (1851-1875). — **H. Denève** (depuis septembre 1875).

Professeurs de musique.

J. Stevens (1851-1864). — A. Willame (juin 1865-1894). — **H. Poulain** (depuis décembre 1894).

Professeur d'agronomie.

P. Dethier (1908).

Digitized by Google

APPENDICE VI.

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE.

(depuis 1764)

A. *Collège de Houdain.*

A. Sous-Régents ou Sous-Principaux : Cheoir (1764-1774). — Henry et Leghait (1774-1778). – Leghait (1778-1780).

Sous-Principaux et Préfets des études: Leghait (1780-1788). — Lion (1788-1793). — Dehon (1794).

B. Maîtres de quartier : Vigneron (1774-1779). — Lion (1779-1788). — Dehon (1782). — Urbain (1783-1790). — Godart (1790-1791). — Surinne (1790-1791). — D'Haussi (1791-1794). — Daustri (1791-1793). — Fasseau (1794).

B. *Ecole centrale et Ecole secondaire.*

La surveillance est exercée par les professeurs.

C. *Collège de Mons.*

A. Aumônier : Hardas (1818 et 1819).

Aumôniers et Sous-Principaux : Goulez (1820). — Michaëlis (1822 et 1823). — Staumont (1824-1831).

Sous-Principal : Schiltz (1839-1851).

Digitized by Google

B. Maîtres d'étude : Robert (1820-1821). — Bernard et Cantraine (1822-1823). — Duvivier (1824-1825). — Georges (1825). — Timmermans (1826-1827). — Accarin (1828). — Herman (1828-1831). — Michaux (1831). — Descamps et Bettremieux (1832). — Scheuer (1833). — Ghysel (1833-1835). — Michaëlis (1834). — Schiltz (1834-1835). — Fixmer (1835-1836). — Deneubourg (1836-1838). — Cloudt (1836-1838). — Duquenne (1836). — Lallement (1838). — Tournier (1839). — Prevost (1839). — Tournant (1839). — Tricot (1840-1841). — Bonnart (1840). — Jacob (1840). — Pelleteret (1841). — Claus (1841-1846). — Cremont (1842-1843). — Lucas (1844-1846). — Meurisse (1844-1846). — Dendal (1847-1851). — Taminiaux (1847). — Orphée (1847-1850). — Despret (1847-1848). — Capouillet (1848). — Delodder (1849-1851). — Taminiaux (1849-1851).

D. *Athénée royal. — Surveillants.*

A. Orphée (1851-1858). — N. Taminiaux (1851 janvier-1858). — Bernimoulin (janvier-septembre 1858). — E. Discailles (1858-1860). — H. Daxhelet (1858-1859. — M. Hallet (1860-1861). — E. Delhaize (1861-1862). — L. Marissen (1861-1866). — O. Meurice (1862-1865). — H. Goffin (1865-1866). — J. Mahaut (1866-1879). — J.-B. Dovillée (1866-1881). — Tourneur (1878-1882). — A. Rahier (1879-1880). — M. Gérard (février 1881-1890). — T. Lardinois (1881-1899). — E. Rosier (1882-1889). — J. Wauters (1889-février 1890). — O. Ghislain (février 1890-1892). — J. Aubert (avril 1891-1895). — J. Sœur (1892-1895). — L. Legrand (1895-1897). — A. Naniot (1895-1896). — F. Magnette (1896-1899). — R. Smeets (1897-1901). — **H. Denève** (depuis octobre 1897). — L. Vion (1899-1903). — M. Graindor (1900). —

Digitized by Google

G. Karlshausen (mars 1901-1903). — C. Weemaes (1901-1902). — A. Le Roy (mars 1903-1904). — J. Michiels (1902-1905). — A. L'Hoir (1904). — J. De Bois (1904). — L. Bragard (janvier 1905-1907). — L. Gabriel (1905-avril 1909). — P. Stiénon (janvier 1906-1908). — J.-B. Gessler (1907-1908). — D. Ley (1908-janvier 1910). — J. Van Gorp (1908-avril 1909). — E. Ghignet (avril-novembre 1909). — F. Duchesne (avril-octobre 1909). — **P. Faider** (depuis octobre 1909). — E. Demesse (1909-1913). — P. Larochette (janvier 1910-1912). — **J. Hardy** (depuis septembre 1912). — **L. Chalon** (depuis janvier 1913).

Digitized by Google

ERRATA.

Page 13. 3e ligne, au lieu de : Saint Germain et de Sainte Waudru, lire : saint Germain et de sainte Waudru.
» 24, note 2, » idoeni, lire : idonei.
» 64, note 5, » synopsis lire : synopsin ; et au lieu de : bibliographie, lire : biographie.
» 65, note 4, » pronotaire, lire : protonotaire.
» 101, 10e ligne, » Jeptes, lire : Jephtes.
» 125, 16e ligne, » Colette, lire : Collette.
» 278, note 2, et 279, 14e ligne, au lieu de : Lieusies, lire : Liessies.
» 320, dernière ligne, au lieu de : instructions, de, lire : instructions, du.
» 363, 7e ligne, au lieu de : gouvernement, lire : gouvernements.
» 400, 12e ligne, » Punitions et récompenses, lire : Récompenses et punitions.
» 423, 22e ligne, » 31 mai, lire : 31 mars.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS. . . . . Page 1.
TABLE BIBLIOGRAPHIQUE. Abréviations.
Valeur des monnaies. . . . . » 3.

INTRODUCTION.

Avant la création du Collège de Houdain.

Premières écoles, p. 11. — École Saint-Germain, premier établissement d'enseignement moyen, p. 12. — Intervention du Magistrat dans la direction de cette école, p. 15.

COLLÈGE DE HOUDAIN.

Première période (1545-1774).

Création, p. 16. Organisation, p. 22. — Règlement, p. 26. — Programme et méthode, p. 27. — Minerval, p. 40. — Suppression du Collège Saint-Germain. Établissement du Collège des Jésuites, p. 41. — École « au wallon », p. 44. — Le Conseil, p. 46. — Le Magistrat, p. 47. — Les Proviseurs, p. 49. — Les Recteurs, p. 50. — Les Maîtres, p. 91. — Les Étudiants, p. 95. — Population scolaire, p. 114. Budget et traitements, p. 115. — Réfections des locaux, p. 126. — Progrès et décadence de l'enseignement des Humanités, p. 134. — Succès de Houdain, p. 140. — Bienfaiteurs du Collège, p. 192. — Le pensionnat est transféré dans un autre local, p. 196.

Digitized by Google

Seconde période (1774-1794).

Sollicitude du Gouvernement de Marie-Thérèse pour les études, p. 197. — Le Collège occupe définitivement son nouveau local, p. 201. — Organisation, p. 207. — Matières de l'enseignement, p. 212. — Programme des cours, p. 216. — Méthode, p. 229. — Ouvrages classiques, p. 237. — Horaire des cours, p. 243. — Les compositions, p. 246. — Obligations des élèves, p. 248. — Internat, p. 256. — Nombre des élèves internes et externes, p. 261. — Récompenses et punitions, p. 263. — Congés et vacances, p. 268. — Rétribution scolaire, traitements et budgets, p. 270. — Bourses, p. 278. — Principaux, Sous-Principaux et Maîtres de quartier, p. 281. — Les Professeurs, p. 292. — Illustrations du Collège, p. 300. — Opposition et réaction, p. 311. — Désordres au Collège. Fermeture de l'établissement, p. 315.

ÉCOLE CENTRALE.
(1798-1802).

Lois sur l'enseignement, p. 318. — Le nouvel établissement, p. 327. — Programme, p. 334. — Plan d'études et méthode, p. 339. — Caractère des écoles centrales. Leur suppression, p. 344. — Anciens professeurs et élèves, p. 348.

ÉCOLE SECONDAIRE.
(1808-1812).

Autre loi organique, p. 351. — Ouverture de deux écoles secondaires, p. 355. — L'école secondaire communale, p. 356. — Programme, p. 360. — Anciens élèves, p. 373. — État de l'instruction publique, p. 375.

Digitized by Google

COLLÈGE DE MONS.

Première période (1812-1818).

Régime impérial, p. 378. — L'École secondaire devient un Collège, p. 381. — Administration et personnel enseignant, p. 382. — Classes et plan des études, p. 384. — Principal, Professeurs et Élèves, p. 385. — Résultats, p. 387.

Seconde période (1818-1830).

Gouvernement des Pays-Bas, p. 388. — Organisation des collèges, p. 393. — Programme et méthode, p. 395. — Règlement, p. 399. — Réorganisation du Collège de Mons, p. 402. — État du Collège, p. 404. — Opinions sur la législation scolaire hollandaise, p. 408.

Troisième période (1830-1850).

Liberté de l'enseignement, p. 411 — Organisation du Collège de Mons, p. 423. — Programme, p. 423. — Livres classiques, p. 439. — Règlement, p. 441. — Recettes et dépenses, p. 444. — Importance du Collège, p. 446. — État de l'instruction moyenne, p. 451. — Rapports de l'Inspection sur l'enseignement donné au Collège de Mons, p. 453. — Quelques noms de professeurs et d'anciens élèves du Collège de Mons, p. 457.

ATHÉNÉE ROYAL.

(Depuis 1850).

Lois sur l'enseignement moyen, p. 463. — Administration, direction, inspection et surveillance des Athénées royaux : Conseil de perfectionnement, p. 476 ; Inspection, p. 477 ; Bureau administratif, p. 478. — Règlement, p. 482. — Année scolaire, p. 482. — Études : plans d'études, p. 483 ; matières de l'enseignement, p. 487 ; enseignement religieux, p. 489 ; horaires des cours, p. 492 ;

Digitized by Google

programmes, p. 492 ; méthode, p. 495 ; matériel didactique, p. 520 ; livres classiques, p. 521 ; sanctions : rapports mensuels, p. 522 ; compositions, p. 522 ; examens de passage, p. 523 ; concours général, p. 524 ; examens de sortie, p. 529 ; certificats, p. 530. — Éducation, p. 531. — Personnel : composition, p. 534 ; mode de nomination, p. 534 ; attributions et obligations, p. 537 ; peines disciplinaires, p. 544 ; traitements, p. 545 ; retenues et indemnités, p. 552 ; mise en disponibilité et pensions, p. 553. — Élèves : inscriptions et admissions, p. 556 ; obligations, p. 557 ; punitions, p. 558 ; récompenses, p. 559 ; rétribution scolaire, p. 561. — Budget, p. 563. — Hygiène scolaire, p. 563. — Pensionnats, p. 564.

Athénée royal de Mons : organisation, p. 565 ; enseignement, p. 566 ; personnel, p. 566 ; population scolaire, p. 570 ; succès, p. 570 ; minerval, p. 570 ; budget, p. 571 ; locaux, p. 571 ; pensionnat, p. 572 ; cinquantenaire, p. 572 ; annuaire, p. 572 ; décoration murale, p. 573 ; société d'élèves, p. 574 ; Union des anciens élèves, p. 574.

ADDENDA . . . . . page 575.
CONCLUSIONS . . . . . » 578.

APPENDICES :

I. Liste des membres du Conseil de perfectionnement . . . . . » 588.
II. Liste des Inspecteurs . . . . . » 593.
III. Liste des Proviseurs et des membres du Bureau administratif. . . . . » 595.
IV. Liste des Chefs de l'établissement . . . » 600.
V. Liste des Professeurs . . . . . » 602.
VI. Liste des membres du personnel chargé de la surveillance . . . . . » 612.
Errata . . . . . » 615.

Digitized by Google

Digitized by Google

PAUL HEUPGEN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES HOSPICES CIVILS
DE MONS

La Bonne Maison des Orphelins de Mons

MONS
LÉON DEQUESNE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1913

Digitized by Google

Digitized by Google

La
Bonne Maison des Orphelins
de Mons

INTRODUCTION

Le 6 novembre 1902, décédait à Mons, M. Elie Lamir, laissant aux Hospices de Mons toute sa fortune, pour l'affecter à l'assistance des pauvres orphelins.

Après une instruction longue et difficile, les Hospices furent autorisés, par Arrêté Royal du 30 août 1904, à recueillir cette fondation.

Le nombre d'orphelins fut immédiatement augmenté. Et immédiatement aussi se posa la question de l'amélioration des locaux de l'orphelinat.

Des projets d'aménagement furent étudiés : ils ne donnèrent pas satisfaction. Après bien des tâtonnements, on en vint à proposer la démolition complète de l'orphelinat, pour reconstruire sur son emplacement, un orphelinat entièrement nouveau. Ce projet souleva de vives protestations et, après de nouvelles études, il fut décidé de conserver l'ancien orphelinat pour l'affecter à une seule section, celles des garçons, un orphelinat entièrement nouveau devant être construit pour la section des filles.

Digitized by Google

Au moment où cet établissement, échappant à la démolition, va subir un changement profond, il m'a paru utile de lui consacrer une étude rétrospective.

Dans cette étude, il s'agira spécialement de l'orphelinat et non du service général d'assistance des orphelins : en effet, ce service d'assistance existait bien antérieurement à la fondation de l'orphelinat. Il était assuré par la « Commune Aumône des pauvres ». Mais le mode d'assistance appliqué par cette institution, c'était le placement en pension chez des nourriciers, système encore tant employé de nos jours. Tandis que par la création de l'orphelinat, le système d'assistance changeait : l'assistance se faisait en internat. Cet internat ne fut appliqué qu'aux orphelins de plus de 7 ans ; pour les plus jeunes, le placement en pension continua. Ce n'est qu'en 1912 que fut décidée la création d'une section maternelle pour les tout petits enfants.

C'est donc de l'internat seul qu'il sera question ici et non de l'assistance de tous les orphelins.

Nous avons tenu à faire cette remarque préliminaire, parce que l'on pense généralement, mais à tort, que l'assistance des orphelins, en notre ville, n'a commencé qu'en 1562, par la fondation de Bouzanton. Ce qui a commencé, c'est un mode particulier d'assistance, l'internat, l'établissement fermé tenant les enfants sous une discipline rigoureuse surtout au point de vue religieux.

Il est assez intéressant de faire l'histoire d'une institution qui naît, vit, se développe, se transforme au cours des siècles.

Depuis 1562, date de la fondation, que de changements se sont produits dans l'ordre politique des nations ! Et il est remarquable de constater combien ces évènements politiques ont eu peu d'influence sur la vie privée, peut-on dire, de l'orphelinat. On pourrait mieux juger de l'état social de notre pays aux diverses époques par l'étude

Digitized by Google

approfondie de la vie intime de cette institution, que par l'étude des grands événements historiques, guerres, traités, révolutions. Ces grands faits n'améliorent guère l'état des pauvres. Et dans la succession des comptes de la Bonne Maison des Orphelins, on voit l'existence se poursuivre indifférente aux grands drames politiques. Seule la révolution de 1789, dont la portée était plus sociale que politique, produit une répercussion importante dans la vie intérieure de l'hospice. Mais encore, ce trouble ne fut que temporaire, et l'œuvre se poursuivit, reflétant toujours la vie sociale ambiante, quelle que fût la situation politique. Néanmoins, comme l'histoire que tous nous avons apprise, celle qui nous paraissait la seule histoire digne de ce nom, c'est l'histoire des événements politiques, des rois, des traités, il n'est pas mauvais de *situer* l'histoire de l'orphelinat dans l'histoire telle que nous la concevons. Et tout d'abord, il convient de préciser la date à laquelle commence cette histoire.

Le 20 janvier 1562, la fondatrice achète l'hôtel qui doit devenir l'orphelinat.

C'était donc avant la réforme du calendrier, avant l'adoption du calendrier grégorien qui eut lieu en novembre 1582.

A cette époque, en Hainaut, l'année ne commençait pas au 1er janvier, mais la veille de Pâques, le samedi saint « après chiron [1] béni » (bénédiction du cierge), expression que l'on retrouve dans le premier compte de la maison.

Dans la numération des années selon « le vieux style » l'année 1562 correspond donc à l'année 1563 « nouveau style » *pour toutes les dates postérieures au 1er janvier*. C'est ainsi qu'en réalité la fondation date de 1563.

[1] Chiron : de chire-cire-cierge.

Digitized by Google

C'est pour cela que les centenaires de cette fondation furent célébrés en 1663, 1763, 1863 [1].

Les dates qui seront indiquées dans cette étude pourront, par le tableau ci-dessous, être facilement rattachées aux situations politiques contemporaines de l'histoire de Mons, mais en notant que l'histoire de Mons n'est pas celle de la Belgique, ni même du Hainaut entier.

1562-1697 : Domination espagnole.

En 1572, du 24 mai au 21 septembre, occupation de Mons par Louis de Nasseau.

1691-1697 : Domination française.

1697-1701 : Domination autrichienne.

1701-1709 : Domination française, nominalement espagnole.

1709-1746 : Domination autrichienne.

1746-1749 : Domination française.

1749-1790 : Domination autrichienne.

1790-11 mois : Confédération des Etats-Belgique.

1790-1792 : Domination autrichienne.

1792-1793 : Domination française.

1793-1794 : Domination autrichienne.

1794-1814 : Domination française.

1814-1830 : Union avec la Hollande.

1830 à nos jours. Période de l'Indépendance de la Belgique.

---

[1] La relation des fêtes jubilaires de 1763 et 1863 se trouve consignée dans une brochure publiée en 1863.

Digitized by Google

LA FONDATION ORIGINAIRE

Le premier acte relatif à l'orphelinat date du 20 janvier 1562. C'est l'acte d'acquisition par Mᵉˡˡᵉ de Bouzanton de l'immeuble qui devait servir d'asile aux pauvres orphelins, et qui, après bien des siècles, est encore affecté à cet usage hospitalier.

L'acte est intéressant, parce qu'il montre l'origine de la fondation et donne des renseignements sur l'ancienne topographie des environs de l'orphelinat actuel.

En voici la copie d'après l'original sur parchemin, avec sceau en cire verte, conservé aux Archives de l'Administration des Hospices.

Sachent tous présents et advenir.

Que pardevant les Mayeur et Eschevins de la ville de Mons, cy-dessous nommez en nombre compétent ;

Comparut personnellement Loys Corbault, comme à ce jour, massart Receveur de la ditte ville de Mons, et y demeurant ;

Et là endroit de sa bonne volonté, sans quelque contrainte, dist et congneult, que suyvant la délibération du conseil d'icelle ville tenu le pénultième jour du mois de septembre de ce présent an quinze cent soixante-deux ;

Avoir bailliet et octroyet à rente à toujours et à main ferme.

A Damoiselle Loyse de Bouzanton, veuve en premières noces de feu Jehan de Hornut, escuyer, en son vivant seigneur de Courcelle demeurant au dit Mons, là endroit présente, laquelle aussy le congneult avoir prins, pour appartenir selon et ainsy que sera ci après déclaret à toujours, l'héritaige d'une maison, hôtel, court, jardins

Digitized by Google

pretz y estre pourpris et entrepresure, le bien ainsi qu'il se contient, avec toute la seigneurie foncière sur icelle, gisant à froncq la rue de Liège d'icelle ville, qui fut l'hostel de Molembaix, tenant d'une part à la rivière de Trouille, d'autre part à l'héritage et jardin de la maison et hospital Saint-Julien, et tiercement à l'héritaige du Béghinage, appartenant à l'église Madame Sainte-Wauldrud d'icelle ville :

Duquel héritaige icelle Damoiselle Louyse de Bouzanton en avait déclaré jouir et posséder dès le jour du Noël dernier passet quinze cent soixante-deux.

A la charge de cinq cent vingt-six livres six solz blanc de rente héritable, que le dit héritaige doibt ; des quelles elle avait déclaré trouver icelluy héritage neth acquitté et deschergiet de tous ariéraiges et pour tous termes escheuz, jusques et compruis le dit jour du Noël dernier passet, parmy payant et rendant, et la dite Damoiselle Loyse de Bouzanton, veuve du dit feu Jean de Hornut, Layant cause héritier du dit héritaige, au dit Loys Corbault bailleur à rente comme massart sy que dist est, ou autre quiconque le soit ou sera. Un denier tournoy de rente et surcens oultre et pardessus les dites cinq cens vingt-six livres six solz blancs de rente héritable chacun an ; à payer les dites cinq cent vingt-six livres six sols blancs aux termes accoutumés. Et le dit denier de surcens à la dite ville, au jour de Noël. Dont la dite prenante à rente en doibt et devra faire et payer le premier payement pour la première année enthière et accomplie par devise expresse au jour du Noël prochain an qui sera 1563 et ainsy de là en avant d'an en an continuer et payer, au dit terme à toujours ; Aussy sera tenue la dite prenante à rente deschergier et acquitter la dite ville de Mons de la boult que lon était tenu faire sur le dit héritaige, dedens trois ans prochain, de la somme de 400 livres tournoy pour une fois payer ; Pour lequel arrentement valoir

Digitized by Google

et sortir effect selon loy, le dit Loys Corbault, bailleur à rente, fist de la dite maison, hostel et héritaige rapport en la main du dit Mayeur. Et s'en devesty et déshérita bien et à loy : de tout tel droit et héritaige qu'il y avoit et avoir pourvoit empoint temps et lieu, que bien le pouvoit et pût le faire.

Comme d'héritaige venant d'acquest, puis naghaires luy fait au profit de la dite ville de Mons, suivant la délibération du conseil d'icelle ville, tenu le 21e jour de mars 1561, comme de ce autorisiet et aultre conseil sy que dist est.

Et y renoncea bien et suffisamment et riens ne y clama ne retint une fois seconde et tierche. Sauf le dit denier de sourcens à toujours. A tel fin et condition que pour en adhériter bien et à loy la dite Damoiselle Loyse de Bouzanton prenante à rente, ou homme de loy à sa requeste, tel que denommer vouldra. Laquelle prestement requist que Loys Malapert là endroit présent en fust bien et à loy adhéritet comme Mambourg, pour sauver, entretenir et garder les conditions que s'ensuivent :

C'est assavoir que tant et sy longhement que elle la dite Damoiselle Loyse de Bouzanton soit et sera vivante, elle doibt et debvra la dite maison et héritage avec la seigneurie paisiblement jouyr et possesser sa vie durant. Et mesure pour le plus grand profit des povres, cy après en faire sa bonne pure et franche volonté et non aultrement. Que pour icelle maison et héritaige, logier et recevoir les povres enffans natifs d'icelle ville, quy demoreront orphelins et orphelines, comme en son dit vivant elle esperoit commencer a condition telle que ses hoirs et successeurs auront option de pouvoir mettre en la dite maison ung orphelin et une orpheline natifs d'icelle ville, sans de ce en demander quelque grâce ne congiet à personne des commis.

Pour après son trépas, la dite maison héritaige et seigneurie appartenir et être maniée et gouvernée soulz la charge de Messieurs les eschevins et conseil d'icelle ville, par les

Digitized by Google

Maitres de la grande aulmosne générale des povres de cette ville, commis par mesdits sieurs eschevins et conseil quiconque le soient ou seront perpétuellement et à toujours. Prestement laquelle déshéritance et requeste ainsy faite que dit est, le dit Mayeur reporta la dite maison héritaige et seigneurie en la main du dit Loys Malapert. Et l'en advesty et adhérita bien et à loy comme mambourgs pour sauver entretenir et garder les devises et conditions dessus dites à toujours, aux us et coutumes et que ledit héritaige et seigneurie doibt — par le jugement et paisible faite des dits eschevins quy de ce avoient et ont à jugier et quy jugeurs en sont.

Et bien en furent toutes droittures de loy payées si avant qu'il appartenoit.

A tout ce que dessus est dit, ainsy congnaistre faire et passer bien et à loy.

Fut présent comme Mayeur de la dite ville de Mons, Charles de Villers.

Et y furent aussy présents comme eschevins d'icelle ville, Jacques de Sivry, Jacques Amand, Nicolas Fiefvet, Pierre de Lusy, Michiel Dessus le Moustier, Me Jean Tahon, Gilles de Masnuy, Andrieu Malapert et Franchois Brassart.

Ce fut fait et passé bien à loy l'an quinze cent soixante deux le vingtième jour du mois de janvier.

Et pour approbation de ce chirographe véritable et que la contre partie est ou ferme du dit Franchois Brassart, icelluy est scellet du scel échevinal à ce ordonnet.

LE FRANCQ.

La fondatrice, Louise de Bouzanton, était veuve en premières noces de Jean de Hornu, écuyer, seigneur de Courcelles et en secondes noces de Philippe Dujardin, écuyer, receveur général du Hainaut.

Elle était fille de Messire Gilles de Bouzanton, seigneur de Lompret et de Jehanne de Leloge.

Digitized by Google

Elle ne retint aucune génération de ses deux mariages.

Par un acte du 23 septembre 1583, elle remit l'établissement qu'elle avait créé entre les mains de l'autorité civile ; nous donnons aussi la copie intégrale de cet acte qui détermine d'une manière plus précise encore les volontés de la fondatrice.

Sacent tous présens et advenir que, par-devant le mayeur et les eschevins de la ville de Mons ci-dessoulz nommez en nombre compétent, comparut personnellement damoiselle Louyse de Bouzanton, veuve en première noepce de feu Jean de Hornu en son temps et vivant seigneur de Courcelle, tenant sa résidence en icelle ville, et là-endroit, pour certaine cause raisonnable, ad ce le mouvante et en vertu de la faculté par elle ci-devant réservée, fist rapport en la main dudict mayeur de l'éritaige d'une maison, hostel, court, jardins, pretz, y estre, pourpris et entrepresure le lieu ainsi qu'il se contient, avecq toutte la seigneurie fonssière sur icelluy, gisant en icelle ville à froncq de la rue de Liège, qui, ci-devant fu l'hostel de Molembaix, tenant d'une part à la rivière de Trouille, d'aultre à l'héritaige de l'hospital mons^r S^t Julyen et tierchement à l'héritaige du béghinaige appartenant à l'église madamme Saincte-Wauldru d'icelle ville et d'icelluy se dévesty et déshérita bien et à loy de tout tel droit, héritage et seigneurie qu'elle y avoit et avoir povoit, en point, temps et lieu que bien le povoit et peult faire, comme d'héritaige et seigneurie à elle venant de son acquest, estante ou meisme point et estat d'icelluy, et audict héritaige et seigneurie la dicte damoiselle Louyse de Bouzanton renoncha bien et souffisanment et néant y clama ne retint, une fois, seconde et tierche, pour elle et ses hoirs à tousiours, à tel fin et ainsy elle requist audict mayeur que Martin Hallet, greffyer à ladicte ville, là-endroit présent, en fuist bien et à loy adhérite, comme mambourg, pour sauver et garder à tousjours les devises et conditions qui s'enssuit. C'est assavoir que, tant et si longhement qu'elle,

Digitized by Google

la dicte damoiselle Louyse de Bouzanton soit ou sera vivante, elle doibt et debvera joyr et possesser de toute la susdicte maison, héritaige et seigneurie; vœillant et ordonnant qu'après son trespas advenu, le tout compète et appertiengne aux povres enffans orphenins et orphenines de ladicte ville de Mons, lesquelz a perpétuyté y debveront estre logiez et receuz moyennant qu'ilz soient natifz de ceste ville sans povoir applicquier ladicte maison et héritaige ny partie (tant soit peu) à aultre usance que de la commodité et demeure d'iceulx orphenins et orphenines, en la meisme forme et manière que pour le jourd'huy elle est de son institution et disposition, laquelle debvera estre régie et ghouvernée par commis qui s'instituront et establiront de la part de mess^rs^ eschevins et personnes du conseil du dit Mons, sans que les maistres ou commis de l'ausmosne générale ou particulière, s'ainsi se répartissoit cy-après, en fraulde de la présente condition, yaient jamais quelque superintendence, adfin d'éviter confusion, ains que l'estat desdis commis soit tousiours distincte et séparé ainsi qu'il est présentement, à peine que sy aultrement s'en faisoit à l'advenir de par les héritiers d'elle, povoir répéter ladicte maison, hostel et seigneurie pour eulx et leurs hoirs à perpétuyté, réservant au surplus pour elle, ses héritiers et successeurs, tant et si longhement que ladicte maison demeurera en la comodité devant spéciffyée, la faculté de povoir mettre ung orphenin et orphenine, natifz de la ville à plaisir et volunté, sans en demander grâce ny congé à personne que ce soit. Prestement, laquelle requeste ainsi faicte que dict est, ledict mayeur reporta ledict héritaige, hostel et seigneurie en la main dudict Martin Hallet et d'icelluy l'en advesty et adhérita bien et à loy, comme mambourg, pour sauver et garder les devises et conditions cy-dessus déclarées à tousjours, le tout aux uz et coustumes du lieu, et que ledict héritaige et seigneurie doibt, par le jugement et sieulte paisible faicte desdis eschevins qui

Digitized by Google

dudict héritage et seigneurie avoient et ont à jugyer et qui jugeurs en sont. Et bien en fu le service payet, et toultes aultres droictures de loy satisfaictes sy avant qu'il appertenoit. A tout ce que dessus est dict, ainsi congnoistre, faire et passer bien et à loy, sauf tous droix, fut présent comme mayeur de ladicte ville de Mons, Charles de Villers. Et se y furent aussy présens comme eschevins d'icelle ville, Jacques de la Croix, seigneur de la Motte, Franchois Godin, seigneur de Horuette, Simon de la Barre, Jean du Buisson, seigneur de Hecque, Loys Alauwe, Anthoine, Franchois, seigneur de Wocque et David Estacquet. Che fu faict et passet bien et à loy comme dict est dessus, en l'an mille chincq cens quattre-vingt-trois, le vingt-troixysme jour du mois de septembre.

Et pour approbation du contenu en ce présent chirographe, estre véritable et que la contrepartie d'icelluy est ou ferme dudict David Estacquet, icelluy est scéllet du scél eschevinal d'icelle ville ad ce ordonnet. Desquelz chirographes en sont faictz deux d'un teneur sicomme l'un pour ladicte damoiselle, et l'autre pour la trésorie de ladicte ville.

(Signé) M. HALLET.

Archives communales de Mons.

N° 1646. Compte des Malôtes de vin et cervoise de Henry de Busegnies et de Nicolas de Bruxelles pour 1582-1583.

Mises en communes parties.

F° 159 r°. A martin hallet greffier a lad. ville pour trois chirogr. de la condition fête par mad^lle de courcelle de sa maison quy fut lhostel de molembaix pour a perpétuité demorer la maison des orphelins pour lequel respect a este satisfait le sallē desd. chirog^rs

par ordonnañ 112 s.

Par acte du 22 juin 1584, Louise de Bouzanton institua une rente perpétuelle de cinquante livres « pour donner à » chacune jeune fille qui aura été nourrie et élevée en la » bonne maison des orphelins lorsqu'elles prendront état

Digitized by Google

» honorable pour l'advis des maîtres dix huit livres une » fois, oultre douze livres encore ordonnées aux mêmes » fins par quelque autre bonne personne ».

C'est l'origine des « dots de sortie » qui existent encore maintenant.

RESSOURCES DE LA BONNE MAISON

Bien que le nombre d'enfants recueillis dès la première année ne fût pas élevé, 26, les ressources de la fondation étaient fort insuffisantes.

Mais l'œuvre créée attira la sympathie de toute la ville. Dès les premières années, beaucoup de personnes charitables, dont les noms ne nous ont pas été conservés, firent des dons manuels d'importances diverses, en argent ou en nature, soit du froment, des meubles, des vêtements, des bijoux [1]. Les intendants firent appel à la charité publique : ils sollicitèrent des aumônes par des troncs, par le « bassin », par des pourchatz dans les églises.

Les troncs

Les « troncqz » étaient constitués par des boîtes carrées en bois bardées de fer, pour éviter les effractions [2].

Ils étaient fermés au moyen de deux clefs différentes, dont l'une restait entre les mains des maîtres de l'aumône

[1] Compte de 1583. Reçu de Mahieu de Thuin pour une petite croissette d'or ou y avoit un caillau de diamant. X. L.

[2] Compte de 1581. A Jehan de le Val serrurier pour avoir ferez deux troncqz, l'un pour servir aux orphelins du costé des filles et l'autre en la court de l'hotel à l'Ange.

Digitized by Google

Portrait sur toile. Inscription.

DAME LOUISE DE BOUZANTON
VEUVE EN 1E NOCE DE JEAN DE
HORNU ESCUIER S.R DE COURCELLE
EN 2E DE PHLES DU JARDIN
AUSSI ESCUIER RECEVEUR G.AL DE
HAINAUT ACQUIT CETTE MAISON
ET S'EN DESHÉRITA LE XX JAN-
VIER MDLXII POUR Y ENTRE-
TENIR LES PAUVRES ORPHELINS
ET ORPHELINES NATIF DE CETTE
VILLE DE MONS
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMOIRIES DE LA FAMILLE DE BOUZANTON

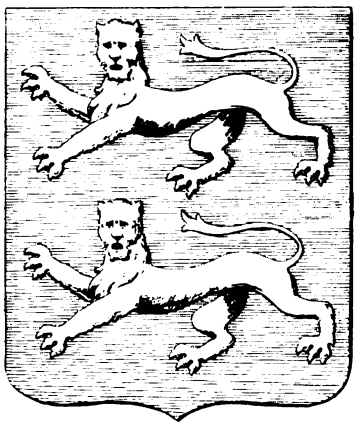

I

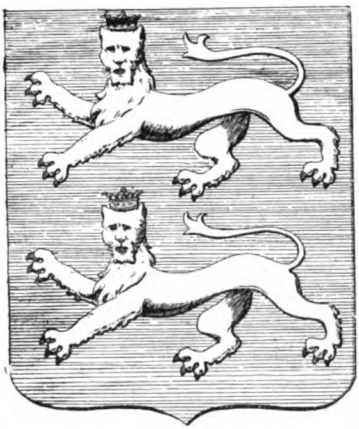

II-III

I. D'après Laurent Leblond, *Quartiers généalogiques*, édition in-4° (1721), p. 121.

« D'azur, à deux léopards d'argent passant l'un sur l'autre. »

II. D'après Laurent Leblond, *Quartiers généalogiques*, édition in-8° (1773), p. 181.

« D'azur, à deux léopards d'argent, passant l'un sur l'autre, couronnés d'or et lampassés de gueules. »

III. D'après Th. Bernier, *Notice sur le village de Lompret*, 1875.

« D'azur, à deux léopards d'argent, passant l'un sur l'autre, couronnés d'or, armés, et lampassés de gueules. »

Digitized by Google

Digitized by Google

et l'autre entre les mains soit du maître de la section des filles, soit de la section des garçons [1].

Les troncs étaient surmontés de tableaux sur bois faisant apparaître la destination des aumônes sollicitées et tendant à exciter un sentiment de pitié.

Il y avait des troncs déposés à la maison même des orphelins à l'entrée de la porte du côté des filles et du côté des garçons ; dans la chapelle, sous les portraits de Saint Roch et Saint Quentin ; dans les hôtelleries : du Heaulme, rue de la Clef ; de la Teste noire, grand'rue ; de l'Impératrice, grand'place ; du Comte de Haynau ; du Comte du Bucquoy, rue de la Coupe ; du Singe ; de la Cycoigne ; du Campion, en la rue de Nimy ; de l'Ange, rue de la chaussée ; de l'Escu d'Artois, en la grand'rue ; la Bourse, en la grand'rue ; le Poix de fer ; au packhuys (entrepôt) de la maison de la Cloche, de l'hotel de la Huvette, de la maison Jean Boullet.

Les troncs étaient vidés toutes les semaines.

Le bassin

Le bassin était un vase généralement d'étain ; large mais peu profond, qui servait à recueillir les aumônes, placé sur une tablette.

Le terme « bassin » était devenu symbolique d'une institution charitable, et longtemps s'est conservée à Mons l'expression de « bassin des pauvres chartriers ». Le premier règlement de la bonne maison des orphelins (art. 25) porte « ..... à l'église durant la messe et dimence et

[1] Réglement de 1562 (art. xxv). « Pourtant que aucuns probroient estre affectez de faire quelque don et distribution sera mis et posé deux troncqz l'un à l'entrée de la porte de la maison des filz par dedens icelle et de l'autre à la porte des filles quy se fermeront à deux clefs diverses dont les maistres de l'aumosne en auront une de chaqun troncq et l'autre le maistre de la maison des filz et la maitresse des filles l'aultre. »

Digitized by Google

» festes auront une petite tablette et une serviette dessus » avec ung bachin pour y mettre les apports que le » maistre debvra rendre et tenir compte aux commis de » l'aumosne ».

Le jour du « bon vendredi saint », il était de coutume de visiter les maisons charitables : aussi, les maîtres des orphelins en profitaient pour installer devant la porte une tablette avec un bassin.

Les collectes

Le « pourchatz », expression qui ne s'est conservée que dans le langage populaire, c'est la collecte. Par autorisation spéciale des autorités ecclésiastiques, des pourchatz se faisaient régulièrement dans les églises de Saint-Germain, de Sainte-Waudru, de Sainte-Elisabeth, de Saint-Nicolas en Bertaymont, en la chapelle Saint-Georges ; « sur le grand marchiet ».

Dans des circonstances particulières, ils se faisaient parmi tout les habitants.

Dans les églises, les pourchats se faisaient au moyen de « plats à quêter, ou de « bourses ».

Le « bassin » attendait les aumônes, mais la bourse était maniée par des personnes charitables certes, mais souvent des femmes coquettes qui trouvaient un double plaisir à satisfaire leur goût de vanité, de contact avec le monde, en même temps qu'elles faisaient « œuvre pie ».

Le produit des « pourchatz » était fort variable ; parfois fort important. Souvent aussi, il arrivait que dans ces pourchatz, on trouvait des pièces « mauvaises ou de mauvais aloy » que les intendants vendaient à l'orfèvre !

Travail des enfants

Les intendants tiraient profit du travail des enfants.

Digitized by Google

Les plus jeunes fabriquaient des tresses et des « fillets ».

Les filles faisaient des travaux de couture, de broderie, des dentelles.

Elles allaient même en ville travailler chez des bourgeois.

Les garçons travaillaient comme apprentis chez des maîtres.

Le travail des enfants ne tendait pas tant à donner aux enfants une instruction professionnelle qu'à procurer des ressources à la maison. Tout le profit du travail revenait à l'établissement. Les enfants n'avaient pas même droit à une part du produit de leur travail pour se former un pécule.

Objets délaissés par les enfants

Si des enfants venaient à mourir pendant leur séjour à l'orphelinat, « leurs accoutremens et ustensilz » restaient la propriété de la maison. (Réglement de 1562, art. 28). C'est le droit de rétention au profit des hospices en général, maintenu encore de nos jours par l'avis du Conseil d'Etat du 3 novembre 1809. C'est le principe confirmé spécialement pour les enfants admis dans les hospices par la loi du 15 pluviose an XIII. art. 8 et 9.

Assistance aux funérailles

Une autre ressource, c'était le profit de l'assistance des enfants aux « convoys d'enterrement » : ils y portaient des torches, des flambeaux. C'était un luxe funéraire, comparable à l'institution des pleureuses du monde romain. Les pauvres enfants assistaient aux funérailles de tout bourgeois quelque peu fortuné : et les comptes de l'orphelinat constituent de véritables obituaires de toute la bourgeoisie de Mons.

Cette pratique ne prit fin qu'en 1881.

Digitized by Google

Produits du jardin

La bonne maison comportait un grand jardin, et les intendants en tiraient profit en vendant des fruits, des arbres même, des porées, salades, artichauts, concombres.

Pendant plusieurs années, au XVI[e] siècle, ils vendent le « verjus pressé des raisins ». On faisait donc du vin de l'orphelinat qui, sans doute, n'égalait pas, comme qualité, le vin des Hospices de Beaune !

Il y avait aussi une vache dont on vendait le « laictage » et une basse-cour dont on vendait « poullailles et œfs ».

Il semble que la nécessité d'avoir des fonds pour l'entretien plus ou moins sommaire des enfants, ait forcé à vendre ces produits de choix, plutôt que de les affecter à la nourriture des pupilles.

Locations

L'immeuble acquis par la fondatrice était trop considérable pour le service d'hospitalisation auquel il était affecté. Aussi, voit-on les intendants louer deux brasseries contigües à la Bonne Maison, deux maisons, avec jardin « hors la grande maison ». L'une est louée pendant un certain temps à Jehan de Bouzanton, seigneur de Quérinain, chevalier du St-Sépulchre.

Ils louent aussi des greniers, un packhuis (magasin). En 1573, le compte signale que rien n'est reçu de ce chef « à cause du désastre survenu au terme du dit compte » ; il s'agit du siège de Mons en 1572 par le duc d'Albe pour rétablir la domination espagnole, un moment mise en péril par Louis de Nassau.

Ils louent des « tanneries de bazanos » sur la rivière la Trouille qui, alors, longeait la façade Ouest du bâtiment.

Au connétable du métier des « vieuwariers »[1], ils louent un moulin à bras à moudre la farine.

[1] Fripiers.

Digitized by Google

Amendes

La Bonne Maison profitait, mais rarement, d'amendes honorables imposées par le tribunal des échevins; et aussi d'autres amendes, et nous trouvons même un souvenir du peu de zèle des Montois pour la garde civique, dans cette consignation dans le compte de 1597 de la recette de 34 livres « pour amendes à quoy avaient été taxés plu- « sieurs bourgeois ayant failli à la garde de la ville ».

Loteries

A toutes ces ressources occasionnelles, les intendants ajoutèrent plus tard le profit de loteries, avec l'octroi des souverains. C'est ainsi que la première loterie fut tirée dans le salon de l'hôtel de ville le 20 octobre 1750. Une requête aux fins de pouvoir faire une nouvelle loterie fut rejetée le 9 décembre 1754. Dans cette même requête, les intendants faisant valoir que seuls, les enfants de bourgeois étaient reçus à la Bonne Maison, demandaient à l'impératrice-reine Marie-Thérèse d'ordonner qu'il serait payé à la Maison 50 florins par tous ceux qui voudraient avoir le droit de bourgeoisie : ce qui fut aussi rejeté.

Dons et Legs

Mais toutes ces recettes diverses ne servaient pas à constituer un capital, une dotation de la Bonne Maison. Elles rentraient dans le service ordinaire et étaient dépensées pour l'entretien des enfants.

Nous trouvons la formation de ce capital qui, aujourd'hui, est la base des ressources des administrations hospitalières, dans les « déshéritances et légations » de jadis, dons et legs des temps plus récents qui créent ce que l'on connaît maintenant sous le nom de « fondations ».

Digitized by Google

La constitution de ce domaine ne fut pas chose facile. Car à l'époque des premières fondations faites pour l'orphelinat, le pouvoir supérieur était hostile à la formation de la main morte.

A la date des actes de 1562 et 1583, notre pays était sous la domination espagnole. Charles Quint, par des placards des 18 mai 1515, 19 octobre 1520 et 28 février 1528, avait interdit toute constitution d'établissement de main morte sans une autorisation préalable, et aux établissements existants, l'acquisition de biens immeubles

Aussi l'acte de 1583 porte déshéritance envers la Ville de Mons.

En 1667, les maîtres et intendants demandèrent au roi Charles II une dispense des placards ci-dessus indiqués et l'autorisation de pouvoir posséder « en fonds d'héritaige » 6.000 florins de revenu annuel. Ils faisaient valoir les charges de la maison, 180 à 200 personnes à entretenir et aussi que certaines libéralités avaient été empêchées par l'effet des placards.

Par octroi du 7 juin 1667, le roi Charles II autorisa la Bonne Maison à posséder des immeubles jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 3.000 florins « par dessus ceux qu'elle possède à présent », ce qui tend à démontrer que malgré les placards, la Bonne Maison possédait déjà des immeubles. D'ailleurs, en dépit de tous les édits, la main morte s'accrut énormément partout.

Nonobstant ces difficultés, il était entré dans les mœurs, dès le XVI^e^ siècle, de laisser par testament quelque somme pour la Bonne Maison des Orphelins, qui plus que toute autre en ce moment, par sa nouveauté et sa réelle utilité, suscitait les sympathies de tous.

Aussi nous relevons dans les comptes des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, des listes de bienfaiteurs de l'orphelinat.

On y trouve toutes les classes de la société : servantes, bourgeois, avocats, ecclésiastiques, seigneurs.

Digitized by Google

L'importance des dons et legs était fort variable : depuis quelques livres jusqu'à des fortunes entières en rentes et biens fonds.

Nous en donnons en annexe, la nomenclature aussi complète qu'il nous a été possible de l'établir d'après les documents existants. (Annexe I.)

Il est bon que les noms des fondateurs soient conservés : les listes données dans la Notice sur le Jubilé séculaire de 1863, ne renseignent que les principales fondations. Chacun donna selon ses moyens et le mérite fut égal pour tous.

Notre nomenclature ne va que jusqu'à l'année 1797.

Car il est à remarquer que jusqu'à cette année, l'orphelinat ne reçut que les enfants ayant perdu père et mère. Mais à partir de 1797, par l'adjonction de la fondation des Filles Derquenne, comme nous le verrons ci-après, l'orphelinat reçut des filles n'ayant perdu qu'un de leurs parents, et ensuite par diverses fondations des filles et des garçons n'ayant aussi perdu que père ou mère.

C'est pourquoi, après cette date, nous classerons les fondations faites en faveur de l'orphelinat, en quatre catégories suivant qu'elles sont faites en faveur d'orphelins et orphelines de père et mère, orphelins de père ou mère, orphelines de père ou mère, orphelins et orphelines de père ou mère.

FONDATION DES FILLES DERQUENNE

Disons un mot de la fondation des Filles Derquenne.

Elle est due à François Michel, un prêtre de Mons[1] qui, dès le 6 juin 1682, s'était signalé par la fondation de l'hospice des enfants trouvés et abandonnés. Pourquoi

[1] Né à Mons, le 21 septembre 1636.

Digitized by Google

donc cette fondation ne porte-t-elle pas son nom ? C'est que pour l'institution des filles Derquenne, il n'agit pas ouvertement comme pour les enfants abandonnés.

Par son testament du 28 août 1685, il légue certains biens à sa sœur Jeanne Michel, pour exécuter ses volontés.

Celle-ci, par testament du 24 décembre 1691, laisse ses biens à Jeanne-Marie Dehurge et au prêtre Derquenne, recommandant quelques bonnes œuvres, mais sans les spécifier.

Jeanne-Marie Dehurge et Pierre Derquenne étaient les héritiers « confidentiels » comme le disent les documents de l'époque, dépositaires des volontés exprimées de vive voix par le prêtre Michel et sa sœur.

Le prêtre Michel décéda le 16 novembre 1690 et sa sœur Jeanne Michel le 27 décembre 1691.

Le prêtre Derquenne, institué héritier par Jeanne Michel, décéda le 24 avril 1723[1]. Voulant perpétuer l'œuvre dont l'exécution lui était confiée avec Marie Dehurge, il fit un premier testament, conjonctif avec la dite Dehurge, le 21 décembre 1706 : le but de la fondation n'est pas encore tout à fait explicite. Puis Marie Dehurge fit son testament particulier le 11 mars 1720 et Pierre Derquenne un testament particulier le 17 mai 1720. Dans ce testament, l'œuvre conçue par le prêtre Michel est exposée : « ..... disposent des prédits biens pour le soin et « instruction de quelques pauvres petites filles de cette « ville de Mons âgées d'environ dix ans 1/2 ».

On voit qu'il ne s'agit pas nécessairement d'orphelines, mais de pauvres petites filles: or, y a-t-il plus pauvres petites filles que celles qui ont perdu leurs parents, déjà pauvres eux-mêmes ?

L'institution des Filles Derquenne fut établie dans la maison que ce prêtre avait achetée rue des Dames oiseuses « tenant à l'hôtel de Ligne, aux héritiers de M. le con- « seiller Robert, à Bombled et à Besignes ».

[1] Inhumé à S^te^ Waudru. Epitaphes Devillers n° 25.

Digitized by Google

Cet hôtel de Ligne est devenu dans la suite l'hospice de la Grande Aumône (1841). Cet immeuble fut occupé et possédé par Pierre Derquenne et Marie Dehurge. En 1723, à la mort de Pierre Derquenne, la moitié de la maison dut être vendue. En vain, les exécuteurs et administrateurs du testament de la demoiselle Michel demandèrent « l'amortissement » de cette maison.

En l'année 1723, notre province était sous la domination du gouvernement autrichien ; celui-ci était hostile à l'amortissement.

Aussi, on conçoit que l'amortissement de la maison des Filles Derquenne ne fut pas accordé ; la maison dut être vendue. C'est ainsi que l'institution des Filles Derquenne fut installée dans une autre maison, prise en location, rue de la Peine Perdue.

Par résolution du 1er décembre 1797 (11 frimaire an VI) la fondation des Filles Derquenne fut remise à l'orphelinat.

Les « filles Derquenne » furent d'abord installées dans une maison adjacente à l'orphelinat portant des ancrages formant le millésime 1707. Dans la suite, la fondation fut conservée comme telle en comptabilité, mais l'établissement même disparut. Les pupilles se confondirent avec celles de l'orphelinat. Depuis lors, l'histoire de la fondation des filles Derquenne se confond avec celle de l'orphelinat.

Nous reprenons donc l'histoire des fondations faites en faveur de l'orphelinat depuis 1797.

Digitized by Google

FONDATIONS POSTÉRIEURES A 1797

En voici le tableau :

I. — *En faveur d'orphelins ou orphelines de père et mère.*

2 juin 1807.	Potair, Jean-Louis, prêtre à Mons . .	fr.	580
27 avril 1820.	Deliège, Bonne Yolande, rentière à Mons	»	8.391
9 octobre 1844.	Weverbergh, Régine, épouse de J.-B. Vanderhoudelingen, propriétaire à S^{t} Pierre Capelle . . . . , . . .	»	550
24 novembre 1851.	Leclercq, J.-B., propriétaire à Mons . .	»	4.195
6 août 1874.	Un anonyme	»	10 000
5 août 1878.	De la Barre de Flandre, le Baron Augustin, secrétaire de légation à S^{t}-Pétersbourg.	»	354
27 août 1889.	Bourlart, Alexandre, pharmacien à Mons	»	25.000
24 novembre 1893.	Biseul, Eugénie, veuve Cordier, rentière à Mons.	»	18.000
1er juin 1902.	Hainaut, Désirée-Stéphanie, veuve Westhoff, Jean-Frédéric, rentière à Mons	»	500

II. — *En faveur d'orphelins et orphelines de père ou mère seulement.*

1er novembre 1866.	Hecq, Amélie, rentière à Mons	fr.	17.000
12 mars 1897.	Legrand, Achille, Sénateur à Mons . .	»	200.000
15 janvier 1891.	Lamir, Elie, rentier à Mons	»	1.281.565

Digitized by Google

III. — *En faveur de garçons orphelins de père ou mère seulement.*

8 janvier 1884.	Devergnies, Amand, rentier à Mons . .	fr.	250.000

IV. — *En faveur de filles orphelines de père ou mère seulement.*

7 octobre 1840.	Honorez, Augustin-Joseph, propriétaire à Mons.	fr.	1.000
8 novembre 1861.	Ricart du Régal, Amélie-Joseph, propriétaire à Mons, douairière de Dumont Guillaume	»	11.842
24 janvier 1862.	Lebrun, Isabelle, à Mons	»	6.000
28 janvier 1864.	Devergnies, Amand, rentier à Mons . .	»	125.000
9 novembre 1865.	Nicodème, Désirée, rentière à Mons . .	»	8.000
17-18 avril 1868.	Duval, Sidonie, propriétaire à Mons. .	»	5.000
15 mai 1874.	De Biseau, Pauline-Eugénie, propriétaire à Mons	»	15.100
31 décembre 1881.	La fondation Charité.		

***

Parmi ces fondations, deux méritent une mention spéciale : la fondation Charité et la fondation Lamir

---

FONDATION CHARITÉ

On entend par « fondation Charité » l'ensemble des fondations affectées à l'ancienne Maison de Charité ou Tuchthuis (Tictaus en patois montois).

Cette institution créée d'abord sans fondation originaire, par la municipalité de Mons le 23 juillet 1717, fut favorisée des fondations de Dominique Varlet en 1744, de Thérèse Petit (testament du 11 mars 1747) ; de Félicité-Désirée

Digitized by Google

de Landas, veuve de Leduc Louis-Dominique (testament du 14 juin 1724) ; de Jean-Barthélémy Vincq (21 décembre 1757) ; Isabelle Lebrun (24 janvier 1862) ; Duval Sidonie (17-18 avril 1868).

Elle constituait ce que nous connaissons maintenant sous le nom d'écoles de bienfaisance, et de dépôts de mendicité. On y retirait les individus de mauvaise vie, des deux sexes.

Elle fut installée d'abord dans la caserne Chizaire, rue Chizaire ; puis, en 1743 à l'angle de la rue du Rivage et de la rivière la Trouille qui, alors, passait à cet endroit.

En 1824, le 27 janvier, le Collège des Bourgmestre et Echevins par une résolution transcrite aux annexes (n° II), rattacha la Bonne Maison de Charité à l'Administration des Hospices de Mons.

En exécution de cette décision, le patrimoine de cette fondation entra dans le domaine de l'Administration des Hospices et ce n'est que depuis lors qu'elle fut affectée à un but véritablement charitable.

L'établissement était alors encore installé à front de la dite rue du Rivage, le long de la Trouille, en face de l'hôpital militaire (actuellement à l'angle de la rue André Masquelier et de la rue de Bouzanton qui recouvre l'ancien lit de la Trouille).

Il fut affecté par la Commission des Hospices à recevoir la Maternité, l'école d'accouchement, un certain nombre d'aliénées et les femmes envoyées par la police. C'était un assemblage bizarre, comme on le voit !

L'Administration reconnut que la réunion de ces divers services présentait des inconvénients graves, et elle résolut le 7 juin 1839, d'affecter l'établissement à un hospice nouveau qui devait porter le nom de « hospice des filles repentantes ». C'est ainsi que fut créé l'hospice du Bon Pasteur.

Digitized by Google

Maison de Charité

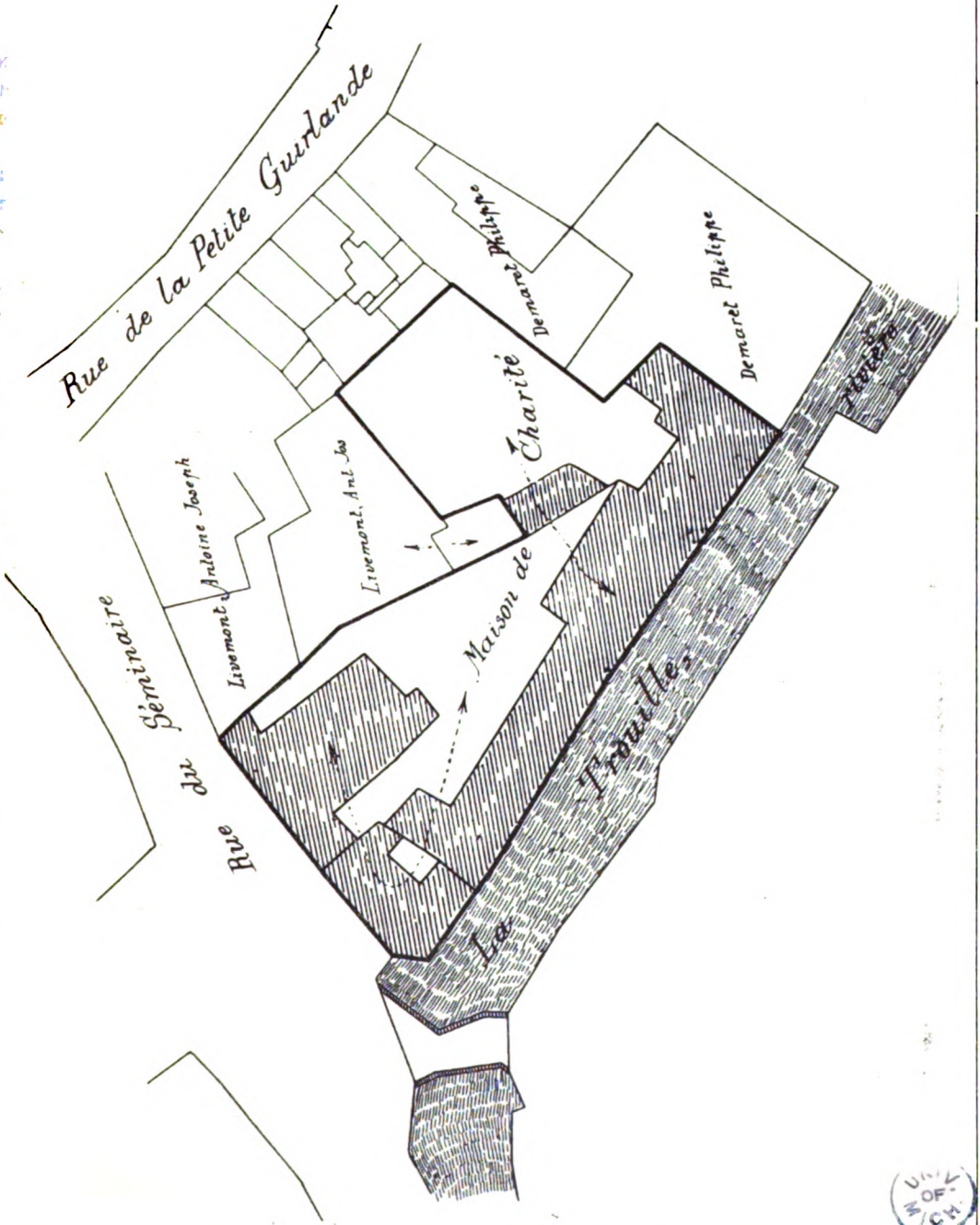

UNIV. OF MICH.
Digitized by Google

Digitized by Google

Installé d'abord dans l'établissement de la rue du Rivage, il fut en 1844[1] transféré dans un immeuble que la Commission avait acquis dans la rue de la Petite Guirlande.

Cet hospice était confié à la congrégation religieuse dite du Bon Pasteur. La Commission avait fait avec cette communauté une convention datée du 17 octobre 1839, qui fut successivement modifiée le 19 septembre 1844 et le 3 juin 1877.

Cette dernière convention fut soumise à l'examen du Conseil communal ; celui-ci, dans sa séance du 30 avril 1881, refusa de l'approuver. La Commission administrative des Hospices, le 7 mai 1881, résolut de dénoncer les conventions avenues avec la communauté du Bon Pasteur en 1839 et 1844 : cette dénonciation sortit ses effets le 31 décembre 1881.

Des 13 pourvues qui étaient placées au Bon Pasteur par les Hospices, 10 furent transférées à l'orphelinat ; 2 furent admises à la Grande Aumône et 1 fut remise à sa mère.

Depuis lors, les ressources de la fondation Charité servirent à entretenir à l'orphelinat des filles orphelines de père ou de mère seulement. Ce n'est donc que depuis le 1er janvier 1882 que la fondation Charité profita à l'orphelinat.

L'immeuble de l'ancien hospice de Bon Pasteur fut vendu par acte de Me Mangin, notaire à Mons, en date du 20 février 1882.

FONDATION LAMIR

La fondation Lamir, la plus importante qu'ait recueilli

[1] La maison de la rue du Rivage fut vendue par acte de Me Boulenger, notaire à Mons, en date du 30 mars 1852.

Digitized by Google

l'orphelinat, trouve son origine dans un sentiment de reconnaissance qui honore le fondateur.

M. Elie-Florimond Lamir, né à Mons, le 4 juillet 1838 et y décédé le 6 novembre 1902, était fils de Elie-Joseph Lamir, né à Mons, le 4 octobre 1808, et y décédé le 2 septembre 1875, fils lui-même de Elie-Joseph Lamir décédé à Mons, le 25 juin 1816 et de Julie-Adelaïde Bridoux, décédée le 8 novembre 1811. Les époux Lamir-Bridoux laissaient deux enfants : Elie-Joseph, né le 4 octobre 1808 et Xavier, né le 11 juillet 1810. Ces deux enfants furent élevés par leur grand'mère paternelle jusqu'en 1821 : mais cette année, la grand'mère ne se sentant plus de force à les élever, demanda leur admission à l'orphelinat de Mons. Ils y furent reçus le 10 octobre 1821.

Elie-Joseph et Xavier Lamir n'étaient pas dépourvus de tout avoir : ils possédaient pour eux deux un revenu de 249 florins 48 cent. (528 francs).

Elie-Joseph sortit de l'orphelinat le 31 mars 1825 et fut émancipé. Xavier fut tué à Mons, le 30 septembre 1830, dans une émeute qui signala le commencement de la révolution.

Elie-Joseph apprit la typographie, s'associa avec M. Masquillier et ils fondèrent ensemble l'imprimerie prospère qui subsiste encore (Maison Dequesne-Masquillier).

Elie-Joseph Lamir se retira du commerce avec une honnête aisance.

Son fils, Elie-Florimond, fit ses études à l'Athénée de Mons, fut pendant quelques années employé à l'agence de la Banque nationale à Mons. Mais il se retira bientôt pour se consacrer entièrement à l'administration de sa fortune qu'il ne cessa d'accroître jusqu'à son décès, ayant toujours la pensée de la léguer à l'orphelinat.

Sa tante, M^me^ Pauline Lucas, animée des mêmes senti-

Digitized by Google

ments en lui laissant sa fortune, lui imposait comme charge de léguer à son décès une somme de 80.000 francs à l'orphelinat.

M. Elie Lamir exécuta et bien au-delà, le vœu de sa tante. A son décès, sa fortune s'élevait à environ 1.200.000 francs : il la légua toute entière à l'hospice des orphelins, pour recueillir des enfants orphelins de père ou de mère.

M. Elie-Florimond Lamir se rappelait que l'orphelinat avait recueilli son père dans ses jeunes années, et il comprenait toute l'utilité des asiles pour les enfants que le malheur a frappés. C'est un trait de reconnaissance digne d'être noté.

DOTATION DE L'ORPHELINAT AUX DIVERSES ÉPOQUES

Qu'était devenue la dotation de la Bonne Maison des orphelins par l'accumulation de toutes ces fondations ?

Il n'est pas sans intérêt de la comparer à la fin de chaque siècle : on se rendra compte ainsi de la consistance des « fortunes » aux diverses époques considérées. Nous donnons en annexe (annexe III) la consistance de la dotation de l'orphelinat à diverses époques.

Ce qui caractérise ces fortunes aux premiers siècles considérés, c'est l'abondance de rentes : rentes de toutes natures, viagères, héritables, hypothéquées ou non, remboursables à des deniers divers ou non remboursables. Les rentes pesaient sur toute la population : elles créaient un réseau d'obligations qui, parfois, devenait inextricable,

Digitized by Google

donnait lieu à des procès interminables. Elles étaient bien une manifestation du manque de liberté, de la subordination qui, à des degrés divers, reliait toutes les classes de la société.

Les rentes ont fort heureusement disparu, presque complètement dans la dotation actuelle de l'orphelinat ainsi que des autres hospices d'ailleurs.

Le domaine immobilier par contre, s'est accru : aussi le Gouvernement, semblant craindre l'expansion trop grande de la main-morte immobilière, en autorisant les Hospices de Mons à recueillir les legs fait par M. Elie Lamir (Arrêté royal du 30 août 1904) a imposé comme condition, l'aliénation de tous les immeubles compris dans ce legs, ou d'autres immeubles de même valeur. Ce qui fait, qu'en définitive, le domaine des fondations actuellement tend de plus en plus à se convertir en « fonds publics ». Les fondations sont les grands prêteurs de l'Etat dans la Dette publique, et des communes par le Crédit communal.

Au point de vue de la facilité de la gestion et du contrôle, c'est un bien ; au point de vue de la stabilité des fondations, c'est peut-être un danger. Mais il est vrai que le développement du principe de solidarité fait entrevoir que les lois qui supprimeraient les fondations, résultats de bienfaisance spontanée et volontaire des particuliers, les remplaceraient par l'obligation collective de tous envers les pauvres, les résorberait dans un « fonds commun » d'assistance. L'évolution de la bienfaisance pourra faire réaliser avec succès et progrès ce que la Révolution de 1789 ne put faire réaliser brusquement et sans préparation.

Digitized by Google

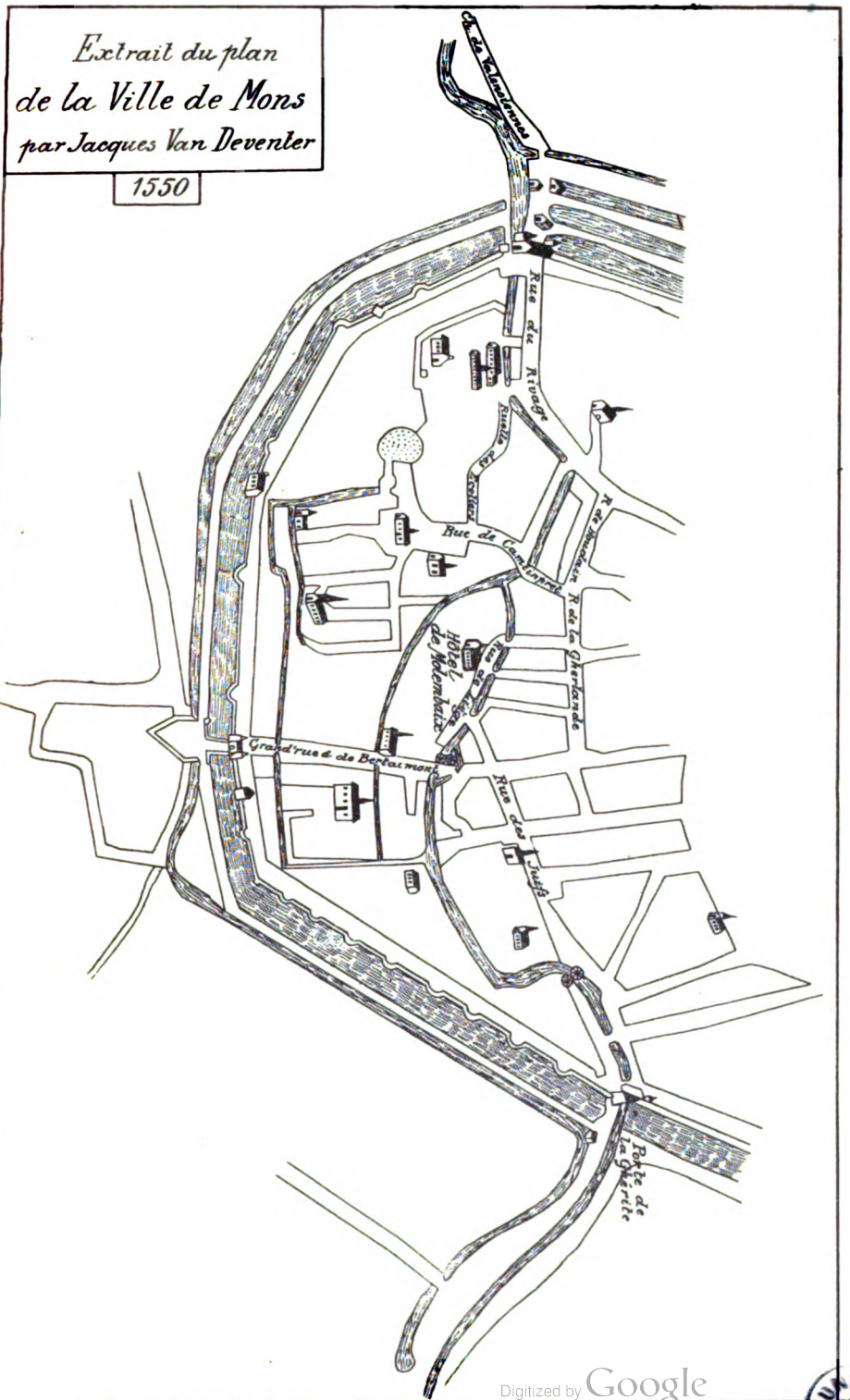

Digitized by Google

Digitized by Google

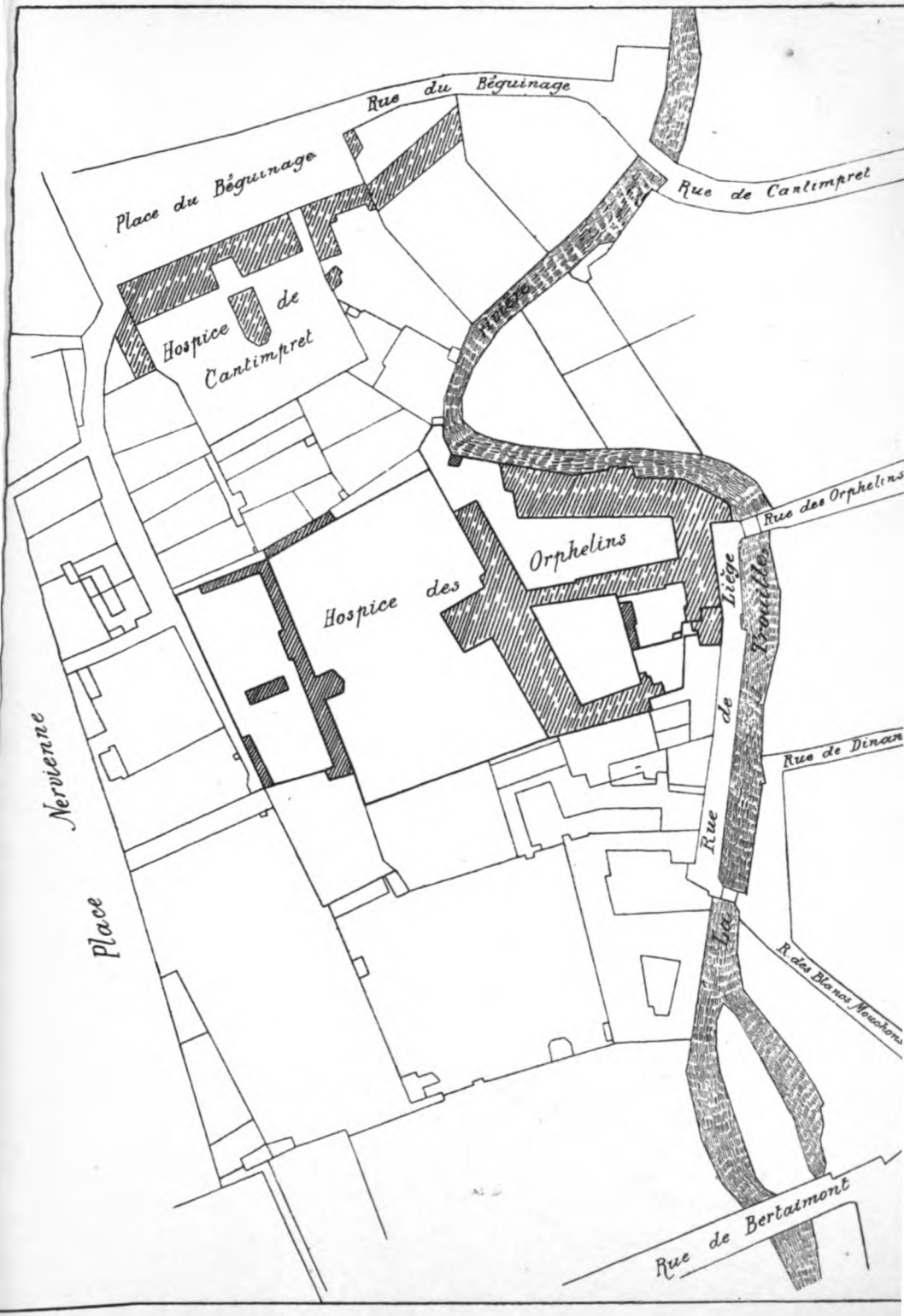

PLAN DE L'ORPHELINAT AVANT LE DÉTOURNEMENT DE LA TROUILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

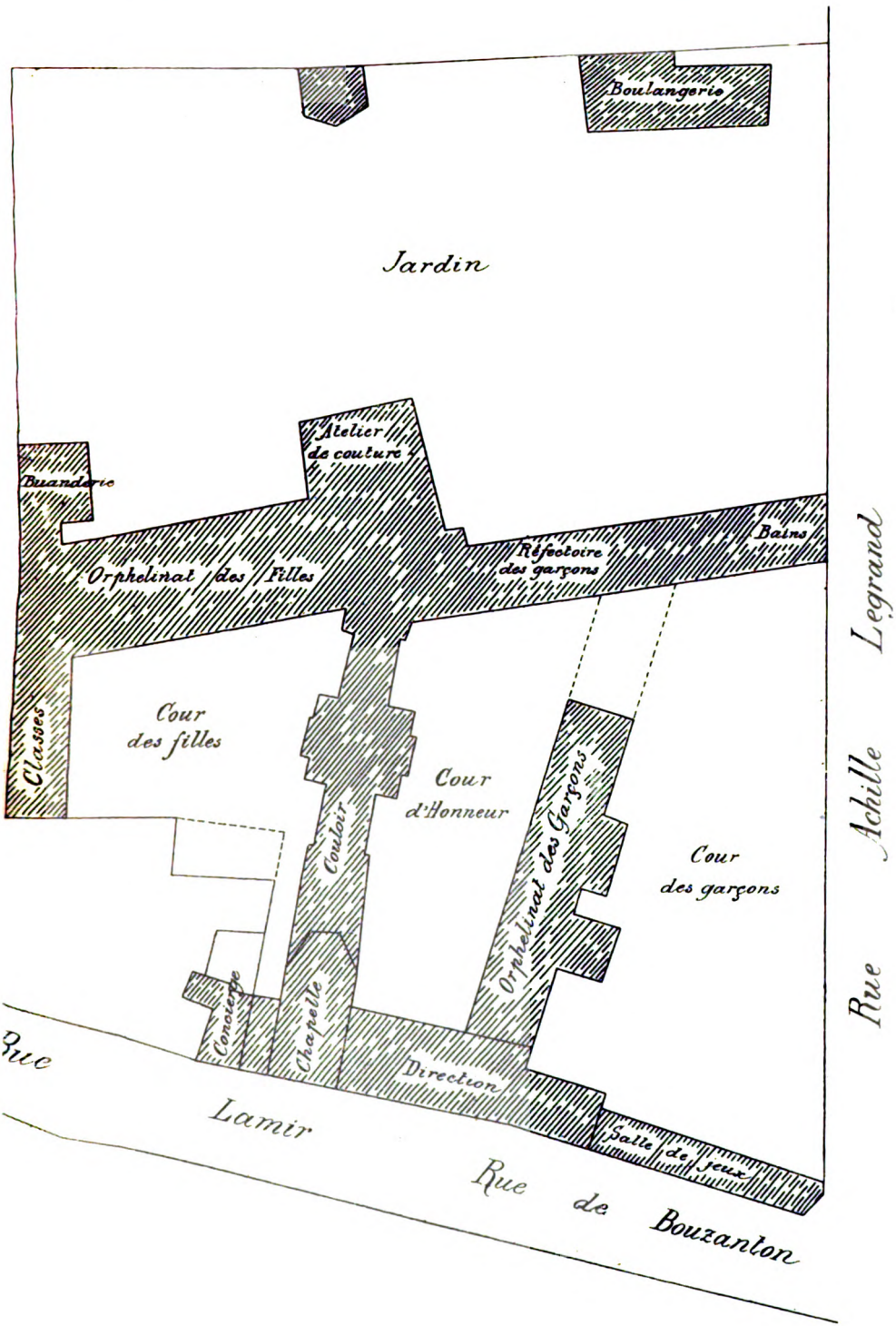

PLAN DE L'ORPHELINAT, SITUATION ACTUELLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE BATIMENT DE L'HOSPICE

L'orphelinat fut installé dans l'immeuble acquis par la fondatrice en 1562. Nous voyons dans l'acte d'acquisition que la rue à front de laquelle se trouvait cet immeuble portait alors le nom de rue de Liège ; antérieurement cette rue avait porté les noms de rue de Nues Ponts (nouveaux ponts) ; rue de la Bassecourt ; rue de la Basse court de Beaumont ; rue de Beaumont ; rue de Bavière. Depuis 1903, la rue porte les noms des deux principaux fondateurs de l'orphelinat : rue De Bouzanton vers l'Ouest, et rue Lamir vers l'Est.

L'aspect des environs de l'orphelinat a fortement changé depuis 1562 : il suffira de comparer les extraits du plan de la ville en 1550, en 1857, avec le plan actuel pour juger des modifications profondes que le détournement de la Trouille et de certains ruisseaux affluents, a apportés dans ce quartier.

L'immeuble acquis par la fondatrice n'était pas de construction récente, loin de là !

Il avait appartenu au XIII^e^ siècle, sous le nom de Hôtel de Condé à la famille des de Ligne, seigneurs de Condé. Il devint la propriété de Beaudouin d'Avesnes et ensuite, sous le nom de Hôtel de Beaumont, des sires de Beaumont. Il passa, sous le nom de Hôtel de Bavière, entre les mains de Jean de Bavière, dit Jean sans pitié, évêque de Liège : de là, le nom de la rue de Liège.

Occupé par Jean Aubert, prévôt de Mons, il fut acquis en 1466 par Charles le Téméraire, au moyen d'un don de 1000 florins que le Conseil de la Ville lui fit le 27 mars 1466.

Mais Charles le Téméraire, qui trouvait ce bâtiment

Digitized by Google

malsain, le rétrocéda à un seigneur de Lannoy de Molembaix ; il devint l'hôtel de Molembaix. Acquis par la Ville, il fut enfin vendu à la fondatrice le 20 janvier 1562.

Les bâtiments n'avaient pas non plus l'importance qu'ils ont maintenant. Il faut croire cependant que la fondatrice les trouva trop grands, car en 1571, elle projeta d'y réunir les Chartriers dans un but d'économie [1].

Déjà alors apparaissait donc l'idée de centralisation des hospices !

La chapelle fut bâtie en 1605. L'aile droite du bâtiment fut érigée en 1663.

La maison sise à front de la rue Lamir et qui fut un moment le local des Filles Derquenne, porte la date de 1707.

La première pierre du bâtiment faisant face à la porte d'entrée principale fut posée le 9 mars 1735.

Les autres bâtiments du fonds, constituant le quartier des filles, furent rebâtis en partie en 1703 et en partie en 1851.

[1] Comptes des maltotes de vin pour 1571-1572 (Archives de la Ville de Mons). F° 34 r°. « Comme remonstrance avoit este faicte a mess" eschevins de ceste dicte ville le 8e jour de febvrier 1571 par damoiselle Loyze de Bouzanton comme héritière de la maison et hostel qui fu a feu monseigur de Molembais apnt affectée aux enffans orphenins dicelle ville quelle estoit intentionnee pour ung plus grand proffit moyenn le consentement dicelle ville de retirer a ladicte maison les povres chartiers dudit Mons que pour apres faire arriere proffit de leur place vers les moulins jumeaux duquel lon offroit 4 a 500 l. de rente ayant requis partant voloir visiter le lieu par elle offert lequel se trouvera fort comode. Suivant quoy mess" eschins dud. Mons sestoient trouvez sur le lieu avecq aucuns du conseil Mr des ouvraiges carpentiers et massons ou que fut bien au loing pour jecte le tout par mesure et oultrem ayant adverty par lad. demois. que la ville nen seroit rien interessee dont au retour a este frayez que a este paye par ordonnance 27 l. 15 s.

Digitized by Google

COUR D'HONNEUR.

FAÇADE OUEST.

Digitized by Google

UNIV OF CH.

Digitized by Google

L'ORPHELINAT. ETAT ACTUEL.

L'ORPHELINAT AVANT LE DÉTOURNEMENT DE LA TROUILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lors du siège de Mons par les armées françaises en 1746, le bâtiment de l'orphelinat fut fort éprouvé : il y tomba seize bombes et deux cents boulets!

Au bâtiment originaire de l'orphelinat étaient annexées plusieurs maisons et une brasserie qui furent vendues le 23 décembre 1806.

Au cours du XIX^e^ siècle, le détournement de la rivière la Trouille changea l'aspect de l'établissement, son accès et la configuration de l'ensemble du terrain.

Le dessin ci-contre, tiré de la très intéressante collection laissée par M. Léon Dolez, est le seul souvenir graphique de ce qu'était l'orphelinat avant l'année 1865.

Après les travaux de détournement de la rivière, la façade fut complètement modifiée.

De l'époque où la rivière longeait l'orphelinat, on avait conservé jusqu'au XX^e^ siècle la façade Ouest d'un aspect repoussant et triste.

La cour intérieure présente un aspect réellement remarquable.

La façade de cette cour date de 1663, comme l'indique l'inscription suivante, qui se trouve sur une pierre placée au-dessus d'une des portes d'entrée.

Autour de l'écusson :

NON SANS SOUCY DE CRÉCY
ICY MARRESTE DE
LANDAS DE MORTAIGNE
D. O. M.
TRÈS NOBLE DEMOISELLE
ANNE DE CRÉCY
FILLE DE LA CONGRÉGATION NOTRE DAME
PETITE NIÈPCE A DAME LOUYSE DE BOUZANTON
DONATRICE DE CETTE MAISON PIEUSE
A FAIT BASTIR CETTE DEVANTURE
MDCLXIII

Digitized by Google

Sur le bâtiment du fond, au delà de la pierre précédente se trouve un écusson portant la date de 1750.

Sous le porche, à gauche, on remarque une pierre portant une date effacée, mais qui paraît être 1565.

Dans la chapelle, existent des pierres tombales portant les inscriptions suivantes :

D'abord près de l'entrée, une grande dalle :

D. O. M.

CHI DESSOUBS CESTE..... REPOSE HONORABLE

LESQUELS CONJOINTS ONT
FAIT EN CESTE MAISON
DIVERSES FONDAONS SI COE
LE CANTUAIRE D'UNE MESSE
JOURNALIÈRE A PERPÉTUITÉ
LE TE DEUM TOUS LES
DIMENCHE LES VESPRES DE
NRE DAME LES FESTES ET
DIMENCHE ET TROIS OBITS
POUR EUX ET LEUR DIT FILZ
AVEC LE LUMINAIRE DEVANT
LEUR TABLEAU POSÉ POUR
MEMOIRE DES DTS DEFUNTS
REQUIESCANT IN PACE.

DAMOISELLE D..... TRÉPASSÉE

LE [illegible] DU DIT AN ET DE JACQ GHISLAIN LEUR FILS QUI MOURUT
LE 18 MARS DE MÊME AN.

HOME QUENTIN GHISLAIN SUPERINTENDANT DE CEANS DÉCÉDÉ
LE 5 AVRIL 1617 ET AUSSI DE

Digitized by Google

A droite, une dalle plus petite portant l'inscription :

D. O. M.
CI GIST
LE CORPS D'ANNE
THÉRÈSE CARLIER [1]
AYANT ÉTÉ MÈRE DE
CETTE MAISON L'ESPACE DE
30 ANS LAQUELLE A FONDÉ DANS
CETTE CHAPELLE DEUX OBITS ET 9
MESSES BASSES. DÉCÉDÉE
LE 27 DE MARS 1708
PRIEZ DIEU POUR
SON AME.

A gauche, une dalle de même forme que la précédente dont l'inscription est presque totalement effacée : on ne peut plus relever que ceci :

D. O. M.
ICY GIST
FRANÇOISE MASCAULT [2]

Le reste est illisible.

Comme autres particularités remarquables dans le bâtiment, nous signalerons : sous le porche de la section des garçons, une pierre carrée encastrée dans le mur et portant un trait horizontal avec la mention : INONDATION DU 17 AOUT 1850. NIVEAU DE L'EAU. La flèche est à 0^m, 44 au dessus du niveau du milieu de la rue Lamir.

Il faut se rappeler qu'à cette époque, la Trouille passait devant l'orphelinat.

[1] Anne-Thérèse Carlier fut mère des filles « du dernier octobre 1678 au 27 mars 1708 » jour de son décès, donc 30 ans.

[2] Bienfaitrice de l'orphelinat, décédée le 6 septembre 1666.

Digitized by Google

Dans la façade Sud de l'atelier de couture (section de filles) une pierre porte la mention :

PREMIÈRE PIERRE POSÉE LE 2 JUIN MDCCCLI.
PAR M. LE CHEVALIER EMILE HYNDERICK
COMMISSAIRE SPÉCIAL DE LA BONNE
MAISON DES ORPHELINS.

Dans le grenier au dessus du dortoir des filles, un sommier en chêne comportant un médaillon sculpté dans la masse même du bois.

La cloche de bronze du clocheton porte l'inscription :

« JAY ESTÉ REFONDUE PAR ORDRE DE MESSIEURS LES « INTENDANTS DE LA BONNE MAISON DES ORPHELINS TELLE « QUE LE S^R CANIOT VANBROECHTEM ET COSPEAU EN L'AN « 1732. BÉNIE PAR M^E DRONNER ABBÉ DU VAL LE 6 JUILLET « PARRAIN M^E DANNEAU CHEF DE M^RS LES MAGISTRATS. MON « NOM PIERRE. »

Dans une salle de la section des garçons se trouvait une belle cheminée gothique : en 1905, cette cheminée a été remise à l'Administration communale et installée dans une salle nouvellement restaurée [1] servant de cabinet du Bourgmestre.

L'orphelinat avait anciennement comporté un cimetière « au coin du jardin des fils pour y ensevelir ceux ou celles « de la maison qui mourront de la contagion. »

Ce cimetière avait été béni le 21 octobre 1626 par Messire Thomas Trahegnies ; et Damoiselle Chrestienne Noe, femme de Nicolas Vergnies, maître surintendant de la maison avait payé les frais de construction des murailles.

En 1902, lors de la construction de l'hospice Glépin, on

[1] Ancien corps de garde donnant sur la Grand'Place.

Digitized by Google

trouva à l'extrémité du jardin de l'orphelinat beaucoup d'ossements humains ; provenaient-il de cet ancien cimetière ?

Le 25 ventôse an VI, quatre arbres de la liberté furent plantés dans la cour de l'hospice des « orphelins et enfants naturels de la patrie »

L'orphelinat ne quitta le bâtiment primitif que de 1691 à 1697, pendant l'occupation française. Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire la décision qui fut prise à ce sujet.

« De par le Roy
« Daniel-François Voisin

« Chevalier seigneur de Mesnil et autres lieux, Conseiller « du Roy en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaire de « son hôtel, intendant de justice, police et finance de la « Province de Haynaut, païs d'entre Sambre et Meuse et « d'outre Meuse.

« Etant absolument nécessaire pour le service du Roy « d'establir un hospital à Mons où l'on puisse mettre les « soldats malades de la garnison et n'ayant point quant à « présent de lieu plus convenable que la maison des « orphelins, Nous par provision et jusques à ce qu'il ait « plu à Sa Majesté donner ses ordres pour la construction « d'un hospital dans la dite ville, Ordonnons que les « malades de la garnison seront incessamment conduits à « la dite maison des orphelins auquel lieu nous enjoignons « aux entrepreneurs et directeur du dit hospital de dis- « poser toutes choses pour les y recevoir.

« Et après avoir fait faire dans la dite ville les perquisi- « tions nécessaires pour trouver un lieu propre à mettre « les orphelins et ne s'en estant point trouvé qui con- « vienne mieux que le Collège de Houdain, nous ordon- « nons pareillement que les dits orphelins s'establiront au « dit Collège de Houdain pour y demeurer pendant le

Digitized by Google

« temps que les malades seront dans la maison qu'ils « quittent. Dans lequel collège, les ministres des dits « orphelins pourront faire les exercices qu'ils ont accous- « tumé de faire. A l'effet de quoy, enjoignons aux profes- « seurs et maîstres du dit collège de vuider les lieux dans « les trois jours et les livrer aux dits ministres des « orphelins.

« Fait à Mons, le 20 avril 1691.

« VOISIN. »

Pendant leur séjour à l'orphelinat, les soldats y commirent de grandes dégradations, détruisirent les orgues de la chapelle.

En 1697, au moment où les orphelins allaient reprendre possession de leur établissement, les intendants firent faire une visite du bâtiment par des experts et réclamèrent ensuite une somme de 3511 livres pour les réparations.

L'ADMINISTRATION

Comme tous les établissements hospitaliers, avant la législation nouvelle introduite par la Révolution française, l'hospice des orphelins eut d'abord une administration indépendante de celle des autres établissements hospitaliers de la ville : il eut des administrateurs spéciaux, formant le collège des intendants ; d'abord deux intendants, ensuite quatre. Ces intendants étaient des notables de la ville, tant laïcs qu'ecclésiastiques.

(Voir annexe IV, liste des intendants).

Un receveur particulier gérait le patrimoine de la Bonne Maison ; un autre receveur administrait le petit avoir des orphelins.

Digitized by Google

Les receveurs rendaient leurs comptes aux intendants qui, à leur tour, rendaient compte aux échevins.

Ces comptes forment de véritables volumes, enflés démesurément par une écriture grossoyée : cela parce que le rendant compte était payé d'après le nombre de feuillets.

Les receveurs de la Bonne Maison des orphelins, comme tous les fonctionnaires d'ailleurs, devaient payer leur office : la somme payée de ce chef, ou finance, était de 1000 florins versés à la caisse de l'établissement. Mais par le réglement du 18 avril 1764 (art. 214-215), cette finance fut portée à 3000 florins, et au profit de la Grande Aumône. Les intendants protestèrent contre cette dernière décision et obtinrent d'employer ces 3000 florins au profit de la maison des orphelins.

(Annexe V Liste des receveurs.)

Cette organisation se maintint, avec de légères modifications jusqu'à mise en vigueur de la loi du 16 Vendémiaire an V. Cette loi institua les commissions d'hospices, qui pour une même commune, gèrent tous les établissements hospitaliers qu'elle comporte.

C'est le régime qui est encore en vigueur à ce jour.

LE PERSONNEL

Au début, en 1562, le personnel était purement laïc. En 1607, lors de l'inauguration de la chapelle, un chapelain fut attaché à l'établissement.

Le 28 avril 1618, un second chapelain fut nommé.

Ces deux ecclésiastiques desservaient les services religieux et aussi instruisaient les enfants.

Digitized by Google

La direction était confiée, pour les garçons, à un « homme de bien, marié, bon mesnagier, non chargé d'enfants » ; et pour les filles, à une femme de bien, veuve.

Dans les listes « des pères et mères » insérées en annexes, on remarquera que l'on prenait comme tels des gens de peu de culture intellectuelle, des cordonniers, des jardiniers, maçons, gaîniers.

Par une illusion qui n'est par encore disparue de nos jours, on s'imaginait qu'en donnant au personnel dirigeant les dénominations de « père et mère » on donnerait à l'hospice l'apparence et le charme de la famille.

Ces appellations, qui persistent encore dans les établissements religieux, sont plutôt nuisibles qu'utiles, car elles expriment des contre-vérités qui ne trompent pas les enfants. On les rencontre dans les plus mauvais temps de notre orphelinat, comme actuellement dans les maisons aux régimes les plus sévères. Il ne suffit pas de changer le nom pour changer la chose.

Le service comportait deux servantes pour la section des garçons, une pour la section des filles.

En 1771, le personnel intérieur comportait une directrice nommée mère, trois maîtresses, deux chapelains, un domestique, deux servantes, une portière, un jardinier.

Lors de l'application de la loi de vendémiaire an V (1797) ce même régime continua : la direction générale confiée à une directrice laïque ; un chapelain chargé des offices religieux et de la surveillance des garçons.

En 1842, se produisit un changement radical : le régime, de laïc, devint purement religieux : en effet, par convention avenue le 9 août 1842, la Commission remit la régie entière de l'orphelinat à la communauté religieuse des sœurs de charité de Gand et ce, moyennant une somme forfaitaire de 0 fr. 75 par jour et par enfant.

Cette situation se maintint jusqu'au 28 mai 1881, date à laquelle l'orphelinat revint au régime laïc.

Digitized by Google

A ce jour, le personnel comprend : à la section des filles, une directrice, des surveillantes, une maîtresse de couture ; à la section des garçons, un directeur, un surveillant, un domestique.

LA POPULATION

Lors de la fondation de l'hospice en 1562, Mlle de Bouzanton recueillit 26 enfants, 13 garçons et 13 filles, dont voici les noms :

Garçons.	Filles.
1. Richard Pottier.	1. Françoise Dugy.
2. Pierre Fourmanoir.	2. Marie Couvreur.
3. Gilles du Pond.	3. Françoise Du Bois.
4. Loys Guillie.	4. Isabeau Joveneau.
5. Jean De Condet.	5. Waudrut Le Brant.
6. Robert de Paris.	6. Martinne Denis.
7. Christophe Nasse.	7. Waudrut Mussette.
8. Gérard Anus.	8. Jeanne Huenne.
9. Jean Kaignon.	9. Germain De Nus.
10. Jean Dursent.	10. Marguerite de Besy.
11. Nicolas Masson.	11. Jeanne de la Vigne. } sœurs
12. Jean Poncheau.	12. Amalberge de la Vigne. } sœurs
13. Daniel.	

La population ne cessa d'augmenter. A défaut de documents précis, nous ne pouvons l'indiquer que pour certaines années, d'après des renseignements donnés occasionnellement dans divers documents. C'est ainsi que nous savons qu'elle était :

Digitized by Google

en	1662	de 140 enfants.	en	1754	de 200 enfants.
	1667	» 180 »		1771	» 250 »
	1684	» 160 »		1785	» 125 »
	1748	» 200 »		an IV	» 108 »
	1751	» 220 »		1821	» 76 »

On se demande comment il put y avoir à certains moments tant d'orphelins de père et de mère : c'était sans doute le résultat des guerres et de la misère des populations.

On se demande aussi comment tous ces enfants pouvaient être hébergés dans l'orphelinat qui ne comportait pas encore tous les locaux que l'on voit maintenant.

Il est vrai que le règlement de 1562 prévoyait d'installer un lit par deux enfants ! (art. 5).

Que les règlements postérieurs, en défendant aux pupilles de « coucher avec d'autres que ceux qu'ils seront ordonnés » impliquent aussi ce manque de lits.

Une notice datant de la fin du XVIII[e] siècle rapporte que trois enfants couchaient dans un même lit : un grand, un moyen et un petit.

Les orphelins n'ont eu de couchettes individuelles qu'en 1844.

A l'hospice du Saint-Esprit, pour les enfants trouvés et abandonnés, les enfants couchaient en 1783, à six dans un même lit !

Que l'on était loin alors des conditions requises actuellement par le conseil supérieur d'hygiène !

La population était au 31 décembre :

1836	104	1842	112
1837	110	1843	110
1838	101	1844	108
1839	122	1845	105
1840	124	1846	110
1841	121	1847	103

Digitized by Google

1848	109	1878	88
1849	109	1879	95
1850	109	1880	90
1851	109	1881	89
1852	109	1882	107
1853	119	1883	109
1854	128	1884	96
1855	132	1885	96
1856	138	1886	91
1857	137	1887	85
1858	135	1888	83
1859	126	1889	87
1860	113	1890	82
1861	110	1891	81
1862	98	1892	90
1863	91	1893	89
1864	86	1894	96
1865	89	1895	89
1866 [1]	109	1896	89
1867	109	1897	94
1868	103	1898	98
1869	108	1899	100
1870	100	1900	100
1871	101	1901	100
1872	100	1902	104
1873	102	1903 [2]	114
1874	96	1904	126
1875	104	1905	125
1876	95	1906	122
1877	91	1907	129

Par résolution du 1er octobre 1908, le service d'assistance des enfants trouvés et abandonnés fut réuni à

[1] Epidémie de choléra.
[2] Legs Lamir.

Digitized by Google

l'orphelinat sous le titre plus général d' « hospice des enfants orphelins et assistés ». Cette résolution était basée sur le fait que parmi les enfants considérés comme trouvés ou abandonnés, se trouvaient surtout des orphelins, mais trop jeunes que pour entrer à l'orphelinat. Pour les enfants trouvés et abandonnés le régime d'assistance est la mise en pension, tandis que pour les orphelins, c'est l'entretien dans un orphelinat.

A partir de 1908, toute l'assistance des enfants, réunie en un même service, comprend désormais : les internes, c'est-à-dire les enfants placés à l'orphelinat et les externes, les enfants mis en pension.

Dans les populations ci-dessus indiquées pour l'orphelinat, étaient compris les enfants qui, admis à l'orphelinat, ne pouvaient y entrer à raison de leur âge, et étaient entretenus par l'hospice des enfants trouvés et abandonnés, mais pour compte de l'orphelinat.

La population s'établit dès lors comme suit :

Au 31 décembre	1908	102	internes	63	externes.
	1909	104	»	63	»
	1910	109	»	62	»
	1911	121	»	52	»

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la Bonne Maison des Orphelins furent pendant longtemps assez rigoureuses.

On y recevait que les enfants légitimes, orphelins de père et de mère, nés à Mons, de parents domiciliés à Mons au moment du décès (arrêt du Conseil souverain du Hainaut du 8 janvier 1748), fils de bourgeois, et non de

Digitized by Google

militaires (décision de S. M. du 29 avril 1725), âgés de plus de 7 ans, et non atteints de maladies contractives.

Les enfants qui devaient être assistés, mais ne réunissaient pas ces conditions, restaient à charge de la Grande Aumône. La fondation faite par François et Jeanne Michel, le 6 juin 1682, avait pour but notamment l'assistance des petits enfants orphelins « en attendant leurs âges compé-« tantes pour entrer en la Bonne Maison des orphelins. »

Les enfants ayant atteint, à la bonne maison du Saint-Esprit, l'âge requis pour entrer à l'orphelinat, y étaient remis trois fois par an, avec préavis donné un mois d'avance aux intendants des orphelins. (Décision du 5 septembre 1690.)

Les enfants orphelins de père ou de mère ne furent reçus à la Bonne Maison qu'à partir de 1797, par suite de la réunion de la fondation des filles Derquennes, et en exécution d'autres fondations postérieures.

Les enfants naturels ne sont reçus que depuis le 30 août 1895.

SORTIE

Les enfants restaient à l'orphelinat jusque 20 ou 21 ans. A leur sortie, ils recevaient un trousseau plus ou moins complet, une somme d'argent, quelques vivres, et aussi un passe-port.

Comme trousseau, au XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les garçons recevaient : « une paire de haut de chausses de drap de « couleur ; une autre de drap bleu « qu'ils auraient eu à la « procession » ; un pourpoint de bon bazin ; un casacq « bleu ; une paire de bas de chausse de cassinette de cou-« leur ; sa paire de vieux bas de chausse blanc ; une

Digitized by Google

« neuve paire de souliers ; une autre supportée ; deux « chemises neuves et une supportée, et le gage d'un mois ; « un pain, du bure et du fromaige et un manteau de dix « florins à peu près de value. »

Les filles recevaient : « deux nœufves huvettes ; trois « bouges de gorgerettes ; un escoursoil noir ; une paire de « bas noirs, un cotheron ; un corps ; un escoursoil de « canevas ; deux chemises nouvelles » (1614).

A titre dot, « lorsqu'elles prendront état de mariage ou autre état honorable », la somme de trente livres (fondation spéciale de M^elle^ de Bouzanton du 22 juin 1584).

La délivrance de dots et de trousseaux de sortie a continué jusqu'à nos jours. Actuellement, le trousseau a une valeur de 130 francs. La dot varie de 75 à 100 francs selon la conduite que les enfants ont eue pendant leur séjour à l'hospice.

LE COSTUME

Le costume des enfants de l'orphelinat subit les évolutions de l'habillement du peuple. Les enfants portèrent toujours un uniforme, c'est-à-dire que tous eurent le même type de vêtement.

Il est très difficile de reconstituer ce que fut cet uniforme dans les siècles passés : les documents graphiques font totalement défaut. On ne peut tirer aucune indication précise des deux orphelins qui figurent sur le sceau de la Bonne Maison.

Les indications des comptes ne donnent pas la forme des vêtements. Il faut donc se reporter aux types de costumes populaires des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles pour se figurer ce qu'étaient les costumes des orphelins, en

Digitized by Google

précisant par les indications des comptes. Nous donnons aux divers siècles la nomenclature d'un trousseau de garçon et de fille.

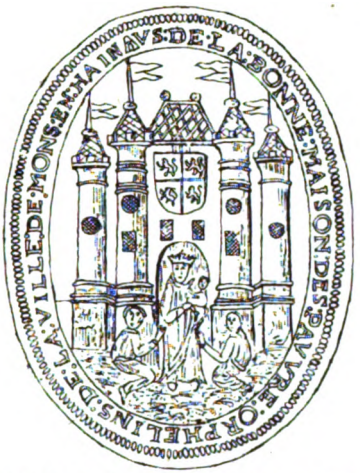

Sceau de la Bonne maison des Orphelins

XVI^e SIÈCLE :

Garçons :

Souliers ; bas de chausse ; haut de chausse en peau de mouton ; cor de drap brun ; chemises en toile.

Il n'est pas fait mention de chapeau.

Filles :

Souliers ; bas de laine et de drap ; cotteron ; corps de juppe ; tablier noir ; gorgerettes ; bonnets noir ; chemise de toile. Les comptes renseignent aussi des robes de drap blanc ; des manches de fourrure ; des manchons.

Pour les années 1594 et suivantes, on trouve aussi l'acquisition de drap rouge pour faire des manches aux

Digitized by Google

orphelines pendant l'été « suivant l'intention d'une bonne « personne qui avait laissé une certaine somme dans ce « but. »

XVII^e SIÈCLE :

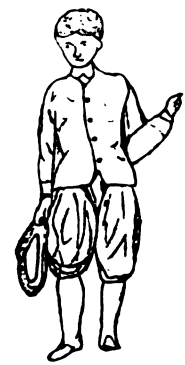

Garçons :

Souliers.

Bas de chausse blancs.

Haut de chausse de drap bleu.

Cor de pourpoint bleu.

Chapeau gris-noir.

Chemises de toile.

Filles :

Souliers ; bas noirs ; cotte bleue ; tablier noir ; gorgerette ; bonnets noirs ; les fourrures sont encore mentionnées ; chemises de toile ; coiffettes bleues.

En hiver, manchons et mytaines en drap bleu ou laine bleue.

XVIII^e SIÈCLE :

Garçons :

Souliers.

Bas de chausse blancs.

Culotte bleue doublée de peau.

Habit de serge drapée bleue.

Chapeau noir-gris.

Chemises de toile.

Filles :

Souliers : bas ; corps dit jupon ; corps de jupe ; jupe ; gorgerettes ; coiffettes et bonnets ; chemises de toile.

Digitized by Google

Pour donner une idée de l'aspect extérieur des garçons à la fin du XVIII^e^ siècle, nous transcrivons une ordonnance curieuse du 8 février 1786. (Livre des décisions.)

« MM. les intendants ayant eu rapport que beaucoup « de garçons de cette bonne maison négligeaient de se « nettoyer la tête exactement avec le fin peigne et que « ceux à qui on permettait depuis quelque temps de tenir « les cheveux liés étaient particulièrement dans ce cas, et « évitaient autant qu'ils pouvaient ce devoir même au « jour où il est spécialement ordonné par le réglement, « surtout parce qu'ils n'aimaient point de défaire les « boucles de face, les uns par la crainte de la peine de les « refaire, les autres de les déranger, MM. les intendants « ce que dessus considéré, ont résolu d'ordonner qu'à « l'avenir aucun garçon ne pourra avoir les cheveux liés, « ni avoir des boucles de face et que tous sans exception « devront les faire couper incessamment et les porter « ronds ».

Après l'occupation de Mons par les Français, en frimaire an V, le costume des enfants de l'orphelinat fut modifié et consista notamment en une « veste à la carmaniole avec collet rouge ».

Les enfants de l'hospice des « enfants naturels de la Patrie » (enfants trouvés et abandonnés) portaient le même costume.

Pour distinguer les pupilles de chaque établissement, il fut décidé, en fructidor an VI, que les orphelins seraient distingués par un liseré rouge cousu sur le bras gauche.

XIX^e^ SIÈCLE :

1°) En 1838.

Garçons :

Souliers ; Pantalon de drap bleu ; Gilet de drap bleu ;

Digitized by Google

Habit de drap bleu avec collet fermé jusqu'en haut par une rangée de six boutons ;

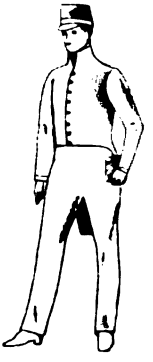

Casquette de drap noir doublée de peau blanche, coiffe brune, six jones, dessus bombé, dure visière en cuir laqué, surmontée d'une gourmette de cuir attachée par deux boutons ;

Cravate de peau de chèvre avec boucle.

Filles :

Souliers ; robes à taille platte en serge bleue unie dite « muselaine » ; corset en cuir de Russie avec baleines ; collet en jaconat à large ourlet ; bonnet en jaconat avec ruche en tulle uni ; gants noirs ; mouchoirs en mousseline laine demi-deuil.

2°) En 1842-1889.

Garçons :

Pantalon en drap bleu ; gilet à manches en drap bleu ; habit en drap bleu ; pantalon d'été en cassinette bleue ; casquette en drap noir, visière en cuir, laquée ; cravatte en peau de chèvre avec boucle ; gants noirs en coton.

Les boutons de l'habit, du gilet, du pantalon et de la casquette, en métal jaune, portant les mots « Hospice des Orphelins de Mons ».

Vers 1875, un ceinturon avec plaque compléta ce costume d'allure militaire.

Filles :

Robe à taille platte en mérinos bleu ; mouchoir en mousseline laine lilas ; corset en cuir de Russie écru avec

Digitized by Google

1842-1889.

Digitized by Google

Digitized by Google

1842-1889

1889-1898

SECTION DES GARÇONS. COSTUMES ACTUELS.

Digitized by Google

Digitized by Google

SECTION DES FILLES. COSTUMES ACTUELS.

Digitized by Google

Digitized by Google

baleines ; collet en jaconat avec ruche en tulle uni ; tablier en thibet noir ; jupon en siamoise à lignes blanches et bleues ; gants noirs.

Comme on l'aura remarqué, pendant près de trois siècles le costume des orphelins (garçons) conserva la teinte bleue.

Cette prédominence du bleu doit être l'origine de l'expression « les petits bleus, » ou « les bleus », par laquelle on désigna les orphelins jusqu'en 1880.

Ce costume a aussi passé, comme on l'a vu, par la période militaire peut-on dire. Les orphelins ressemblaient aux enfants de troupe. Leur costume est actuellement redevenu purement civil.

Il est laissé aux filles comme aux garçons une certaine latitude de rehausser leur uniforme de quelques bijoux ou d'un ruban, d'une cravate de fantaisie.

A quoi sert de vouloir tuer chez les jeunes filles surtout, cet instinct de coquetterie qui, selon l'expression des philosophes, est incompressible !

LA NOURRITURE

La nourriture des enfants de l'orphelinat ressemblait à celle de la masse de la population aux diverses époques que l'institution a traversées.

D'après le règlement de 1562, la nourriture était assez sommaire. Au déjeuner, « une tartine de pain et de bure ».

Au dîner du potage et à chacun « une tartine de pain et bure avec un pottequin de petite cervoise ».

Au goûter « sera donné à chacun une pièce de pain « pour rechiner sans boire hors des repas, fors de la fontaine se bon leur semble ».

Digitized by Google

Et pour souper du pain et du fromage ou quelque fruit.

Trois fois par semaine « auront au disner seulement quelque petite portion de chair ».

La viande donnée était rarement de la viande fraîche. On mettait au saloir des bœufs entiers et même des taureaux : pareille viande ne devait guère être tendre ! Cette alimentation ne change guère pendant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ce qui y prédomine, c'est le pain : ce pain était fabriqué dans la maison même. Les « rendaiges » en blé et grains fournissaient la matière première : froment, vaireux (seigle et froment), seigle.

Le pain fabriqué n'était pas le beau pain blanc que tous mangent de nos jours.

Ce n'est qu'aux fêtes, aux grandes circonstances, qu'en exécution de fondations particulières, les enfants recevaient des pains blancs

En 1811 encore, le cahier des charges pour la fourniture du pain s'exprimait comme suit :

« Le pain aura les qualités suivantes : 1° celui dit *pain* « *brun* pour la maison des orphelins, sera composé de « méteil tiercé d'un hectolitre de seigle contre deux « hectolitres de froment ».

« 2°) Le pain à livrer à la maison des orphelins pour la « table des préposés, sera de pur froment de première « qualité et devra être le résultat d'un sac de farine pesant « 82 kil. 797 gr. ou 180 livres de Hainaut, dont on aura « extrait 13 kil. 967 gr. ou 30 livres hainaut de son ».

Actuellement, le pain est le même pour tous, pupilles et personnel, fabriqué avec des farines de toute première qualité.

La consommation de fromages en « boulettes » et de fromage des Flandres était aussi considérable.

Dans ces siècles passés, les légumes frais ne paraissent entrer pour rien dans l'alimentation. Les pois et fèves sont consommés en grandes quantités à l'orphelinat.

Digitized by Google

Il est vrai que l'alimentation n'avait pas encore subi la transformation presque complète qu'apporta à la fin du XVIII^e^ siècle, la vulgarisation de l'emploi de la pomme de terre.

Si la nourriture était sommaire, le service de table ne l'était pas moins.

Jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, les enfants avaient pour toute vaisselle de table une écuelle en étain, un goblet en étain et une cuiller, sans plus. Les écuelles mêmes étaient en nombre insuffisant : quand un enfant avait fini de manger, on reprenait son écuelle pour la remplir pour un autre.

En 1796 (13 novembre) deux grandes tables, pour le réfectoire des garçons, sont achetées au couvent des capucins : c'est assez dire qu'elles n'étaient pas luxueuses.

Pendant l'occupation française du commencement du XIX^e^ siècle, par suite des difficultés financières, la nourriture des pupilles fut réduite à une grande simplicité : la viande fut rare. Néamoins, on célébrait encore les fêtes traditionnelles. Et nous trouvons qu'à la date du 10 nivose an V, pour la fête des rois, les intendants allouent pour le souper du personnel « un légume, un gigot de mouton et.... une bouteille de genièvre ». Le mouton fut très en honneur pendant cette période.

L'HYGIÈNE

Quel souci avait-on de l'hygiène ?

Le règlement de 1562 prescrit au père de veiller à ce que, « lorsque les enfants vont à la première messe, ils « eussent lavé leurs mains et peigné leurs cheveux. Et

Digitized by Google

« à cet effet, se mettront par les servantes deux bassins « de cuivre sur la table et quatre peignes, deux à chaque « bassin et deux seaux d'eau dessoub la grande porte « pour se laver ».

Ce même règlement veut bien donner une demi-heure par jour aux petites filles pour « regarder aux vermines de leur habits ».

Les locaux étaient froids ; au point que le règlement du 11 novembre 1742 défend encore aux maîtresses d'emporter des chaufferettes dans leurs chambres, par crainte des incendies.

On comprend que dans de tels locaux on ait réduit au minimum la pratique des affusions d'eau et des plus élémentaires mesures de propreté corporelle.

Ce régime entretenait des affections de la peau chez tous les enfants. La teigne et la gale y sévissaient.

A la fin du XVIII^e^ siècle, les bâtiments de la section des garçons comportaient une salle spéciale dite « chambre des galleux, » pour les enfants atteints de cette affection.

En tête d'un volume très ancien contenant divers renseignements relatifs à la Bonne Maison, nous trouvons des recettes contre la « tinne » et la « galle ». A titre de curiosité, nous les transcrivons :

« *Remède contre la tinne, fort expérimenté que pratiquoit* « *François-Joseph Delcourt, pour guérir les enfants acci-* « *dentés de ce mal et l'ayant déclaré en secret pour l'utilité* « *de la Bonne Maison.*

« *Prenez de la toille grise neuve, en couperez de la gran-* « *deur nécessaire pour envelopper la tête de trois ou quatre* « *pièces.*

« *Vous prendrez de la gresse cy après et en fairez des* « *emplatres assez grasses que vous appliquerez dessus la* « *teste. Et avant l'appliquer il faut couper les cheveux les* « *laissant seulement longs de la longueur d'une espleincle*

Digitized by Google

« *ou environ et non plus court, afin que l'emplatre eusse* « *lieu de s'attacher, et que levant la dite emplatre, elle* « *arrache la tinne avec elle.*

« *A chaque fois que l'on fait de la nouvelle gresse, il* « *faut un quewet plombé nœux.*

« *Vous allumerez du charbon de faulx dans un réchaux* « *d'un feu modéré.*

« *Prenez un demy quarteron de cyrè arpoye, les mettrez* « *fondre dans le quewet et lors vous y verserez une pinte* « *de fort vinaigre, dans lequel auparavant vous aurez* « *débattu un demi quarteron de farine fine de froment* « *laissant bouillir le tout en consistance de papain. Et de* « *jour à aultre, il faut changer d'emplatre jusqu'à parfaite* « *guairisson.*

« *Et comme d'ordinaire il reste quelque rougneux, avec* « *des linges blancs trempés dans du fort vinaigre les appli-* « *quer sur la teste, les renouvelant trois fois par jour. Et* « *frotterez la teste en même temps avec de la gresse de* « *chapon, deux ou trois jours, afin que les cheveux* « *reviennent.* »

Suivent aussi deux remèdes réputés infaillibles pour la gale. On remarquera que le premier prend comme principes actifs des sels minéraux et que le second recourt aux plantes.

1° « *Prenez pour un sous d'arsenicq blanc en poudre,* « *pour un sous de vive argent et pour un sous du tabacq* « *noir en huile nommé briquette et de la vieille ardoise* « *grise quantum satis et cela suffit pour trois personnes* « *en les frottant deux fois aux jointures.* »

2° « *Prenez un demi cartron de vieux hoint, le faire* « *fondre et y mettre une once de gengembre pour deux* « *patars de fuls de clous, gros comme une noix de savon* « *noir, une pincée de cendres de bois et remuez le tout* « *tant que les ingrédients sont bien incorporez et puis*

Digitized by Google

« *lorsque la composition est un peu refroidie y mêler une* « *once de fleur de soufre s'en frotter tous les jointures et* « *et tout le corps car la dite composition ne sert que pour* « *une seule personne et on ne la fait qu'une fois. Ne point* « *se laver ny changer de lainge pour le moins pendant* « *huit jours.* »

Un chirurgien fut attaché à la maison dès 1622, mais le service médical ne fut organisé qu'assez tard.

Le 20 juin 1689, les intendants chargèrent le chirurgien Guillaume de la Tour « de penser tous les enfants de la maison de toutes playes, fractures, apostumes, saignées et autres maux » moyennant le gage annuel de 45 florins, à charge encore de livrer tout ce qui sera nécessaire pour les panser.

Néanmoins, on voit encore en 1691 (9 juillet) que l'on paie 30 ss. à Barbe Laigle, pour avoir guéri trois enfants de la « tigne ». Ce poste se reproduit plusieurs fois.

Au décès du chirurgien de la Tour (1710) *sa veuve* le remplace pendant un an... .

Ce n'est qu'en 1728 (31 juillet) qu'un médecin est désigné pour soigner les enfants malades ; on sait que les professions de chirurgien et médecin étaient alors tout à fait distinctes. Le médecin Jacquelart, désigné comme pensionnaire, reçoit 12 patacons par an.

Avant la désignation de chirurgiens ou médecins pensionnaires, c'est-à-dire recevant un traitement fixe annuel, on recourait selon les cas à des chirurgiens ou médecins, mais plus souvent à des personnes réputées pour connaître des remèdes, au « seigneur des pestiférés » (1597), à de bonnes femmes guérissant les affections des yeux (1598).

Le 29 octobre 1730, il est encore payé 56 livres à Libert Taulet « pour avoir pensé quatre à cinq orphelins du mal d'écrouel ». Et le 1er décembre 1793, nous trouvons qu'il

Digitized by Google

a été dépêché une ordonnance de 21 florins à Héleine Laitat, surnommée « toutou », pour lavements donnés aux enfants et autres de la Bonne Maison des Orphelins.....

En 1596, du 2 septembre au 19 décembre, régna dans la section des filles une grave « infection » Des enfants furent soignés à l'orphelinat, d'autres furent traités à l'hôpital Saint-Nicolas. Et les intendants de la Bonne Maison des Orphelins durent racheter à ceux de l'hôpital les « accoutremens des orphelines décédées à l'hôpital de la maladie contractive ». Ceci nous révèle l'existence du droit de retention par les hospices des objets apportés par les malades, droit consacré de nos jours encore par l'avis du conseil d'Etat du 3 novembre 1809. Et ce rachat nous montre aussi le peu de souci que l'on avait de la contagion.

Il faut reconnaître que ce n'est pas à l'orphelinat seul que l'hygiène était méconnue aux siècles écoulés : elle était méconnue partout. Et dans ce domaine encore, l'étude de la vie interne d'un hospice donne le reflet de toute la vie sociale.

Ce n'est guère qu'au commencement du XIX^e^ siècle que l'on se préoccupa sérieusement de l'hygiène.

LE RÉGIME INTÉRIEUR

La série des règlements qui ont été arrêtés pour l'orphelinat donne une idée exacte du régime intérieur aux diverses époques ; il est très curieux de parcourir ces réglements pour voir quels progrès ont été réalisés de nos jours.

Digitized by Google

Voici les dates des divers règlements que nous avons pu réunir :

1. Règlement primitif de 1562.
2. Ordonnance du 19 novembre 1592.
3. id. du 1er avril 1607.
4. Règlement du 17 mars 1622.
5. Ordonnance du 5 septembre 1690.
6. Règlement du 20 novembre 1735.
7. id. du 11 novembre 1742.
8. id. du 31 janvier 1771.
9. Ordonnance du 9 octobre 1775.
10. id. du 6 décembre 1780.
11. Règlement du 24 juillet 1890.
12. id. du 22 ventose an XI.
13. id. du 26 mars 1842.
14. id. du 9 août 1842.
15. id. du 23 janvier 1848.
16. id. du 8 janvier 1852.
17. id. du 20 août 1878.
18. id. du 16 juillet 1881.

En parcourant les premiers règlements de l'orphelinat, on voit que la vie était, dès le début, loin d'être aussi agréable que maintenant. La journée commençait à 5 heures en été, 6 heures en hiver : de nombreux exercices religieux coupaient la journée, les récréations étaient rares et courtes : le travail continuel.

Le règlement de 1622 accentue encore le caractère claustral de l'orphelinat. Les dispositions de ce règlement ressemblent à une cartabelle, tant on n'y voit que des instructions pour les pratiques religieuses.

Ce régime se maintient pendant deux siècles : nous retrouvons dans le règlement du 31 janvier 1771, toutes les dispositions du règlement de 1622 : stagnation absolue.

Le travail imposé par les règlements n'avait pas,

Digitized by Google

comme de nos jours, un but instructif, éducatif, mais purement lucratif. On ne voulait pas tant donner aux enfants une instruction professionnelle que leur faire produire le plus possible.

Au XVI^e^ siècle, les petits garçons fabriquent des « ribans de fillet pour faire esguillettes ». Les filles sont occupées à « filler sayette lin et estouppes » — ou à coudre.

Plus tard, les garçons sont mis en apprentissage chez des artisans de la ville, mais ils doivent remettre l'entièreté de leur salaire.

Les filles adultes aidaient au service de la maison, moyennant un « gage gracieux ». Mais surtout elles travaillaient à la couture, soit à l'ouvroir, soit en ville même.

Il y avait une boutique en blanc, une boutique en noir, une boutique à lacer. Dès le début du XVII^e^ siècle, les orphelines confectionnaient des dentelles. Il y avait même une maîtresse pour la dentelle : on sait qu'il exista un « point de Mons » aujourd'hui tout à fait disparu. Le 6 floréal an XI, un sieur Delvigne, ci-devant fabricant de dentelles à Mons, rue du Miroir, de 1764 à 1794, proposa de refaire un atelier de dentellières, mais le projet n'eût pas de suite.

La discipline devait être rigoureuse si l'on en juge par cette recommandation de choisir « des maistres d'escolle « non furieux ny colériques, afin que les enffans ne soient « traités inhumainement, en leur commandant expressé- « ment qu'ils se gardent de les frapper sur ne parmy la « teste, pour craindre de obtuiser et corrompre leurs « entendements. » Règlement de 1562.

A la fin du XVIII^e^ siècle, le domestique était chargé d'appliquer aux garçons les châtiments corporels dans un endroit joignant la chambre des intendants.

A la même époque, les bâtiments comportaient à la section des garçons « des prisons » et à la section des filles « une prison avec ponton pour s'y coucher ».

Digitized by Google

En 1793, une pupille de 15 ans, convaincue de vol est tenue en prison pendant six dimanches : ces dimanches, elle doit se tenir à genoux au milieu du réfectoire, manger du pain sec et boire de l'eau ; elle a la tête couverte d'un bonnet de nuit de couleur, qu'elle doit porter pendant six semaines.

Une autre de 19 ans, subit la même punition pour vol et doit, en plus, porter sur l'estomac, un écriteau portant en grands caractères « voleuse ».

Pour donner une idée de l'existence à l'orphelinat sous le régime ancien, nous indiquons l'emploi d'une journée « de jour ouvrier » d'après le règlement de 1771.

« Les enfants, à leur réveil, auront soin, après s'être munis du signe de la croix, d'élever leur esprit et cœur à Dieu, remerciant sa divine bonté des faveurs reçues pendant la nuit et s'habillant, feront une prière pour Lui demander la grâce de bien se conduire dans la journée, sans l'offenser au moins mortellement. »

Le lever a lieu à 5 heures en mars-avril, à 4 heures 1/2 en mai-juin, juillet, août, à 5 heures en septembre-octobre, à 5 heures 1/2 en novembre, décembre, janvier, février.

Immédiatement après le lever, refaire les lits.

« Descendues dans la salle — où toutes agenouillées devant l'image de la Vierge, la semainière entonnera le Veni Sancte Spiritus, qu'elles achèveront toutes ensemble — et puis, elle dira le verset et la collecte et les autres répondront doucement amen. »

De là, elles vont à la messe qu'elles entendent agenouillées « sans pouvoir s'accroupir sur leurs talons ».

Ensuite, déjeûner — avec bénédiction.

Puis, une heure d'école qui finit à 7 h. 1/2 ou 8 heures, selon la saison.

De là, à l'ouvroir pour travailler diligemment jusqu'à 11 heures 1/2.

Digitized by Google

Dîner — bénédiction, lecture dans un livre spirituel — action de grâce.

Pendant le dîner, « elles mangeront une décence, sans « se courber sur la table ni remuer la tête, se tenant « droites sans regarder de part et d'autre ».

Récréation jusque une heure, sauf les mardi, jeudi, samedi, « qu'elles emploieront ce temps à visiter leurs habillements et à se peigner la tête pour détruire la vermine. »

A une heure, retour à l'ouvroir ; à quatre heures, sans arrêter de travailler, chapelet et cinq pater et cinq ave. A sept heures, retour à la salle pour la prière du soir : litanies, hymnes, etc.

A sept heures et demie, souper : bénédiction et grâces.

Après le souper, jusqu'au quart avant neuf heures, récréation : à cette heure, retour à la salle pour y dire quelques prières.

A neuf heures, coucher, « remerciant Dieu des bienfaits qu'elles en auront reçus pendant la journée, après s'être munies du signe de la croix, elles se coucheront modestement ».

Voilà l'existence des jours ordinaires ; le dimanche, redoublement des exercices religieux.

A toutes occasions, c'étaient des prières. Ainsi les documents nous renseignent que « quand un intendant « se marie, les filles et les garçons doivent se mettre huit « jours en prières, et ensuite le dit intendant leur doit « donner une grande réception, ainsi qu'a fait Michel « Benoît, lors de son mariage, ayant pratiqué la même « chose pour lors d'un jubilé d'intendants ».

Quelle place est laissée à l'instruction : une heure par jour !

Jamais de sortie, de promenade, de grand air au dehors.

Que pouvaient devenir ces enfants après douze ou quinze ans de pareil régime ?

Digitized by Google

Le fait ci-après, consigné soigneusement dans les archives, donnera une idée de l'esprit qui régnait alors à l'orphelinat.

Le 9 août 1779, une information fut tenue à l'orphelinat, par P.-J. Dumont, curé de Saint-Germain, doyen de chrétienté du district de Mons, et le sieur Mathieu, chapelain de Saint-Germain adjoint, sur la communication prétendue entre Louise Hubeau, âgée de onze ans, orpheline, et le démon !

PÉRIODE DE TRANSFORMATION

Les années 1837-1838, marquèrent une période de rénovation dans le régime : changement de costume ; amélioration et augmentation de la nourriture ; discipline moins sévère ; le vieux règlement de 1771, encore en vigueur, est reconnu suranné : un autre est mis à l'étude ; l'instruction est développée ; le travail est rendu moins pénible et plus rémunérateur pour les enfants ; les locaux sont déclarés insalubres et l'on décide d'y faire des changements « en attendant la reconstruction totale » ; l'éclairage au gaz est adopté. Mais, jusque-là, il n'y avait guère eu de progrès ; la tradition l'emportait sur toute idée d'innovation ; l'ère des transformations commence en 1838, et la convention passée en 1842 avec une communauté religieuse n'est que le résultat d'un désir sincère d'améliorer un état reconnu mauvais. Mais on s'imaginait que pour porter remède au mal, il fallait recourir à des religieux et renforcer encore le caractère religieux de l'établissement.

Le régime de 1842 consistait à tenir les pupilles abso-

Digitized by Google

lument retirés du monde, à ne leur laisser aucun contact avec le monde extérieur, d'où paraissait venir tout le mal.

Ateliers et écoles dans l'établissement, pratiques religieuses sévères, assistance aux processions, aux funérailles, tout contribuait à éloigner l'idée ou la conception du monde réel.

RÉGIME ACTUEL

Ce régime dura 39 ans : en 1881, on revint à une théorie tout autre : il ne faut pas retirer les enfants de la société, parce que quand on les y remet, ils ne savent plus s'y adapter.

Les enfants vont donc aux écoles de la ville ; les garçons travaillent chez des artisans ; les pupilles prennent part aux fêtes publiques. L'orphelinat est considéré comme un pensionnat ou prolongement de la famille où l'enfant mène à peu près la vie qu'il aurait eue avec ses parents : pas plus de pratiques religieuses que les enfants n'en auraient suivies dans leur famille ; autant de liberté que le permet l'organisation de l'établissement. Les enfants sont à l'orphelinat comme s'ils étaient mis en pension par leur famille. Le nom même de l'établissement devient « Pensionnat des Hospices » (voir règlement de 1881.) On voulait éviter aux enfants de toujours leur rappeler le malheur qui les avait frappés.

Toutefois, cette dénomination de pensionnat ne put prévaloir contre l'ancienneté et il faut aussi le dire, la particularité de la qualification de « orphelinat » laquelle avait remplacé l'archaïque appellation de « Bonne maison des Orphelins »[1].

[1] Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, tous les hospices portaient le nom de Bonnes Maisons.

Digitized by Google

Toute l'histoire du régime intérieur de l'orphelinat se résume en ceci : depuis la fondation jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (1771) augmentation constante des restrictions apportées à la liberté individuelle des enfants : règlements volumineux portant tant de défenses « sous peine de grave punition » que l'on se demande ce que l'on pouvait encore faire ! Depuis 1771, diminution progressive des restrictions apportées à la liberté individuelle. Le règlement de 1881 est bien le contrepied de celui de 1771 ; celui-ci prolixe, l'autre est trop bref réellement !

Corrélativement, l'instruction se développe : jusqu'en 1838, les enfants n'avaient qu'une heure de leçon par jour ; aussi, l'instruction était-elle fort rudimentaire. Depuis 1881, les enfants reçoivent dans les écoles de la ville une instruction primaire complète. Evidemment, l'instruction de toute la masse de la population était fort minime en 1838, mais les progrès de l'instruction étaient bien plus lents derrière les murs de l'orphelinat. Actuellement, ces murs ne séparent plus les enfants du reste de la population, ils soutiennent simplement le toit qui les protège.

Et tous les progrès qui se font dans la vie de la masse de la population pénètrent dans l'orphelinat.

Le principe qui domine actuellement l'éducation des orphelins est tout l'opposé du principe de claustration qui régnait jadis.

Le but de l'éducation est de faire passer aux enfants orphelins les premières années de leur vie dans des conditions semblables ou meilleures que celles dans lesquelles ils auraient vécu dans leur famille, de les préparer à devenir de bons artisans ou de bonnes ménagères, et non plus de les vouer à la guerre, comme chair à canons (décret de Napoléon, du 19 janvier 1811, article 9. Les

Digitized by Google

orphelins, les enfants trouvés et abandonnés valides constituaient les « Pupilles de la Garde »), ou au cloître. Le compte de 1850-1851, après avoir rapporté la nécessité d'exclure deux orphelines, s'exprimait ainsi : « S'il nous « est pénible de devoir mentionner ici cette mesure « extrême, il est consolant pour nous de pouvoir porter « à votre connaissance les heureux résultats que nous « ont procurés deux autres élèves ; les nommées R. D. « et S. D., ayant atteint l'âge de 18 ans, sont entrées en « religion ».

Il est triste de constater qu'à une époque aussi rapprochée de la nôtre, une Commission administrative d'hospices n'ait pas eu d'autre idéal dans l'éducation des enfants que ces « heureux résultats ».

Ayant ainsi exposé l'esprit qui domine dans l'organisation actuelle de l'orphelinat, il sera facile d'en montrer l'application, dans les divers domaines ci-après.

Développement physique.

Les enfants admis à l'orphelinat sont le plus souvent de complexion faible.

Pour réagir contre ce côté défavorable, une hygiène rigoureuse est observée. Locaux salubres, constamment aérés, tenus dans la plus grande propreté. Nourriture abondante, variée. Bains, promenades, jeux en plein air.

Un médecin visite régulièrement les enfants et surveille tout ce qui touche à l'hygiène.

Les enfants entrent à l'hospice à partir de six ans et en sortent à 21. Ils passent en général une dizaine d'années à l'hospice et quand ils en sortent, très souvent, les tares originelles sont effacées.

Digitized by Google

Développement moral.

L'éducation dans un internat ne peut jamais avoir les avantages d'une éducation familiale, c'est-à-dire de l'éducation des père et mère et non d'une famille quelconque ; encore faut-il que les parents soient à même de donner une éducation.

La vie de l'orphelinat a forcément quelque chose d'assez sévère : une discipline ferme est indispensable. Mais ce n'est pas la rigueur qui est l'instrument d'éducation : les pupilles ne sont pas craintifs vis-à-vis du personnel. C'est une des constatations les plus pénibles que l'on fait dans certains établissements, surtout dans les établissements religieux, que cette crainte permanente des enfants.

Comme nous l'avons dit plus haut, les enfants sont en contact avec le monde : ils vont aux fêtes, au théâtre, en voyage : la réclusion absolue amène des illusions dangereuses : tout le bonheur en dehors, toutes les misères entre les murs de l'hospice. Il faut que les enfants voient les plaisirs extérieurs, pour qu'ils ne se les exagèrent pas.

Une application constante des grands principes d'honnêteté, de loyauté, de compassion et de charité feront plus que toutes les théories : il faut que les enfants fassent de la morale sans le savoir.

Développement intellectuel.

Tous les enfants suivent les cours complets des écoles primaires : l'instruction primaire est un minimum d'instruction que tous doivent posséder.

Mais si des enfants font preuve d'aptitudes spéciales, ils reçoivent une instruction moyenne et même supérieure.

Digitized by Google

Les cours primaires sont complétés par des cours d'adultes, donnés dans l'établissement pour la section des filles.

Le but de l'éducation des filles est d'en faire des femmes sachant faire et faisant avec goût, tout ce que comporte un ménage. C'est pourquoi tout le ménage de l'orphelinat (les deux sections) est fait par les orphelines : cuisine, lessivage, repassage, nettoyage, confection et réparation du linge, couture sous toutes ses formes.

Les garçons sont dirigés vers les professions manuelles les plus communes dans notre ville : ils sont mis en apprentissage dans des ateliers ou des maisons de commerce. Ils complètent leur instruction professionnelle à l'Académie des Beaux-Arts et à l'école industrielle.

Certains pupilles, mieux doués, ont poursuivi leurs études et sont devenus employés, instituteur, ingénieur, mais ce sont là des exceptions.

L'Administration des Hospices serait déjà très heureuse de pouvoir faire des pupilles de bons artisans et, à cet égard, le système est complet : enseignement primaire pour tous, enseignement professionnel pour les garçons et ménager pour les filles.

Prévoyance.

Il ne suffit pas d'entretenir les pupilles dans les meilleures conditions possibles pendant qu'ils sont à l'hospice : il faut encore les préparer pour l'avenir ; il faut, au moment où ils sont lancés dans la vie, qu'ils soient suffisamment armés pour ne plus recourir à la bienfaisance publique.

Dans ce but, au moment de leur sortie, il leur est fait remise d'un trousseau complet neuf, d'une valeur de

Digitized by Google

130 francs et d'une dot en argent qui varie de 75 à 100 francs, selon la conduite qu'ils ont tenue.

Pendant tout leur séjour à l'établissement, ils sont habitués à l'épargne : tous ont un livret de caisse d'épargne sur lequel ils inscrivent les versements qu'ils peuvent faire, ainsi qu'une partie du produit de leur salaire (2/12es).

En même temps, tous sont affiliés à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat par l'intermédiaire de la Société mutualiste de retraite, fondée au sein de l'Administration des Hospices sous la dénomination de « Les pupilles et les ex-pupilles de l'orphelinat civil et le personnel inférieur des Hospices civils de Mons » (Statuts approuvés par A. R. du 30 juillet 1910).

Un versement minimum de 12 francs par an est fait pour chaque enfant. Les Hospices civils versent pour ceux qui ne peuvent prendre cette somme sur leurs salaires. Le salaire des apprentis est réparti comme suit : 3/12es reviennent aux Hospices en déduction des frais d'entretien ; 1/12e est remis aux pupilles comme denier de poche ; 2/12es sont inscrits sur un livret de Caisse d'épargne : 6/12es sont versés à la Caisse de retraite.

Les versements sont effectués à capital abandonné, le meilleur moyen d'acquérir assez rapidement une pension assez forte.

L'âge de l'entrée en jouissance de la pension est 60 ans.

Un excellent résultat serait atteint si les pupilles, au moment de leur sortie (21 ans), avaient versé une somme suffisante pour qu'une rente annuelle de 365 francs leur soit dès lors acquise pour l'âge de 60 ans. Ainsi, quoiqu'il arrive, leur vieillesse serait assurée.

Tel est le programme de l'éducation donnée aux pupilles de l'orphelinat de Mons : il paraît complet et rationnel.

Les résultats que l'on obtient sont satisfaisants.

Digitized by Google

Ce que l'on peut affirmer, sans crainte de contradiction, c'est que les orphelins, outre le bonheur d'être recueillis et entretenus, deviennent certainement meilleurs, plus forts et mieux instruits que s'ils étaient restés dans le milieu d'où ils sont sortis.

Le sentiment de charité, l'altruisme qui anime notre société, ne se contente plus d'empêcher les orphelins de mourir de misère et de faim, elle veut encore les rendre meilleurs que ce qu'ils eussent été.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Hachez, F. — Les fondations charitables de Mons. 1857 (Mémoires du Cercle archéologique de Mons, t. I et II).

Devillers, L. — Cartulaire des Hospices et des fondations de charité de Mons (Mémoires du Cercle archéologique de Mons, t. XV, XXXI, XXXII).

Comptes moraux des Hospices de Mons, imprimés depuis 1902.

Budgets des Hospices de Mons, imprimés depuis 1888.

Heupgen, P. — Notice sur les Hospices civils de Mons. Thieman, 1903.

Heupgen, P. — Les Hospices civils de Mons depuis 50 ans (1857-1907).

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. IX, 6e série.

Un volume manuscrit relié portant le titre : Statuts règlements et ordonnances pour la Bonne Maison des pauvres Orphelins. Il porte la date de 1562, mais comprend des documents datant de 1562 à 1700.

Histoire abrégée de la Bonne Maison des pauvres Orphelins de Mons, Varret, 1763.

Notice sur le jubilé séculaire de l'hospice des Orphelins, Mons, Manceaux, 1865.

Lettre à MM. les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Mons, Mons, 1878.

Rapport sur l'établissement du Bon Pasteur. — Mons. Byr, 1881.

Sécularisation de l'établissement dit Maison des orphelins. Mons. Byr, 1881.

Rapport au Conseil communal de Mons, sur la question de l'orphelinat. — Mons. Dequesne-Masquillier, 1881.

La question de l'hospice des orphelins. Réponse au rapport de la nouvelle Commission des Hospices. Mons. 1881.

Rapport sur la Maison des orphelins, adopté en séance du 25 février 1885. — Mons. Janssens, 1885.

Digitized by Google

ARCHIVES

Les archives relatives à la Bonne Maison des Orphelins sont déposées au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, restant toutefois la propriété des Hospices de Mons.

En voici l'inventaire :

un carton de testaments ;

neuf cartons de pièces diverses ;

cinq cartons de titres de rentes ;

un carton de réclamations ;

trois cartons de pièces relatives aux enfants ;

un carton de pièces relatives à la fondation du Buisson ;

cent treize recueils de comptes des années 1562 à l'an XIII ;

huit recueils de comptes de la fondation du Buisson ;

chassereau des biens de J. du Buisson ;

recueil de comptes du testament d'Anne-Thérèse Carlier, de 1708 à 1710 ;

recueil des comptes du testament F.-J. Drecq, de 1751 à 1762 ;

cinquante-deux comptes de dépenses de 1670 à 1821 ;

six chassereaux des années 1658 à 1792 ;

dix-sept registres divers ;

deux registres aux résolutions des intendants de 1769 à 1796 ;

deux inventaires des titres et papiers.

Digitized by Google

ANNEXE I.

Liste des bienfaiteurs de la Bonne Maison des Orphelins

1562-1564

Louise de Bouzanton.
Marie Evrard, veuve Martin le Preux.
Veuve Broillard.
Mgr de la Motte.
Madame de Beaurieu.
Henry le Blanc, concierge de l'hôtel de Marville.
Sire Nicole Bracquegnies.
Martin Cousin.

1565

Veuve Moissart.
Louys Raymond.
Nicolas le Beau.
Mademoiselle de Berlaymont.
La meschine de Robert Prévost.
Henry Dessouslemoustier.
Veuve Augustin Corbault.
Charles Descleux.
Simon de Thiant.
Michel Dufour.
La femme Philippe Lefoitte.
Jehan de heste.
La femme Vinchieu Rollet.
Jehan Despienne.
François Nicaise.
Guillaume Dumont.
Anthoine Ghodemart.
François de Behault.
Jehan de Behault.
Veuve Jehan Amand.
Veuve Martin Lequeulx.
Gilles Bosquet.

1566

Martin de la Fontaine.
Jacques Amand.
Charles Dessuslemoustier.

1567

Jacques Vincent
Mademoiselle de Beaurepaire.

1568

François Longhet.
Colette de la Motte, veuve Guillaume Benoit.
Veuve Jacques Dufossez.
La servante Jehan Restiau.
Nicolas de Behault.
Veuve Piot.
La demoiselle Noale.
Jacques Gossuin.

1569

Mademoiselle de Sivry.
Barbe Goffaux, veuve François Lebrun.
Hector Berthe.

Digitized by Google

Jehan Herlion.
Augustine Chernitte, meschine.
Marguerite Leclercq.
Maton, jadis chantre à Rome.

1570

Isabeau Mahieu.
M. de Gœgnies, escuyer, seigneur d'Arquennes.
Malfayt, veuve Antoine Ghodemart.
Mademoiselle de Mastaing
La meschine Gabriel Paul, drappier.
Pierre, cabaretier du Pellican.
Godart Lenoir, drappier.
Huberlant, marchand de bestes.

1571

Jehan Descamps.
Veuve Antoine Pinart.
Veuve Adrien Gouvion.
Simon Dessouslemoustier.
Veuve Bouillot de Sainte Barbe.
Marguerite Gaillot.
Françoise de le Vigne.
Wauldru Briquet, v^e^ Fromont.
Jacque de le haye, orphèvre.
Jeannette Cabartier, meschine.
Louis Walrut.
Messire de Bouzanton, escuyer, seigneur de Lompret (père de la fondatrice.

1572

Veuve Jean Buisson.
Loys le Bouchier.
Jean le Comte, curé de Thulin.
Le fils du cabaretier du Pellican.
Oudart le brun.
Nicolle Byens, docteur en médecine.
Femme Franchois Bocquillon
Veuve Andrieu Jouveneau.
Marie Barbet, veuve Antoine du Pret, épouse de Eloy Robert.
Veuve Jehan de Heignies.
Veuve Nicolas Dicquemam.
Anne de Launoy, dist de Molembaix.
Guillaume Despienne.
Marie Fourneau.
Veuve Aumez Ghyot.

1573

Veuve Jehan de Quirey.
Anne de Samberghe.
Thiery du Maret.
Martin du Parcq.
Anthoine de Heeft.
Mademoiselle de Frezin.
Franchoise Desruelle.
Michel Demarez, bouchier.
Épouse Georges de la Barre.
Barbe Reumont.
Guillaume Maisne, dit Kieurette.
Fille Jehan Resteau, écuyer.
Wauldru Maille.

1574

Catherine du Prez, veuve Arnoul de Maretz.
Franchoise Defleur, épouse Franchois Capron.
Martine Prévot, veuve Ph. Leclercq.
Isabeau Despienne.

Digitized by Google

Nicolle Lescailler.
Nicolas, seigneur de Peissant.
Veuve Godefroid Lefebvre.
François Hans.

1575

Jehan Hecrin.
Charles de Chièvre.
Veuve Ambroise de Harveng.
Jehan Desbue.
Nicolle Ghodemart.
Josine Desterbecq, femme Antoine Blois.
Marie Everart, veuve Martin Le Roux.

1576

Jehan Presse.
Jehan Faignole, chanoine de Saint-Germain.
Anthoinette Depretz.
Margueritte de Samberghe, chanoinesse de Sainte-Waudru.
Marie Hanot, veuve de Pierre de Froidmont.
Veuve Waulle.
Veuve Mathieu Hannot.
Jehan Salomon.

1577

Julien Godin, seigneur de Hion.
Jacques Busiau.
Veuve Adrien Franeau.
Veuve Jacques Michel.
Mademoiselle Dewerde, chanoinesse de Sainte-Waudru.
Georges Waultier.

1578

M. de Lalaing.
Anthoinette de Haynin.
Veuve Nicolas Bruneau, seigneur de Hion.
Janne du Cauroy, veuve de Landas.
Philippe le Brun.
Catherine Dubois.
Veuve Jean Le Brun.
Jean-Franchois Capello, marchand italien résidant à Mons, « en signal de la bonne affec- « tion que lui a apportée la « bonne ville de Mons ».

1579

Veuve Thomas Legrand.
La femme Anthoine Dicqman.
La servante François Brassart.
Guillaume de Behault.
Jacques Lefebvre.
Pasquette Lescuyer, veuve de Guillaume.
Guillaume Ghaillot, hoste du Loup.
Charles de Wauldret.
Catherine Dumont.
Jehan de Boussu.
Madame de Maubeuge.
Martin.
Gertrud Molin, veuve Thomas Lescot.
Barbe Chollin.
veuve Michel Dufour.
Aubry Louys.
Bouzeau.
Veuve Jacques Lefebvre.
La meschine la veuve Toubeau.
Veuve Simon Dessouslemoustier.

Digitized by Google

François de Boussu.
Le maître carpentier de la ville.
Gilles Regnier.
Jacques Anseau, dit « le Prince »
Veuve Nicolas Ghislain.
Franchois Leclercq.
Philippe Malapert, fils.
Olivier du Rieu.
La fille Jehan du Fosset.
veuve Jehan Magreman.
Antoine Dicqman.
Louise Gouvion.
Jehan Fagunel.
Anthoine Ferret.
Françoise de la Croix, veuve Anthoine du Fosset.
Veuve Jehan Jonart.
Jehan de Brissy, seigneur de Thieusies.
Jehenne de Cocgnegnies (?) servante.
Bartholomez le Batteur.
Anthoine Malapert.
Hughe de la Haye.
Nicolas Corosty, seigneur de le Hove.
Veuve Quintin Hallet.
Tilleman Servais, chanoine de Maille.

1580

Bertrand Pecry.
Germain Jamart.
Pierre Broudehoux.
Jehan Cossey.
Jehan Godefroid.
Nicolas du Sailly.
Marguerite Lefebvre, femme à Jacques Prévost, hote de l'Ange.
Marie Marcq, veuve Jacques Gaillet.
La femme Ghislain Portier.

1581

Mademoiselle de Barbenchon.
Le curé de Saint-Nicolas.
La servante du dit curé.
Michel Mulpas.
Femme Lancelot Amand.
Zabelet, veuve Regnault.
Veuve Claude Franeau
Gilles Vinchant.
Jehan Hussy.
Marguerite Charlait, veuve Rogier.
Jehenne Rogier.
Rollant Hocquart.

1582

La femme Charles Rivier.
Jehan Colissart.
Veuve Jacques Cryet.
Jehan Hallet.
Margherite Domesent, veuve Adrien Allard.
Franchois Gobilla.
Anthoinette Amoury.
Louyse Le Cocq.

1583

Gilles de Busegnies.
Robert de le Court.
Le fils Quintin Barbet.
Veuve Nicolas Taymont.
Arnoul Moreau.
Comte de Lalaing.
Claude le Clercq.
Juliette-Jeannette Baye.
Jehan Tahon.
Nicolas Biens, capitaine.
Isabeau Bosquet, veuve Picry.

Digitized by Google

Veuve Jacques Finet.
Philippe Brognart.
Jacqueline Leclercq, veuve Gérart Engrant.
Simon Hallet.
Nicolas Warin

1584

Jehan Bonhomme, chanoine de Saint-Germain.
Anthoine de la Croix.
Joseph Dumont.
Jehan De Vergnies.
Jehan Simon, dit « mon fils ».
Veuve Gilles Vinchant.
Laurent Brognart.
Barbette de Noyelle « qui fut « servante à M. le Conseiller « Sévérin François ».
Françoise Lambert.
Nicolas Chatelain.
Femme Jehan Lefebvre.
Pierre de Samberghe.
Veuve Toussaint Cuvillier.

1585

Femme Pierre Gaultier.
Jacques de Sivry.
Femme Louys de le Vigne.
France Dippel.
La meschine François Ghobille.
Franchois le Merchier, dit « Bosquillon ».
Jehenne de Vergnies, veuve.
François Vinchant.
Jehenne le Comte.
Michel du Mont.
Jehan Masselot, seigneur d'Aulnois.
Jacqueline Benoit, femme à Pierre Dobie.
Femme Anthoine Fayt.
Veuve Jehan Mainart.
Veuve Jehan de le Salle.
Jehan Amand, hoste de l'Aigle noir.

1586

Jehenne Lefrocq, épouse Jacques Carpentier.
Anne de la Croix, veuve Pierre Ghodemart.
Bauduin, clerc et chapelain de Saint-Germain.
Mademoiselle de Blicquy.
Veuve Nicolle Biens.
Michel Dalman.

1587

Augustin le Jove.
Veuve Guillaume Permont.
Gilles le boucq.
Séverin François, seigneur de Sepmeries.
Veuve Jehan Coubeau.
Veuve Jacques de Surchon.
Anthoine Patoul.
Veuve Jehan Mainsent.
Jehan Ansseau.
Wauldrut Gillet.

1588

Valentin Ansseau, maître masson.
Nicolas Dannau.
Françoise Le Roy.

Digitized by Google

Françoise Corbeau, veuve Jehan Bourdon.
Franche Gaultier.
Anthoinette Crolin, veuve Vinchant de Peissant.

1589

Franchoise de Robaux
Jehan Sauveur.
Estiennotte Le francq.
Veuve Philippe Malapert.
Veuve Jehan Philippe.
Madame de Fossez.

1590

Nicolas Gouvion.
Andrieu de Noyelles.
Jaspard du bucq.
Philippe de Vergnies.
De Masnuy.
Veuve Jehan Desmarets.
Jehan de Navarre.

1591

Thomas Piérart.
Veuve Ivon Willemart.
Gilles Bocquet.
Veuve Jehan Coubeau.
Colette Nolin, servante.
Guillaume Descamps.
Seigneur d'Aubechies.
Veuve Nicolas Jamart.

1592

Guillaume de Vergnies.
Marie Boucher.
Epouse Thomas Colle.
Veuve Jehan de Noyelles.
Jean Resteau.
Jeanne Mulpas.
Femme Jacques le Ducq.
Marguerite Faygnau, veuve de Jean du Pond.
Marie Lucas, servante.
Clarisse Jouveneau.
Philippe du Trieu, conseiller du Roy.
Veuve Jean Bassecour.

1593

Nicolas Sébille.
Jean de la Barre, chanoine de Cambray.
Regnault Estiene.
Nicolas Picry.
Femme Antoine de le Tenre.
Veuve Jehan Sandrat.
Veuve Michel Druart.
Jeanne la Josine.
Barbe de Saint Aubain.
Clare Vinchent, veuve de Jean de Trouille.
François Hallet.
Nicolle Dufour, chanoine de Saint Germain.
Veuve Jacques Moreau.

1594

Lambert du Sart.
Epouse Georges Corbizier.
Veuve Jacques Plaquat.
Catherine Hamet.
Simon de Buzegnies.
Simon de la Barre.
Jean de Braine.

Digitized by Google

Joseph Chastelain.
Jacques Jouveneau, greffier de la cour, à Mons.
Jehan Stiévenart.
Demoiselle de Brevillers.
Jean Godin.
De Villeval.
de Jeauche.
Veuve Dumont.
De Prémenteau.
Quentin Ghislain.

1595

François Jamart.
Veuve Charles Deloccre.
Gille de Lavallée.
Jean de Glarges.
Veuve Humbert Le Francq.
Veuve Jérome Franeau.
Louis Laurent.
Thomas, savetier.

1596

Gilles le noir.
Jenne du Sart, épouse Jacques Bosquet.
Thomas Colle, cambier.
Jacques Gaillot.
Piérart du Mont.
Veuve Arnold de Harchies
Gilles de le Vigne.
Jean de Flandres.
Simonne Allard.
Vincent Carlier, chanoine de Saint Germain.

1597

Michel de Liége.
Nicolas de Guyse.
Georges de la Cattoire, seig' de Herchies.
Veuve Thiéry du Mont, licencié es lois et droit.
Marguerite Lefèbvre, épouse Andrieu Lesar.
Femme Andrieu Malapert.
Philippe de la Croix.
Isabeau Gotz.
Anne Carlier, servante.
Jenne du Lorrioir, veuve Charles de Behaut.
La fille Jean Philippe.
Colette de Ligne, servante.
Marguerite du Buisson, veuve Guillaume Fourneau.
Marie Bouly.
Veuve Gérard Faulcon.
Aubert Ghoisson.
Mathieu Pochet.
Georges Piérart, chapelain.
Veuve Jacques Marescaut.
Marie de Behaut, veuve Michel de Chièvres, orphèvre.
Jean du Fosset.
Laurence de Thyant, veuve Michel Aubry.

1598

Jacques de la Cambe, « dit le « turcq du faubourg de Nimy ».
Jean Corette, le père.
Philippe de le Court, chanoine de Saint-Pierre, à Leuze.
Marguerite Bureau, veuve de Pierre du Quesnoy.
Catherine Cauchin, épouse Jean Favarcq.
Veuve Charles Franeau.

Digitized by Google

Veuve Jean de la Haye.
Jean Leveil.
Mathieu Laurent.

1599

Georges de Felleries.
Françoise Huberland.
Lancelot Amand, seig' de Monstroel.
Andrieu du Buisson.
Franchoise Choisnon.
Veuve Nicolas de Ghuyse.
Jacques Focquet.
Veuve Guy Descamps.
David de Hauchin, docteur en droit.
Barbe Jouveneau, épouse Noël Bériot, « meunier du moulin « Jumeau ».
Bastienne Masset, épouse de Philippe de prices.
Jean Cousin.
Marie Annas, épouse Tondeur.
Jean Gallot.
Marie Hocquart, veuve Auguste Hanot.
Jean Desmazy.

1601

Nicolas Houzeau.
Augustin Michaut.
Madame de Beaufort.
Baulduin Boule.
Janette, servante de Mademoiselle de Courcelle.
Jenne Jacques, servante à l'hostellerie du Faisant.
Otto de Berghes, greffier du baillage du haynau.
Corneille Dyode, marchand d'Anvers, retournant d'Espagne, décédé au « heaulme d'or ».
Jacques Preux, seigneur de le Val.
Veuve Jean Toubeau.
Marie Descrollière, veuve Jean de Boussu.
Veuve Franchois de Veanne.
Veuve Ph. Malapert.
Femme Jean Motte.
Wauldru Sigault, veuve Andrieu Picry.
Anne de Vauste.
Veuve Charles Franeau.
Jacques Boulit.
Godefroy Hertemans, chappelier.
Antoine de le Tenre.
Auber Ghoisson.
Veuve Jacques Leclercq.
André George
Barbette, buresse.

1602

Veuve Otto du Ponceau.
Ph. lebruy.
Georges Corbisier.
Catherine d'Ottignies, veuve du seigneur d'Aulnois.
Maximilienne Regnart, veuve de Jean Lantenoit.
Veuve Jean de tiezies.
Anne Gilliart, veuve Noel de Pouille.
Catherine Bauldchon.
Veuve Jean Dicqman.
Veuve Jean Bocquet.
veuve Godefroy Hertemans.
Thomas Despiennes.

Digitized by Google

Marguerite Bocquet, veuve Charles Buteau.
Veuve de la Barre.

1603

Marguerite De le Court.
Barbe de la Cattoire.
Antoine Lebrun, conseiller des Archiducs.
Simon Cocqu.
Louis Alauwe.
Veuve Vinchent du dan.
Jean de la Vigne.
Veuve Jean Toubeau
Jeanne du Moulin, veuve Jean Charlart.
Pierre Dierick, soldat.
Jean Philippe.
Barbe Michel, veuve Augustin Michaut.
Veuve Michel de Behault.
Gilles Rocq.
Adrien Fauveau.
Veuve Jean Le Roy.
Valentin Aonattes, crachier.
Mademoiselle Van Rotten.

1604

Jeanne Tonnelier.
Anthoine du Fayt.
Jean Druart.
Veuve du seigneur du Bosqueteau
Anne de Bréderode, veuve de Ghisbrecht van Rotten de Hollande.
Quintin Dicqman.
Marguerite Faulcon, veuve Nicolas Hyotte.
Philipotte Amourette.
Jean Favarques.
Andrien Hardy, maitre carpentier de la ville.
Jean Fontaine, marchand de chamois.
Isabeau Hughes, veuve Ivon Jacquin.
Simon Brasseur.

1605

Veuve Everard Du bois.
Marg. Fourneau, épouse de M. de la Motte.
Albert Marck.
Nicolas Deflens, avocat à la cour.
Veuve Jean Laurent.
La fille Pierre Tacquenier.
La servante de Jean de Glarges.
Anne de le porte, veuve Vinchent Du dan.
Jean de Bouzanton, chevalier du Saint Sépulcre, seigneur de Querinaing.
Marie Hallez, veuve Jean Cousin.

1606

Jean le Roy.
Royne de Lattre, veuve Antoine de le Tenre, maître de la dite bonne maison.
Michel Deschamps.
Jenne Michaut.
Amalberghes Robert, veuve Gilles de Busegnies.
Anthoinette Druet, décédée à Lille.

Digitized by Google

Catherine Vinchant, veuve Regnault.
Anne de le Court.
Anthoinette Brunne, veuve Jean Mouton.
Marcq Sapin, prestre.
Jeanne Alauwe.

1607

Gilles Amoury.
Françoise de Behault, veuve Nicolas Wallet.

1608

Barbe le Dieu.
François Manet.
Catherine Deflers, servante.
Noël Beryot.
Gaspard Wydst.
Françoise Delarue, ép. Simon Routtier.
La veuve Andrieu Georges.
Jeanne Fournier, veuve Nicolas Warin, père et mère des orphelins.
Colle Gallopin, veuve Jacques Lardenoit.
Catherine de Croy, veuve Antoine Scotty, écuyer.
Veuve Jacques de Sivry.
Mademoiselle Doudonnez.
François Barbet, prêtre.
Jean Leboucq seigneur de le Vaulx.

1609

Marie Charlart, veuve Georges de Felleries.
Aldegonde Colle, veuve Simon Rollin.
Jenne Lefrancq, veuve Jean Lengelet.
La femme François Soille.
Jean Collart, chapelain de St-Germain.
Catherine le Josne, veuve Louys Flameng.
Veuve Ph. de le Croix.
Suzanne Remy.
Charles Dubois.
Veuve Pierre de Behault.

1610

Barbe de Buzegnies, veuve de Jean Brassart.
Vigneron, servante.
Veuve Georges Buisseret.
Jeanne Lemye, veuve de Jacques Bouly.
Philippe de Villers.
Péronie Fanniau.
Jean Motte.
Jacqueline du Maret, veuve Michel de la Motte.
Jacques de la Croix, chevalier, seigneur de la Motte.
Veuve Pierre Benoit.
Jean Pieretz.
Guillaume de Havinnes.
M. Robert Parkinson, anglais, chanoine de St Germain.

1613

Jean Delecourt, seigneur d'Haulchin.

Digitized by Google

1614-1615

Marie de Nalines.
Veuve Arnould Moreau.
Veuve Nicolas Moreau.
Vinchant le messagier.
Jean Lorette.
Jean de le Vigne.
Charles Bocquet.
Le fils Michel de Behault.
La servante de M. Bouzeau.

1616-1617

Veuve Jean Cauchin.
Veuve Jacque Ghislin.
Lambert. . . .
Hubert Lefrancq, chapelain de St-Germain.
Guillaume Franchois
Barbe Maille.
Veuve Anthoine de Gorges.
Jean Dessuslemoustier, pensionnaire des états de Haynau.
Veuve Louys de Seloigne.
Jeanne de Brabant.
Jean de le Court.
Pierre Thienllier.
Aldegonde Villefort.
Jean Gaultier.
André Compain.
Veuve Laurent Bougnart.
Claude Wargnies.
Jean Plétin.
Floris Grart, docteur en médecine.
André Malapert.
Aldegonde Deleplancq.
Veuve Balthazar Senepart.
Anne Thirmont, veuve Jean Jenart.
Veuve Ph. de Hergies.
Veuve Jean Jehenne.
Mademoiselle de Warmont.
Le chanoine de Behault.
Adrien de Marge, prêtre.
André Lesar.
Pierre de Brayne.
Pasquier Loison.
Veuve du seigneur de Buzeguies.
Jean Bureau.
Jean Biens.
Veuve Jean Hanot.
Nicolas Brassart.
Veuve Franchois Remy.
Jean Piers.

1617-1618

Jean Cantineau.
Mahieu de Braine.
Jerome Georges et Marie Colle, conjoints.
Veuve Jean Liénart.
Mademoiselle de Beaumeteau.
Veuve Jan Lenoir.
Anne Boulart
La femme Malengreau.
Jean de Villers.
Isabeau Baghet.
Anne Motte.
Charles Ardembourcq, seigneur de Vellereille.
Pierre Fayneau, chanoine de St-Germain.
Anne de Lausnoit.
Gaspard Visar.
Jean Goubille, chanoine de St Germain.
Nicolas Simery.
La femme Nicaise Jonnart.

Digitized by Google

1619

Jean Lambert.
La femme Longcourtil.
Veuve Michel Sapureux.
Pierre Lebrun.
Veuve Vinchant de Bouy.
Gilles de Saubleaux.
Mademoiselle de Laveau.
Martin Hallet, greffier, † le 15 juillet 1629.
Jenne Gaultier, veuve de Jacques Jouveneau.
Antoinette de Faureux, veuve de Gilles de le Vingne.

1620

François Pottier, seigneur de Moulkercq.
Jean Lambert.
Mademoiselle de Recq.
Monseigneur Doisy.
Veuve Franchois Craneau.
Nicolas de Bruxelles.
Le conseiller Mainsent.
M. de la Berlière.
Mademoiselle de Froimont.
Veuve Jean Courtois.
La nièce de J.-B. Ansseau.

1621

Le chanoine Bingny.
Jeanne de Gourge.
François Lecocq, serviteur.
Jean Comartin, du faubourg de Nimy.
Veuve Jean Despiennes.
Veuve Philippe du Trieu.
Veuve Thomas Hannebert.
Nicolas Douilly.
La servante Madame Frasneau.
Jean du Buisson, prêtre.
Agnès de Buzegnies.
Chrétienne Noel.
Suzanne de Sars, veuve Ph. Gouvion.

1622

Mademoiselle Boucault.
Monsieur de Hatstaing.
Veuve Dolhay.
Jean Jouveneau.
François Lefranc.
M. Riet, prévost de Leus.
Adrien Fermicq.
Cyprienne Laurent, veuve de Philippe Maille.

1623

Jean Malapert.
Gertrud Beghin.
Marguerite Delbecque, veuve Hannequinne.
Jean le Doux.
André Adam.
Veuve André Villain.
François Malapert.
Françoise Hauy, veuve Nicolas Piquery.
Mademoiselle de Santigny.
Jacques de Guistelles.
Jean Soudan.
Jean Angrand.
Jean Chamart.
Sévérin Franeau, seigneur de Boucault.
François D'Ardenne.

Digitized by Google

1624

Jean de Wéricourt.
Veuve Jean Noel.
Veuve Paul Wéry.
Le conseiller Goubille.
Monsieur de Landas.
Adrien Despiennes
Michel de Hatstein, écuyer prévôt de Quiévrain.

1625-1626

André de Haulchin.
Mademoiselle de Manicourt.
Suzanne Desart, veuve de Philipe Jonniau.
Claude Wargnies.
Jacques Vaulx.
Veuve Robert Sigault.
La servante du pasteur de Bailleul.
M. de Promonteau, prêtre.
Jean Brassart.
Jacques Deschamps, bailly de Havrech.
Gabriel Ferquo.
Jean Malapert.
Dubois, prêtre.
André Jeunain.

1627

Veuve Mr Franchois Le Roy.
François Malapert.
Andre Paul.
La meusnière de la Haisne.
Marguerite Vernies.
Mademoiselle de Hornu, chanoinesse de Sainte-Waudru.
Veuve Dosquier.
Anne des Hayes.
Le docteur Biens.
Mademoiselle Livens.
Gilles Caniot, orphèvre.
Marie Mainsent, veuve de Jean Druart.

1628

Jeanne Monsseur.
Catherine de le Haye.
André Georges.
Isabeau Lintermans, servante.
Catherine Galle.
Jeannette Vinchent.
Veuve Anthoine Hallet.
Gaultier Laurent.
Jean de Thuin.
Mademoiselle Mombeau.
Mademoiselle Mastaing, chanoinesse de Saint-Waudru.
Marguerite Francau, veuve Jean de Grève.
Jeanne Druart, veuve de Bertrand Colissart.

1629

M. Delfalize.
Veuve Ives Rolin.
Arnould Leureux.
Veuve Ives Georges.
Pierre du Loncourtil.
Nicolas Bureau, capitaine.
François Despiennes.
Veuve Ghistelles.
Le conseiller de Boussu.
Marie d'Audomelz.
Jolente Prévost.

1634

Jaspart Tahon, prêtre.

Digitized by Google

1635

Jeanne Laurent.

1653

Françoise de Maldonade.
M. de Toricourt.
Jeanne Delorge.
Dessuslemoustier, seigneur de la Motte.

1654

Veuve Mol.
Claude de Felleries
Le greffier Gaillard.
Michel de Reumont.
Conseiller Foucart.

1655

Waudru de Tilleul.
M. de Maurage.
Madame de Boussu.
Veuve Jean de Patoul.

1656

Catherine de Hornu, servante.
Veuve Philippe Longhe.
Catherine Jonart.

1657

Catherine Bilfeau, fille de N.-D.
Jeanne Gille, veuve Nicolas Dusart.
Jeanne Hellin.
M de Lambersies.
Loiseleur.
Veuve Jacques Lonfils.

1658

Veuve J.-B. Landrien.
Jonart, chanoine de St Germain.
Jacqueline Laisne.
Jehan Durant.
Le postillon de la comtesse du Bucquoy.
Jeanne Lebrun, veuve Lizon.
Veuve Boghuet.

1659

Veuve Durieux.

1660

Marie Franeau.
Philippe Gossart.
Mademoiselle de Macdonald.

1661

Le prêtre Picry.
André Fostier, sergent de Messeigneurs.
Anne Daze.
M. de Manissart.
Joline Mars.

1662

M. Lermusiau.

1663

M. de Mouchain.

Digitized by Google

Anne de Crécy.
Jean Georges.
J.-B. Patou.

1664

Despienne, prêtre
Jeanne Jamart.
Fromant.
Anne du Maret.
Le conseiller Dusart.
Catherine Felleries.

1665

Brassart.
Jonart.
Veuve Patou.
Veuve Longue.

1666

La veuve Lefebvre, devant le pot d'Estaing, en la rue de Havrech.
Haverlan, veuve de l'avocat Marin.
Jean de Quesne.
Françoise Mascaut.
Sébastien Seudan.

1667

Madame Hamoy.
Pierre Patou.

1668

Cornil Hélin.
Monsieur Bole.
Veuve Cousin.
Monseigneur de Fontenoy.
Mademoiselle de Megacour.
Jacqueline Picquez.
Antoinette Wautier.
Joline Bouzy.
Mademoiselle Horgnies.
Anne Faineau.

1670

Mademoiselle Lenoir.
Barbe Cattier.
Jeanne Leclercqz.
M. L'escuyer.
Françoise Desenfans, veuve du seigneur d'Airmont.

1671

Mademoiselle d'Otignies.

1672

André Aupaix.

1673

M. Du Buisson, prêtre.
Jeanne Thiry.
Mademoiselle Laruelle, fille de la congrégation N.-D.
Mademoiselle Duwez.
Yolente Anthoing.
Catherine Leclercqz.

1674

Barbe Heluin.
Mademoiselle De Behault.
Mademoiselle Lefebvre.

1675

Le Duc, seigneur de Hennin, conseiller du Roy.
Demoiselle Coquielle.
Carlier,

Digitized by Google

Jeanne Du Jardin, veuve de Pierre de L'asne.

1676

Mademoiselle Du Bois.
Le doyen Caniot.
Le conseiller Dusart.

1677

Le meunier de Bonne-Espérance.
M. de la Motte.
Jacqueline Lefebvre.
Demoiselle Ghislain.
Jacques de Wintre.

1678

Barbe Liénart, veuve de Nicolas Laigle.
Cyprienne Vienne, de St-Paul.
Mademoiselle de Lambrechies.
Michel Lefebvre.
Jean-Chrisostome Périn.
Claude de Felleries.

1679

Le père du prêtre Michel.
Louis Cools, prêtre, décédé en Hollande.
Houzeau
Demoiselle Fromond.

1680

Demoiselle Mercier.
Marguerite Despret.
Marie Lesage, veuve de Balthazar Balza et de Philippe de le Haye.

1682

Marie de la Barre, dite de Maurage.
La femme de chambre de Madame Despinoy.

1683

Le conseiller François.

1684

Jean Jonnart.
Jeanne Malapert, veuve du conseiller Bourlard.
François Duquesne.
Nicolas Martin, chanoine de St-Quentin, à Maubeuge.

1685

Monsieur Patin, prêtre.
Mademoiselle Lewonor
Jeanne Bousteau.
La vice-comtesse d'Alne.
Mademoiselle Duvelin.
François et Jeanne Michel
Catherine Boele.

1686

Dorothée, duchesse d'Aerschot.
M. Lebon.
Ghodemart, chanoine de St-Germain.
Thiry Landru.

Digitized by Google

1687

Mademoiselle Malapert.
Isabelle-Thérèse Durant.

1688

Mademoiselle Patoul.
Jacques Roly.
Jean Duquesne.

1689

Jean-Baptiste Cotta.

1690

Emericq-François Lecocq, prêtre.
Lancelot Jonart.

1691

Catherine-Isabelle Vivien.
Jacqueline Hessenin.

1693

Jacques Verbeke.
Dorothée de Croy.

1695

Madame Dusart.
Madame L'intendant.
Monsieur L'intendant.
Le sieur Ghiot.

1696

L'avocat Anseau.

1697-1698

De bonnes personnes.

1699

Anne-Isabelle Foucart.

1700

M. de Fontignies.

1702

Charles Audin, prêtre.
Le conseiller Vanghastel.
Mademoiselle Marguerite-Françoise Le Duc.
Le Duc, seigneur de Hennin.

1705

Zachaire Maes, doyen de chrétienté.

1706

Cornil Heraut,

1707

Adrien de Haulchin.

1710

Charles-Philippe de Masnuy, seigneur de Raduez.

1712

M. d'Ayrmont.
Veuve du greffier Labejeois.

Digitized by Google

1717

Barbe-Victoire de Gorée, dite de Harlem.

1718

Philippine Vincerelle.

1719

Pierre Lucq, chapelain de Ste-Elisabeth.

1731

Marie-Catherine Dumont, clarisse.

1734

J.-B.-Jacob, recolet.

1743

Marie-Thérèse de la Motte, veuve de Florent-André Cloquette

1744

Marie-Joseph Rolente.

1761

Isabelle-Joseph Dobies.

1762

Marie-Agnès Pourveur, sœur grise.

1763

Antoinette-Joseph Marchand, sœur grise.

1764

Pierre-Joseph Briquet, prêtre

1768

Bernard-Joseph Poisson

1771

Isabelle-Joseph Dobies.

1775

Marie-Philippe-Joseph Magotteau, veuve de J.-B.-Joseph Vandernotte.

1779

P.-P. Jone, curé de Neufmaison.

1780

Antoine-Jh.-François Carbon, écuyer, seigneur d'Haulchin.

1787

Philippe-Joseph-Ignace Dumont, curé de Saint-Germain.

1788

Martin-Joseph Dumont, curé à Ligne.

1789

Pierre-Aubert-Joseph Brouliez, chapelain du Béguinage.

1793

Bonaventure, comtesse d'Arrach, chanoinesse de Sainte-Waudru.

Digitized by Google

ANNEXE II.

27 janvier 1824.

Extrait du registre des résolutions des Bourgmestre et Echevins.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Vu les renseignements recueillis au sujet de la Bonne Maison de Charité, dite « Tuchthuis » en cette ville, administrée par quatre intendants particuliers et nommément les lettres de ceux-ci en date du 21 novembre 1822 et 1er mars 1823 ;

Considérant que toutes les fondations charitables ont été, par la nouvelle législation, introduite sous le Gouvernement précédent et encore en vigueur, classées en deux grandes divisions dont la première comprenant toutes les fondations auxquelles est assigné un établissement hospitalier, a été attribuée aux Commissions administratives des Hospices et dont la seconde comprenant toutes les fondations ayant pour objet des aumônes et distributions sans établissement particulier, a été attribuée aux Bureaux de bienfaisance ;

Considérant que la Bonne Maison de Charité étant une fondation de la première espèce, son administration eût du être réunie à celle des autres hospices de la ville et que la conservation d'intendants particuliers ne s'accorde pas avec la législation en vigueur ;

Considérant d'autre part, que depuis l'invasion des Français en ce pays, et l'introduction qui s'en est suivie de la nouvelle législation au fait tant des maisons de charité que des maisons de correction, l'établissement de la bonne Maison de Charité dite « Tuchthuis » a totalement dévié de son institution, en sorte qu'aujourd'hui, on peut la regarder comme presque dégénérée en une maison particulière et sans but d'utilité publique ;

Digitized by Google

Considérant dès lors, que puisque en l'état actuel des choses et de la législation, cette maison ne peut plus remplir le but de son institution, il est important de prendre des mesures pour que le local devienne libre à l'effet de pouvoir être utilisé dans les divers changements et projets qui se préparent pour l'avantage des habitants ;

Ont résolu ce qui suit :

Article 1er. — La Commission administrative des Hospices civils de cette ville prendra immédiatement possession de la Bonne Maison de Charité dite « Tuchthuis » ainsi que de tous les biens et rentes appartenant à cet établissement et les réunira aux autres fondations qu'elle administre.

Article 2. — En conséquence, MM. les Intendants particuliers de cette maison cesseront immédiatement leurs fonctions et remettront à la dite Commission tous titres, papiers et documents qui sont en leur possession et il en sera fait inventaire, dont un double nous sera envoyé pour être déposé aux archives de la Ville.

Article 3. — Il est voté des remerciments à MM. les Intendants de la Bonne Maison de Charité pour le zèle et les soins désintéressés qu'ils ont apportés dans la direction de cet établissement.

Article 4. — Aussitôt qu'elle sera en possession, la Commission des Hospices civils prendra les mesures les plus promptes pour l'évacuation de la dite Maison, en faisant placer dans les établissements ouverts pour le genre de maladie ou d'affection dont ils sont attaqués, les individus qui s'y trouveraient encore, en suite de résolution de l'autorité publique.

Quant aux autres, la Commission avertira les familles pour qu'elles avisent elles-mêmes à leur placement ailleurs.

Article 5. — La Commission des Hospices est invitée à prendre aussi en considération la Directrice de la dite Maison.

Article 6. — La dite Commission nous proposera ultérieurement ses vues sur l'emploi des biens et rentes de la Maison dont il s'agit, en se rapprochant le plus possible des intentions des donateurs.

Article 7. — Nous nous réservons de statuer sur l'usage auquel sera destiné le bâtiment actuel de la Tuchthuis, après avoir entendu la Commission administrative des Hospices civils et le Bureau de Bienfaisance.

Digitized by Google

Article 8. — La présente résolution sera adressée à MM. les Membres de la Commission administrative des Hospices pour exécution et à MM. les Intendants de la bonne Maison de Charité dite Tuchthuis pour information et direction.

Fait à Mons, en l'hôtel-de-ville, le 27 janvier 1824.

(S.) Ed. DU PRÉ, Bourgmestre.

(S.) Ch. ROUSSELLE, Secrétaire.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre, Chevalier de l'ordre du Lion Belgique :
(S.) DU PRÉ.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général,
(S.) MICHOT, Ed.

Digitized by Google

ANNEXE III.

Consistance de la dotation de la Bonne Maison des Orphelins à la fin de chacun des siècles écoulés depuis sa fondation.

XVI^e^ SIÈCLE

Compte de 1593

Immeubles. — Loués à censes de bled et d'argent sur des terres sises à Mairieu, Berchelies, Casteau, Masnuy-St-Pierre, Saint-Pierre lez-Enghien, Harmegnies, Hoves emprès Enghien, Havrech.

Rentes. — Rentes héritables, sans rachat, sur un étal en la grande boucherie, au rang du milieu, sur le marchiet ; sur plusieurs maisons à l'issue du collège de Houdain ; sur l'hôtel du Lion rouge en la rue de la Clef et une maison près de l'issue de cet hotel ; sur les maisons de l'Escu d'or, du Moulin d'or, du Morillon d'or en la rue de Havrech ; sur des maisons sises dans les rues des Grouseliers, Thieuleries, Marché du fillet, Telliers, Compagnons, d'Enghien, des Clercqz, la Cauchie, les rues du Blanc-Mouchon, de la Gheritte, du Cul-du-Sacq, de Bertaymont, de la Tripperie, de la Couronne, sur la maison et brasserie de Londres, emprès la porte de la Ghéritte, sur des biens sis à Casteau.

Rentes héritables au rachat du denier 16 et 18, hypothéquées sur une maison derrière le château, rue Tour Auberon, sur des maisons en la rue de la Grande Triperie, la rue Rivart qu'on dit l'orde ruelle, rue des Belneux, « sur deux journels de pretz » entre les portes du Parcq et de Nimy au devant du dodasne » ; sur des biens sis à Haultraige, Nimy, Jolimont, Hornu, Saint-Pierre emprès Enghien.

Rentes héritables sur plusieurs comptoirs de la ville, du Roy, de la ville de Mons, de Messeigneurs les Prélats, nobles et

Digitized by Google

bonnes villes représentant les trois membres des Etats du Haynau, de Messeigneurs du clergié

Rentes viagères, et pensions dues par plusieurs comptoirs et particuliers, la ville de Mons, la ville d'Enghien, les trois membres des Etats, etc.

XVII[e] SIÈCLE

Compte de 1700

Rentes. — Rentes hypothéquées sur des maisons de la ville sises rues : de la Clef, de la Couronne (la rouge maison), de la Chaussée, Sampson, de Bertaymont, des Juifs, des Blancs-Mouchons, du Béghinage, Notre-Dame, Noble, du Cul-du-Sacq, près de la porte de la Ghéritte (brasserie de Londres), d'Havré, Rivart, Groseillers, Petite Tuilerie ou Bon-Vouloir, de Nimy, Neuve, des Telliers, des Compagnons, des Quiévroix, N.-D. du Sart, des Clercqz, de Liége, sur un étal à la grande boucherie, sur le grand marché.

Rentes à promesse d'hypothèque sur des biens sis à Havré, Hion, Solre-le-Château, Berchilies, Maubeuge, Grand'Reng, Ath, Malines, Mons, Cambron-St-Vincent, Frameries, Herchies, Huichinies.

Rentes dues par la Ville de Mons, sur toutes recettes :

les recettes des grains ; des parchons ; de la contagion ; des warlots ; des fortifications ; sur l'entremise des 20[e] ; des 13 s., 9 d à la razière de grains braisés ; sur les moyens nouveaux ; sur l'entremise d'un patar au lot de vin, alias munitions ; sur les parties données en assenne par S. M. ; sur les parties nouvelles engagées par S. M. ; sur la recette des casernes ; sur les impositions nouvelles.

Rentes dues par le Mont-de-Piété.

Rentes dues par les trois membres de l'Etat de Haynau sur : entremise des deux membres ; l'impôt mis au charbon de houille ; la recette des estaples ; la recette des grandes fortifications.

Rentes dues par le clergé de Haynau

Digitized by Google

Rentes dues par S. M., sur ses domaines de Haynau, de Tournay, du Quesnoy, sur le moulin de Hion.

Rentes sur les estats d'Artois.

Rentes hypothéquées hors la ville de Mons, sur des biens sis à Blaregnies, Casteau, Sirieu, Petit-Enghien, Kobecq, Fayt lez-Mariemont, Gottignies, Hion, Lens, Montroel-sur-Haine, Nimy, Neufvilles, Thieusies, Ville-sur-Haine.

Biens immeubles :

Loués moyennant rendages en argent sur Audregnies, Casteau, Macou lez-Condé, Gages, Hoves, Havré, Saint-Pierre lez-Hérinnes, Lessines, Masnuy-Saint-Pierre, Maurage, Saint-Pierre-Chapelle, Petit-Quévy, La Longueville, Vieuxreng, Lameries ;

Loués moyennant rendages en grains sur Buvrinnes, Casteau, Dour, Petit-Enghien, Villers au Tertre, Harmegnies, Jurbise, Jemappes, Mairieu et Berchelies, Mesvin, Maurage, Sars, Thieu, Herchies, Thieusies.

XIII^e SIÈCLE

Compte de 1789-1791

Rentes. — Rentes hypothéquées sur des maisons sises en la rue de la Chaussée (maison de la Véronique occupée par un apothicaire) ; rues Grande, des Blancs Mouchons, Cul du Sacq, de la Guérite (brasserie de Londres), des Groseillers, de Nimy, des Telliers, des Compagnons, des Quiévroix, Notre-Dame du Sart.

Rentes à promesse d'hypothèque sur des biens sis à Mons, Hensies, Rœulx, Quiévrain, Hion, Huissignies, Soignies, Ville-sur-Haine, Harchies, Fontaine-l'Evêque.

Artois (les domaines et bois du Hainaut français à Valenciennes)

Mons, sur l'entremise des impôts et maltôtes sur les vins : entremises de la contagion, des fortifications, des treize sols et 9 deniers à la rasière de grains braisés, de 40 sols à la rasière de grains braisés, des moyens nouveaux, d'un patar au lot de vin, alias munitions, des bois à brûler ; des casernes et biens fonciers.

Digitized by Google

Sur différentes entremises du payeur des rentes ; sur l'entremise du papier timbré ; sur la recette des parchons.

Rentes sur le Mont-de-Piété.

Rentes sur les 3 membres des États de Hainaut.

Rentes sur les États de Brabant.

Rente sur la recette du charbonnage, remise présentement à la recette générale des États de Hainaut.

Rentes dues sur l'imposition nouvelle de la navigation des bâteaux montant à la tenue de Condé, portant 12 florins par bâteau.

Rentes dues par les États de Hainaut, sur l'entremise des étaples ; sur l'entremise des vingtièmes de la ville de Mons ; sur l'entremise du demi vingtième et subsidiairement sur les revenus des chaussées de Maubeuge et de Saint-Vaast à Soignies.

Rentes affectées sur l'entremise du clergé du Hainaut.

Rentes dues par sa Majesté sur les domaines de Valenciennes, Quesnoy, Tournay.

Rente due par la ville de Mons, remplaçant sa Majesté sur le moulin de Hyon.

Rentes hypothéquées ou assurées par rapports d'héritaiges, sur des biens sis à Blaugies, Petit-Enghien, Gottignies, Harmegnies, Hon, Lens, Ghislage, Jemappes, Hion, Nimy, Neufvilles, Taisnière, Ville-sur-Haine, Herchies.

Immeubles. — Rendages en argent de biens sur : Audregnies, Macou lez-Condé, Hoves, Havré, Lessines, Masnuy-Saint-Pierre, Lens, Maurage, Saint-Pierre-Chapelle lez-Herinnes, Baudour, Casteau, Petit-Enghien, Jemappes, Herchies, Sars.

Rendages en argent et en grains livrés sur le grenier de la bonne maison, de biens sis sur Buvrinnes, Dour, Elouges, Harmignies, Jurbise, Jemappes, Quaregnon, Cuesmes, Mesvin, Maurage, Thieu, Ville-sur-Haine, Vieureng et Lameries.

XX^e^ SIÈCLE

Situation en 1911

Immeubles. — 143 h. 08 a 33 c., sur les communes de Mons, Hoves, Lessines, Masnuy-Saint-Pierre, Neufvilles, Saint-Pierre-Capelle, Thollembeek, Casteau, Petit-Enghien, Jemappes,

Digitized by Google

Sars-la-Bruyère, Maurage, Bray, Mesvin, Buvrinnes, Thieu, Ville-sur-Haine, Jurbise, Harmignies, Flénu, Vieux-Reng, Quaregnon, Estinnes-au-Mont, Quévy-le-Grand, Givry, Cuesmes, Naast, Ghlin, Ecaussines-Lalaing, Gottignies, Montignies-lez-Lens, Lens, Erbisœul, Masnuy-St-Jean, Cambron-St-Vincent, Havré, Ronquières.

Rentes. — Deux rentes perpétuelles au capital de 9862 fr. 43.

Créances hypothéquées. — Trois créances au capital de 12467 fr. 94.

Fonds publics. — Obligations du crédit communal au capital de 1.623.171 fr. 33 ; obligations de la dette publique de Belgique au capital de 915.178 fr. 24 ; actions de la Société pour la construction de maisons ouvrières, capital : 2900 fr. ; le revenu total de cette dotation était de 102.276 fr. 31, au 1er janvier 1912.

Digitized by Google

ANNEXE IV.

Liste de Messieurs les Maîtres-et-Intendants, tant Ecclésiastiques que Laïcs, de la bonne-Maison des Pauvres-Orphelins de Mons, depuis sa fondation.

Ecclésiastiques.	Laïcs.
	1570
	M. Jean Brassart.
	M. Louis Lefrancq.
	1572
	M. Jean Lefrancq.
	M. Jean Dessus-les-Moutiers.
	M. Stiévenart, Jean.
	1573
	M. Philippe Lebrun.
	1581
	M. Jean Gouvion.
	M. Henri Debuzegnies.
	1584
	M. Antoine Deltenre, † 25 février 1601.
	1588
	Messire Jean de Bouzanton, Seigneur de Quérinaing, Chevalier du St-Sépulcre, † 24 septembre 1603.
	1591
	M. Charles Bocquet.
	1602
	M. Christophe Noël, † 15 juin 1645.
	M. Cristophe Malapert, † 30 août 1641.

Digitized by Google

1613

Messire Hubert-Laurent de Preumontaulx, prêtre, † 23 mars 1626.

1618

Messire Jean Hauchin, prêtre, sr de Rhem, † 15 octobre 1638.

1626

Messire Séverin François, prêtre, seigneur de Sepmeries, † 30 juillet 1648.

1639

M. Quentin Ghislain, prêtre, † 19 août 1673.

1648

Messire Adrien de Trahegnies, prêtre.

1612

M. Nicolas Brassart, † 6 septembre 1616.

M. Jacques Druart, † 9 octobre 1615.

1613

M. Quentin Ghislain.

1615

M. Adrien Delaramonerie.

M. Lambert Delaruelle.

M. Laurent Delprée, † 2 octobre 1638.

1617

M. Quentin Ghislain, † 27 juillet 1624.

1625

M. Nicolas de Vergnies, † 2 novembre 1648.

1634

M. Christophe Malapert, † 29 juillet 1652.

1638

M. Pierre Debraine, † 30 nov. 1645.

1641

M. Jean Lefebvre, † 1 juin 1648.

1648

M. Jean Robert, † 30 décembre 1657.

Digitized by Google

1648

M. Michel Benoit, licencié es lois et avocat à la Cour, † 9 juin 1678.

1652

M. Simon Juzaine, † 3 juillet 1656.

M. Jean Patoul, † 11 septembre 1661.

1658

M. Michel Rebois, † 26 août 1661.

1660

M. Dominique Bertrand, † 17 avril 1678.

M. Dethuin, prêtre.

1661

M. Guillaume-Franç., Ansseau, licencié es lois, écuier, s' d'Airmont, † 1" mai 1670.

M. Jean Lombard se déporte le 22 février 1664.

1665

M. Michel Buirette, prêtre, † 28 mars 1690.

1670

M. Georges Bauduin Levoet, capitaine d'une compagnie bourgeoise, † 19 septembre 1685.

1672

M. Théodore Vanghestel, prêtre, † 7 novembre 1695.

1683

M. Adrien d'Hauchin, prêtre, † 14 décembre 1707.

1690

M. Philippe Lewaitte, prêtre, † 25 mars 1713.

1690

Messire Charles-Philippes de Masnuy, chevalier, seigneur de Raduez, † 28 juillet 1710.

1706

Messire Jean-Dominique de France, prêtre, chapelain roial, † 6 mai 1710.

Digitized by Google

1708

M. Nicolas-Bernard Devergnies, prêtre, chapelain roial, † 9 décembre 1743.

1710

Messire Léopold-Ignace-Joseph de Baillencourt, prêtre et prévôt des Eglises de cette ville, † 17 mars 1741.

1710

M. Jean-Baptiste Ansseau, écuier, seigneur d'Airmont, † 1er avril 1712.

1714

M. Pierre-Joseph Pletincx, écuier, † 14 septembre 1720.

M. Maximilien-Joseph Vanbroeken, écuier, † 6 février 1739.

1722

M. Jacques-Bernard Cospeau, † 16 septembre 1746.

1723

M. Jean-Antoine Caniot, prêtre, chapelain roial et distributeur de l'illustre chapitre de Ste-Waudru, † 20 décembre 1741.

1732

M. Jean-Antoine-Joseph Fontaine, sr de Rombise, † 21 avril 1740.

1739

M. Philippes-Joseph Crinon, écuier, † 20 janvier 1771.

1742

M. Louis-Charles-Joseph Froidmont, prêtre, licencié en droits et distributeur du chapitre roial de Ste Waudru, † 6 juillet 1771.

1744

M. Eugène-François-Joseph Duvelin, démis le 8 mars 1749.

1751

Messire Joseph-Ignace-Ghislain, baron de Coullemont, seigneur de Tupigny, † juin 1771.

Digitized by Google

1769

M. Jean-François-Dominique Cornet, écuyer, seigneur de Wawembroeck, de Prezville, second échevin, député aux Etats d'Hainaut, † 20 septembre 1777.

1771

M. Emmanuel-Pierre-Joseph-Médard de Behault, écuyer, échevin de la ville de Mons.

1777.

M. Jean-Joseph-Ferdinand Plunkett de Rathmore, écuyer, échevin de la ville de Mons.

M. Charles-Albert Dumont, de Manage, avocat au Conseil souverain de Hainaut.

1781

M. Nicolas-Alexandre-Joseph-Eloy, prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Germain, bachelier formé en théologie et licencié en droit.

1790

M. l'abbé Lemayeur.

1790

M. De Puysieulx.

M. Delmotte.

M. Siraut.

1791

M. Adrien Griez.

M. Emmanuel Duval.

1793

M. . . . Losson.

M. J.-X. Demarbaix.

Digitized by Google

ANNEXE V.

Receveurs de la Bonne Maison des Orphelins.

1569

Premier receveur :

François Robert.

1573

Jean Stiévenart.

1576

Hierosme Franeau.

1589

Gilles Amand.

1612

Georges Buisseret.

1615

Quintin Debehaut.

1618

Antoine Gallet.

1619

Marcq de Harchies.

1621

Laurent Delp.

1623

Jean Despiennes.

1624

Jean de Gavre.

1626

Nicolas Houzeau.

1630

Christophe le Thieulière.

1639

Christophe Malapert fils.

1649

Jacques Japin.

1651

Par décision des échevins, les maîtres et intendants font eux-mêmes la recette.

1659

Marc Caniot.

1669

François Basin.

1695

Baudouin Dassonville.

1722

Denuict.

1732

Alexandre Petit.

1747

Simon-Joseph Dusewoir.

1749

François-Joseph Petit.

Digitized by Google

ANNEXE VI.

Liste de ceux et celles qui furent maître ou maîtresse, père et mère des filles de la bonne maison des pauvres orphelins de la ville de Mons.

L'an 1566, Nicolas Warin fut établi maître des filles.

1659

Michelle Tondeur

1571

Marghinon.

1572

Nicolas Baguet.

1579

Martin Anthom.

1581

Jenne de Braine ou Braiette, veuve de Pierre Deslens.

1589

Jenne Brocquet

1591

Jenne Fortiers.

1592

François de Frize, mort du côté des filles, de la peste, 1600.

1600

Louys Bouse, de son stil cordouannier, mort le 21 décembre 1601, gage 60 H.

1602

15 janvier. Simon Laurent, de son stil cordouannier, marié.

1603

15 mars. Guillaume François, de son stil cordouannier, marié.

1605

Janvier. Jeanne Longuehaleine veuve de Jean Lefebvre, s'en déporta.

1612

15 janvier. Jacques Gossez, marié, s'en déporta, gage 70 H.

1612

1er juin. Claude Fontaine, de son stil cordouannier, marié à Barbe Lefebvre, s'en déportèrent.

1616

13 février. Waudru Buzeau, veuve de Toussaint Crappe, gage, 80 l. augmenté à 100 l.; le 30 avril 1640, fut requise de se descharger de sa charge pour son grand âge et fut entretenue aux frais de la maison.

1640

1er mai. Jenne Lorette, veuve de Louys de Reusnie.

1640

21 octobre. Jacqueline Lefebvre, orpheline, maîtresse de la lascherie, assistante de la précé-

Digitized by Google

dente, emprit la charge de surintendante en septembre 1643.

Waudru Buselin, mère des filles, est morte le 18 février 1651.

1655

19 juin. Marie Cosinge, veuve de Jacques de Virelles.

1660

17 juin. Waudru de Braine, veuve de Charles Deschamps.

1668

11 octobre. Gaspard Fouchart et Catherine Demoulin, son épouse.

1670

13 septembre. Pierre Losson et Jeanne Losson, sa sœur.

1671

1er décembre. Marguerite Piette.

1678

31 octobre. Anne-Thérèse Carlier, † 27 mars 1708.

1708

12 avril. Jenne-Marie Lefèbvre, veuve de Philippe Geniaux.

1709

1er décembre. Isabelle Franqué, veuve de Jacques Vangulte, cordonnier et de Philippe Le Duc.

1710

11 janvier. Jenne-Marie Depeure.

1710

16 août. Catherine-Joseph Demarez, sortie le 22 mai 1714.

1714

26 mai. Marie Godenne.

1714

1er septembre. Catherine Monseu.

1719

5 mars. Anne-Marie Delhove.

1733

22 avril. Marie-Joseph Roulent, gage 200 H.

1744

11 août. Anne-Marie Meunier, veuve de Jean-Michel Furieau, 200 H.

1750

1er juillet. Marie-Catherine-Joseph Mulquin, 200 H.

1771

11 février. Elisabeth Descamps, veuve de Charles Manderlier.

1773

7 janvier. Cordier.

Madame Fontaine, Catherine-Jh., du 20 avril 1790.

Veuve Campron, née Brau, nommée le 30 janvier 1791.

Catherine-Joseph Fontaine, renommée le 16 août 1791.

Madame Fayt, du 1er brumaire an VI à 1813.

Mademoiselle Manteau, 8 mai 1813 à 1838, novembre.

Madame François, née Brouez, 1838 au 15 mai 1842.

Madame Havet, née Bricourt, du 15 mai 1842 au 1er août 1842.

Digitized by Google

ANNEXE VII.

Liste des pères des fils.

1569
Nicolas Warin.
1585
Charles Sévérin.
1587
François Waitier.
1588
François Grart (enterré devant la porte de la sacristie en la chapelle, † en 1610).
1607
Pierre le Grat, cordier.
1608
Louis Pieron et sa femme.
1609
Philippe de Beaumetz et sa femme
1614
Jean de Lespine, de son stil sellier.
1618
Jean Massart, de son stil gainier, et sa mère se retirèrent pour n'avoir pu gagner l'autorité de gouverner.
1618
Philippe de Beaumetz rentre.
1627
Quintin Hardy, de son stil jardinier, et sa femme.
1628
Nicolas Bourgeois et sa femme.
1630
Laurent Delbarde et sa femme.
1638
Jean du Tilloeul de son stil masson.
1666
Nicolas de Rombize.
1668
Gaspard Fouchart.
1670
Pierre Losson.
1678
Hubert du Jardins.

Digitized by Google

TABLE

Introduction 3
La fondation originaire 7
Ressources de la bonne maison.
Les troncs 14
Le bassin 15
Les collectes 16
Le travail des enfants 16
Objets délaissés par les enfants. 17
Assistance aux funérailles 17
Produits du jardin. 18
Locations 18
Amendes 19
Loteries 19
Dons et legs 19
Fondation des filles Derquenne 21
Fondations postérieures à 1797 24
Fondation charité 25
Fondation Lamir. 27
Dotation de l'orphelinat aux diverses époques . . 29
Le bâtiment de l'hospice 31
L'administration 38
Le personnel 39
La population 41
Conditions d'admissibilité. 44
Sortie 45
Le costume. 46
La nourriture 51
L'hygiène 53
Le régime intérieur 57

Digitized by Google

Période de transformation. 62
Régime actuel. 63
Développement physique 65
» moral. 66
» intellectuel 66
Prévoyance 67
Bibliographie 70
Archives 71
Annexes.
I. Liste des bienfaiteurs 72
II. Résolution du 27 janvier 1824 90
III. Consistance de la dotation 93
IV. Maîtres et intendants. 98
V. Receveurs 103
VI. Maîtres et maîtresses. 104
VII. Liste des pères 106

Digitized by Google

MARTHE GODEAUX

POÉSIES

MONS
1913

Digitized by Google

Digitized by Google

QUOUSQUE TANDEM....!

Dans les cités d'orgueil, ivres de leur richesse,
Où le luxe insolent offense vos douleurs,
Sans que luise jamais l'aube des jours meilleurs,
Oh ! combien êtes-vous que la misère oppresse ?

Oh ! combien êtes-vous qui passez dans la nuit,
Affamés, frissonnants, sous l'ondée ou la bise,
Tandis qu'en ces palais où la clarté s'irise,
La danse ou le festin mènent un joyeux bruit ?

Oh ! combien êtes-vous, qui, demi-nus et hâves,
Dans la honte et l'effroi de votre pauvreté,
Rêvez en contemplant ce bonheur convoité
A jamais interdit à vos destins d'esclaves ?

Dans vos affreux logis, étroits, malsains, obscurs,
D'où le noir dénûment a banni toute joie,
Oh ! combien êtes-vous qui gémissez, en proie
A la honte, à la faim cruelle, aux maux impurs ?

Oh ! combien êtes-vous qui traversez la vie,
Sans que brille un rayon, un orgueil, un espoir,
Sous l'écrasant labeur abrutis jusqu'au soir,
Sans du geste sauveur garder même l'envie ?

Digitized by Google

Pauvres petits livrés à la rue où demain
Vous guettent sans merci le vice et l'infamie,
Pauvrettes aux vingt ans si pâles d'anémie,
Pauvres vieux sans repos, et sans gîte, et sans pain !

O frères douloureux, que, dans votre géhenne,
Ose à peine chercher notre amour impuissant,
Vous dont nous détournons notre front pâlissant
Quand notre lourd remords se heurte à votre haine ;

Frères sacrifiés, qui payez la rançon
De l'affranchissement victorieux des races,
Et dont l'immense plainte, à travers les espaces,
D'un bout à l'autre emplit, sinistre, l'horizon !

Tourbe où profondément s'enfoncent les racines
De cet arbre orgueilleux dont nous cueillons les fruits,
Du sang de votre cœur, de vos larmes nourris,
De l'ahan sans répit qui brise vos poitrines.

Et nous, qui renions notre premier devoir !
Sachant que lourdement vous meurtrissent leurs chaînes,
Nous qui divinisons nos pauvres lois humaines,
Nos mains devant les yeux, qui ne voulons rien voir !

La vérité fait peur, la tâche est difficile,
L'égoïsme exigeant ! et notre lâcheté,
Du devoir incomplet d'une avare bonté,
Se leurre, et méconnaît le vœu de l'Évangile.

Vieux peuple des vaincus, des opprimés, des gueux,
Lente, l'heure mûrit ta proche délivrance,
Quand, las de ta torpeur et de ta patience,
Ton long cri révolté jaillira vers les cieux.

Digitized by Google

Quand ton âpre désir, d'une ardente poussée,
Sous le libre soleil, s'enflant comme la mer,
A jamais brisera les vieux cercles de fer
Où toujours étouffa ton cœur et ta pensée ?

Bénis soient les temps où, d'un élan fraternel,
Affranchis du cancer odieux de la misère,
Vers les beaux horizons radieux de lumière,
Nous irons, fiers et forts, sous la splendeur du ciel !

Morlanwelz, mai 1912.

Digitized by Google

A UNE JEUNE MARIÉE

A Madame Marie L.

Comme au seuil de la nuit s'illumine l'aurore,
Dans leurs nids, réveillant tous les oiseaux jaseurs ;
Comme une fleur d'azur étincelle et se dore
Entre les sombres plis de la nuée en pleurs ;

Au silence profond du bois crépusculaire,
Comme un doux rossignol mêle son chant d'amour ;
Et comme en un cœur las de la pire misère,
Une lueur d'espoir frissonne et vient au jour ;

Une rose attardée en un jardin d'automne,
Un éclair de bonté sur le front le plus laid,
En notre horizon gris, étroit et monotone,
Ton pur sourire a mis son lumineux reflet !

Car tu viens à nous, telle une petite reine,
Dont l'empire a trouvé les appuis les plus sûrs,
Avec tes beaux yeux clairs, ta grâce souveraine,
Et tes cheveux légers, blonds comme les blés mûrs !

Quelle fée, ainsi que dans les vieilles légendes,
De sa baguette d'or, a touché ton berceau ?
Et doté tes beaux jours d'ineffables offrandes,
Ta beauté, ta douceur et ta gaîté d'oiseau ?

Digitized by Google

Ton approche éclaircit les fronts les plus moroses,
Et des pleurs attendris montent dans tous les yeux !
Ravis, nous respirons un pur parfum de roses
Dans le sillage de tes pas harmonieux !

Cette fleur de bonté toujours épanouie
En tes regards riants, tour à tour, ou voilés,
Fait à nos cœurs charmés plus aimable la vie
Et les plus malheureux sont presque consolés !

Tes lèvres, nid joyeux d'où les chansons s'envolent,
Où le sourire éclôt en rayon de soleil,
Sont faites pour goûter tout le miel des corolles
Que sema le destin en ton printemps vermeil !

Cœur vaillant, front serein, plus que l'abeille active,
Béni soit le logis dont tu franchis le seuil,
Et qu'avec tant d'amour, ta main adroite et vive
A paré pour celui qu'attend ton doux accueil !

Et bienheureux l'époux que ta chère tendresse
Enchaîna d'un lien irrésistible et fort ;
Riches d'un même espoir et d'une même ivresse,
Vous allez, tous les deux, confiants dans le sort !

Oh ! sous ce toit béni que l'amour illumine,
A ce jeune foyer, si tiède à votre cœur,
Que cet hôte inconstant, qui sans trêve chemine,
S'arrête enfin, séduit à jamais : le Bonheur !

Digitized by Google

LE TITANIC

Nos cœurs ont tressailli d'un frisson d'épouvante
Et nous avons pleuré tous ces morts inconnus
Dont l'abîme a roulé les corps à demi nus
Dans le linceul glacé de la vague mouvante.

O douloureux tribut qu'exigea le destin !
Tant de cœurs palpitants ! Seize cents existences !
Tant de jeunesse et de bonheur ! d'espoirs intenses,
Engloutis en un soir, qui chantaient au matin.

Nuit froide, nuit sereine étincelante d'astres,
O cieux purs ! quelle immense et tragique clameur
Jaillit ! cri de la chair qui lutte et qui se meurt...
O cieux indifférents à nos pires désastres !

Visions de l'enfer au sein houleux des flots !
Combats désespérés ! détresses infinies !
Horrible cri râlé par deux mille agonies
Auquel l'océan seul mêla ses noirs sanglots !

Des canots où tremblait quelque frêle lumière
Fuyaient comme emportés par un souffle d'horreur :
Les pâles survivants, qu'affolait la terreur,
Bégayaient en pleurant leur ardente prière :

Digitized by Google

« Souvenez-vous de nous, notre père des Cieux ! »
Dans l'abandon, dans la douleur, dans les alarmes,
Des enfants demi-morts et des femmes en larmes
Clament vers vous l'effroi de leurs cœurs anxieux.

Si peu d'heures ont fait ces tragiques misères !
Tantôt c'était le luxe tiède et la gaité,
Et la danse bercée en des flots de clarté,
Et les rêves heureux au cœur des pauvres hères.

Et le plus orgueilleux des paquebots géants,
Qui dans ses flancs d'acier emportait deux mille âmes,
Plein de vie et de chants, tout pavoisé de flammes,
Dardant six cents yeux d'or, dans la nuit flamboyants.

« Je suis le fils altier de l'humaine industrie,
En moi l'homme a fait battre un cœur puissant et fort,
Je me ris de l'orage et ne crains pas la mort :
Mon vol est prompt, et l'onde est ma sûre patrie.

« L'homme m'a confié ce qu'il a de plus cher :
Sa vie et ses amours, ses trésors, sa fortune ;
Les émigrants bronzés, à la prunelle brune,
M'ont dit leur rêve ardent, aventureux et fier.

« Plus vite ! après le flot, il faut vaincre l'espace !
L'Atlantique, demain, n'est plus qu'un fleuve étroit.
Ma jeune royauté veut un fameux exploit,
Dont nul n'ose tenter la glorieuse audace !

« Plus vite ! le péril guette en notre chemin :
L'iceberg, délivré, descend du Pôle, et rôde,
Éblouissant rocher, fantastique émeraude »
Plus vite ! il faut de l'or à l'égoïsme humain ! »

Digitized by Google

Et le Léviathan passait comme une trombe !....
Heurt soudain !... C'est la glace errante.. c'est la mort!
L'écueil sournois, au flanc, le déchire et le mord :
Cette course à la gloire échoue en une tombe.

Le formidable pouls du grand vaisseau s'est tû,
Et son suprême appel ébranle au loin l'espace :
« Save our soul! hâtez-vous! car la mort nous menace! »
De trop lointaines voix, seules, ont répondu.

La foule est sur le pont, et sent que l'heure est grave.
L'orchestre n'a point tû ses rythmes triomphants.
Dans la nuit, les canots pleins de femmes, d'enfants,
S'enfoncent ! la pâleur monte au front le plus brave.

Que d'humaine beauté dans cette horreur sans nom !
Capitaine, vieillard qui, pour honneur insigne,
Mérita cette mort héroïque, et, d'un signe,
Qui, plus tard, au salut possible, dira : Non !

Enthousiastes héros aux cantiques sublimes,
Sur l'aile de vos chants emportés jusqu'aux cieux,
Qui jetez le défi de l'homme audacieux
A la face de nuit des funèbres abîmes !

Et ces enfants, devant la mort, insouciants,
Qui, tout à leur devoir, sans fin lançaient dans l'ombre
L'appel désespéré du navire qui sombre,
Jusqu'au bout demeurés fermes et souriants !

Et ces obscurs vaillants, dont l'effort, sans relâche,
Aux veines du Titan donnait vie et chaleur,
A son aile, l'essor ; la dernière lueur
Montra qu'ils ont peri sans déserter leur tâche.

Digitized by Google

Ces femmes qui n'ont point abandonné l'époux :
« Ah ! nous avons vécu trop longtemps côte à côte,
La pire cruauté, c'est le salut qui m'ôte
Le privilège amer de mourir avec vous ! »

Ces rois de l'or, déchus de leur règne illusoire,
Égaux dans le malheur aux pauvres émigrants ;
Leur chute les a faits plus humains et plus grands :
Inutiles trésors et splendeur dérisoire !

O héros ! ô martyrs ! en ce suprême instant,
Quelle foi soulevait au plus haut votre rêve,
Quel espoir vous ravit, quand l'eau montait sans trêve,
Que le gouffre aspirait l'épave, haletant ?

Quand la mort étendait sur vous son aile noire,
Plus horrible cent fois en ce désert glacé,
Oh ! qu'avez-vous souffert et qu'avez-vous pensé ?
Quel dieu cruel reçut l'offrande expiatoire ?

Quand, soudain, le géant, cabré, se tint debout,
Et dressa vers les cieux sa masse formidable,
Et, plein du grondement d'un bruit épouvantable,
Lentement, disparut, en un vaste remous.

. . . . . .

Les vagues, tour à tour, plaintives ou joyeuses,
Loin du tragique lieu hanté par les remords,
Au gré de la tempête ont dispersé les morts,
Et nul n'entend pleurer les veuves douloureuses...

Digitized by Google

O mer ! miroir du ciel en ta sérénité,
Éternelle chanson sous l'éternel sourire,
Que d'effrois et de deuils ta voix pourrait nous dire,
O mer, toi qui berças l'antique humanité !

Mais la leçon d'orgueil que ceux-là t'ont donnée,
Aux affres du péril, à la plainte du vent,
A la rumeur des flots, mêla-t-elle souvent
La sublime grandeur de la race obstinée,

Malgré tous les combats, et la mort, et le mal,
Sans nul écueil jamais qui brise son courage,
Victorieusement, dans le calme ou l'orage,
A trouver son chemin vers le port idéal ?

Digitized by Google

BUREAU VENDU

A mon père.

Adieu ! Vieux compagnon de toute une jeunesse !
Toi qui longtemps connus la souveraine ivresse
De l'étude aux féconds labeurs !
Toi qui fus le témoin de tant d'utiles veilles,
Où la plume courait, avec un bruit d'abeilles,
Sous la lampe aux douces lueurs !

Que de livres amis, de qui les pages frêles
Ont palpité, sur ton drap vert, comme des ailes
Prêtes à prendre leur essor !
Car l'idéal montait du livre au cœur de l'homme,
Dont l'âpre ambition de savoir était comme
Est avide la soif de l'or !

Quand son front s'inclinait sur sa main, le silence,
Où s'exaltait sa méditation intense,
Tressaillait de sa volonté !
Vieux meuble où s'incrusta la poussière des heures,
Il te souvient de ces luttes intérieures
D'une âme avec la vérité !

Tu sus l'orgueil secret des plus rudes conquêtes
Et les espoirs ardents d'arriver jusqu'aux faîtes,
Si l'on allait toujours ainsi,
Malgré tous les détours imprévus de la vie !
Que de rêves ont tourmenté cette énergie !
Hélas ! que de douleurs aussi !

Digitized by Google

Mais les temps sont venus, joyeux, où l'on moissonne,
Où le sol, arrosé de tant de sueurs, donne
Ses plus beaux fruits au bon semeur.
Le succès est cruel et n'a point de mémoire.
Tu partageas l'effort, mais, banni de la gloire,
Retire-toi, vieux serviteur !

Des inconnus viendront, et leurs mains étrangères
T'enlèveront ; du moins, qu'elles te soient légères,
Vestige de nos anciens jours !
Pour eux tes souvenirs resteront lettre morte....
Vers de nouveaux destins, vieil ami, qu'on t'emporte,
Toi qu'on eût dû garder toujours !

C'est la règle ici-bas, dont l'étroite exigence
Nous mène ; l'on ne fait, en sa pauvre existence,
Pas toujours, tout ce que l'on veut :
Mille liens, besoins, faiblesses, habitudes,
D'inextricables rêts, paralysent, éludent,
Les meilleurs de nos vœux !

Mais toi, qui de sa foi, reçus l'empreinte forte,
Toi qui communias avec tout son cœur, porte
A celui qui viendra s'asseoir
Et se pencher sur toi, pour des tâches moroses, —
S'il est vrai qu'il existe une âme dans les choses, —
Un peu de son fervent vouloir !

Digitized by Google

PANTHÉISME

A Monsieur A. L.

J'ai respiré ce soir, pour la première fois,
Au jardin attiédi par un soleil plus tendre,
Sous un ciel inégal, égrenant sur les toits,
Des nuages dorés ou bleus comme la cendre,

J'ai respiré ce soir le parfum de l'avril,
Odeur de terre chaude et de vivante sève,
D'herbe fraîche et de fleurs, enivrant et subtil ;
L'arôme du printemps a visité mon rêve.

L'âme ardente était là des cerisiers en fleurs,
Des bouquets printaniers, les plus charmants peut-être,
Et mille espoirs nouveaux vers un destin meilleur,
Montaient confusément du tréfonds de mon être.

Un lent souffle éveillait aux crêtes du vieux mur,
Le soupir embaumé des claires giroflées
Dont le parfum de miel est plus riche et plus pur
Sur ces pierres, là-haut, par les midis brûlées.

Dans l'ombre, l'on sentait sourdement tressaillir
Le travail patient de la bonne nature,
En mille éclosions avides de jaillir,
Fermentait puissamment la grande force obscure.

Digitized by Google

Et d'un même désir, et d'un élan pareil,
Tous les germes gonflés élaboraient la vie,
Et les jeunes boutons, mûris par le soleil,
Pour demain promettaient la fleur épanouie.

Tu bous au flanc de l'arbre, et tu bats dans mon cœur,
O force irrésistible, ô vivant sang du monde,
Qui dresses vers les cieux le brin d'herbe et la fleur,
Les hommes orgueilleux, la forêt verte et blonde.

Par toi, le chêne altier surgit du gland chétif,
Dans la goutte d'eau, tout un univers pullule :
Par les sables, les monts, la mer et le récif,
Ton grand souffle divin partout s'enfle et circule.

Toi que l'attente endort dans la roche ou le fer,
Qui crois mystérieuse avec l'algue ou la rose,
Suspends la libellule ou l'aigle dans l'éther
Et dans le rêve humain vois ton apothéose.

D'où viens-tu ? Du sein de quels mondes étoilés ?
En quels lieux parvins-tu sous la jeune lumière
Et l'azur primitif des cieux inviolés,
A sourdre enfin parmi l'impassible matière ?

Les siècles, par milliers, depuis l'heureux matin
Où ton impulsion, dans la matière informe,
Mit l'effort palpitant de la vie, ont, sans fin,
Suscité la beauté de la vivante forme.

Et, comme les maillons d'une chaîne enlacés,
De la plus humble espèce à la plus glorieuse,
En mille êtres nouveaux toujours tu fleurissais
Et mieux épanouie et plus harmonieuse !

Digitized by Google

Voici que ta splendeur rayonne en l'homme-roi,
Insecte désarmé que défend son génie,
Qui, depuis dix mille ans, en vain cherche sa loi,
Rêvant d'éternité jusqu'en son agonie.

Où donc nous mènes-tu ? vers quel obscur tombeau ?
A quel but triomphant dont notre espoir s'enivre ?
Car l'idéal en nous brûle comme un flambeau
Et notre orgueil n'est rien que l'âpre soif de vivre.

Le sphinx interrogé ne répond qu'à demi.
De l'avenir à peine ont vacillé les voiles.
Et notre œil anxieux dans le ciel endormi
Erre en vain, sans troubler les sereines étoiles !

Qu'importe ? En le seul geste, et le rêve d'un soir,
Le plus humble frisson des cœurs les plus infimes,
Germent des lendemains la promesse et l'espoir :
L'avenir sera tel, hommes, que nous le fîmes.

O ferments printaniers, ô parfums de l'avril,
Que le vent attiédi dans la nuit évapore,
Déplissant le pétale et dorant le pistil,
Vous préparez les fleurs de la prochaine aurore...

Et de tout notre effort, et de tout notre amour,
Dans la lutte ou la joie, éclôt la destinée
De ceux qui nous suivront, et jusqu'au dernier jour,
La graine lèvera que nous aurons semée.

Non, non! il n'est pas vrai qu'ici-bas tout soit vain !
Rien ne passe ! tout se répercute et demeure :
Nos labeurs, nos douleurs et nos rêves, demain,
Fleuriront dans la paix d'une race meilleure.

Digitized by Google

L'AVERSE

Dans le ciel inégal, encombré de nuées,
Plein de difformités par le vent remuées,
L'averse tend ses fils ténus,
Sur les toits miroitants s'abat, grêle et crépite,
Et ruisselle aux carreaux vite, toujours plus vite,
Sur les pavés clapote en mille bonds menus.

Une grise tristesse enveloppe les choses,
Les chemins sont déserts et les portes sont closes,
La grisaille éteint les couleurs,
Les arbres frissonnants que nul rayon n'essuie,
Ont l'air plus désolés et plus noirs sous la pluie,
Sur le sol détrempé, pleurent de larges pleurs.

Un sanglot continu monte qui nous harcèle,
Plainte se répétant, lasse et sempiternelle,
De pleureuses près d'un tombeau ;
Comme un vol discordant d'aigres oiseaux qu'on chasse,
De grands souffles glacés vont balayant l'espace,
A la face des murs jetant des paquets d'eau.

Le crépuscule hâtif s'avance, drapé d'ombre,
Et vacille un instant dans les plis du ciel sombre,
Secouant ses crêpes mouillés,
Lentes, l'une après l'autre, où s'allument les lampes,
Feux follets étageant leurs cordons et leurs rampes,
Et leurs pointillés d'or, dans les lointains brouillés.

Digitized by Google

Hors d'haleine, le vent halète à peine, et tombe.
L'averse épuise enfin sa furieuse trombe.
Des flaques, comme des miroirs,
S'enchâssent dans la boue, aux profondes ornières,
Où palpitent, en or, de féeriques lumières,
Piquant de gais reflets le deuil des chemins noirs.

Peut-être, en cherchant bien, dans les lourdes ténèbres,
Qui vont creusant sans fin leurs abîmes funèbres,
Là haut, un doux lambeau d'azur,
A demi laisse voir une étoile furtive,
Le sourire tremblant, l'espérance craintive,
Qui luit toujours, au fond du cœur le plus obscur!

Digitized by Google

PRINTEMPS

Durant trois jours entiers, les cloches attristées
Dans les clochers muets, ont retenu leurs voix...
Priez, croyants ! pleurez, âmes épouvantées,
Car le Sauveur est mort sur la funèbre croix !

Mais voici que, selon l'éternelle promesse,
Dans sa gloire le Dieu surgit, ressuscité.
Et les cloches en chœur, ont des cris d'allégresse,
Vibrant dans l'air d'avril et la jeune clarté.

Comme lui radieux et nimbé de lumière,
Du sépulcre glacé que t'ont fait les hivers,
Tu montes triomphant dans ta splendeur première,
O soleil ! roi des cieux ! dieu blond de l'univers !

Tu reviens, glorieux ! la terre maternelle,
Où palpite l'émoi joyeux de ton retour,
Sous ton tiède baiser, sent tressaillir en elle,
Les germes réveillés se hâtant vers le jour.

Tu ramènes l'espoir, et l'amour, et la joie !
La sève afflue et bout vers toute éclosion,
Et la lèvre sourit comme l'arbre verdoie,
Au cœur s'épanouit la bonne illusion !

Digitized by Google

Aux vergers embaumés s'enivrent lès abeilles
Et les nids bruissants ont de doux gazouillis,
Par les beaux soirs drapés de leurs pourpres vermeilles,
Des couples amoureux passent dans les taillis.

Ton printemps est la fête ardente de la vie,
Où le rêve affranchi tente mieux son essor,
O toi, le créateur de toute poésie,
Incomparable archer dont les flèches sont d'or !

Salut ! Soleil nouveau, que les races humaines
Toujours ont adoré parmi les premiers dieux !
Salut ! ô Coryphée harmonieux qui mènes
La ronde des saisons propices dans les cieux !

Chantez ! cloches d'avril, aux faîtes des églises,
Eparpillez vos voix ainsi que des oiseaux,
Mêlez au vol léger des printanières brises,
L'éternel hosannah des jeunes renouveaux !

Morlanwelz, 8 avril 1912.

Digitized by Google

SÈRÈNITÉ

Le ciel est d'un bleu si profond,
Si profond, si limpide et calme !
Où les arbres, lentement, font
Trembler leur palme.

Le matin d'automne est si doux !
Le frais matin d'ambre et d'opale,
Qui traîne sur les gazons roux
Des rais d'or pâle !

Et bleue et blonde, à l'horizon,
La brume étend ses mousselines,
Comme une impalpable toison,
Sur les collines.

Vifs et gais, des souffles rieurs,
Frisent l'air qui soupire, et cueillent,
Avec des frisselis frôleurs,
Tout l'or des feuilles.

O mon âme, errons doucement,
Au gré de notre rêverie :
Nul coin de cet azur charmant
Qui ne sourie !

C'est un rare et simple bonheur,
Si discret qu'on le goûte à peine,
De n'avoir nul amour au cœur,
Et nulle haine !

Digitized by Google

VŒU

Mes chers amis, quand je mourrai,
Plantez un rosier sur ma tombe,
Qu'en pleurs silencieux y tombe
La douce rose au cœur pourpré.

J'aime les rosiers pleins d'abeilles,
Pleins de parfums, pleins de frissons,
Et souriant, ardents buissons,
De toutes leurs roses vermeilles !

Lors seront clos mes pauvres yeux
Tant amoureux de la lumière !
En la corolle printanière
Qu'un baiser du ciel radieux

Pénètre jusques aux racines,
Et j'aurai, dans mon lourd sommeil,
De tes nouvelles, ô soleil,
Amant des roses purpurines !

O racines, fouillez mon cœur
Et buvez-en toute la sève !
Que s'épanouisse mon rêve
De l'éternelle nuit vainqueur !

Digitized by Google

Que fleurisse dans une rose,
Urne d'amour et de clarté,
Ce qui de mon être est resté !

Je n'espère pas autre chose ;
Cette fragile apothéose
Est tout ce que j'ai souhaité !

Morlanwelz, mai 1912.

Digitized by Google

LUCIEN GODEAUX
DOCTEUR EN SCIENCES PHYSIQUES & MATHÉMATIQUES

SUR LES

INVOLUTIONS

n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences, appartenant à certaines surfaces algébriques.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR LES

INVOLUTIONS

n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences, appartenant à certaines surfaces algébriques.

PAR

Lucien GODEAUX

Docteur en sciences physiques et mathématiques.

Une involution [1], appartenant à une surface algébrique, admet généralement une infinité de points de coïncidence formant une courbe. Dans certains cas, l'involution peut ne posséder qu'un nombre fini (même zéro) de points de coïncidences. Les premières involutions possédant cette propriété furent rencontrées dans la théorie des surfaces hyperelliptiques [2]. L'étude de ces involutions

[1] Il s'agira uniquement ici d'involutions doublement infinies.

[2] Voir PICARD. *Mémoire sur la théorie des fonctions algébriques de deux variables.* (Journal de Liouville, 1889, (4), V). HUMBERT. *Théorie générale des surfaces hyperelliptiques.* (Journal de Liouville, 1893, (4), IX). TRAYNARD. *Sur les fonctions Thêta de deux variables et les surfaces hyperelliptiques.* (Annales de l'Ecole Normale, 1907).

Digitized by Google

conduisit MM. Bagnera et De Franchis [1] d'une part, MM. Enriques et Severi [2] d'autre part, à édifier une théorie complète des surfaces hyperelliptiques, c'est-à-dire des surfaces dont les coordonnées s'expriment par des fonctions quadruplement périodiques de deux arguments.

D'autres involutions n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences ont été étudiées depuis. M. Enriques a établi qu'une involution de genres un ($p_a = P_4 = 1$) existant sur une surface de mêmes genres, est cyclique ou composée avec une involution cyclique [3]. En utilisant ce théorème, j'ai établi que l'ordre d'une pareille involution n'admet comme facteurs premiers que deux et trois [4].

Dans le travail actuel, je vais étudier les involutions n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences, situées sur une surface F ne possédant aucun faisceau irrationnel de courbes et sur laquelle une courbe de genre π engendre un système linéaire de degré $2\pi - 2$.

Après avoir établi, dans le chapitre I, que cette surface F est une surface de Picard ($p_a = -1$, $p_g = P_4 = 1$) ou une surface de genres un ($p_a = P_4 = 1$), ou une surface de bigenre un ($p_a = P_g = 0$, $P_6 = 1$), je démontre, dans le chapitre II, un théorème général sur les involutions n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences. D'une manière précise, j'établis que l'involution est cyclique si la surface

[1] *Le superficie algebriche le quali ammettono una rappresentazione parametrica mediante funzioni iperellittiche di due argomenti* (Memorie della Societa dei XL. 1908, (3), XV).

[2] *Mémoire sur les surfaces hyperelliptiques.* (Acta Mathematica, 1909, XXXII, XXXIII.)

[3] *Sulle trasformazioni razionali delle superficie di genere uno.* Rend. della R. Accad. di Bologna, marzo 1910.

[4] *Sur les correspondances rationnelles entre deux surfaces de genres un.* Bull. de l'Acad. R. de Belgique, 1913.

Digitized by Google

satisfait à une certaine condition. Celle-ci est précisément remplie par la surface F.

Dans le chapitre III, j'établis que l'ordre des involutions considérées n'admet que deux et trois comme facteurs premiers, lorsque le nombre de points de coïncidence est supérieur à zéro.

Les résultats auxquels j'arrive peuvent s'énoncer :

I. — *Une involution de genres un sur une surface de Picard, ou de genres un sur une surface de genres un, ou de bigenre un sur une surface de bigenre un, a l'ordre* $n = 2^{\alpha}.3^{\beta}$.

II. — *Une involution de bigenre un sur une surface de Picard ou de genres un, à l'ordre* $n = 2^{\alpha}$.

Je retrouve donc certains résultats de MM. Bagnera et De Franchis, Enriques et Severi (involutions de genres un ou de bigenre un sur une surface de Picard), mais ma méthode diffère de celles de ces géomètres. MM. Bagnera et De Franchis s'étaient en effet servi de la représentation paramétrique des surfaces de Picard, MM. Enriques et Severi de la liaison des surfaces de Picard avec la surface de Jacobi (représentant les couples de points d'une courbe de genre deux).

La méthode que j'ai suivie est au fond, celle que j'ai déjà utilisée dans mon travail cité plus haut ; j'ai simplement apporté des modifications qui me semblent rendre plus clair mon raisonnement.

J'ajouterai que la même méthode me permet de limiter les exposants de 2 et de 3 dans l'ordre d'une involution. Dans un Mémoire dont je viens de commencer la rédaction, je donne une classification complète des involutions de genres un sur une surface de genres un.

Digitized by Google

CHAPITRE I

Définitions et propriétés des surfaces algébriques considérées. Involutions pouvant exister sur ces surfaces.

1. — Les surfaces algébriques F dont il sera question dans ce travail sont caractérisées par les deux propriétés suivantes :

a) *Une courbe de genre* π *tracée sur une surface* F *appartient à un système complet de degré* $2\pi - 2$.

b) *Il n'existe pas de faisceau irrationnel de courbes tracées sur une surface* F.

Une surface algébrique F n'est certainement pas référable (par une transformation birationnelle) à une surface réglée, car alors elle posséderait un faisceau irrationnel de courbes rationnelles. Elle ne peut non plus être rationnelle, car alors elle ne posséderait pas la propriété *a)*. Nous pouvons donc supposer que la surface F est dépourvue de courbes exceptionnelles sans nuire à la généralité [1].

Si la surface F *possède une courbe* i — *canonique* L. *cette courbe est d'ordre zéro.*

Pour démontrer ce théorème, considérons un système linéaire $|\,C\,|$, de genre π et par conséquent de degré $2\pi - 2$, dont la dimension soit au moins égale à trois. Soit $|\,C'\,|$ le sytème adjoint à $|\,C\,|$. On a, par définition :

$$i\,C' \equiv L + i\,C.$$

[1] Castelnuovo et Enriques. *Sopra alcune questioni fondamentali nella teoria delle superficie algebriche.* Annali di Matematica, 1901, (3), VI.

Digitized by Google

Or, une courbe C′ rencontre une courbe C en un groupe canonique, donc composé de $2\pi - 2$ points. Par suite, toute courbe C rencontre L en zéro points et L est donc bien d'ordre zéro. Par conséquent, le i — genre P_i de F est au plus égal à un.

En particulier, le genre géométrique p_g peut prendre les valeurs 0 ou 1, et le genre arithmétique p_a ($\leqslant p_g$) les valeurs — 1, 0 ou 1[1]. Remarquons qu'on ne peut avoir $p_g - p_a = 1$, car une surface possédant l'irrégularité un contient, d'après M. Castelnuovo[2], un faisceau elliptique de courbes. Si l'on avait $p_g - p_a = 1$, la surface F ne posséderait donc pas la propriété b).

Rappelons-nous maintenant que si $P_i = 1$, on a $P_{ij} = 1$, j étant un entier quelconque. D'autre part, une surface pour laquelle on a $p_a = P_2 = 0$ est rationnelle (Castelnuovo). La surface F rentrera donc dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

A) $p_a = p_g = P_1 = \ldots = P_4 = \ldots = 1$.
B) $p_a = -1$, $p_g = \ldots = P_4 = \ldots = 1$.
C) $p_a = p_g = 0$, $P_1 = P_4 = P_6 = \ldots = 1$, $P_3 = P_5 = \ldots = 0$.

2. — Les surfaces de la catégorie A) sont caractérisées, d'après M. Enriques[3], par la propriété $p_a = P_4 = 1$. Leur genre linéaire est $p^{(1)} = 1$.

Un système linéaire complet $|C|$, de genre π et de degré $2\pi - 2$, tracé sur une telle surface, a la dimension π.

[1] On sait qu'une surface de genre $p_a < -1$ possède un faisceau de genre p_a de courbes rationnelles. Voir Enriques. *Sulle superficie algebriche di genere geometrico zero.* Rend. del Circ. Matem. di Palermo, 1905, vol. XX.

[2] *Sugli integrali semplici appartenenti ad una superficie irregolorre.* Rend. della R. Accad. dei Lincei, 1 sem. 1905, s. (5), vol. XIV.

[3] *Intorno alle superficie algebriche di genere lineare* $p^{(1)} = 1$. Rend. della R. Accad. di Bologna, 1907.

Digitized by Google

il est son propre adjoint, c'est-à-dire que la série caractéristique d'une courbe C est la série canonique complète.

Nous désignerons généralement les surfaces de la catégorie A) par l'expression : *surfaces de genres un.*

3. — Les surfaces de la catégorie B) sont définies, comme M. Enriques l'a montré[1], par les égalités $p_a = -1$, $p_g = P_4 = 1$.

Un système linéaire complet $|C|$, de genre π et de degré $2\pi - 2$, tracé sur une pareille surface, a la dimension $\pi - 2$. Il est son propre adjoint et la série caractéristique d'une courbe C est donc une série de défaut deux contenue dans la série canonique de C. Le système $|C|$ appartient à un système continu ∞^2. Ces surfaces ont le genre linéaire $p^{(1)} = 1$.

Ces surfaces ont été rencontrées par M. Picard parmi celles qui admettent un groupe continu de transformations birationnelles elles-mêmes. Suivant l'usage, nous les désignerons par : *surfaces de Picard.*

4. — Les surfaces de la catégorie C) ont été étudiées par MM Enriques[2] et Fano[3]. Elles sont caractérisées par les égalités $p_a = p_g = 0$, $P_6 = 1$. Leur genre linéaire est $p^{(1)} = 1$.

Un système linéaire $|C|$, complet, de genre $\pi > 1$ et de degré $2\pi - 2$, a la dimension $\pi - 1$. La série caractéristique d'une courbe C est non spéciale et d'ailleurs complète. Le système $|C|$ admet un système adjoint $|C'|$, de genre π et de degré $2\pi - 2$. Le système $|C|$ est à son tour l'adjoint de $|C'|$, de telle sorte que l'on a :

$$|2C| = |2C'|.$$

[1] *Superficie algebriche di genere* $p^{(1)} = 1$, loc. cit.

[2] *Sopra le superficie algebriche di bigenere uno.* Memorie della Societa italiana delle Science, 1907, (3), XIV.

[3] *Superficie algebriche di genere uno, e loro casi particolari*, Rend. del Circ. Matem. di Palerma, 1910, XXIX.

Digitized by Google

Il existe sur ces surfaces, des faisceaux de courbes elliptiques et des courbes elliptiques isolées.

Ces surfaces seront appelées : *surfaces de bigenre un.*

5. — Considérons une involution I_n appartenant à une surface F vérifiant les conditions *a*), *b*), c'est-à-dire une variété continue doublement infinie de groupes de n points de F telle qu'un point de F appartienne à un seul groupe (en général).

Soit Φ une surface représentative de l'involution I_n, c'est-à-dire une surface dont les points sont en correspondance birationnelle avec les groupes de I_n.

Si nous désignons par p_a, p_g, P_2, . . . les genres de F, par π_a, π_g, Π_2, . . . ceux de Φ, nous savons que l'on doit avoir

$$\pi_g - \pi_a \leqslant p_g - p_a, \quad \pi_g \leqslant p_g, \quad \Pi_2 \leqslant P_2, \ldots .$$

On peut donc toujours avoir, que F appartienne à l'une quelconque des catégories A, B, C, $\pi_a = \Pi_s = 0$. L'involution I_n est alors rationnelle. Nous exclurons ce cas.

Lorsque F est une surface de Picard, on peut avoir $\pi_a = -1$, $\pi_g = 0$ ou $\pi_a = 0$, $\pi_g = 1$, de telle sorte que la surface Φ possède un faisceau irrationnel de courbes. Nous exclurons encore ces deux cas.

La surface Φ, c'est-à-dire l'involution I_n, est maintenant caractérisée lorsque la surface F l'est.

Si F est une surface de genres un, Φ peut être de genres un ou de bigenre un.

Si F est une surface de Picard, Φ est une surface de Picard, ou de genres un, ou de bigenre un.

Si F est une surface de bigenre un, Φ est une surface de bigenre un.

6. — Considérons un système $|\Gamma|$ de Φ et soit $|\Gamma'|$ son système adjoint. Quelle que soit la catégorie à laquelle Φ appartient, on a toujours $|2i\Gamma| = |2i\Gamma'|$,

Digitized by Google

pourvu que i soit un nombre positif entier. La courbe $2i$ — canonique de Φ, d'ordre zéro, peut donc être représentée par $2i\Gamma - 2i\Gamma$. Soit $|C|$ le système, composé avec I_n, qui correspond sur F au sytème $|\Gamma|$. A la courbe $2i$ — canonique de Φ correspond donc la courbe $2iC - 2iC$ sur F. Supposons que l'involution I_n possède une courbe de coïncidence D. Alors, d'après un théorème bien connu, dû à M. Enriques, la courbe $2iC - 2iC + 2iD$ est une courbe $2i$ — canonique de F. Or, une pareille courbe est d'ordre zéro, donc la courbe de coïncidence D est d'ordre zéro. En d'autres termes, *L'involution* I_n *ne possède, sur la surface* F, *qu'un nombre fini de points de coïncidence.*

Digitized by Google

CHAPITRE II

Un théorème général sur les involutions n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence.

7. — Nous allons établir, dans ce chapitre, un théorème général sur les involutions appartenant à une surface algébrique et dotées d'un nombre fini de points de coïncidence, lorsqu'il existe, sur la surface certains systèmes que nous définirons plus loin. Nous appliquerons ensuite ce théorème aux surfaces et aux involutions envisagées au chapitre précédent.

Soit F une surface algébrique qui n'est ni rationnelle ni référable (point par point) à une réglée. Supposons que sur F il existe une involution I_n, d'ordre n, ne possédant qu'un nombre fini de coïncidences. Cette involution détermine, sur F, une correspondance $(n-1,\ n-1)$ entre les points de cette surface, les $n-1$ points correspondants à un point donné étant ceux qui font partie du groupe de I_n définit par ce point.

Nous faisons les deux suppositions suivantes :

a) L'involution I_n n'est ni cyclique, ni composée avec une involution cyclique, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de transformation birationnelle de F en elle-même laissant invariant chaque groupe de I_n.

b) Il existe sur F un système complet $\{C\}$, simple, dépourvu de points-bases, tels que les courbes transformées des C au moyen de la correspondance $(n-1,\ n-1)$

Digitized by Google

définie par I_n appartiennent à un système continu complet dont la dimension surpasse celle de $\{ C \}$.

Nous allons montrer que ces hypothèses sont contradictoires.

8. — Désignons par K les courbes transformées des courbes C au moyen de la transformation $(n-1, n-1)$ définie par I_n. L'involution I_n n'étant ni cyclique, ni composée avec une involution cyclique, les courbes K ne sont pas réductibles en $n-1$ courbes. Pour fixer les idées, supposons les courbes K irréductibles.

Par hypothèse, les courbes K appartiennent (comme courbes totales) à un système continu complet $\{ K \}$ dont la dimension surpasse celle de $\{ C \}$.

Soit K_1 une courbe de $\{ K \}$ qui ne soit pas la transformée d'une courbe C. Au moyen de la transformation $(n-1, n-1)$, il correspondra à K_1 une certaine courbe Γ. Nous supposerons cette courbe Γ irréductible. Les groupes de I_n dont un point se trouve sur K_1 ont donc $n-1$ points sur Γ.

Faisons varier la courbe K_1 d'une façon continue et faisons la tendre vers une courbe K conjugée d'une C. La courbe Γ variera d'une manière continue et tendra vers la courbe composée $(n-2)\,K + C$. Nous allons montrer que cela n'est possible que si une courbe C générique possède des points de coïncidence. Pour ce faire, nous utiliserons le même raisonnement que MM. Enriques et Severi dans leur *Mémoire sur les surfaces hyperelliptiques*.

Au lieu de la surface F, nous considérons la variété riemannienne à quatre dimensions qui représente les points réels et imaginaires de cette surface. Au lieu des courbes C, K, K_1, Γ, nous considérerons donc des surfaces de Riemann que nous désignerons toujours par les mêmes lettres.

Digitized by Google

Désignons par $x_1, x_2, \ldots, x_n$ les n points d'un groupe de I_n et supposons, pour fixer les idées, que lorsque le point x_1 décrit une courbe C, les $n-1$ points $x_2, \ldots, x_n$ décrivent la courbe K correspondante. Supposons encore que lorsque le point x_2 décrit K_1, les $n-1$ points $x_1, x_3, \ldots, x_n$ décrivent Γ.

Faisons décrire au point x_2, sur la surface de Riemann K_1, un cycle σ, tel que, sur Γ, les points x_1 et x_3 soient échangés entre eux, ce qui est toujours possible si Γ est irréductible.

Lorsque la surface de Riemann K_1 varie d'une manière continue, le cycle σ_1 se déforme continuement. Il est toujours possible de choisir les surfaces de Riemann K_1 et K de manière que K_1 puisse tendre vers K sans qu'il y ait abaissement de la connexion linéaire de cette surface de Riemann. C'est de cette façon que nous considérerons la variation de K_1 vers K dans la suite. Quand K_1 tend vers K, σ_1 tend vers un cycle σ de K, décrit par x_2. Et lorsque x_2 décrit σ, il faut nécessairement, à cause de la continuité, que les points x_1, x_3 soient échangés entre eux.

Mais actuellement, Γ se réduit à la surface de Riemann réductible $(n-2)$ K + C. Le point x_1 se trouve sur C et le point x_3 sur K d'après la convention faite plus haut. Lorsque x_2 décrit le cycle σ, x_1 passe sur K, x_3 sur C de manière à s'échanger entre eux. Mais cet échange ne peut se faire qu'en un point commun à C et K. En un tel point, il y aurait donc deux déterminations x_1, x_3 confondues, c'est-à-dire que l'on aurait, sur la courbe C, un point de coïncidence de l'involution I_n.

La courbe C appartenant à un système dépourvu de points-bases et l'involution I_n n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences, C ne contiendra en général aucun de ces points. L'absurdité à laquelle nous parvenons provient

Digitized by Google

de ce que nous avons supposé Γ irréductible. L'analyse précédente montre que la courbe Γ se décompose en deux courbes Γ_1, Γ_2 dont l'une, Γ_1, n'est parcourue que par le point x_1.

Pour atteindre le plus grand degré de généralité possible, supposons que l'involution I possède sur la surface F un point fondamental a dont la courbe fondamentale correspondante soit A. On pourrait se demander si, lorsque K_1 tend vers K, Γ_1 ne tend pas vers la courbe C + A. Cela est impossible, car alors K_1 tendrait vers K augmentée d'un certain nombre de fois le point a (considéré comme courbe exceptionnelle). Donc lorsque K_1 tend vers K, Γ_1 tend vers C.

Γ_1 tendant d'une manière continue vers C et le système $\{ C \}$ étant supposé complet, il résulte que Γ_1 ne peut être qu'une courbe C. Mais alors, la courbe composée $K_1 + \Gamma_1$ est une courbe K. Cela est absurde puisque K et K_1 appartiennent, par hypothèse, au même système comme courbes totales. Par conséquent, l'hypothèse faite sur les courbes K, à savoir qu'elles sont irréductibles, nous conduit à une absurdité.

Les courbes K sont d'ailleurs réductibles en $n - 1$ courbes, car si elles étaient réductibles en moins de $n - 1$ courbes, il y aurait une de ces courbes partielles sur laquelle se trouveraient plus d'un point des groupes de I_n (dont un point est sur C). On recommencerait dans ce cas le raisonnement précédent et on parviendrait encore à une absurdité.

Nous parvenons donc à cette conclusion que les courbes C sont transformées par I_n en des groupes de $n - 1$ courbes $C_1, C_2, \ldots, C_{n-1}$, c'est-à-dire que I_n est cyclique ou composée avec une involution cyclique. Les deux hypothèses faites au début sont donc contradictoires.

Digitized by Google

Tout cela nous permet d'énoncer ce théorème :

Etant donnés sur une surface algébrique une involution n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence et un système continu complet, simple, sans points-bases, tel que les transformées de ses courbes au moyen de l'involution, appartiennent à un système continu dont la dimension surpasse celle du système donné, l'involution est cyclique ou composée avec une involution cyclique.

9. — Nous allons appliquer le théorème précédent aux surfaces considérées dans le chapitre I.

Soit en premier lieu F une surface de genres un sur laquelle on donne une involution I_n n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence.

Considérons sur F un système complet $|\,C\,|$, de genre $\pi > 1$, de degré $2\pi - 2$ et de dimension π, simple. Ce système n'aura pas de points-bases, car la série caractéristique d'une quelconque de ses courbes est la série canonique et cette série n'a pas de point fixe. Soit K la courbe générique transformée d'une courbe C au moyen de la transformation $(n-1,\ n-1)$ définie par I_n. Le genre ξ de K s'évalue au moyen de la formule de Zeuthen appliquée à la transformation $(1,\ n-1)$ entre C et K. On trouve :

$$\xi \geqslant (n-1)\ (\pi - 1) + 1,$$

c'est-à-dire $\xi \geqslant \pi + 1$ puisque π est supérieur à un et que l'on peut supposer n supérieur à deux.

La courbe K engendre un système continu $\{\,K\,\}$ dont les courbes ont les mêmes points multiples fixes et variables que la courbe K transformée d'une C. Il nous faut montrer que le système $\{\,K\,\}$ a la dimension supérieure à π.

Les courbes de $\{\,K\,\}$ infiniment voisines d'une K générique, découpent sur celle-ci la série caractéristique

Digitized by Google

complète[1]. Or, dans le cas actuel, cette série caractéristique est la série canonique d'ordre $2\xi - 2$ et de dimension $\xi - 1$. La dimension de $\{ K \}$ est donc au moins égale à ξ, donc elle est supérieure à π.

Par conséquent, une involution n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence sur une surface de genres un, est cyclique ou composée avec une involution cyclique[2].

Supposons en second lieu que nous ayons une involution I_n, dotée d'un nombre fini de coïncidences, sur une surface de Picard F.

Soit, sur F, un système continu complet $\{ C \}$, de genre $\pi > 1$, de dimension π et de degré $2\pi - 2$. Supposons ce système simple. Il est nécessairement dépourvu de points-bases, car les courbes infiniment voisines de C, appartenant à $\{ C \}$, découpent la série canonique, et celle-ci est dépourvue de points-fixes.

Le genre ξ de la courbe K transformée d'une courbe C au moyen de I_n s'évalue comme tantôt au moyen de la formule de Zeuthen. On trouve encore $\xi \geqslant \pi + 1$.

Les courbes infiniment voisines d'une courbe K quelconque, dans le système continu complet $\{ K \}$, découpent sur cette courbe la série caractéristique complète, c'est-à-dire la série canonique d'ordre $2\xi - 2$ et de dimension $\xi - 1$. Par conséquent, la dimension de $\{ K \}$ est au moins égale à ξ, c'est-à-dire supérieure à celle, π, de $\{ C \}$.

Ainsi, une involution n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence sur une surface de Picard, est cyclique ou composée avec une involution cyclique[3].

[1] Enriques. *Sulla proprietà caratteristica delle superficie algebriche irregolari.* Rend. della R. Accad. di Bologna, 1905.

[2] C'est là le théorème de M. Enriques.

[3] C'est le théorème de MM. Enriques et Severi.

Digitized by Google

Enfin, considérons le cas d'une involution I_n, ayant un nombre fini de points de coïncidence, sur une surface de bigenre un, F.

Soit $|C|$ un système complet de genre $\pi > 1$, de degré $2\pi - 2$ et de dimension $\pi - 1$. Supposons ce système simple et dépourvu de points-bases [1]. Soit $\{K\}$ le système continu complet engendré par les courbes K transformées des courbes C.

Le genre ξ des K s'évalue toujours au moyen de la formule de Zeuthen. On trouve encore $\xi \geqslant \pi + 1$.

D'après le théorème de M. Enriques déjà employé précédemment, les courbes de $\{K\}$ infiniment voisines à une courbe K générique marquent sur celle-ci la série caractéristique complète, c'est-à-dire, actuellement, une série d'ordre $2\xi - 2$ et de dimension $\xi - 2$. La dimension de $\{K\}$ est donc au moins égale à $\xi - 1$; elle est donc supérieure à celle, $\pi - 1$, de $|C|$.

Une involution n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences, sur une surface de bigenre un, est cyclique ou composée avec une involution cyclique.

Nous pouvons réunir en un seul les trois énoncés qui viennent d'être établis.

Si sur une surface algébrique dépourvue de faisceaux irrationnels de courbes et sur laquelle un système complet de genre π a le degré $2\pi - 2$, il existe une involution dotée d'un nombre fini de points de coïncidence, cette involution est cyclique ou composée avec une involution cyclique.

---

[1] M. Enriques a établi que sur une surface de bigenre un, un système dont les courbes ne sont pas hyperelliptiques, est dépourvu de points-bases (*superficie di bigenre uno*, loc. cit.)

Digitized by Google

CHAPITRE III

Facteurs premiers de l'ordre des involutions.

10. — Soient F une surface algébrique dépourvue de faisceaux irrationnels de courbes et sur laquelle un système complet de genre π a le degré $2\pi - 2$, I_n une involution d'ordre n, sur F, dotée d'un nombre fini de points de coïncidences.

D'après ce que nous avons établi, l'involution I_n est cyclique ou composée avec une involution cyclique.

Soient $p_1, p_2, \ldots, p_s$ les facteurs premiers de n, de sorte que $n = p_1 p_2 \ldots p_s$. Supposons que I_n soit composée avec une involution cyclique I_r, d'ordre $r = p_1 p_2 \ldots p_\beta$ ($\beta \leqslant 2$).

Considérons une surface Φ_β représentative de l'involution I_r, de sorte qu'entre Φ_β et F, nous avons une correspondance $(1, p_1 \ldots p_\beta)$.

A un groupe de I_n correspond, sur Φ_β, un groupe de $\frac{n}{r} = p_{\beta+1} \ldots p_\alpha$ points, et l'ensemble de ces groupes forment une nouvelle involution I_s ($s = p_{\beta+1} \ldots p_\alpha$). Cette involution I_s ne peut d'ailleurs avoir qu'un nombre fini de coïncidences, car à une de ces coïncidences correspond sur F une coïncidence de I_n.

Considérons la transformation birationnelle T, de F en elle-même, de période r, qui engendre l'involution cyclique I_r.

Digitized by Google

La transformation $T^{p_2 \dots p_\beta}$ a la période p_1. En effet, on a :

$$(T^{p_2 \dots p_\beta})^{p_1} = T^r = 1.$$

Cette transformation engendre une involution d'ordre p_1. Soit Φ_1 une surface représentative de cette involution. Entre Φ_1 et F, nous avons donc une transformation $(1, p_1)$. A un groupe de I_r correspond sur Φ_1 un groupe de $p_2 \dots p_\beta$ points, de sorte qu'entre les surfaces Φ_β et Φ_1 on a une correspondance $(1, p_2 p_3 \dots p_\beta)$.

Considérons maintenant la transformation $T^{p_3 \dots p_\beta}$; elle a la période $p_1 p_2$ et engendre une involution d'ordre $p_1 p_2$. Soit Φ_2 une surface représentative de cette involution. Entre Φ_2 et F, on a une correspondance $(1, p_1 p_2)$, entre Φ_2 et Φ_1, une correspondance $(1, p_3 \dots p_\beta)$, et, entre Φ_1 et Φ_2, une correspondance $(1, p_2)$. En continuant de la sorte, nous formerons une suite de surfaces $\Phi_0 \equiv F$, $\Phi_1, \dots, \Phi_\beta$ telles que Φ_i et Φ_{i-1} sont en correspondance $(1, p_i)$ et Φ_{i+1}, Φ_i en correspondance $(1, p_{i+1})$.

Nous raisonnerons sur l'involution I_s existant sur Φ_β comme nous avons raisonné sur I_n. Nous parviendrons ainsi à une suite de surfaces.

$$\Phi_0 \equiv F, \Phi_1, \dots, \Phi_{k-1}, \Phi_k, \Phi_{k+1}, \dots, \Phi_\sigma.$$

Entre Φ_k et Φ_{k-1}, on a une correspondance $(1, p_k)$, entre Φ_{k+1} et Φ_k une correspondance $(1, p_{k+1})$, les quantités $p_1, \dots, p_\alpha$ étant des nombres premiers.

Désignons par $p_a^{(k)}, p_g^{(k)}, P_2^{(k)}, \dots, P_i^{(k)}, \dots$ les genres de la surface Φ_k. Nous avons :

$$p_g^{(\alpha)} - p_a^{(\alpha)} \leqslant \dots \leqslant p_g^{(k)} - p_a^{(k)} \leqslant \dots \leqslant p_g^{(\omega)} - p_a^{(\omega)},$$

Digitized by Google

$$p_g^{(\alpha)} \leqslant \ldots\ldots \leqslant p_g^{(k)} \leqslant \ldots\ldots \leqslant p_g^{(o)},$$

$$P_i^{(\alpha)} \leqslant \ldots \leqslant P_i^{(k)} \leqslant \ldots\ldots \leqslant P_i^{(o)}.$$

Rappelons-nous que l'on a toujours, pour la surface F et pour l'involution I_n, les plurigenres d'ordre pair égaux à l'unité. Par suite, $P_{2i}^{(\alpha)} = \ldots = P_{2i}^{(k)} = \ldots = P_{2i}^{(o)} = 1$.

Je dis maintenant que toutes les surfaces de la série construite sont ou des surfaces de genres un, ou des surfaces de Picard, ou des surfaces de bigenre un.

Ces surfaces ne sont certainement pas rationnelles, puisque leur bigenre est égal à un ; elles ne sont pas non plus réglées, car leur quadrigenre et leur sextigenre sont égaux à un[1]. Il nous suffira donc de prouver que l'une de ces surfaces, par exemple Φ_k, ne peut avoir l'irrégularité un.

Si l'on a $p_g^{(k)} - p_a^{(k)} = 1$, on a nécessairement $p_g^{(o)} - p_a^{(o)} = 2$, $p_g^{(\alpha)} - p_a^{(\alpha)} = 0$, car ni la surface F, ni la surface Φ_α qui représente l'involution I_n, ne peuvent avoir l'irrégularité un par hypothèse.

Deux cas peuvent se présenter à priori :

a) $p_g^{(k)} = 1$, $p_a^{(k)} = 0$.

b) $p_g^{(k)} = 0$, $p_a^{(k)} = -1$; $p_g^{(\alpha)} = p_a^{(\alpha)} = 0$, $P_2^{(\alpha)} = P_1^{(\alpha)} = 1$.

Le premier cas conduit à une absurdité. En effet, M. Enriques a montré qu'une surface de genres $p_g = 1$, $p_a = 0$ possède toujours une courbe canonique effective,

[1] M. Enriques a en effet démontré que pour qu'une surface soit réglée, il faut et il suffit que l'on ait $P_4 = P_6 = 0$. Voir le Mémoire *Sulle superficie algebriche di genere geometrico zéro.* Rend. del Cir. di Palermo, 1905, xx.

Digitized by Google

d'ordre plus grand que zéro [1]. Dans la correspondance $(1, p_1, p_2 \ldots p_k)$ entre Φ_k et F, la courbe canonique de Φ_k serait transformée en une courbe canonique de F. Or, F étant une surface de Picard (dépourvue de courbes exceptionnelles), ne peut contenir une courbe canonique d'ordre supérieur à zéro.

Dans le second cas, Φ_χ est une surface de bigenre un. Φ_k possède un faisceau elliptique de courbes elliptiques $\{C\}$ [2]. A une de ces courbes correspond, sur Φ_χ une courbe elliptique C'. Soit T une transformation birationnelle de Φ_k en elle-même, engendrant l'involution d'ordre $p_{k+1} \ldots p_\chi$ existant sur Φ_k (ou une involution avec laquelle la première est composée). Il faut nécessairement que T laisse $\{C\}$ invariant, car Φ_k ne peut posséder plus d'un faisceau elliptique. D'autre part, T ne peut laisser chaque courbe C invariante, car alors les C' formeraient un faisceau elliptique, ce qui est impossible

$$(p_g^{(\chi)} - p_a^{(\chi)} = 0).$$

Donc T transforme une C en une C. Il en résulte que la courbe C' engendre un faisceau (linéaire) et est birationnellement identique à C. Or, toutes les courbes du faisceau $\{C\}$ sont birationnellement identiques, il en est donc de même des courbes C'.

Cela nous permet de calculer l'invariant de Zeuthen-Segre de Φ_χ. On a $I = -4$. Mais d'autre part, on a $I = 12\, p_a^{(\chi)} + 9 - p^{(1)}$, $p^{(1)} = 1$, donc $I = 8$. L'hypothèse b) nous conduit donc également à une absurdité.

Par suite, les surfaces Φ_k ne peuvent avoir l'irrégularité un. En d'autres termes,

Les surfaces de la suite F, $\Phi_1, \ldots, \Phi_k, \ldots, \Phi_\chi$ *sont des*

[1] *Intorno alle superficie algebriche di genere lineare* $p^{(1)} = 1$. Rend. della R. Accad. di Bologna, 1907.

[2] ENRIQUES, *Superficie di genere zero*, loc. cit.

Digitized by Google

surfaces de genres un, ou des surfaces de Picard, ou des surfaces de bigenre un.

Pour voir quels sont les facteurs premiers que peut admettre l'ordre n de I_n, nous pourrons donc considérer une involution d'ordre premier, dotée d'un nombre fini de coïncidences, sur la surface F, et chercher les valeurs possibles de ce nombre premier.

11. — Soit donc sur la surface F une involution I_p, d'ordre premier p, dotée d'un nombre fini x de points de coïncidences. Soit Φ une surface représentative de cette involution. Nous allons d'abord construire un modèle projectif de Φ.

Considérons sur F un système complet $\{ C_1 \}$, de genre supérieur à un, simple et dépourvu de points-bases.

Désignons par T la transformation birationnelle de F en elle-même, de période p, qui engendre I_p.

Les transformations T, $T^2, \ldots, T^p$ changent $\{ C_1 \}$ en des systèmes $\{ C_2 \}$, $\{ C_3 \}, \ldots, \{ C_p \}$ qui peuvent d'ailleurs coïncider avec le premier. Considérons le système complet

$$\{ A \} = \{ C_1 + C_2 + \ldots + C_p \}.$$

Il est clair que T transformera une courbe A en une courbe A. *Un tel système sera dit système invariant.*

Le système $\{ A \}$ est dépourvu de points-bases, car un pareil point serait aussi un point-base de $\{ C_1 \}$, ce qui est contre l'hypothèse.

Le système $\{ A \}$ est simple. En effet, $\{ C_1 \}$ étant simple, $\{ A \}$ ne pourrait être composé qu'avec l'involution I_p. Soit π le genre d'une courbe A. Le genre d'une courbe C_1 étant supérieur à un, le genre π de A sera supérieur à quatre.

Si $\{ A \}$ était composé avec I_p, à ce système correspondrait, sur Φ, un système $\{ A^* \}$ de degré $\frac{1}{p}(2\pi - 2)$.

Digitized by Google

dont la dimension r serait la même que celle de $\{A\}$. Or, la dimension r de $\{A\}$ est $r \geqslant \pi - 1$. Celle de $\{A^*\}$ est $r \leqslant \frac{\pi - 1}{p} + 1$, donc on aurait :

$$\pi - 1 \leqslant \frac{\pi - 1}{p} + 1 \qquad (\pi > 4).$$

Cela est impossible, donc $\{A\}$ ne peut être composé avec I_p.

De ceci, il résulte que nous pouvons considérer, sur F, un système complet $\{A\}$, de genre $\pi > 1$, de degré $2\pi - 2$, de dimension r ($\pi - 1 \leqslant r \leqslant \pi$), simple, sans points-bases et invariant.

Soient A_1 une courbe de ce système, $A_2, A_3, \ldots, A_p$ les transformées de A_1 au moyen de T, $T_2, \ldots, T^{p-1}$. Ces courbes appartiennent donc aussi à $\{A\}$.

A la courbe A_1 correspond, sur Φ, une courbe Γ de genre effectif π. Cette courbe Γ possède des points doubles en chaque point de Φ auquel correspondent deux points de A_1. On détermine aisément le nombre de ces points.

Soit M un point commun à la courbe A_1 et à la courbe A_i ($i \leqslant p$). T^{p-i+1} transforme en A_1 en A_{p-i+2} et A_i en A_1. Par conséquent T^{p-i+1} transforme M en un point M' commun aux courbes A_1 et A_{p-i+2}. Les points M, M' forment un couple de points de A_1 auquel correspond un seul point de Φ. Le nombre de couples analogues est égal à $(p-1)(\pi-1)$ et il n'existe évidemment pas d'autres couples en dehors de ceux-là. Par suite, la courbe Γ possède $(p-1)(\pi-1)$ points doubles. Son genre virtuel est donc égal à $\pi + (p-1)(\pi-1) = p(\pi-1) + 1$.

La courbe Γ définit, sur Φ, un système linéaire $|\Gamma|$, de genre $p(\pi-1)+1$, de degré $2p(\pi-1)$, et de dimension ρ ($p[\pi-1] < \rho \leqslant p[\pi-1]+1$). Aux courbes Γ correspondent sur F des courbes C qui vérifient évidemment l'équation fonctionnelle

$$C \equiv A_1 + A_2 + \ldots + A_p \equiv p\,A.$$

Digitized by Google

Ces courbes C forment un système linéaire de degré $2p^{s}(\pi - 1)$, de genre $p^{s}(\pi - 1) + 1$ et de dimension ρ. C'est donc un *système incomplet*.

Chaque courbe C est changée en elle-même par T, ce que nous exprimons en disant que C est *une courbe invariante*.

Le système $|\Gamma|$ est simple et dépourvu de points-bases.

Supposons, en effet, que $|\Gamma|$ ne soit pas simple. Alors les courbes Γ passant par un point N, passeront au moins par un second point N'. Les courbes C passant par un des correspondants de N sur F passera par les correspondants de N'. Il en sera ainsi pour la courbe C particulière $A_1 + A_2 + \ldots\ldots + A_p$. Mais alors, les courbes A, passant par un des correspondants de N passeraient en conséquence par un second point (correspondante de N'). Le système $\{A\}$ ne serait donc pas simple, comme on l'a supposé. $|\Gamma|$ est donc simple.

Supposons que $|\Gamma|$ a des points-bases. Alors $|C|$ et par suite $\{A\}$ ont aussi des points-bases, ce qui est impossible.

Rapportons projectivement les courbes Γ aux hyperplans d'un espace linéaire S_ρ à ρ dimensions. On obtient une surface birationnellement identique à Φ, donc représentative de l'involution I_p, que nous désignerons toujours par Φ.

La surface Φ a donc maintenant l'ordre $2p(\pi - 1)$ et ses sections hyperplanes Γ ont le genre $p(\pi - 1) + 1$.

Remarquons que la surface Φ ne peut avoir des points multiples occasionnels [1] d'indice supérieur à deux. L'existence de pareils points porteraient en effet à l'existence.

[1] C'est-à-dire des points multiples en dehors des courbes multiples éventuelles de la surface.

Digitized by Google

sur Φ, de systèmes linéaires de dimension $\rho - 1$ et de genre inférieur d'au moins trois unités à $p(\pi - 1) + 1$.

Pour la même raison, Φ ne peut avoir de points doubles tacnodaux (c'est-à-dire ayant une droite double dans le domaine du premier ordre).

12. — Soit P un point de coïncidence de l'involution I_p sur F. P est transformé en lui-même par T, donc P, compté p fois, forme un groupe de I_p. Soit P' le point de diramation correspondant sur Φ.

Comment la transformation T agit-elle sur les points du domaine du premier ordre du P? Elle peut laisser ces points invariants ou non.

Plaçons-nous dans la première hypothèse.

Considérons une courbe A passant par P. Soit A_1 cette courbe. Les courbes $A_1, A_2, \ldots, A_p$ que les transformations T, $T^2, \ldots, T^p$ font correspondre à A_1 passent par P et par le point infiniment voisin de P situé sur A_1, c'est-à-dire qu'elles touchent A_1 en P. Nous obtenons une courbe C particulière, soit C', ayant en P deux points p — uples infiniment voisins.

Formons une seconde courbe analogue C''.

Les courbes C', C'' déterminent un système linéaire de courbes C ayant en P un point p — uple à tangentes distinctes et variables. Nous désignerons par C_1 ces courbes et par Γ_1 les courbes Γ qui leur correspondent sur Φ.

Les courbes Γ_1 forment aussi un système linéaire $|\Gamma_1|$ dont nous désignerons par γ le degré virtuel.

Entre une courbe Γ_1 et la C_1 correspondante, on a une correspondance $(1, p)$. L'involution déterminée par cette correspondance sur la C_1 est cyclique et possède, par hypothèse p points de coïncidence infiniment voisins de P.

Digitized by Google

Appliquons la formule de Zeuthen à cette correspondance. On obtient, le genre de C_1 étant

$$p^2(\pi - 1) + 1 - \frac{1}{2} p(p-1),$$

$$p\gamma + p(p-1) = 2p^2(\pi - 1) - p(p-1).$$

On a donc

$$\gamma = 2p(\pi - 1) - 2(p-1).$$

Le degré effectif de $|C_1|$ est égal à $2p^2(\pi - 1) - p^2$, donc le degré effectif de $|\Gamma_1|$ est égal à $2p(\pi - 1) - p$. Mais le degré virtuel d'un système linéaire est au moins égal à son degré effectif, donc on doit avoir

$$\gamma \geq 2p(\pi - 1) - p.$$

Cela donne $p = 2$. Donc la transformation T ne laisse invariants les points infiniment voisins de P que si l'on a $p = 2$.

Plaçons-nous maintenant dans l'hypothèse opposée. La transformation T ne laisse pas invariants les points infiniment voisins de P, mais elle détermine entre ces points, ou si l'on veut entre les directions issues de P, une involution cyclique d'ordre p. Il y a donc deux directions unies. Nous les désignerons par t_1, t_2.

Considérons une courbe de $\{A\}$, soit A_1, touchant t_1 en P. T et ses différentes puissances changent A_1 en des courbes A_2, A_3, ..., A_p touchant t_1, donc A_1, en P. La courbe $A_1 + A_2 + \ldots + A_p$ est une courbe C particulière, soit C', ayant en P deux points p — uples infiniment voisins.

En opérant de même avec la direction t_2, on obtiendrait une seconde courbe C, soit C'', ayant la même propriété.

Les courbes C', C'' déterminent un système linéaire de courbes C possédant en P un point p — uple ordinaire à tangentes variables. Nous désignerons encore ces courbes C par C_1 ; les courbes Γ correspondantes seront

Digitized by Google

désignées par Γ_1 ; elles formeront aussi un système linéaire.

Entre une Γ_1 et la C_2 correspondante, nous avons une transformation $(1, p)$, mais lorsqu'un point de la C_1 tend vers P, ses $p-1$ points conjugués tendent aussi vers P, mais sur les $p-1$ autres branches respectivement. Il n'y a pas, par hypothèse, de coïncidences sur la C_1.

Désignons par γ le degré virtuel de $|\Gamma_1|$ et appliquons la formule de Zeuthen. Nous obtenons

$$p\gamma = 2p^2(\pi - 1) - p(p-1),$$

d'où

$$\gamma = 2p(\pi - 1) - p + 1.$$

Mais, d'après une propriété caractéristique de la surface Φ (voir Chapitre I), γ est pair, donc p doit être impair. Ainsi :

La transformation T *laisse invariants les points infiniment voisins de* P, *seulement si* $p = 2$ *et réciproquement.*

13. — Nous laisserons provisoirement de côté le cas $p = 2$ pour nous occuper uniquement du cas où p est impair. L'examen des points de coïncidence va nous montrer que l'on a $p = 3$. En même temps, nous déterminerons la singularité de la surface Φ en un point de diramation.

Soit P un point de coïncidence sur F et soit P' le point de diramation correspondant sur Φ.

Considérons les courbes C passant par P ; elles forment un système linéaire de dimension $\rho - 1$ que nous désignerons par $|C_1|$. Les sections hyperplanes de Φ correspondantes seront désignées par Γ_1, elles passeront évidemment par P'.

Supposons que les courbes C_1 possèdent en P une certaine singularité abaissant le genre de i unités ; les C_1 auront donc le genre $p^2(\pi - 1) - i + 1$.

Digitized by Google

La transformation T engendre sur une courbe invariante C_1, une involution γ'_p, d'ordre p. Cette involution possède un certain nombre de points de diramation dans le voisinage de P. Nous indiquerons par δ le nombre de ces diramations. Puisqu'il s'agit d'une involution cyclique, retenons que δ est multiple de $p-1$ (ce qui exprime en même temps que δ est pair).

Appliquons la formule de Zeuthen à la correspondance entre une courbe C_1 et la Γ_1 correspondante.

Supposons d'abord que Φ n'a aucune singularité en P'. On a

$$p\,|2p(\pi-1)| + \delta = 2p^2(\pi-1) - 2i,$$

c'est-à-dire $\delta = i = o$. Cela est impossible, car $\delta = o$ exige que les C_1 aient en P un point multiple d'ordre kp (k entier), mais alors on n'aurait pas $i = o$. Par suite, P' est un point multiple de Φ.

Nous avons vu que Φ ne peut admettre que des points doubles, donc P' est double pour Φ. La formule de Zeuthen donne actuellement

$$p\,|2p(\pi-1) - 2| + \delta = 2p^2(\pi-1) - 2i,$$

c'est-à-dire

$$\delta + 2i = 2p.$$

Deux solutions sont à priori possibles :

$$a)\quad \delta = p-1, \qquad i = \frac{1}{2}(p+1),$$

$$b)\quad \delta = 2(p-1), \quad i = 1.$$

Plaçons-nous d'abord dans l'hypothèse a). Alors, les courbes C_1 ont en P une multiplicité supérieure à deux. Il n'y a qu'un point de coïncidence dans le voisinage de P, donc une branche des C_1 touche l'une ou l'autre des directions unies t_1, t_2.

Considérons un point s'approchant de P sur une branche ne touchant ni t_1, t_2, d'une courbe C_1. Les $p-1$ points

Digitized by Google

complétant le groupe de I_p s'approchent aussi de P et c'est certainement sur des branches différentes, sans quoi il y aurait des coïncidences, en dehors des directions t_1, t_2, dans le voisinage de P. Les courbes C_1 ont donc en P, kp (k entier) branches ne touchant ni t_1, ni t_2 : c'est-à-dire que P est multiple d'indice, $kp + 1$ pour les C_1. Il en résulte que l'on doit avoir

$$i = \frac{1}{2}(kp + 1)\,kp,$$

c'est-à-dire

$$kp\,(kp + 1) = p + 1,$$

ce qui est impossible. L'hypothèse *a)* doit donc être rejetée.

Reste l'hypothèse *b)*. Alors, puisque $i = 1$, les C_1 ont un point double en P. Puisque $\delta = 2(p - 1)$, il y a deux points de coïncidence dans le voisinage de P. Il faut donc que les C_1 aient en P un point double dont les deux branches touchent respectivement les directions t_1, t_2.

Nous avons vu que le point de diramation P′ est double pour Φ. Nous pouvons de plus affirmer que ce n'est pas un point double uniplanaire. En effet, au point infiniment voisin de P, dans la direction t_1 (ou t_2), compté p fois, correspond un point de Φ, infiniment voisin de P′. Les branches d'une courbe Γ_1 doivent donc passer par deux points infiniment voisins de P′, elles sont donc distinctes (en général) et P′ n'est pas uniplanaire.

Nous allons voir que P′ est biplanaire ordinaire et que l'on a $p = 3$. Pour cela, considérons les courbes C_1 assujetties à toucher en P une direction différente de t_1, t_2. Nous désignerons ces courbes par C'_1 et nous verrons qu'elles coïncident avec les C_2 rencontrées précédemment.

Les courbes C'_1 ont ordinairement en P un point de multiplicité supérieure à deux. Lorsqu'un point s'approche

Digitized by Google

de P sur une branche d'une C'_1, les $p - 1$ points qui complètent le groupe de I_p s'approchent également de P, mais sur des branches différentes, car il n'y a pas coïncidence en tout point infiniment voisin de P. Par suite, les courbes C'_1 ont en P un point multiple d'ordre $k\,p$ (k entier positif). Le genre des C'_1 est donc :

$$p^2\,(\pi - 1) + 1 - \frac{1}{2}\,k\,p\,(k\,p - 1).$$

Désignons par Γ'_2 les courbes de Φ correspondant aux C'_1. Les systèmes $|\,C'_1\,|$ et $|\,\Gamma'_2\,|$ ont la même dimension $\rho - 2$. Aux $k\,p$ branches d'une courbe C'_1 correspondent k branches de la courbe Γ'_2 correspondante. Or, les courbes Γ'_2 ne peuvent avoir que deux branches au plus, car ces sections hyperplanes de Φ passent par un point infiniment voisin de P′ et P′ étant double, ce point est simple ou double. Par suite, on a $k = 1$ ou $k = 2$.

Supposons $k = 2$. Alors, le système $|\,\Gamma'_2\,|$ a le degré virtuel $2\,p\,(\pi - 1) - 4$. Appliquons la formule de Zeuthen à la correspondance $(1, p)$ entre une Γ'_2 et la C'_1 correspondante. Il n'y a pas de coïncidences dans le voisinage de P sur C'_1, donc on a :

$$p\,[2\,p\,(\pi - 1) - 4] = 2\,p^2\,(\pi - 1) - 2\,p\,(2\,p - 1).$$

Cette équation se ramène à $2\,p = 3$, ce qui est impossible. On ne peut donc avoir $k = 2$. On a nécessairement $k = 1$.

Lorsque $k = 1$, les courbes C'_1 ont en P un point p — uple à tangentes variables et coïncident donc avec les C_1.

Au point double P′ de Φ est infiniment voisin un point simple, de sorte que les courbes Γ'_2 (ou Γ_2) ont en P′ un point de rebroussement. Le degré effectif de $|\,\Gamma'_2\,|$ est égal à $2\,p\,(\pi - 1) - 3$ et le degré virtuel à $2\,p\,(\pi - 1) - 2$. P′ est un point biplanaire ordinaire.

Digitized by Google

Appliquons la formule de Zeuthen à la correspondance existant entre une Γ_1 et la C_1 correspondante. On a

$$p\,[2p\,(\pi - 1) - 2] = 2p^2\,(\pi - 1) - p\,(p - 1),$$

c'est-à-dire $p = 3$.

En résumé :

Une involution d'ordre premier impair p *n'est possible que si* $p = 3$. *En un point de diramation, la surface* Φ *possède un point double biplanaire ordinaire.*

14. — Revenons au cas $p = 2$ et cherchons quelle est la singularité de Φ en un point de diramation.

Appelons C_1 les courbes C passant par P, Γ_1 les sections hyperplanes correspondantes de Φ (passant par P').

Appliquons la formule de Zeuthen à la correspondance existant entre une Γ_1 et la C_1 correspondante, en adoptant les mêmes notations que précédemment. On a :

$$2\,[4\,(\pi - 1)] + \delta = 8\,(\pi - 1) - 2i$$

si P' est un point ordinaire pour Φ. Alors, on a : $\delta = i = 0$, ce qui est impossible, car puisqu'en un point infiniment voisin de P, il y a coïncidence, on a toujours $\delta > 0$.

Lorsque P' est un point double de Φ, on a

$$2\,[4\,(\pi - 1) - 2] + \delta = 8\,(\pi - 1) - 2i,$$

c'est-à-dire

$$\delta + 2i = 4.$$

On ne peut évidemment pas avoir $\delta = 4$, $i = 0$, donc on a $\delta = 2$, $i = 1$. Les courbes C_1 ont en P un point double ordinaire.

Le système $|\,\Gamma_1\,|$ ayant la dimension $\pi - 1$, ses degrés effectif et virtuel sont tous deux égaux à $4\,(\pi - 1) - 2$. Par conséquent, le degré effectif de $|\,C_1\,|$ est égal $8\,(\pi - 1) - 4$. On en conclut que les tangentes des C_1 en P sont variables.

Digitized by Google

Le système $|\,C_1\,|$ coïncide avec le système $|\,C_2\,|$ rencontré dans la première partie du n° 12.

Aux deux points infiniment voisins de P sur les branches d'une C_1, chacun compté deux fois, correspondent deux points infiniment voisins de P′ situés respectivement sur chaque branche de la Γ_1 correspondante. Les Γ_1 ont donc un point double ordinaire en P′. Les tangentes des C_1 en P étant variables, il en est de même des Γ_1 et P′ est un point double conique de Φ.

Dans le cas d'une involution d'ordre deux, les points de diramation sont des points doubles ordinaires de la surface Φ.

15. — Nous allons actuellement rechercher le nombre x des points de diramation de la surface Φ.

Remarquons qu'un point double conique abaisse la classe d'une surface de deux unités, un point double biplanaire ordinaire de trois unités. Nous pouvons donc dire qu'en un point de diramation la surface Φ, représentative d'une involution I_p d'ordre p, a sa classe abaissée de p unités.

Cette remarque faite, calculons l'invariant de Zeuthen-Segre I de Φ. Pour cela, considérons un faisceau générique de sections hyperplanes T de Φ et désignons par m la classe effective de cette surface. Une formule bien connue nous donne

$$I' = m + px - 6p(\pi - 1) - 4.$$

Pour calculer l'invariant de Zeuthen-Segre I de la surface F, nous utiliserons le faisceau des courbes C qui correspondent aux courbes Γ du faisceau considéré tantôt sur Φ. A une courbe T ayant un point double en un point simple de Φ correspond une courbe C ayant p points doubles. Dans le faisceau considéré, il y aura donc m courbes C ayant p points doubles. Si nous nous rappelons de plus que les courbes C passant par un point de coïnci-

Digitized by Google

dence (courbes C_1) ont en ce point un point double ordinaire, nous pouvons calculer I pour la formule connue. On a

$$I = p\,m + x - 6\,p^2\,(\pi - 1) - 4.$$

Entre ces deux relations, éliminons la quantité m. On obtient

$$(p^2 - 1)\,x = p\,(I' + 4) - (I + 4).$$

Evidemment, pour que nos résultats soient applicables, il faut que l'on ait $x > o$. En résumé,

Si sur la surface F, *nous avons une involution d'ordre* n, *dotée d'un nombre fini de coïncidences, nombre supérieur à zéro,* n *ne peut avoir que les facteurs premiers deux et trois.*

L'invariant de Zeuthen-Segre d'une surface est donné par la relation connue

$$I + p^{(1)} = 12\,p_a + 9.$$

Pour les surfaces considérées actuellement, on a $p^{(1)} = 1$, $p_a = -1, 0, 1$. Pour les surfaces de Picard, on a $I = -4$), pour les surfaces de genres un, $I = 20$, pour les surfaces de bigenre un $I = 8$. Etant données ces valeurs, nous pouvons dresser le tableau suivant :

NATURE DE F	NATURE DE Φ	VALEURS DE x POUR		
		$p = 2$	$p = 3$	p quelconque
$p_a = -1,\ p_g = P_4 = 1,$	$p_a = -1,\ p_g = P_4 = 1,$	0	0	0
$p = -1,\ p_g = P_4 = 1,$	$p_a = P_4 = 1$	16	9	imposs.
$p_a = -1,\ p_g = P_4 = 1,$	$p_a = p_g = o,\ P_6 = 1$	8	imposs.	imposs.
$p_a = P_4 = 1,$	$p_a = P_4 = 1$	8	6	imposs.
$p_a = P_4 = 1,$	$p_a = p_g = o,\ P_6 = 1$	0	imposs.	imposs.
$p_a = p_g = o,\ P_6 = 1$	$p_a = p_g = o,\ P_6 = 1.$	4	3	imposs.

Digitized by Google

Nous voyons donc que nos conclusions ne sont pas applicables aux involutions de Picard sur une surface de Picard. Cela était d'ailleurs bien connu [1].

Dans tous les autres cas, p peut prendre la valeur deux, mais il ne peut prendre la valeur trois quand il s'agit d'une involution de bigenre un sur une surface de Picard ou de genres un.

Paris, 21 mai 1913.

---

[1] Voir TRAYNARD, *Sur les fonctions Théta....*, loc. cit., et ENRIQUES et SEVERI, *Mémoire sur les surfaces hyperelliptiques*, loc. cit.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS. 3

CHAPITRE I. *Définitions et Propriétés des surfaces algébriques considérées. Involutions pouvant exister sur ces surfaces* 6

CHAPITRE II. *Un théorème général sur les involutions n'ayant qu'un nombre fini de points de coïncidence*. 11

CHAPITRE III. *Facteurs premiers de l'ordre des involutions* 18

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES,
Liste des membres de la Société	I
Bureau	I
Membres effectifs	II
» d'honneur.	V
» correspondants	V
» décédés	XI
Institutions scientifiques et littéraires avec lesquelles la société est en relations . .	XII
Périodiques reçus par la Société	XVI
Programme des Concours	XVII
J. Becker. Un établissement d'enseignement moyen à Mons depuis 1545 (suite). . .	461 à 619
Paul Heupgen. La Bonne Maison des Orphelins de Mons	108 pages
Marthe Godeaux. Poésies	24 pages
Lucien Godeaux. Sur les Involutions n'ayant qu'un nombre fini de coïncidences appartenant à certaines surfaces algébriques .	35 pages

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Les *Mémoires et Publications de la Société* forment chaque année un ou plusieurs volumes, in-8°. Ils s'échangent contre les ouvrages des sociétés savantes et contre les journaux scientifiques ou littéraires du pays et de l'étranger.

Le prix des volumes est fixé à 5 francs.

Les membres effectifs les reçoivent gratuitement. — Les membres correspondants peuvent les obtenir au prix de deux francs cinquante le volume.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les publications de la Société, a droit à cinquante exemplaires de son œuvre, tirés à part.

ON SOUSCRIT :

à Mons, Maison DEQUESNE-MASQUILLIER, éditeur

LÉON DEQUESNE, successeur, Grand'Rue, 25

et chez les principaux libraires du Royaume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BOUND
JUN 8 1936
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

BOUND
JUN 8 1936
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google